



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université A.MIRA-BEJAIA
Faculté des sciences économiques, de gestion, et des sciences commerciales
Département des sciences économiques
Laboratoire de Recherche en Management et Techniques Quantitative RMTEQ

THÈSE

Présentée par

TOUAZI BAIZID

Pour l'obtention du grade de

DOCTEUR EN SCIENCES

Filière : Sciences économiques

Option : Techniques quantitatives

Thème

**Contribution du nouveau système comptable financier à l'amélioration
de la qualité de l'information comptable financière et la prise de
décision : Cas d'un échantillon d'entreprises Algériennes de production**

Soutenue le : 25-11-2021

Devant le Jury composé de :

Nom et Prénom	Grade		
Mr. IFOURAH Hocine	MCA	Univ. de Bejaia	Président
Mr. CHABI Tayeb	PROF	Univ. de Bejaia	Rapporteur
Mr. KADI Ali	MCA	Univ. de Koléa	Examinateur
Mr. HARRACHE Brahim	PROF	ENSSEA d'Alger	Examinateur
Mr. KOLLI Mohamed	MCA	Univ. de Boumerdes	Examinateur
Mr.GANA Brahim	MCA	Univ. de Bejaia	Examinateur

Année Universitaire : 2021/2022

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier vivement le professeur CHABI Tayeb, de m'avoir encadré, de ses précieuses conseils et de ses remarques capitales m'ayant permis de réaliser ce travail.

Je tiens à remercier également toutes les personnes qui y ont participé directement ou indirectement.

DEDICACES

A Mes Parents Djebar et Hassina, Ma grande mère Zahou, Mes frères et
sœurs, Mon frère Djilali, Ma femme et mes deux petites filles Souad et
Razzenne, et à Toutes les personnes qui m'ont bien entourées.

Liste d'abréviations

1. FASB : Financial Accounting Standards Board
2. GAAP : Generally Accepted Accounting Principles
3. IASC : International Accounting Standards Committee
4. IFRS : International Financial Reporting Standards
5. SEC Securities and Exchange Commission (US)
6. ICAS: Institute of chartered Accountants of Schotland (2006).
7. SFAS: Statements of financial Accounting Standards
8. SFAC : Statement of Financial Accounting Concepts
9. IASB: International Accounting Standards Board
10. AAA : American Accounting Association
11. AISG: accountants' international study group
12. IFRIC: International Financial reporting Standards of interpretation committee
13. SIC: standards of interpretation committee
14. AICPA : American Institut of Certified Public Accountants (US)
15. ARB: Accounting Research Bulletins
16. APB: Accounting Principales Board
17. CAP: Committee of Accounting Procedures
18. CICPA: Chinese Institut of Certified Public Accountants
19. CSRC: Chinese Secruties Regulatory Commission
20. ASBE: Accounting Standards for Business Entreprises
21. CASC: Chinese Accounting Standards Committee
22. ASSBE: Accounting Standards for Small Business Entreprises
23. IFACI: International Federation of Accountants
24. IOSCO: International Organization of Securities Commissions
25. PCAOB : Public Company Accounting Oversight Board
26. AIA: American Institute of Accountants
27. IMA: Institue of Mngement Accounting
28. CMA: Certified Management Accountant
29. CFM: Certified Financial Manager
30. EITF: Emerging Issue Task Force
31. FRC: Financial Reporting Council
32. FSA: Financial Service Authority
33. FCA : Financial Conduct Authority
34. PRA : Prudential Regulation Authority
35. ISO: International Organization for Standardization
36. ITC : Internationale Trade Commission

Sommaire

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion.....	p.22
Section N°1 : L'information comptable financière	p.23
Section N°2 : Organisation du système comptable financier de l'entreprise.....	p.33
Section N°3 : La gestion du système d'information comptable financier de l'entreprise.....	p.50
Chapitre N°2 : Classification du système comptable financier Algérien.....	p.67
Section N°1 : Le système comptable anglo-saxon et le système comptable continental européen.....	p.68
Section N°2 : Evolution et harmonisation comptable internationale.....	p.84
Section N°3 : Classification du système comptable financier Algérien.....	p.95
Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie.....	p.126
Section N°1 : La normalisation comptable internationale.....	p.127
Section N°2 : Les systèmes comptables financiers internationaux.....	p.141
Section N°3 : La normalisation comptable en Algérie.....	p.149
Chapitre N°4 : La qualité de l'information comptable financière et la prise de décision.....	p.176
Section N°1 : Qualité et gestion de l'information comptable financière.....	p.177
Section N°2 : La base théorique de l'utilité de l'information comptable financière.....	p.194
Section N°3 : Déterminants et mesure de la qualité de l'information comptable financière.....	p.209
Chapitre N°5 : Contribution de l'application du SCF aux entreprises Algériennes de production.....	p.228
Section N°1 : Méthodologie de l'étude.....	p.229
Section N°2 : Le SCF et la qualité de l'information comptable financière	p.234
Section N°3 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production.....	p.256
Conclusion générale.....	p.293

Introduction générale

Introduction générale

L'entreprise exerce des activités qui l'engagent en permanence avec des tiers. Constituée de moyens, de procédés, de techniques, et de capitaux, elle consomme, produit, échange et distribue de richesses aux différentes parties prenantes, à savoir les fournisseurs, les clients, l'Etat et ses administrations, les banques, les organismes financiers, les actionnaires, et les commissaires aux comptes, etc. Ces partenaires, représentent des centres de décision qui s'engagent et prennent des risques envers et avec elle. A cet effet, l'information et la communication devient plus que nécessaire. La comptabilité générale¹ permet alors, de répondre à cette nécessité en formalisant cette réalité et en assurant ce rôle de communication. En effet, la fonction d'une comptabilité consiste à mémoriser les mouvements de richesses de l'entreprise et à évaluer le résultat de la transformation de ces richesses. Elle a le mérite de produire d'indicateurs sous forme monétaire, quantitative et cohérente. Ainsi, en tant que « système d'information privilégié »², la comptabilité joue le rôle de tout système d'information à savoir, la collecte, la mémorisation, le classement, l'analyse et la diffusion d'informations sur les activités de l'entreprise. Son objectif est de répondre à la demande multiforme d'informations de différents utilisateurs intéressés grâce notamment, à ses différentes branches à savoir, la comptabilité financière et la comptabilité de gestion.

Par son objet et par les rapports qu'elle entretient avec l'économie, la comptabilité financière applique essentiellement la notion économique de l'entreprise. Souvent, « le droit n'est que l'habillage et la consécration des réalités économiques »³. Mais, il existe de systèmes comptables dans lesquels le juridique diffère de l'économique, du fait d'une ou de plusieurs raisons.

De point de vue interne, l'entreprise est vue comme un ensemble de processus et d'activités, fonctionnellement liés par la production d'un ou de plusieurs résultats identifiables. Cependant, l'organisation et la gestion de ces ensembles est indiscutable. A cet effet, la comptabilité est utilisée comme un moyen par excellence pour y parvenir. Ainsi, dorénavant appelée comptabilité de gestion, elle permet de produire d'indicateurs de gestion

¹ L'usage de ce concept est lié à l'ancien Plan Comptable National « PCN » et au Plan Comptable Général Français « PCG ». Dans les deux cas, il a une connotation plus juridique. A la place de ce concept, celui de la « comptabilité financière » sera utilisé dans le reste du mémoire, car il a une connotation plus financière.

²SACI, djelloul. (1991). La comptabilité de l'entreprise et système économique : l'expérience Algérienne, OPU, P.62

³ SACI, djelloul. (1991). op. cit. p.61

Introduction générale

sur la performance des activités et des processus, destinés, certes, en premier lieu à des utilisateurs internes.

L'existence de plusieurs comptabilités est le fait de la pluralité des utilisateurs et partenaires de l'entreprise dont les besoins en informations comptables des uns diffèrent souvent, des besoins des autres. A cet effet, la comptabilité financière leur permet l'élaboration et diffusion d'informations utiles sur la situation et performance financière de l'entreprise. Ces informations produites par l'application d'un système comptable financier particulier, sont composées principalement, des états comptables de synthèse à savoir, le bilan, le compte des résultats, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe. Ceux-ci, sont l'aboutissement du processus comptable financier.

Dans ce cadre, selon Conseil de la comptabilité (1986)⁴, la comptabilité est « un système d'organisation de l'information financière permettant : de saisir, classer, enregistrer, des données de base chiffrées ; De fournir, après traitement approprié, un ensemble d'informations conformes aux besoins des divers utilisateurs intéressés... ».

Pour s'assurer, qu'elle est destinée comme étant un moyen de bonne exécution des transactions et de satisfaction des différentes attentes, souvent divergentes en information comptable financière, la comptabilité financière est donc normalisée et/ou réglementée. La normalisation veut dire le processus par lequel des normes comptables financières communes sont élaborées, pour l'ensemble des partenaires concernés. La réglementation est composée par un ensemble de prescriptions et de règles dont l'application est obligatoire dans un domaine comptable.

A cet égard, pour garantir la qualité et la compréhension de l'information, toute comptabilité implique le respect de principes comptables, une organisation répondant aux exigences de contrôle et de vérification, la mise en œuvre de méthodes et de procédures et l'utilisation d'une terminologie commune⁵.

Problématique de recherche

D'un côté, le soulèvement de la problématique de la normalisation comptable dans le cadre du courant d'interventionnisme Etatique du Keynésianisme⁶ et dans le cadre de l'amélioration de la transparence de l'information comptable financière aux marchés

⁴Conseil de la comptabilité (1986). Plan comptable général, Introduction, 4^e édition, Imprimerie nationale, 1986. D'après C. Grenier, J. Bonnebouche. (1998). Système d'information comptable, Editions Foucher, p. 25

⁵ Conseil de la comptabilité. (1986). Op.cit. p. 25

⁶ SACI, Dlelloul (sans date). Op. cit. p.29-30

Introduction générale

financiers et aux investisseurs aux Etats Unis après la crise 1929⁷, à créer un climat en faveur de recherches pragmatiques de principes comptables les plus justes⁸. Mais, l'ambiguïté au tour de la définition de tels concepts⁹ et les problèmes des méthodes descriptives inductives, ont poussé vers de méthodes de normalisation déductive et l'adoption du concept de l'utilité de l'information comptable financière aux utilisateurs, après avoir assimilé et ramené le rôle de la comptabilité à celui du système d'information¹⁰. En effet, le développement des théories en finance et en économie parmi lesquelles l'approche rationnelle de la décision, la théorie de l'efficacité informationnelle des marchés financiers et le théorème d'arrow durant les années 60, a permis à la doctrine comptable de s'orienter vers une nouvelle problématique. Celle-ci est représentée par l'utilité de l'information comptable financière à la décision et la définition du concept de la qualité de l'information comptable financière. Cette notion a été publiée pour la première fois par l'Association Américaine de Comptabilité, vérifiée ensuite empiriquement par la recherche de Ball et Brown (1968)¹¹. C'est à partir de ce moment qu'elle a commencé à faire son apparition, tout d'abord, dans les cadres comptables conceptuels des systèmes comptables financiers des pays anglo-saxon, ensuite ailleurs dans le reste du monde, sous le contexte comptable international et sous l'effet de l'harmonisation comptable internationale¹². Cependant, à partir des années soixante-dix, d'autres théories comme la théorie des conséquences économiques, sont apparues pour l'expliquer et remettre en cause sa définition.

Ainsi, le concept de la qualité de l'information comptable financière reconnaît plusieurs définitions. Des auteurs comme Hermanns (2006)¹³ et Schipper and Vincent (2003)¹⁴, ont réalisé des revues de la littérature sur sa définition. En particulier, Schipper and Vincent (2003)¹⁵, expliquent que cette notion a été définie dans la littérature suivant quatre façons différentes mais non mutuellement exclusives : Premièrement, elle se définit par rapport à la gestion des résultats pratiquée par les dirigeants de l'entreprise ; Deuxièmement, elle se définit par la persistance, la variabilité et la prédictibilité des résultats comptable ;

⁷R.Scott, William. (2011). R. Scott, William. (2011). op.cit. p.3

⁸ Ibid, p.4-5

⁹ Ibid, p.60

¹⁰ SACI, Dlelloul.op.cit.134

¹¹ Ball, Ray, Brown, Philip, (1968). An Empirical Evaluation of Accounting Income Numbers, Journal of Accounting Research, Vol. 6, No. 2 (Autumn, 1968), pp. 159-178;

¹²TOUAZI, Baizid. et CHABI, Tayeb. (2018). Système comptable de principes et qualité de l'information comptable : cas du SCF Algérien, revue des études financières, comptables et de gestion volume 5, Numéro 2, pages 398-418.

¹³ Hermanns, Séverine, (2006). Financial Information and Earnings Quality: A Literature Review, Working Paper, p. 4 Consulté le 25/01/2020 sur : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=897722

¹⁴ Schipper, Katherine, Vincent, Linda, (2003). Earning quality, Accounting Horizons, Vol 17, pp.97-110.

¹⁵ Schipper, Katherine, Vincent, Linda, (2003).op.cit.p.97-110.

Introduction générale

Troisièmement, elle se définit par l'utilisation des caractéristiques qualitatives du cadre conceptuel du FASB; Enfin, elle se définit par rapport au degré d'aliénation, des décisions des dirigeants, prises sur les mesures des montants des différentes estimations, sur leurs intérêts personnels.

De l'autre côté, après la deuxième guerre mondiale, l'environnement de la comptabilité est caractérisé également par l'existence de plusieurs référentiels comptables au niveau mondial. Les activités des entreprises sont alors reflétées de manières différentes selon les régions et pays ; Le développement du commerce international compte tenu des différents accords au niveau mondial et régional ; Le développement des investissements directs étrangers ; L'intégration des marchés de capitaux; Le développement technologique et le contexte politique. Ce contexte a poussé les investisseurs, préparateurs, régulateurs, auditeurs, organisations, Etats, etc., à exprimer le besoin d'utilisation d'un référentiel comptable international commun. Dans ce cadre, des normes comptables internationales dites IAS/IFRS, sont alors publiées par l'IASC à partir de 1973, pour répondre à ce besoin et permettre à la comptabilité de traduire la réalité économique de l'entreprise de la manière la plus transparente et pertinente. L'Algérie, qui n'est pas écartée par ces problématiques, voit l'adoption de ces normes comme étant une nécessité. Dans cette perspective, un nouveau système comptable appelé Système Comptable Financier « SCF », est promulgué suivant loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 et son décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 ainsi que l'arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation. Ce système lequel est mis en application officiellement à partir du 01-01-2010, converge vers les normes comptables internationales IAS/IFRS¹⁶.

Dans cette perspective : le SCF a –t-il vraiment amélioré la qualité de l'information comptable financière ? En particulier, celle produite par les entreprises Algériennes de production ?

Cependant, cette question principale peut être avant tout soutenue par les questions secondaires suivantes : Qu'est ce que la qualité l'information comptable Financière? Quel est l'effet de l'application du SCF sur la qualité de l'information comptable financière dans les conditions actuelles de son application en Algérie ?

En outre, à cause de différences institutionnelles, différents pays possèdent différents systèmes de comptabilité financière et différents systèmes de normalisation comptable. Au Etats Unis, des normes dites US-GAAP sont établies par un organisme privé appelé le FASB. Elles sont destinées aux entreprises cotées en bourse. Le système comptable américain est

¹⁶TOUAZI, Baizid et CHABI, Tayeb. (2018). op. cit. p. 408.

Introduction générale

souvent considéré comme étant un système comptable de règles détaillées – Rules-Based - qui ne possède pas de plan de comptes.

En France, la comptabilité est fortement influencée par l'Etat. L'Autorité des Normes Comptables¹⁷ est le régulateur comptable unique créée par l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 qui remplace le Conseil National de la Comptabilité et le Comité de la Réglementation Comptable. Il exerce les missions de réglementation et de normalisation comptable. Le Plan Comptable Général « PCG » et autres textes juridiques rassemblés dans le recueil des normes comptables françaises, est le système comptable obligatoire, pour les entreprises industrielles et commerciales. Les règles de comptabilité sont très détaillées. Les textes précisent un plan de comptes, des principes comptables et des modèles de présentation des états financiers.

Au niveau international, des Normes Comptables Internationales dites IAS sont publiées par un organisme appelé l'IASC à partir de 1973. Celui-ci devenu IASB en 2001, publie des normes plutôt appelées IFRS. L'IASC est un organisme dépourvu de toute légitimité politique, mais il s'est construit au fil du temps une légitimité procédurale et substantielle. Les normes IAS/IFRS qui sont connues comme étant de normes comptables de principes non détaillées – Principles Based - ne possèdent pas de plan de comptes, mais permettent de produire d'informations comptables financières de haute qualité.

Par conséquent : **Quel est le système comptable financier permettant de produire d'informations comptables financières de qualité ?**

Par ailleurs, selon le cadre comptable conceptuel du SCF « l'objectif des états financiers est de fournir des informations utiles sur la situation financière (bilan), la performance (compte de résultat) et les variations de la situation de trésorerie (tableau des flux de trésorerie) d'une entité afin de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs de ces informations. Les états financiers permettent de garantir la transparence de l'entité à travers une information complète et de fournir une présentation fidèle de l'information utile pour les besoins de la prise de décision »¹⁸. Les utilisateurs cités dans ce cadre conceptuel sont l'entreprise et ses différentes structures internes, les fournisseurs de capitaux, les administrations publiques de réglementation et de contrôle, les autres partenaires et groupes d'intérêt de l'entité. Mais, cela n'indique pas clairement quels sont les utilisateurs privilégiés de l'information financière. Cependant, la pertinence et la comparabilité sont considérées comme étant les caractéristiques qualitatives principales de l'information comptable

¹⁷ Sous la tutelle du ministère chargé de l'économie et des finances

¹⁸ Conseil National de la Comptabilité (2006). Projet du nouveau système comptable financier, article 121-6

Introduction générale

financière. On trouve également l'application des concepts comme celui de la juste valeur, de la valeur d'utilité, de la valeur recouvrable, etc. Ceux-ci sont des concepts de bases applicables dans des économies libérales à orientation marché/investisseurs. Ensuite, sur le plan international, le SCF converge vers les Normes Internationales de l'Information Financière IAS/IFRS¹⁹. De ce fait, cela nous permet d'avancer l'hypothèse de la logique marché/investisseurs véhiculée par le SCF. A cet effet, il est utile de situer le nouveau Système Comptable Financier SCF Algérien dans son contexte institutionnel actuel, par rapport aux systèmes comptables internationaux. Donc : **Quelles sont les caractéristiques du SCF qui permettent de le classer parmi les modèles comptables internationaux ? Qu'est ce qui peut justifier ses caractéristiques internes ?**

A cet égard, entre autres, ce nouveau système est caractérisé par un cadre comptable conceptuel dans lequel sont définis les différents principes et conventions comptables, les utilisateurs et caractéristiques qualitatives de l'information financière ; constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes ; facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable ; Converge vers les Normes Comptables Internationales de l'Information Financière IAS/IFRS qui sont reconnues comme étant de normes comptables de principes de qualité. Mais de l'autre côté, le SCF possède aussi un plan de compte et il a été publié dans des textes juridiques, ce qui peut lui confère la qualité de système comptable de règles. Par conséquent : **Le SCF est-il un système comptable financier de principes ou un système comptable de règles ? Quel est son impact sur la qualité de l'information comptable financière dans les conditions actuelles de son application en Algérie ?**

Hypothèses de Recherche

La théorie positive de la comptabilité, s'inspirant largement de la théorie d'agence, nous indique que les dirigeants de l'entreprise profitent de la flexibilité et manque de détail au niveau des normes comptables financières, pour gérer les résultats. Cette gestion est réalisée, soit d'une manière efficiente, dans le but de maximiser la valeur de l'entreprise aux

¹⁹KADDOURI, Amar et ADMANE, Mrizek (2013). « La Problématique d'application du Système Comptable Financier Algérien sur les entreprises algériennes », Forum nationale présenté à l'université d'EL Oued, p.44. Consulté le 17/01/2016 sur <http://www.univ-eloued.dz/fr/stock/comgeseco/pdf/Problmatique%20dapplication%20du%20Systme%20Comptable%20Financier%20Algrien%20sur%20les.pdf>.

Introduction générale

actionnaires, soit d'une manière opportuniste, visant à atteindre d'objectifs personnels, au détriment de ceux des autres parties prenantes²⁰.

Ensuite, l'Institute of Chartered-Accountants of Scotland ICAS²¹ considère que le système comptable financier de principes permet de prendre en considération d'une manière plus exhaustive et plus compréhensive les faits réels et il est plus flexible, pour refléter à chaque fois les nouvelles situations. Il permet également une meilleure comparabilité des états financiers par la fourniture et la justification de l'effort de l'interprétation. De même, il est simple et défavorise la gestion de l'information comptable financière, pour une représentation transparente. Puis, il engage davantage la responsabilité des préparateurs et auditeurs sur leur effort d'interprétation et permet l'apprentissage et l'acquisition de compétences. Enfin, il facilite la convergence comptable internationale.

De même, la section 108(d) de l'acte de Sarbanes-Oxley recommande que le FASB américain adopte l'approche de normalisation par les principes comptables. En effet, l'étude réalisée par la SEC en 2003, recommande l'établissement des normes comptables basées davantage sur des objectifs comptables, car un système comptable financier bâti sur des règles, favorise l'opportunisme comptable par rapport à leurs objectifs. Egalement, Selon Donelson et al. (2010)²², il est difficile de démontrer la mauvaise foi des dirigeants dans le cadre du système comptable financier de règles.

Cependant, la gestion des résultats comptables est plus accentuée suivant le système comptable de principes que suivant le système comptable financier de règles car, un système de principes permet aux gestionnaires d'utiliser la possibilité du jugement et d'interprétation pour gérer l'information comptable financière. De même, le niveau de détail du système comptable financier de règles permet²³ de rétrécir le champ de la gestion de l'information comptable financière; de donner plus de clarification et de précision aux questions ; Plus de comparabilité ; De refléter la complexité de la réalité ; Un accès équitable aux opinions ; Plus de détail et facilité la traduction des règles comptables. A cet effet, selon Cunningham (2007)²⁴, une règle est une norme spécifique, d'application directe, détaillée. En revanche, un

²⁰ D'après R. Scott, William. (2011). op.cit. p.297, Il y'a plus d'évidence sur la version « efficacité contractuelle » que sur la version « opportunisme » de la théorie positive de la comptabilité. Mais, selon Watts et Zimmerman (1990), d'après R. Scott (2011). op.cit. p.278, la théorie positive de la comptabilité est beaucoup plus interprétée suivant la version opportuniste.

²¹Institute of Chartered Accountants of Scotland (2006). Principales not rules: A question of judgement. Consulté sur : https://www.icas.com/___data/assets/pdf_file/0020/2288/Principles-Not-Rules-A-Question-of-Judgement-ICAS.pdf

²² Nobes, Christopher, Parker, Robert, (2010). Comparative International accounting (11th Edition). Dongbei University of economics and finance press, Chine, p.144.

²³ ICAS (2006). op.cit.

²⁴ A. Cunningham, Lawrence , (2007). A Prescription to Retire the Rhetoric of 'Principles-Based Systems' in Corporate Law, Securities Regulation and Accounting, Boston College Law School Research Paper No. 127, consulté sur: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=970646

Introduction générale

principe acte comme guide général, caractérisé par son contenu vague et niveau d'abstraction. De même, selon Leuz, Nanda, and Wysocki (2003)²⁵, tant qu'il y a plus d'alternatives comptables qui sont appliquées, tant que le contenu informationnel des cash-flows est plus élevé que celui des accruals. Ils ont expliqué ça par le lissage des résultats qui est pratiqué par le biais des accruals. Cela permet de confirmer que les résultats sont moins proches de la valeur de l'entreprise. Également, Ewert and Wagenhofer (2005)²⁶, après l'examen de l'effet de règles comptables financières précises et l'effet de la diffusion de plus d'informations aux marchés de capitaux, ont constaté que la qualité des résultats est améliorée.

Plus intéressant encore, des recherches empiriques confirment les hypothèses de base de la théorie de la comptabilité positive de celles de Watts et Zimmerman (1986 ; 1990)²⁷. La première hypothèse qui considère que les managers vont choisir les méthodes qui maximisent les résultats comptables, pour recevoir plus de bonus, est vérifiée Healy (1985)²⁸. La deuxième hypothèse, qui considère que les managers vont prendre les décisions et choix comptables qui leurs permettront d'éviter des actions de redressement des banques, est vérifiée par des auteurs comme Dichev et Skinner (2002)²⁹. Enfin, la troisième hypothèse qui considère que les managers vont prendre les choix et méthodes comptables qui minimisent les résultats pour payer moins d'impôts et pour protéger leur intérêt, est vérifiée par des auteurs comme Jones (1991)³⁰.

Enfin, des auteurs comme HOARAU et TELLER (2007) et DANJOU et BARANGER (2007b)³¹, pensent que l'existence d'un système comptable financier de principes n'est qu'une question du temps. En effet, selon eux avec le temps il y aura toujours des cas compliqués qui exigeront plus de détail dans le traitement comptable correspondant. D'après DANJOU et BARANGER (in VÉRON, 2007b)³², « une vision des normes qui resterait purement principes-based a un côté quelque peu angélique ; il y aura toujours des situations compliquées, pour lesquelles le marché demande un arbitrage qui acquiert ensuite valeur de

²⁵ Leuz, Christian , Nanda, Dhananjay, D. Wysocki, Peter, (2003). Earnings Management and Investor Protection: An International Comparison, Journal of Financial Economics, Volume 69, issue3, pp.5050-527, cite par Yurt, Cetin, Ergun, Ugur, (2015). Accounting quality models: A comprehensive review, p.37
https://www.researchgate.net/publication/303265653_Accounting_Quality_Models_A_Comprehensive_Literature_Review

²⁶ Leuz, Christian , Nanda, Dhananjay, D. Wysocki, Peter, (2003).op.cit. p.37

²⁷ R.Scott, William. (2011). op. cit. p.287

²⁸ P.M, Healy. (1985). The effects of bonus schemes on accounting decisions, Journal of Accounting and Economics, p.85-107, cite par R.Scott, William (2011). op. cit. p.406

²⁹R.Scott, William (2011). op. cit. p.290

³⁰ R.Scott, William (2011). op. cit. p.410

³¹ Demaria, samira. (2009). Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes, p.12-13, HAL, disponible sur :

<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00360986>

³² Ibid

Introduction générale

jurisprudence ». Donc, la remise en cause des principes comptables financiers n'est-elle pas synonyme de manque de qualité ?

Hypothèse1. Le type du système comptable financier à un effet sur la qualité de l'information comptable financière

Hypothèse1.1. Le système comptable financier de principes possède un effet positif sur la qualité de l'information comptable financière.

Hypothèse1.2. Le système comptable financier de règles possède un effet positif sur la qualité de l'information comptable.

Les normes IAS/IFRS sont souvent citées par des chercheurs comme des normes comptables financières de principes que des normes comptables financières de règles. En effet, elles contiennent un cadre conceptuel de principes fondamentaux. A cet égard, Nobes et Parker (2010)³³ considèrent que les normes IAS/IFRS sont des normes comptables financières de principes car, elles contiennent trop de flexibilité. On y trouve des cas d'événements comptables pour lesquels de vide de traitement comptable existe, certes, ce qui favorisera la liberté d'appréciation de la part des comptables. Egalement, elles sont caractérisées par l'existence de plusieurs options, alternatives, choix comptables, et de différentes interprétations possibles dues au manque de critères stricts des définitions. De même, elles comportent des champs pour différentes estimations d'évaluation et des options de transition. Ensuite, pour ces auteurs, l'existence du comité d'interprétation dans l'organisation de l'IASB n'est qu'une justification de la présence de différentes possibilités d'interprétations dans ces normes. Aussi, selon Samira Demaria³⁴, l'organisme américain de normalisation, en l'occurrence le FASB, a opté pour un système normatif de règles, contrairement à l'IASB dont le référentiel est fondé sur des principes.

En outre, Nobes et Parker (2010)³⁵ considèrent que les systèmes comptables de règles, souvent possèdent de plans de comptes. A cet effet, ils précisent que les systèmes comptables financiers Franco-allemand, lesquels sont caractérisés par l'aspect juridique des prescriptions comptables et par un niveau élevé de détail, possèdent de plans de comptes.

Toutefois, le SCF qui s'inspire des normes IAS/IFRS, contient aussi un plan de comptes détaillé et il a été publié dans des textes juridiques ?

Hypothèse2. La question de la classification du SCF peut être traitée sous une vision de niveau de détail

Hypothèse2.1. Le SCF est un système comptable financier de principes

³³Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.166

³⁴Demaria, samira. (2009). op. cit. p.12

³⁵ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op. cit. p.166.

Introduction générale

Hypothèse2.2. Le SCF est un système comptable financier de règles.

L'objectif de la publication des normes comptables internationales IAS/IFRS, par l'IASC, à partir de 1973, est de permettre à la comptabilité de traduire la réalité économique de l'entreprise d'une manière transparente et pertinente. A cet effet, un nombre important d'études, documentent l'effet positif sur la qualité de l'information financière de l'application des normes IAS/IFRS par rapport aux systèmes comptables financiers locaux. On peut citer dans ce cadre, la recherche de Barth et al. (2007, 2008)³⁶, Etc. Typiquement ces résultats sont confirmés dans le cas où, l'environnement de l'application est favorable. Par voie de conséquence, Comme inspiré de ces normes comptables internationales, le SCF peut être aussi considéré comme étant un système comptable permettant aussi de produire d'informations sous d'états financiers de hautes qualités.

Mais de l'autre côté, l'application des IAS/IFRS n'améliorent pas la qualité de l'information comptable financière. On peut citer dans ce cadre la recherche d'Eccher and Healy (2000)³⁷, Etc. La théorie de la comptabilité positive, nous explique également, que les dirigeants profitent de la flexibilité existante aux niveau des normes comptables financière, pour faire des choix à leur faveur, ce qui peut remettre en cause la qualité de l'information financière produite en conséquence. A cet égard, les normes IAS/IFRS sont aussi connues par leur flexibilité importante. Ceci permet donc de remettre aussi en cause la qualité des normes IAS/IFRS. Par conséquent, s'inspirant des normes IAS/IFRS, la qualité des règles du SCF peuvent aussi être remises en cause. Dans ce cadre, la recherche de BENSABEUR-SLIMANE Asma (2016)³⁸, montre bien que les choix comptables liés à l'application du SCF par des entreprises Algériennes, tendent à minimiser les résultats.

Hypothèse3. La convergence vers les Normes Comptables Internationales de l'Information Financière IAS/IFRS est un facteur déterminant de la qualité des systèmes comptables nationaux

Hypothèse3.1. Le SCF permet de produire d'informations sous d'états financiers de qualité.

Hypothèse3.2. Le SCF ne permet pas de produire d'informations sous d'états financiers de qualité.

³⁶ Barth et al. (2007, 2008). International Accounting Standards and Accounting Quality, Journal of Accounting Research, volume 46, Issue 3, p.467-498; disponible sur: <https://doi.org/10.1111/j.1475-679X.2008.00287.x>

³⁷ Eccher, and Healy (2000). The role of international accounting standards in transitional economies: A study of people's Republic of China, Available at SSRN: <https://ssrn.com/abstract=233598> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.233598>

³⁸ BENSABEUR-SLIMANE, Asma. (2016). Les déterminants des choix de méthodes comptables dans les entreprises algériennes lors de l'adoption du SCF, thèse de doctorat, Université Abou Bekr BELKAID – Tlemcen.

Introduction générale

En outre, la théorie institutionnelle, considère les facteurs d'environnement comme déterminants du comportement des acteurs de la société. Des acteurs sociaux tels que les individus, organisations et gouvernements, opèrent dans un environnement économique, culturel, légal, et politique. Ces derniers influencent directement ou indirectement sur les premiers³⁹. Les organisations possédant un environnement institutionnel similaire ont tendance à subir les mêmes pressions⁴⁰. Les organisations sous ces pressions institutionnelles, se dirigent vers l'isomorphisme structurel et comportemental pour obtenir de légitimité⁴¹. A cet effet, des recherches comme celle de Kinnunen et al. (1995)⁴², expliquent que la gestion des résultats est liée à l'environnement de l'entreprise. A cet égard, certaines recherches montrent la pertinence du système comptable financiers de principes par rapport au système comptable financier de règles, alors que d'autre montrent le contraire. Ces différences sont dues à l'environnement interne et externe de l'entreprise dans laquelle ils sont appliqués : Albu et al. (2011)⁴³, etc.⁴⁴.

Hypothèse4. L'impact des caractéristiques du système comptable financier sur la qualité de l'information comptable financière est lié à son environnement institutionnel, dans lequel il est appliqué.

A cet effet, la recherche de BENSABEUR-SLIMANE Asma (2016)⁴⁵, sur un échantillon d'entreprise Algériennes appliquant le SCF, montre que des facteurs institutionnels dans lequel est appliqué le SCF, déterminent les choix comptables de ces entreprises. De même, les entreprises Algériennes subissant le cadre institutionnel Algérien, peuvent être influencées par les pratiques de gestion généralement pratiquées. A cet égard, de 1962 à 1975, le Plan Comptable Général Français est mis en œuvre en Algérie. Tandis que, le Plan Comptable National est appliqué en Algérie durant la période allant de 1976 à fin d'année 2009, après la publication de l'ordonnance 75/35 de 29 avril 1975. Selon SACI Djelloul⁴⁶, l'adoption de l'Algérie du Plan Comptable National, après l'indépendance a pour objectif non seulement de l'adaptation de l'outil comptable aux réalités économiques en Algérie, dont l'économie est régulée au moyen d'un plan national de développement, mais

³⁹Fligstein, and Freeland. (1995) d'après Booloaky, P. K. et al, (2018), The development of accounting practices and the adoption of IFRS in selected MENA countries, *Journal of Accounting in Emerging Economies*, p.8-9. Consulté le 15/11/2018 Sur <https://derby.openrepository.com/derby/bitstream/10545/622851/1/MENA+Final+Jan+2018.pdf>

⁴⁰Booloaky, P. K. et al, (2018).op. cit. p.9

⁴¹ Gonzalez, and Hassall, (2009) cités par Booloaky, P. K. et al, (2018). op.cit. p.9

⁴²Kinnunen, J., Kasanen E., & Niskanen J. (1995). Earnings management and the economy sector hypothesis: Empirical evidence on a converse relationship in the finnish case. *Journal of Business Finance and Accounting*, 22, 497-520.

⁴³Booloaky, P. K. et al, (2018). op.cit. p.9

⁴⁴Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op. cit. p.29-42.

⁴⁵BENSABEUR-SLIMANE, Asma. (2016). op.cit. p.

⁴⁶Saci, Djelloul.op. cit. p.229

Introduction générale

aussi de servir comme un outil de gestion des entreprises socialistes. De même, la recherche du docteur Chabi tayeb (2007)⁴⁷ auprès d'un échantillon d'entreprises Algériennes, sur l'utilisation de l'information comptable financière issue de l'application de l'ancien système comptable Algérien PCN, montre que tandis que 40% des entreprises enquêtées font usage intégral des plans comptables adaptés à leurs activités, alors que 60% d'elles n'en font qu'un usage partiel. L'auteur explique ce taux d'utilisation partielle par l'insuffisance de traitement des comptes de gestion dans ces entreprises, par la centralisation de la décision aux niveaux hiérarchiques et le manque d'utilité de l'information comptable financière. Selon le même auteur, ce manque d'utilité s'explique par son contenu rigide et non riche. Ainsi, il précise que les informations les plus utilisées sont le tableau des dettes, le tableau des mouvements patrimoniaux, le tableau des créances, et à un certain degré la trésorerie, le tableau des résultats, le tableau des investissements et le tableau des créances. Toutefois, d'information comptable de gestion comme les frais de gestion, de coût de revient et autres informations non présentées par la comptabilité sont aussi sollicitées pour, étudier principalement le retour de l'investissement et la croissance des investissements des produits importants.

Par ailleurs, l'année 1988⁴⁸ était le début d'ouverture du capital des entreprises publiques. Alors, l'économie algérienne ne cessait de s'orienter vers l'économie de marché, avec une concurrence de plus en plus forte pour les entreprises algériennes : de nouvelles opérations doivent être prises en considération dans la gestion et de nouvelles formes juridiques d'entités apparaissent également en plus de la difficulté de maîtriser leurs activités économiques relativement pour tirer des résultats positifs. Tous ces événements pèsent sur les entreprises algériennes et en premier lieu les entreprises de production.

Par conséquent, le PCN peut ne pas produire d'information comptable de qualité pour servir de base aux choix des décideurs. Cela peut aussi augmenter le coût du capital et en général, diminuer l'efficacité d'allocation du capital dans l'économie. A cet effet, un nouveau référentiel comptable en amélioration ou en modification radicale du Plan Comptable National, qui permettra de résoudre ce problème et prendra en charge les changements intervenus dans la sphère économique, est nécessaire. C'est dans cette perspective que le normalisateur algérien, par le biais du conseil national de la comptabilité, a publié en 2006 le projet du système comptable financier, promulgué suivant loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 et du Décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de cette

⁴⁷Chabi, tayeb. (2007). Chabi, Tayeb. (2007). L'impact de l'information comptable sur la prise de décision dans les entreprises de production : une approche systémique cas d'un échantillon d'entreprises Algériennes. Thèse de doctorat en sciences économiques. Alger, P. 216

⁴⁸Après la publication de la loi n° 88 – 01 du 12 janvier 1988 relative à l'orientation des entreprises Publiques économiques.

Introduction générale

loi et lequel est mis en application officiellement à partir du 01-01-2010. A cet effet, pour prévoir l'impact du nouveau système comptable financier, « une enquête lancée par l'Office National des Statistiques ONS a fait ressortir que : 87% des entités questionnées considèrent que les états financiers auront une meilleure lisibilité ; 74% considèrent que l'information financière et comptable sera plus pertinente ; Enfin 89% estiment que l'information comptable sera plus adaptée aux normes internationales et, par conséquent, s'apprêtera mieux à la comparabilité internationale... »⁴⁹

Hypothèse5. La qualité de l'information comptable financière produite par les entreprises de production en Algérie, dépend des conditions d'application du nouveau Système Comptable Financier SCF.

En outre, les normes IAS/IFRS permettent de produire d'information financière à usage général de qualité d'une manière à être utile à la prise de décision. En effet, selon §1.2 du cadre conceptuel de 2010-1017 de l'IASB, « l'objectif de l'information financière à usage général est de fournir, au sujet de l'entité qui la présente, des informations utiles aux investisseurs, aux prêteurs et aux autres créanciers actuels et potentiels aux fins de leur prise de décisions sur l'apport de ressources de l'entité. Ces décisions concernent l'achat, de la vente ou de la conservation des instruments de capitaux propres, l'obtention ou le règlement de prêts ou autres formes de crédit »⁵⁰. On voit bien que même si, cet objectif ne détaille pas les catégories d'utilisateurs potentiels ainsi que leurs besoins d'information, toutefois il fait apparaître les investisseurs et prêteurs comme utilisateurs privilégiés⁵¹. D'ailleurs, s'inspirant largement des systèmes comptables anglo-saxons, il est destiné avant tout aux marchés financiers des économies libérales développées.

A cet effet, puisque le normalisateur Algérien⁵², par le biais du Conseil National de la Comptabilité⁵³, a publié un nouveau système comptable financier qui converge vers les vers les Normes Comptables Internationales IAS/IFRS⁵⁴ d'une part, et qui coïncident l'orientation stratégique de l'économie Algérienne vers une économie de marché développée, d'autre part,

⁴⁹ Article de presse el moudjahid du 11.01.2010 – le nouveau système comptable financier assure la plus grande transparence des états financiers- de Karim Djoudi ministres des finances, cité par CHEURFA, Djamel, (2016). Le droit comptable et la normalisation comptable en Algérie : qui fait quoi ? Journal of Industrial Economics, Vol 11, p.30, Consulté le 27/11/2018 sur <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/19662>

⁵⁰ Obert, Robert. (2017). Pratique des normes IAS/IFRS, Référentiel et guide d'application, 6^e édition, Edition DUNOD, Paris, p.66

⁵¹ Obert, Robert, (2017).op.cit. P.66

⁵² Ministère des finances (MF).

⁵³ Créé par le décret exécutif n° 96 - 318 et installé en 1998 par le Ministère des Finances. L'objectif principal de sa création est de réviser le PCN en tenant compte de l'environnement actuel de la comptabilité en Algérie.

⁵⁴ KADDOURI, Amar, ADMANE, Mrizek, (2013). Op.cit. p.44

Introduction générale

donc, on peut supposer que le SCF véhicule la vision d'utilité de l'information comptable financière à la prise de décision des investisseurs.

Hypothèse6. Le SCF permet de produire d'informations comptables financières de qualité utiles à la prise de décision des investisseurs.

Méthodologie de recherche

Pour répondre à ces problématiques et vérifier les hypothèses avancées, la recherche empruntera une philosophie mixte entre le positivisme et l'interprétativisme. Tout d'abord, elle déterminera le concept de la qualité de l'information comptable financière à appliquer. Ensuite, interprétera l'impact du type de système comptable financier sur la qualité de l'information comptable financière. Puis, le type de système comptable Algérien SCF à classer et interpréter l'impact sur la qualité de l'information comptable financière. Enfin, la contribution de l'application du SCF sur la qualité de l'information comptable financière d'un échantillon d'entreprises Algériennes de production à analyser.

A cet effet, premièrement, l'évaluation qualitative, l'interprétation, la comparaison textuelle et contextuelle, l'adduction, et la déduction seront utilisées comme approches. Deuxièmement, le texte et le contexte du SCF, ainsi que le système comptable financier Algérien seront utilisés comme le cas de la recherche. Troisièmement, les Normes Comptables Internationales de l'Information Financière IAS/IFRS seront utilisées comme étant une référence pour la comparaison du niveau de détail. Quatrièmement, l'ancien système comptable Algérien le PCN sera utilisé comme étant une référence pour la comparaison de la pertinence de l'information comptable financière. Cinquièmement, le système comptable anglo-saxon et le système comptable Français seront utilisés comme une référence pour la comparaison du mode de régulation comptable. Enfin, sixièmement, dix entreprises Algériennes seront utilisées comme le cas d'application.

Dans ce cadre, pour plus de détaille, le tableau N°1 se trouvant en annexe, résume les aspects méthodologiques et l'apport de la recherche.

En outre, la recherche présentera successivement cinq chapitres. Le premier chapitre définira la notion de l'information comptable financière et va faire apparaître la complexité à laquelle est attachée sa gestion dans l'entreprise. Le deuxième chapitre présentera les caractéristiques internes et externes du SCF par rapport aux modèles comptables financiers internationaux. Le troisième chapitre présentera le système de régulation Comptable Financier Algérien par rapport aux systèmes de régulation internationaux et compare entre le SCF et le PCN. Le quatrième chapitre résumera la notion de la qualité de l'information comptable

Introduction générale

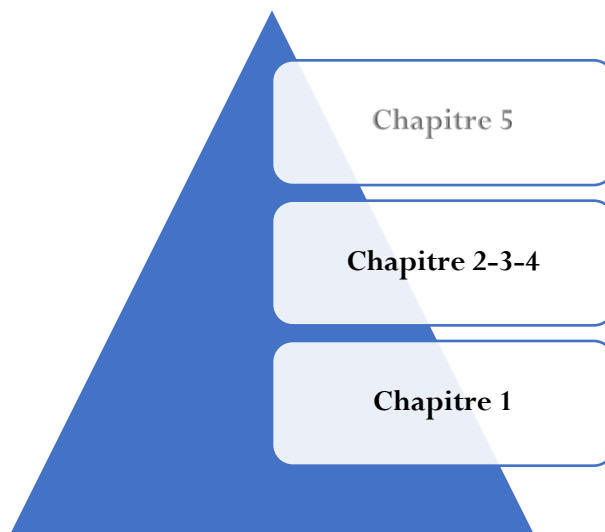
financière, la prise de décision et les différents modèles proposés par la théorie pour sa mesure.

Le cinquième et dernier chapitre présentera l'effet du système de principes par rapport au système comptable de règles sur la qualité de l'information comptable financière, puis déduira l'impact de l'application du SCF dans les conditions actuelles en Algérie. Il présente, ensuite la qualité de l'information comptable financière présentée par dix entreprises Algériennes de production.

De ce fait, le cinquième chapitre sera le cœur de notre travail. Il constituera la preuve de la réponse à la problématique de l'effet de l'application du SCF en Algérie sur la qualité de l'information comptable financière d'une part, et sur la qualité de l'information comptable financière produite par un échantillon d'entreprise Algériennes de production d'autre part. Dans cette perspective, le premier chapitre a pour objectif de présenter la complexité de l'information comptable financière et de déterminer les grandes lignes reflétant les axes d'études nécessaires à aborder, pour répondre à notre problématique. Ensuite, le deuxième chapitre a pour objectif de justifier l'orientation globale du SCF pour pouvoir, d'une part définir la qualité de l'information comptable financière qu'il faut utiliser lors de la comparaison liée au niveau de détail dans le chapitre cinq. D'autre part, clarifier le contexte actuel de l'application du SCF en Algérie, par rapport aux modèles internationaux, pour pouvoir déduire, dans le chapitre cinq, l'effet de son application en Algérie. Puis, le chapitre trois a pour objectif de décrire le système de régulation comptable Algérien par rapport aux modèles internationaux pour, pouvoir déduire l'effet de son application en Algérie et pour avancer des recommandations. Puis, le chapitre quatre, se basant sur la conclusion du chapitre deux et trois, a pour objectif de développer la notion de la qualité de l'information comptable financière. Ses résultats seront utilisés dans le cinquième chapitre pour poser premièrement, la référence de base par rapport à laquelle il faut évaluer le système comptable financier de règles et le système comptable financier de principes. Deuxièmement, pour vérifier notre principale hypothèse sur la qualité de l'information comptable financière produite par l'application du SCF par les entreprises à enquêter. Enfin, en tenant compte, des résultats du chapitre 5 et des autres chapitres, des recommandations seront proposées. Les limites de la recherche et des perspectives futures de recherche seront aussi formulées et tracées.

Introduction générale

Figure1. Articulation entre les différents chapitres de la thèse



Source. Réalisé par nous même

Par ailleurs, puisque le chapitre cinq est le pivot de notre recherche, il est aussi utile de détailler la méthodologie à emprunter pour ce chapitre. A cet effet, la comparaison entre le système comptable financier de principes et système comptable financier de règles sera présentée d'une part. Puis, l'analyse de l'impact de leurs caractéristiques respectives sur la fidélité et pertinence de l'information comptable financière, sera réalisée d'autre part. Le choix d'utiliser la fidélité et pertinence est basé sur l'hypothèse d'utilité de l'information comptable financière à la décision des investisseurs selon une logique d'économie de marché. Ce choix se base sur l'idée que les normes comptables internationales *IAS/IFRS* se basent sur ces concepts et que le SCF Algérien, s'inspire de ces dernières dans un cadre stratégique global de l'Algérie d'orienter l'économie Algérienne vers une économie de marché développée. Ensuite, les caractéristiques respectives des deux systèmes seront appliquées sur le SCF par rapport aux normes comptables internationales *IAS/IFRS*, dans le but de le classer parmi les deux types de systèmes Comptables. L'influence possible sur l'information comptable sera déduite dans le contexte Algérien. Enfin, la vérification des résultats à réaliser dans la dernière section suivante du chapitre.

Par conséquent, ce dernier chapitre a pour objectif de vérifier empiriquement la contribution de l'application du SCF à l'amélioration de la qualité de l'information comptable financière d'un échantillon de dix entreprises Algériennes de production. A cet effet, l'étude de cas est basée sur l'enquête pour collecter des données primaires à analyser. A cet égard, des données principalement qualitatives seront collectées pour réaliser une analyse de ces données. En outre, les méthodes de l'enquête à appliquer sont représentées premièrement par

Introduction générale

l'interview. Précisément, des questions face à face sur les problèmes de l'application des règles du SCF et sur la pertinence de l'information comptable issue de l'application du SCF par rapport à la pertinence de l'information comptable issue de l'application du PCN seront diffusées aux responsables de la comptabilité générale et des finances. Deuxièmement, des questions fermées sur le système d'information comptable de l'entreprise, sur la pertinence de l'information comptable issue par l'application du SCF par rapport, à la pertinence de l'information comptable financière issue par l'application du PCN et sur le degré de l'application des règles du SCF, seront aussi élaborées et diffusées principalement, aux responsables de la comptabilité et des finances.

Chapitre1

L'information comptable financière et sa gestion

Introduction

Pour bien cerner la problématique de la présente recherche, il est primordial avant tout d'aborder la réalité d'application à laquelle est confronté le SCF. Cette réalité est représentée principalement par la notion de système d'information comptable financier. Par conséquent, ce chapitre a pour objectif de comprendre l'information comptable financière dans son contexte, entreprise, puis essayer d'aborder par rapport à ce contexte, la notion de gestion de l'information comptable financière.

En effet, sous l'angle des utilisateurs on peut distinguer plusieurs types d'informations comptables :

- L'information comptable financière : réfère à l'information qui permet de décrire les ressources financières, les obligations et les activités économiques réalisées par une entité économique ;
- L'information comptable de gestion : c'est l'information comptable interprétée et développée à des fins internes ;
- L'information comptable fiscale : information comptable financière réajustées par des considérations fiscales ;
- L'information comptable publique : réfère à l'information produite par les entités qui sont soumises au code de la comptabilité publique.

Ce chapitre présente la notion de l'information comptable financière et sa gestion, puisque, c'est elle qui est retenue dans le champ de la problématique de recherche.

Section1. L'information comptable financière

1.1. La nature fonctionnelle de la comptabilité

La science peut être définie comme étant un ensemble de connaissances qui ont une portée universelle. Elles sont fondées sur des relations objectives et exprimées par des lois vérifiables ou falsifiables. Elles visent à rendre compte d'une partie du réel, d'un ordre de phénomène, soit par des explications causales, interprétations ou prévisions. Chaque domaine scientifique donné est caractérisé par un objet et une méthode qui lui est propre. Dans cette perspective, la comptabilité n'a pas une valeur universelle. Mais, elle est une technique dépourvue de toute portée explicative. Elle est régie par des relations de finalité et elle est basée plutôt sur des « règles de conduites dictées par une certaine éthique de l'information prévalent chez l'homme en une époque donnée »⁵⁵. Selon le nouveau Plan Comptable

⁵⁵ SACI, Djelloul. (1991). op.cit, p.56-59

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

Français, « La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture »⁵⁶. Elle constitue donc une technique de représentation et de filtrage de l'information financière aux différents utilisateurs internes ou externes⁵⁷. En effet, elle est une technique au sens où, elle est l'ensemble des moyens et procédés mis en œuvre, pour appliquer les théories comptables et pour traduire la réalité de l'entreprise. Précisément, elle est l'application du savoir de l'analyse, de la mesure, de classement, de synthèse, d'agrégation des données chiffrées des activités de l'entreprise qui requiert une expérience professionnelle et une capacité pratique d'imagination, de création, et de jugement professionnel.

Cependant, sur le plan de l'étude de la comptabilité, le développement des recherches universitaires et le développement des théories de la comptabilité et de conception des règles, principes et normes comptables, permettent d'annoncer le caractère scientifique de telle discipline, comme le note d'ailleurs B. COLASSE⁵⁸. Mais, cette idée de la scientificité de la comptabilité se base sur l'idée de l'existence de critères de démarcation entre science et non-science. A cet effet, le courant de gestion constructivistes et le courant interprétativistes considèrent que : « l'idée que la science peut, et doit être organisée selon des critères fixes et universelles est à la fois utopique et pernicieuse. Cette idée est utopique car elle néglige la créativité de l'homme, capable de frayer un chemin, selon les circonstances par des voies diverses. Elle est pernicieuse parce qu'elle ne développe pas notre humanité. En rendant la science plus dogmatique, elle ne favorise pas son développement »⁵⁹.

1. 2. Définition du système d'information comptable financier de l'entreprise

Définir l'entreprise veut dire expliquer, décrire et préciser en quoi consiste-t-elle en fournissant des représentations sémantiques. Plus globale encore, le terme représenter veut dire construire des images de la réalité, c'est-à-dire de passer de la réalité aux données par différentes modalités à savoir, par la dénomination, le classement, la mesure ordinaire, la

⁵⁶ Plan Comptable Général (règlement n° 2014-03) article 121-1. D'après DISLE, Charlotte, et MAËSO, Robert et MÉAU Michel. (2018). Introduction à la comptabilité, Dunod, Paris, p.3. Consulté le 15/10/2019 sur : https://www.dunod.com/sites/default/files/atoms/files/Feuillette_280.pdf

⁵⁷ DISLE, Charlotte, et al. (2018). Op. Cit. p. 14

⁵⁸ Professeur de sciences de gestion à l'université Paris-Dauphine. Spécialiste de la normalisation comptable.

⁵⁹ Feyerabend, (1979), d'après Raymond, Alain, Thietart et coll. (2007). Méthodes de recherche en management, 3^e édition, Dunod, Paris, p.25

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

mesure cardinale, et par les valeurs⁶⁰. Cette action de représentation à une finalité d'utilisation, de conservation, ou de concrétisation.

Cependant, puisque l'entreprise est un système complexe et multiforme donc, elle n'a pas une seule représentation. La représentation à fournir dépend de l'auteur, de l'aspect de l'entreprise qu'il prendra en considération et de son objectif.

S'inscrivant dans ce processus de représentation, la comptabilité peut être définie suivants ces trois aspects⁶¹. En effet, l'entreprise peut être définie comme étant une unité qui produit, consomme, échange et distribue des richesses. La richesse est composée, soit de l'argent, soit des éléments destinés à se transformer en argent. On distingue de richesses négatives des richesses positives. A cet effet, la fonction économique de la comptabilité consiste à mémoriser les mouvements de richesses de l'entreprise et à évaluer le résultat de la transformation de ces richesses. Elle a pour rôle de traduire l'effet de différentes relations d'échange de l'entreprise avec ses partenaires. Précisément, la comptabilité est « un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer, des données de base chiffrées ; De fournir, après traitement approprié, un ensemble d'informations conformes aux besoins des divers utilisateurs intéressés. Pour garantir la qualité et la compréhension de l'information, toute comptabilité implique le respect de principes, une organisation répondant aux exigences de contrôle et de vérification ; La mise en œuvre de méthodes et de procédures ; L'utilisation d'une terminologie commune »⁶².

L'entreprise peut être définie également, comme étant une unité institutionnelle reconnue par le droit, soit comme une personne physique, soit comme étant une personne morale, ayant bien sûr des droits et obligations. Elle est constituée d'un ensemble de personnes, de contrats et du patrimoine. Le patrimoine se définit comme étant l'ensemble des droits et obligations évaluables en argent d'une personne physique ou d'une entreprise. Un contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose. La comptabilité est alors un moyen d'enregistrer les contrats, d'évaluer le patrimoine un instant donné, et un moyen pour rendre des comptes aux personnes directement intéressées par les résultats de l'entreprise⁶³.

Cependant, par son objet et par les rapports qu'elle entretient avec l'économie, la comptabilité adopte la notion essentiellement économique de l'entreprise. Souvent, le droit

⁶⁰ Reix, Robert, (2005). Systèmes d'information et management des organisations, Vuibert, France, p.11

⁶¹ C. Grenier J. Bonnebouche, Système d'information comptable, Editions Foucher, 1998, p.12

⁶² Conseil de la comptabilité, plan comptable général, Introduction, 4^e édition, Imprimerie nationale, 1986. D'après C. Grenier J. Bonnebouche.op.cit. p. 25

⁶³ Grenier C. et Bonnebouche J. (1998). Op.cit. p.15

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

n'est que l'habillage et la consécration des réalités économiques⁶⁴. Mais, à cause de plusieurs facteurs, il existe de systèmes comptables dans lesquelles le juridique peut différer de l'économique.

Sur le plan interne, l'entreprise est constituée d'un ensemble de processus. Un processus correspond un ensemble d'activités et d'opérations, fonctionnellement liés par la production d'un ou de plusieurs résultats identifiables. Ces notions sont utiles pour comprendre les faits, agir et évaluer. Les activités peuvent être organisées suivant une logique fonctionnelle des organisateurs, suivant une logique stratégique de la formation de valeur ou suivant une logique financière des cycles d'opérations. A cet effet, le système d'information de l'entreprise a pour but, de produire et de diffuser d'informations essentiellement sur ces processus et activités de l'entreprise. L'objectif est d'aider les membres de l'entreprise à la réalisation des opérations et à la prise de décision⁶⁵. Dans ce contexte, la comptabilité a pour fonction la production d'indicateurs sous forme monétaire, quantitative, et cohérente de gestion sur la performance des activités et processus de l'entreprise.

A partir de ces définitions, on peut dire que la comptabilité est un système d'information privilégié car, elle joue le rôle de tout système d'information à savoir la collecte, la mémorisation, le classement, l'analyse, et la diffusion d'informations. Elle répond de ce fait à la demande multiforme d'informations de différents utilisateurs intéressés, grâce notamment à ses différentes branches à savoir la comptabilité générale et la comptabilité de gestion⁶⁶. Elle se distingue des autres systèmes d'information, par la spécificité des données qu'elle traite et par la spécificité des méthodes de traitement qu'elle utilise. Cependant, l'existence de plusieurs comptabilités est le fait de la multiplicité des utilisateurs et diversité dans leurs besoins en informations comptables. Tandis que, la comptabilité financière se focalise sur la publication d'informations destinées à des tiers extérieurs à l'entreprise. La comptabilité de gestion se focalise alors sur l'élaboration d'information destinée à des utilisateurs internes à l'entreprise. Elle a une vocation d'aide à la décision.

Enfin, l'évolution de l'informatique a rendu la distinction pratique entre la comptabilité générale, la comptabilité analytique, la comptabilité auxiliaire et les budgets d'une part, et avec les sous-systèmes opérationnels et les sous-systèmes d'aide à la décision, de plus en plus difficile⁶⁷.

⁶⁴ SACI, Dlelloul. op.cit, p. 62

⁶⁵ C. Grenier J. Bonnebouche.op.cit. p. 22-23

⁶⁶ SACI, Dlelloul.op.cit. p.49-50

⁶⁷ C. Grenier J. Bonnebouche.op.cit. p. 335

1. 3. Articulation entre les systèmes comptables et financiers

Le système d'information comptable financier de l'entreprise peut être centralisé ou décentralisé, informatisé ou manuel. Son rôle est de collecter des informations liées aux activités d'exploitation, de financement et d'investissement réalisées par l'entreprise, pendant un intervalle de temps, pour être mesurées sous forme monétaire, enregistrées, classées et traitées puis, communiquer principalement aux tiers sous forme d'états comptables financiers.

Par contre, le système d'information comptable de gestion qui est généralement intégré dans le département comptabilité et des finances, permet :

- De collecter des informations sur les mouvements des fonds liés aux activités d'exploitation, de financement et d'investissement pour suivre la trésorerie ;
- De calculer et de diffuser des informations sur les coûts des activités, projets, chantiers, de fonctions ou de produits ;
- Construction des indicateurs de structure financière, d'activité et de rentabilité de l'entreprise ;
- L'élaboration des différents budgets et plan de financement.

Ainsi, à partir de ces rôles il est possible de réaliser le rapprochement des prévisions avec les faits observés. L'objectif est de détecter les points forts et faibles de la situation et de sa performance financière de l'entreprise. Ceci permettra de prendre des décisions d'action favorables sur des choix financiers, de gestion ou opérationnels.

Pour réaliser ces rôles, le système d'information comptable de gestion puise du système d'information de l'entreprise en général, et du système d'information comptable financier en particulier, les données et les informations nécessaires :

- Charges incorporables : elles représentent la majeure partie des charges de la comptabilité générale qui n'exigent aucun retraitement pour être utilisées en comptabilité analytique ;
- Charges non incorporables : ce sont les charges à exclure de la comptabilité analytique car, elles sont sans rapport direct avec l'activité de l'entreprise ;
- Charges supplétives : ce sont les charges qui ne sont pas enregistrés ou bien même enregistrées mais, elles sont en dehors des charges d'exploitation. Elles doivent être prises en compte dans la comptabilité de gestion ;
- Charges incorporées en comptabilité analytique pour un montant différent de celui inscrit en comptabilité générale : ce sont des charges inscrites en comptabilité générale suivant des règles plus au moins économiques. Donc, il y a lieu de corriger ces montants suivant une approche économiquement pertinente.

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

De ce fait, on peut dire que les éléments du système comptable de gestion, sont presque articulés autour des mêmes éléments de la comptabilité générale. Cependant, les premiers sont ventilés cette fois au gré du gestionnaire, selon des critères destinés à faciliter son activité. De même, généralement, le système comptable de gestion suppose l'utilisation en complément des données quantitatives et autres informations issues de système d'information de l'entreprise. Egalement, les indicateurs opérationnels de gestion sont construits sur la base des informations internes à l'organisation. Alors aux niveaux tactiques et stratégiques, les données internes sont complétées par des données externes provenant, en particulier, des marchés financiers.

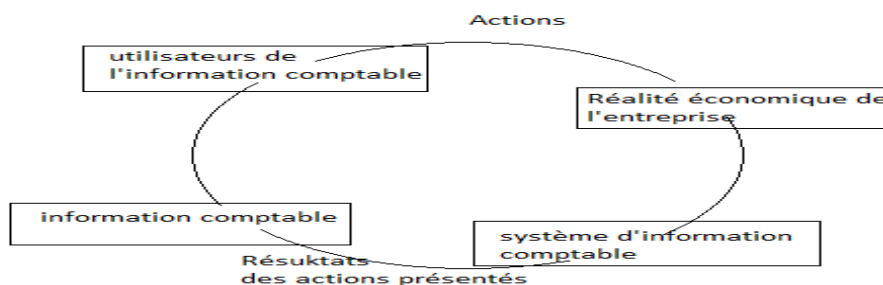
Enfin, le choix des indicateurs de la comptabilité de gestion et par conséquent, la méthode du traitement des données, dépend directement de la phase initiale de la mise en place du système d'information comptable de gestion dans l'entreprise et de son amélioration au fil du temps. Ce choix dépend de plusieurs paramètres tel que :

- Stratégie et objectifs de différents niveaux de l'organisation;
- Organisation et complexité des processus opérationnels et de gestion ;
- L'environnement interne et externe de l'entreprise ;
- Développement technologique ;
- Secteur et branche d'activité de l'entreprise ;
- Ressources et capacité de l'entreprise ;
- De système d'information de base de l'entreprise.

1. 4. Caractéristiques de l'information comptable financière

L'information comptable financière est le produit du système d'information comptable financier de l'entreprise. Ce dernier est un système de représentation et de traduction de la réalité économique et/ou juridique de l'entreprise. L'information comptable financière est destinée pour de différents utilisateurs, principalement externes. Ayant principalement des relations économiques avec l'entreprise, ces derniers influencent par conséquent sur l'activité économique de l'entreprise. La figure2 suivante résume le processus comptable financier de l'entreprise.

Figure2. Le processus comptable de l'entreprise



Source. Jan R. Williams, Susan F. Haka, Mark S. Bettner, Joseph V. Carcello (2008)⁶⁸.

L'information comptable financière est caractérisée par différents critères. Le tableau 2 se trouvant dans l'annexe, résume ses caractéristiques par rapport à l'information comptable de gestion.

1. 5. Le processus comptable et les états comptables financiers

Le processus comptable abouti à l'élaboration d'un ensemble de documents appelés état financiers. Les états financiers de base sont :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe et
- Le tableau des flux de trésorerie.

Ces états représentent l'information comptable financière. Mais, cela ne veut pas dire c'est les seuls documents comptables existants. Le journal, le grand livre et la balance et le compte sont d'autres documents comptables qui sont important et obligatoires.

L'information sur chaque transaction est initialement enregistrée dans un document appelé journal suivant un rythme journalier soutenu. Elle comporte au minimum les informations suivantes :

- Date de l'opération ;
- Intitulé du compte débité ;
- Intitulé du compte crédité ;
- Montant en unité monétaire ;
- Référence au document justifiant l'opération

⁶⁸ Jan R. Williams, Susan F. Haka, Mark S. Bettner, Joseph V. Carcello. (2008). Financial and Managerial Accounting: The basis for Business Decisions, Mc Graw Hill, p.5

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

Ainsi, les opérations sont justifiées et enregistrées chronologiquement, selon un cadre de convention de l'unité monétaire et du principe de la partie double. L'avantage de ce processus est de faciliter la reconstitution de la trace d'une opération d'une part et la possibilité de diviser le travail d'enregistrement selon les besoins et capacités de l'entreprise d'autre part.

Premièrement, le principe de la partie double exprime le fait qu'une transaction se traduit par la mise à jour de deux comptes, l'un qui est débité, l'autre qui est crédité. Elle peut être expliquée selon trois approches⁶⁹ à savoir :

- L'approche par les flux ;
- L'approche par le patrimoine ;
- L'approche dichotomique flux- stocks.

Toutefois, la partie double comme technique de comptabilisation souffre d'importantes lacunes. En effet, elle est une technique adaptée pour refléter la réalité économique de l'entreprise sous d'images statiques et en se basant sur une vision patrimoniale/financière de l'activité, tout en ignorant l'aspect dynamique temporel et l'aspect économique fonctionnel. Alors, l'intensification de la pression de la part des utilisateurs de l'information financière qui demandent plus d'informations utiles, plurielles et spécialisées, remis en cause l'utilité de la comptabilité financière attachée à la partie double⁷⁰.

Deuxièmement, les raisons pratiques expliquant l'usage de la monnaie en comptabilité sont liées au fait que la monnaie est l'instrument, par excellence de l'expression de la valeur des biens économiques et « elle est l'étalon qui permet de comparer la valeur des biens divers »⁷¹. Elle est à la fois l'unité de mesure, l'intermédiaire des échanges et la réserve de valeur. Mais, le recours à la monnaie ne passe pas sans inconvénients. En effet, son usage en comptabilité peut causer deux problèmes :

- Non prise en considération du pouvoir d'achat réel de la monnaie qui peut fausser le contenu informatif de l'information comptable⁷². L'application de la réévaluation et le coût de remplacement en comptabilité, peut être interprétée comme étant une manière d'amélioration de la pertinence de l'information comptable ;

⁶⁹ SACI, djelloul.op.cit. p.94-96

⁷⁰ TORT, Eric. (2003). Organisation et management des systèmes comptables, optimiser les leviers de la performance comptable, Dunod, Paris, P.141

⁷¹ BARRA (R). (1985). Economie politique, tomeII, P.U.F 5^e édition, P.319, d'après SACI, Djelloul.op.cit. p.68

⁷² SACI, djelloul. Op. Cit. P.71

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

- Un effet réducteur du champ d'observation de l'activité économique à ses seuls aspects financiers⁷³.

En outre, même si le journal joue un rôle de mémorisation selon un aspect chronologique et aspect original, toutefois il ne permet pas un classement par nature à des fins analytiques. Dans cette perspective, le grand livre est venu pour, palier à ce problème de classement analytique de l'information comptable financière. Les informations du journal seront périodiquement copiées dans le grand livre. Le transfert se fait par un mécanisme appelé le report. Donc, le grand livre est un document sur lequel sont enregistrés tous les comptes de l'entreprise suivant un aspect analytique ou par nature de compte. On distingue les comptes de situation, ventilés en comptes d'actif et de passif et les comptes de gestion, ventilés en comptes de produits et de charges.

Egalement, il est très utile de définir c'est quoi un compte. En effet, le compte est le système d'enregistrement de l'information comptable des transactions économiques ou bien, des contrats et propriétés qui matérialisent ces transactions. Il est souvent sous forme d'un tableau en six colonnes minimums :

- L'intitulé du compte ;
- La colonne du montant du solde et son sens ;
- La colonne de la date ;
- Le libellé ;
- Les montants et sens des mouvements à savoir débit et crédit.

Par convention, Les richesses positives sont inscrites en débit⁷⁴ et les richesses négatives en crédit⁷⁵. D'une façon générale le compte a pour fonction :

- De représentation des éléments de la réalité physique ou juridique et abstraite.
- De mémorisation des informations permettant de garder la trace propre de l'événement avec son libellé, date, valeur, sens des mouvements, et pièce justificative ;
- De calcul pour déterminer le solde et le sens de la représentation.

En plus de ces fonctions, on peut dire qu'un compte est destiné pour :

- L'enregistrement des mouvements ;
- Le calcul du solde ;
- Être clôturé ;

⁷³ SACI, djelloul. op.cit. P.71

⁷⁴ Du latin « debet », c'est-à-dire il doit. Le terme générique en français débiteur est utilisé pour désigner ceux à qui l'entreprise a un droit de créance (de manière équivalente ceux qui devraient à l'entreprise).

⁷⁵ Du latin, creder, c'est-à-dire nous croient et qu'ils ont confiance. Le terme générique créditeur est utilisé pour désigner ceux qui ont accordé un crédit à l'entreprise (de manière équivalente ceux qui ont droit ou créance sur l'entreprise).

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

- Être ré-ouvert ;
- Être consulté.

Les opérations sur les comptes consistent alors dans :

- La décomposition de comptes ;
- Le regroupement des comptes selon les besoins de gestion ;

Ensuite, le total et le solde de chaque compte du grand livre sera reporté périodiquement dans la balance avant inventaire. Cette dernière est un document comptable souvent non obligatoire. Elle reprend tous les soldes et totaux de tous les comptes de l'entreprise. Elle doit constituer un outil de contrôle et de vérification de l'exactitude des totaux du journal, des totaux et soldes des comptes du grand livre. En effet, elle a pour rôle de démontrer l'égalité entre les soldes débiteurs et créditeurs d'une part, et entre les totaux débits et crédits d'autre part. Mais, la balance ne démontre en aucun cas que l'analyse de la transaction économique est juste. De même, il est conseillé également de tenir une balance après l'inventaire comptable et inventaire extracomptables.

L'inventaire extracomptable est le recensement physique et évaluation ou estimation des éléments de l'actif et passif. Il comprend donc essentiellement le comptage et l'évaluation physique de la trésorerie et du compte bancaire, des stocks, des créances, des dettes, et des immobilisations. Par contre, l'inventaire comptable consiste dans l'enregistrement comptable des écritures de régularisation par rapport à l'inventaire physique, de regroupement et de classement pour l'élaboration des états comptables financiers. La régularisation est liée au fait que souvent l'entrées et sorties des trésoreries ne coïncident pas avec les périodes dans lesquelles les charges et produits correspondantes sont constatés. L'agrégation et le classement s'effectue selon les règles comptables qui définissent le contenu de chaque état financier en comptes ou en information ; l'agrégation et les additions des comptes à réaliser ; l'ordre de présentation des informations ; et la forme de présentation. Donc, le passage des comptes de la balance après inventaires aux états financiers, s'effectuera d'une manière logique, en additionnant les soldes des comptes selon ces règles comptables de présentation.

Le processus comptable à la fin de compte aboutira à l'élaboration des états de synthèse parmi lesquels, le bilan prend une place importante. A cet effet, le bilan est un état conventionnel reflétant l'image synthétique de la structure patrimoniale ou de la structure financière économique de l'entreprise. Les informations qu'il procure ne représentent en aucun cas une description précise de la formation de richesses et du patrimoine de l'entreprise. Ils ne donnent qu'une image statique de la situation de l'entreprise. Cependant, dans plusieurs cas de figure, les utilisateurs du bilan aimeront avoir plus de détail sur sa formation et

évolution dans le temps. Ces informations les aideront à prévoir le profit de l'entreprise et ses possibilités de croissance. Cette vision, dite dynamique ou approche par les flux, éclaire le déroulement des activités de l'entreprise et leurs impacts sur la formation du résultat durant la période comptable. Le compte de résultats est l'aboutissement de cette démarche. Il rapport sur la performance financière de l'entreprise ou sur la gestion proprement dite en termes de produits réalisés et de charges dépensées pendant un intervalle du temps.

L'autre état comptable de synthèse présentant une analyse dynamique de l'entreprise est l'état des flux de trésorerie. Il décrit comment la situation de la trésorerie de l'entreprise a changée entre le début et la fin de l'exercice comptable. Il classe les flux de trésorerie en trois catégories. Les flux de trésorerie opérationnels sont les produits opérationnels réalisés et charges opérationnelles payées en espèce. Les flux de trésorerie d'investissement, sont les entrées et sorties de trésorerie liées aux ventes et aux acquisitions des immobilisations. Les flux de trésorerie de financement sont les entrées et sorties de flux de trésorerie liées aux activités d'apport des propriétaires ou d'octroi de crédit par les banques ou d'activités de remboursement.

Section2. Organisation du système d'information comptable financier de l'entreprise

2.1. Analyse des opérations économiques, collecte et saisie des données comptables

Le champ d'étude de la comptabilité est lié aux opérations et événements économiques de l'entreprise qui se matérialisent souvent par des documents juridiques. Un événement comptable est un fait ou une transaction qui a un effet direct sur la situation et/ou sur la performance financière de l'entreprise. Les autres événements ne sont pas de faits comptables, ils ne sont pas reconnus par le cadre comptable. Un événement réel est un événement qui n'est pas encore traduit dans le système comptable de l'entreprise. La comptabilité traite des données issues des transactions et événements économiques de l'entreprise. A cet effet, le terme transaction peut être défini sur le plan économique ou sur le plan juridique. Sur le plan économique, la transaction signifie le processus commercial par lequel des partenaires économiques échangent de richesses par d'autres richesses. Sur le plan juridique, la transaction est l'acte ou le contrat d'engagement de vente dans lequel deux parties s'engagement à transiger et à réaliser des concessions réciproques. A cet effet, les activités économiques principales de l'entreprise sont les activités commerciales, de production,

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

d'investissement et de financement. Les principales implications financières, souvent attribuées à ces transactions sont :

- Paiements, encaissement et flux monétaires ;
- Naissance des dettes et créances ;
- Valeur et coûts des flux physiques ;
- Valeur et coûts des produits finis ;
- Pertes de valeur, réévaluation, appréciation de valeur et décalage des flux

A cet effet, la source principale des informations collectées est le système d'information de l'entreprise. Elles peuvent être de type comptable, technique, commercial, juridique, social, objectif, subjectif, interne, et externe, etc. L'accès peut être :

- Directement réalisé auprès de la base de données du système d'information de l'entreprise et des documents comptables ;
- A l'intérieur de l'entreprise auprès du service commercial, de fabrication, service publicitaire, administration, de la direction générale, etc.
- Auprès des clients, fournisseurs, sous-traitant, groupes professionnels ;
- Chez les fournisseurs d'information comme la librairie, la bibliothèque, centres de documentation et d'information, de consultants experts, banques de données, etc.
- Auprès des institutions nationales et internationales comme les centres de recherches, les ministères, les associations, organisations internationales, etc.

En outre, en plus des événements économiques, l'entreprise peut être aussi vue comme un système de flux et de stocks régulé dans le temps et dans l'espace. On distingue des flux physiques, des flux de monnaie, et des flux d'informations. Toutefois, en comptabilité générale lors de la saisie c'est les transactions qui sont prises en considération et non pas les flux car, c'est elles qui sont matérialisées par des pièces justificatives caractérisées par une existence propre, identifiable et datées. En effet, sur le plan juridique, la propriété et le contrat qui matérialisent les transactions, doivent être prises en considération par la comptabilité. Ainsi, les contraintes légales, comptables, fiscales et commerciales, imposent souvent la « matérialisation » des transactions par des pièces justificatives sous forme de documents électroniques ou de documents imprimés. On peut distinguer entre les pièces justificatives internes et externes. Parmi les pièces justificatives d'origines internes, on peut citer les :

- Factures de ventes et les bons de commandes émis ;
- Talons de chèques ;
- Bordereaux de cartes de crédit ;
- Pièces de caisse ;

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

- Effets de commerce émis ;
- Livre de paie et double des bulletins de paie ;
- Déclarations fiscales et sociales ;
- Toute correspondance envoyée à des tiers.

Parmi les pièces justificatives d'origines externes, on peut citer :

- Les bons de commande et les factures reçus ;
- Les chèques reçus et les reçus des cartes bancaires ;
- Les reçus des paiements par caisse ;
- Les effets de commerce acceptés ;
- Les relevés de banque et d'opérations financières ;
- Toute correspondance reçue.

Enfin, on peut déduire que l'entreprise est tenue de mémoriser ses transactions pour deux raisons principales :

- L'une économique, consistant à la volonté de comprendre les opérations qui se sont déroulées et aider à la pérennité de l'entreprise, en facilitant leur restitution et utilisation ultérieures ;
- L'autre juridique, par le respect des obligations légales tenant à la vérification de la bonne exécution des contrats.

2.2. Traitement comptable des données collectées

Le traitement consiste à opérer de différents calculs et de différentes opérations sur les données collectées en vue de les rendre exploitable. Cela est réalisé par l'application des principes comptables fondamentaux et des règles comptables d'évaluation, de comptabilisation et de présentation. Cependant, de différences de traitements existent entre les différents systèmes comptables financiers. Ces différences concernent⁷⁶ :

- Le champ d'observation et à la nature des faits comptables ;
- La quantification et à la mesure du réel ;
- Les formes de présentation de l'information comptable ;
- La déontologie de l'observateur.

2.2.1. Les principes comptables fondamentaux

Malgré les différences comptables qui existent, Toutefois, certains principes fondamentaux peuvent être communs pour tous les systèmes comptables financiers :

⁷⁶ J. Bonnebouche et C. Grenier.op.cit. p.169

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

- Les principes relatifs au champ d'observation : principe d'entité, principe de continuité d'exploitation, principe de la périodicité, la comptabilité d'engagement ou principe de rattachement des charges aux produits, principe de réalisation des produits, etc.
- Les principes relatifs à la mesure des faits comptables : principe de nominalisme, principe de prudence, le principe de la partie double, principe d'évaluation, etc.
- Principes relatifs à la construction de représentation : permanence des méthodes ; intangibilité du bilan d'ouverture ; regroupement et importance relative ; prééminence de la réalité sur l'apparence juridique etc.
- Principes relatifs à la déontologie de l'observateur : sincérité, régularité.

Nous allons voir plus-tard la distinction principale entre les modèles comptables.

En outre, les systèmes comptables présentent l'ensemble de méthodes, d'hypothèses, postulats, concepts, principes, et procédures qui déterminent la manière d'enregistrement, de mesure et présentation des transactions de l'entreprise. Cependant, ces termes voient leurs sens altérés lorsque sont employés en comptabilité⁷⁷.

A cet effet, un postulat est une proposition ou assertion qui n'est ni évidente, ni démontrée, mais qu'on admet comme point de départ d'un raisonnement déductif. Mais en comptabilité le terme postulat est souvent utilisé pour signifier l'hypothèse de base sur laquelle reposent d'autres principes comptables. Un principe comptable n'est qu'une grande ligne de la pratique comptable. Donc, en comptabilité on parle plutôt des conventions et méthodes comptables « Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliquées par une entité pour établir et présenter ses états financiers. Elles sont appliquées de façon permanente d'un exercice à un autre »⁷⁸. Selon SACI Djelloul⁷⁹, « Découlant pas de raisonnement déductif fait, à partir d'axiomes de base, les principes comptables sont plutôt des règles de portée déontologique. Ils constituent les soubassements doctrinaux du paradigme comptable ».

Par ailleurs, les systèmes comptables contiennent des cadres conceptuels explicitement ou implicitement cités. Un cadre conceptuel est composé d'un ensemble de concepts, conventions et méta-principes comptables. Son objectif est d'assister à élaborer de futures normes et principes comptables, d'aider à comprendre et appliquer ces normes comptables et comprendre l'information issue de leur application.

⁷⁷ SACI, Djelloul. op.cit. p.57

⁷⁸ Conseil National de la Comptabilité (2006). Op.cit. article 121-1

⁷⁹ SACI, Djelloul. op.cit. p.57

2.2.2. Les règles d'évaluation, de comptabilisation et de présentation

Les systèmes comptables contiennent des règles qui peuvent être classées en :

- Normes cadre ;
- Règles d'organisation ;
- Règles d'évaluation et de comptabilisation ;
- Règles de présentation ;
- Règles de fonctionnement des comptes si elles existent.

L'autre classification qui est souvent avancée, distingue entre :

- Le champ d'observation de la comptabilité ;
- La mesure des opérations économiques ;
- La présentation des opérations économiques ;
- La déontologie et compétences des comptables.

Par ailleurs, Nobes (1998)⁸⁰ a distinguée 9 critères de distinction entre les différents types de systèmes comptables à savoir :

- Utilisateurs privilégiés ;
- Le niveau de détail ;
- Connexion à la fiscalité ;
- Degré de prudence exigé ;
- Application du coût historique ;
- Les provisions pour risques ;
- Degré d'uniformité ;
- La consolidation ;
- La profession d'audit.

Ces différences, impacteront positivement ou négativement sur la fidélité et la pertinence de l'information comptable financière, qui dépendent elles aussi, non seulement du système comptable mise en œuvre, mais aussi de son environnement externe. Voir la figure3 en annexe.

2.3. Mémorisation et diffusion

Après tous les traitements comptables, l'information comptable financière élaborée, avant d'être diffusées aux différents utilisateurs, doit tout d'abord être mémorisées dans des fichiers traditionnels ou informatiques de l'entreprise. L'objectif est de pouvoir répondre aux

⁸⁰Facteurs définis par Nobes (1998) cité Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op. Cit. p.29-42 ; 69

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

différentes utilisations ultérieures ou, tout simplement, pour des raisons légales. En effet, sur le plan de gestion interne, la mémoire de l'entreprise influencera son apprentissage, intelligence, création, décisions, et par conséquent sa performance et survie. Par contre, sur le plan externe, la traçabilité des transactions est un facteur de fiabilisation, de transparence, et de contrôle des relations commerciales.

Ensuite, l'information comptable est destinée pour une multitude d'utilisateurs externes. Parmi lesquels les investisseurs et prêteurs sont favorisés par certains systèmes comptables à orientation financière et marchés financiers. Sur le plan légal, souvent l'information comptable financière est destinée aux utilisateurs externes suivants :

- Greffe du tribunal de commerce ;
- Action en justice ;
- Contrôle fiscal ;
- Bulletin Officiel des Annonces Légales ;
- Aux actionnaires ;
- Aux commissaires aux comptes ;
- Aux administrations fiscales ;
- Le comité de participation ;
- La Presse pour les sociétés cotées ;
- A la commission et de la Société de Gestion de Bourse des Valeurs (SGBV) pour les sociétés cotées ;
- Organismes Etatique de réglementation et de statistiques ;

Elle peut être contractuelle avec :

- Dirigeants et salariés de l'entreprise ;
- Actionnaires et investisseurs ;
- Fournisseurs et clients ;
- Prêteurs ;
- Publique

2.4. Structure du système d'information comptable financier

Les systèmes d'information en générale sont plus au moins développés, élaborés et recouvrent plusieurs domaines, selon que les structures organisationnelles sont importantes ou non. Les petites entreprises ne possèdent que de systèmes d'information comptable modestes, s'identifiant généralement à la comptabilité générale. Toutefois, d'autres critères à part la taille, peuvent influencer sur la structure du système d'information comptable de l'entreprise.

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

A cet effet, la structure du système comptable financier de l'entreprise peut être caractérisée par le degré de centralisation, le degré d'intégration, le degré d'automatisation, et le degré d'externalisation.

2.4.1. Les systèmes traditionnels du traitement des données comptables

Les systèmes traditionnels de traitement des données comptables se différencient principalement par leur aptitude à permettre la division du travail au moment de la saisie des données. On distingue le système classique qui est caractérisé par la saisie journalière des données comptables dans un journal unique appelé journal général, à partir des pièces justificatives. Puis, report de ces enregistrements dans le grand livre. Périodiquement, les informations figurant dans les comptes seront regroupées dans une balance générale. Enfin, c'est à base de cette dernière que les documents de synthèse seront élaborés. Ce modèle est simple mais difficile à adapter pour une grande entreprise, laissant sa place au système centralisateur. Ce dernier a pour objectif la division du travail lors de la saisie des données comptables et la condensation de l'information en procédant à des regroupements périodiques. Tout d'abord, des opérations homogènes sont enregistrées dans des journaux auxiliaires homogènes. Ensuite, report de ces opérations dans des grands livres auxiliaires. Puis, il y a lieu de centraliser mensuellement les journaux auxiliaires dans un journal général unique. En effet, les informations de chaque journal auxiliaire sont totalisées et une seule écriture récapitulative est passée au journal général. Puis, le report mensuel des écritures du journal général dans le grand livre est nécessaire. En fin, établissement de la balance et à partir de laquelle seront établis les états comptables.

2.4.2. Centralisation ou décentralisation

La centralisation réfère aux cas où la saisie, le traitement et la mémorisation des informations se réalisent souvent au niveau d'un seul ordinateur central ou au niveau d'un seul site fonctionnel de l'organisation. La décentralisation est favorisée par le développement des petits systèmes non chers mais puissants comme les tablettes informatiques personnelles, les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les mini-ordinateurs, etc. De même, le développement des logiciels et des technologies d'intégration et de médiation a favorisé la décentralisation informatique⁸¹. Quel que soit le choix organisationnel lié au degré de

⁸¹Haag, Stephen, Cummings, Maeve, Phillips, Amy. (2007). Les systèmes d'information de gestion de l'âge de l'information, 6^e Edition, China Machine Press, p.17

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

centralisation, des avantages et inconvénients sont toujours présents. Par conséquent, l'entreprise doit être en mesure de bien trouver un équilibre entre⁸² :

- Une fonction centrale assurant un rôle d'expertise, de coordination, de contrôle, de pilotage en faveur d'une fiabilité, de productivité et d'homogénéité. Mais, il y a lieu de poser l'utilité de formalisation des modes de communication, pour éviter les problèmes de rétention, de fiabilité ou de rupture de communication entre le centre et les entités opérationnelle ;
- Une gestion décentralisée permettant de combiner proximité, en faveur de l'adaptabilité aux besoins locaux en faveur d'une qualité d'information aux différentes utilisations.

2.4.3. L'intégration

L'intégration caractérise les systèmes d'information dans lesquels l'information de l'organisation est organisée dans un lieu ou dans plusieurs lieux centraux appelés bases de données, d'une façon à garantir l'accès et l'utilisation à tout le monde. Sur le plan pratique, pas mal d'entreprise ont établi de système d'information intégré. Un système intégré permet de répondre aux différents besoins en information de différents niveaux hiérarchiques et de différents responsables fonctionnels. Ce besoin de partage de données communes, s'explique par le poids des contraintes organisationnelles et techniques. Par contre le découpage de l'entreprise en sous-ensembles a pour but de bénéficier de la spécialisation des participants. Mais, l'utilisation d'outils technologiques hétérogènes pose le problème d'une gestion efficace et cohérente de l'entreprise. Dans ce cadre, l'intégration a pour objectif :

- L'amélioration de la performance des processus interne de l'entreprise ;
- L'amélioration de relation avec les partenaires pour renforcer sa performance compétitive, améliorer sa réponse aux clients, et supporter davantage son initiative stratégique⁸³.

Le tablea3 en annexe résume les avantages de l'intégration.

Cependant, l'intégration a aussi des limites parmi lesquels on cite :

- Elle cause l'obligation d'adaptation du personnel au nouveau contexte du changement avec tout l'effort et les coûts qu'il faut consentir ;
- Elle est soumise à des difficultés d'adaptation des processus organisationnels dans un cadre de gestion moins performant de mise en place de l'intégration ;

⁸² TORT, Eric. (2003). op.cit.

⁸³Haag, Stephen, Cummings, Maeve, Phillips, Amy. (2007).op.cit. p.341-342

- Enfin, il peut y avoir des problèmes liés aux technologies qui peuvent avoir de manque de fonctionnalités dans le système intégré, des difficultés d'actualisation et faiblesse du rôle des applications dans le système⁸⁴.

2.4.4. Internalisation ou externalisation

Le contexte de certaines entreprises peut les pousser à externaliser les services de la fonction comptable. Elle peut être partielle ou complète. A cet effet, elle peut conserver les applications en interne mais qui sont accessibles au prestataire à distance. Comme elle peut délocaliser les applicatifs existantes dans l'entreprise auprès du prestataire ou profiter pleinement de la technologie du prestataire au détriment de celle de l'entreprise⁸⁵. Ces services sont souvent des services demandant une expertise technique d'implantation des ressources, de gestion du matériel, de gestion des réseaux, de maintenance, de conception, et de développement. Cependant, les services ayant un caractère stratégique de planification, d'alignement, d'étude d'opportunités sont souvent internalisés en raison de leur potentiel apprentissage⁸⁶.

De ce fait, on peut dire qu'il y a plusieurs facteurs qui peuvent pousser l'entreprise à externaliser ses activités. Cependant, deux facteurs principaux sont souvent avancés dans la littérature comptable, à savoir⁸⁷ :

- Le recentrage sur le métier de base ;
- Et la volonté de bénéficier des meilleures pratiques sur le marché en faveur de la performance de l'entreprise

Toutefois, quel que soit le choix organisationnel, des avantages et inconvénients sont toujours présents. Par conséquent, l'entreprise doit être en mesure de bien trouver un équilibre entre :

- Des pratiques d'externalisation en vue d'améliorer la productivité, l'expertise garantissant conformité, flexibilité et qualité, productivité et apprentissage technique⁸⁸ ;
- Des pratiques d'internalisation en faveur de la maîtrise complète du processus, de l'écart des risques liés à la perte d'information confidentielle, de problèmes de communication avec le prestataire⁸⁹ et d'éviter de se retrouver dans des situations de

⁸⁴Haag, Stephen, Cummings, Maeve, Phillips, Amy. (2007). op.cit. p.342-343

⁸⁵ TORT, Eric. (2003). op.cit. p.80

⁸⁶ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.326-327

⁸⁷ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.324

⁸⁸ ERIC, tort. (2003). op.cit. 325

⁸⁹ TORT, ERIC. (2003). op.cit.

dépendance irréversible, sans aucune maîtrise des compétences indispensables à long terme⁹⁰.

2.4.5. L'automatisation et informatisation

Un système d'information est un ensemble de personnes qui via différentes ressources a pour fonction d'acquérir, de traiter, de stocker, de communiquer des informations. Ce rôle peut être réalisé purement manuellement ou d'une manière automatisée par le recours aux technologies électroniques de l'information. Ces dernières se basent sur la technique de codage et d'utilisation des signaux sous forme électronique analogiques ou numériques. Egalement, elles sont constituées de deux éléments de base à savoir, le matériel et les programmes informatiques.

Par ailleurs, le développement des nouvelles technologies de l'information et de communication TIC permis :

- L'amélioration phénoménale de la capacité et de la qualité de stockage, de traitement et transmission des données et informations et la réduction par conséquent des coûts correspondants⁹¹ ;
- Le partage et la gestion des données et informations en temps réel⁹², homogénéisation des données, es flux et des processus⁹³ ;
- L'amélioration par conséquent de la performance et substitution du travail par le capital dans l'entreprise⁹⁴.
- L'amélioration du pouvoir de négociation de l'entreprise avec les clients et avec les fournisseurs, fidélisation des clients, réduction des coûts des ventes, augmentation des ventes et bénéfices de l'entreprise et l'acquisition de nouvelles connaissances qui deviennent avec le temps des compétences importantes de réalisation de tâches et de coordination.

Toutefois, les TIC peuvent poser les problèmes suivants à l'entreprise :

- Modification de la structure, de la stratégie, et les processus de l'entreprise ainsi que le rôle des individus. Cela peut causer de problèmes de pertinence de l'information à la décision au niveau de chaque acteur, et manque de cohérence organisationnelle collective ;

⁹⁰ REIX, Robert. (2004). (2005). op.cit. p.282

⁹¹ REIX, Robert. (2004).. op.cit. p.41

⁹² TORT, ERIC. (2003). op.cit. p.214

⁹³ TORT, ERIC. (2003). op.cit. p.214

⁹⁴ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.38

- Complexité et coûts de mise en place et d'entretien ;
- Réduction de la capacité d'innovation ;
- Réduction des possibilités d'apprentissage⁹⁵ ;
- L'obligation de maîtriser les flux et données primaires ;
- Le problème de limitation d'accès aux données⁹⁶ ;
- Le problème de flexibilité interprétative. Avancée par W.Orlokowski (1992,2000), elle correspond à la capacité et rôle des acteurs utilisant les TIC d'utiliser les marges de manœuvres qui leur sont laissés pour atteindre leurs objectifs personnels⁹⁷. En effet, le processus de mise en place du système d'information est un processus de construction émergent et non rigoureusement planifié⁹⁸.
- Le problème d'appropriation technologique correspondant à l'écart entre la technologie effectivement utilisée ou construite, par rapport à celle adoptée à l'origine et voulue par les responsables⁹⁹ ;
- Le problème de sécurité des données : Le traitement et partage des données par les moyens informatiques et de communication pose le problème de limitation d'accès et de sécurité contre les virus et piratage ce qui oblige la mise en place de contrôles et audits efficaces¹⁰⁰.

2.5. Finalité du système d'information comptable financier

La comptabilité est un système d'information qui a pour objectif de créer et de diffuser d'information comptable utile.

2.5.1. Fonctionnement de l'entreprise

L'entreprise est composée d'un ensemble de processus. Un processus correspond un ensemble d'activités et d'opérations, fonctionnellement liés par la production d'un résultat identifiable. Ces activités peuvent être organisées selon les fonctions classiques de l'organisation, selon un regroupement des activités dans l'optique de la création de valeur ou selon un regroupement des activités de point de vue financier. Suivant ce dernier cas, les activités ont des caractéristiques communes qui conduisent à les regrouper en trois sous-ensembles liés à la trésorerie :

⁹⁵ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.63

⁹⁶ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.214

⁹⁷ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.47

⁹⁸ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.106

⁹⁹ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.49

¹⁰⁰ REIX, Robert. (2004). op.cit. p. 80

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

- Les opérations d'exploitation ;
- Les opérations d'investissement ;
- Les opérations de financement.

Cette organisation est utile pour tracer les mouvements des richesses liés à la trésorerie. La comptabilité est un système d'information qui se base souvent sur cette dernière vision des activités de l'entreprise.

Les activités de l'entreprise sont interdépendantes les unes des autres. En effet, elles sont caractérisées par des événements ou faits déclencheurs d'autres opérations ou d'activités qui sont aussi caractérisées par des résultats à la fin des processus. Ces résultats peuvent être l'événement ou le facteur déclenchant les activités d'autres processus. Cela implique nécessairement de garder les traces des résultats et événements pour permettre le fonctionnement de l'entreprise. Par conséquent, la comptabilité en tant système de mémorisation et de diffusion d'information, permet au système entreprise, en tant un ensemble de processus d'activités et d'opérations, de bien fonctionner.

2.5.2. Prise de décision, pilotage de l'entreprise et contrôle économique

Le système d'information comptable financier est destiné principalement à la prise de décision des parties externes. L'objectif de l'information financière à usage générales est de fournir, au sujet de l'entité qui la présente, des informations :

- Utiles aux investisseurs et aux prêteurs à prendre des décisions d'investissement et de financement ;
- Utiles à estimer le montant, le temps, et l'incertitude des flux de trésorerie liés aux ressources de l'entreprise et leur utilisation durant le temps ;
- Sur les ressources permettent de connaître les flux de trésorerie disponibles et estimer les flux de trésoreries potentielles liées à l'utilisation et à la combinaison de ces ressources ;
- Sur les droits d'autrui sur ces ressources permettent d'estimer la liquidité, solvabilité, et risques de sortie de flux de trésorerie de l'entreprise vers les ayants droit ;
- Sur les effets des transactions et autres événements qui modifient ces ressources et droits ;
- Sur les flux de trésorerie permettront de comprendre davantage l'impact des activités opérationnelles et l'impact des activités de financement et d'investissement sur les entrées nettes de trésorerie.

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

La publication de l'information comptable financière obéit, soit à la volonté de l'entreprise parce qu'elle a intérêt à le faire, pour pouvoir promouvoir son image, pour convaincre les partenaires à participer à son financement, soit à des exigences légales. Les utilisateurs externes sont tous les individus ou entreprises qui ont un intérêt financier actuel ou potentiel avec l'entreprise, sans pour autant être impliqué dans les opérations quotidiennes de cette entreprise. On peut citer :

- Propriétaires ;
- Créditeurs ;
- Investisseurs potentiels ;
- Organisations syndicales ;
- Organismes publics ;
- Fournisseurs ;
- Clients ;
- Associations professionnelles ;
- Le public, etc.

Mais, fournir d'informations financières qui vont satisfaire les besoins de tous ces utilisateurs est quasi-impossible. La normalisation est venue par conséquent pour répondre principalement à ce problème en visant à trouver la représentation convenable. Au niveau des normes IAS/IFRS les besoins des investisseurs apparaissent comme le plus grand commun multiple de tous les besoins. Soulignons que les normes IAS/IFRS ne sont pas des normes comptables au sens strict du terme mais des normes d'information financière à destination des investisseurs. L'objectif est de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie. A cet effet, les utilisations qui peuvent être faites de l'information comptable sont :

- Les investisseurs fournissent les capitaux à risques et cherchent à déterminer le risque inhérent à leurs investissements. Ils utilisent les états financiers pour évaluer la rentabilité de leurs apports. Ils sont concernés par la valeur des titres et dividendes à percevoir ;
- Les membres du personnel et leurs représentants sont intéressés par des informations sur la pérennité de l'entreprise. Ils sont intéressés par la capacité de l'entreprise à maintenir l'emploi et à payer les rémunérations. Précisément, ils peuvent utiliser des informations sur la profitabilité actuelle et future de l'entreprise pour estimer la capacité de l'entreprise à leur procurer une rémunération, des avantages en matière de retraite et des opportunités en matière d'emploi.

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

- Les prêteurs sont intéressés par la capacité de l'entreprise à rembourser leurs dettes à l'échéance. Pour ça ils utilisent le bilan pour calculer la solvabilité de l'entreprise qu'ils recherchent. Ils peuvent utiliser le compte de résultat également et le tableau des flux de trésorerie pour déterminer et prévoir si l'entreprise d'ici la fin du contrat du prêt, pourra générer des flux de trésorerie nécessaires ;
- Les fournisseurs et autres créanciers sont intéressés par les perspectives de développement et solvabilité de l'entreprise. Ils sont intéressés par l'entreprise pour une période plus courte que les prêteurs, à moins qu'ils ne dépendent de la continuité de l'entreprise lorsque celle-ci est un client majeur ;
- Les clients sont intéressés par une information sur les perspectives de développement de l'entreprise et sur la continuité de l'entreprise, en particulier lorsqu'ils ont des relations à long terme avec elle ;
- L'État et leurs organismes publics sont intéressés par la répartition des ressources, les déclarations annuelles, et l'information destinée aux statistiques nationales.
- D'autres parties prenantes sont affectées de multiples façons.

Cependant, la définition de l'objectif de la comptabilité présenté ci-dessus représente le caractère économique de l'activité de l'entreprise. On peut déduire facilement que la comptabilité a pour fonction de contrôle. En effet, la séparation entre les bailleurs de fonds et les gestionnaires de l'entreprise nécessite la transmission de l'information. Cependant, dans certains pays la comptabilité peut avoir une coloration juridique. Souvent, elle a pour objectif de fournir d'informations sur la situation patrimoniale et performance de l'entreprise pour :

- Le calcul des impôts ;
- Calcul des indicateurs de contrôle de l'économie ;
- Subvenir aux besoins en information comptables des organismes financiers et de crédit.

A cet effet, Selon Grenier C. et Bonnebouche J. (1998)¹⁰¹, il y a deux raisons principales qui expliquent la normalisation et réglementation comptable :

- Un moyen de preuve, de contrôle, de sécurité et de bonne exécution des transactions ;
- La nécessité de rendre publiques certaines informations comptables ;

De même, selon SACI Djelloul (1991)¹⁰², la comptabilité est normalisée et réglementée pour deux raisons principales à savoir :

¹⁰¹ Grenier C., et Bonnebouche J. (1998). op.cit. p.103

¹⁰² SACI, Djelloul, (1991). op. cit. p.115-120

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

- Sollicitation traditionnelle : liées à l'authenticité et confiance sollicité par le monde des affaires et la sincérité des informations comptables, sollicitées par l'administration publique ;
- Sollicitation récente liée à la prise de décisions économiques au niveau de l'entreprise et au niveau de la nation.

En outre, sur le plan interne, le système d'information comptable peut être considéré comme un instrument de pilotage de l'organisation. En effet, grâce à la diffusion permanente des informations sur le déroulement des opérations et réalisations constatées par rapport aux objectifs tracés et moyens fournis, les comportements des employés et responsables se voient guidés, par la définition des actions restant à mener et le réajustement éventuel des moyens nécessaires, pour atteindre les objectifs de l'organisation, en cas de dérives par rapport aux prévisions.

2.5.3. Aide à la communication

La communication peut être définie comme étant le processus par lequel une information est échangée entre deux ou plusieurs personnes et organes¹⁰³. La quantité de l'information transmise est une fonction de l'incertitude qu'elle permet de réduire pour le récepteur¹⁰⁴. Cependant, cette définition est non complète. En effet, en plus de la dimension digitale et statistique des signaux transmis, la dimension sociale analogique et conventionnelle des signaux s'imposent. Elle est non seulement la transmission de signaux digitaux permettant la réduction l'incertitude, mais aussi est un acte social, un comportement dans un contexte, aboutissant à la réduction de l'incertitude, d'ambiguïté, et d'équivoque par la construction de sens partagé. En outre, la communication est le résultat d'un besoin en coordination exprimé par le fait de l'interdépendance des activités de l'entreprise, division du travail, séparation des décisions verticales et horizontales, ressources communes et objectifs communs.

Par ailleurs, le système d'information comptable financier est un intermédiaire entre le système opérant et le système de pilotage. Il joue le rôle de collecte et de diffusion d'informations entre les deux sous-systèmes. De ce fait, il permet la réduction de l'incertitude et de l'ambiguïté par la construction de sens partagés pour les deux systèmes. L'ajustement mutuel, la standardisation des procédés et la supervision directe entre ces parties peuvent être les modes de coordination. A cet effet, le service de la comptabilité de l'entreprise est obligé aussi de communiquer l'information comptable financière aux partenaires externes. Mais,

¹⁰³ BOISSELIER, Patrick, (2005). Contrôle de gestion cours et applications, 3^e Edition, Vuibert, paris, p.53.

¹⁰⁴ REIX, Robert, (2004). op.cit. p.190

l'existence des coûts de transaction ex-antes et des coûts ex-post de suivi de l'application des contrats et de litiges juridiques, justifie le mode de coordination qui sera choisi¹⁰⁵. Dans cette perspective, la comptabilité influence sur l'ajustement mutuel, la standardisation des procédés et la supervision directe avec ces parties. Mais, la question qui se pose est comment la supervision directe peut exister dans le cas de la coordination externe ? En réalité, les relations de l'entreprise sont régies souvent par des contrats, qui organisent l'échange d'information et définissent les droits et obligations des parties. Alors que, selon la théorie des contrats, les contrats signés sont incomplets du fait des éventualités non prévisionnelles, ce qui peut expliquer donc le recours à stipuler des relations hiérarchiques ou une gestion unifiée des éventualités non prévues pour une gestion optimale¹⁰⁶.

Enfin, l'amélioration de la performance de la communication est liée au développement des technologies d'aide à la communication. Ces dernières peuvent être classées suivant deux grands axes à savoir :

- Des outils d'aide au travail de groupe ;
- Des outils de développement des systèmes d'information inter-organisationnels.

2.5.4. Instrument d'apprentissage

Argyris et Shön parlent de l'apprentissage en double boucle. « Elle consiste à remettre en cause sa stratégie, ses valeurs, son appréhension de son environnement et l'appréhension de ses valeurs propres ». C'est la recherche de la transformation et non de la simple adaptation pour une efficacité immédiate¹⁰⁷. Si le problème n'est pas nouveau mais adaptable par rapports aux problèmes précédents, les solutions passées peuvent être aussi adaptées pour le résoudre, c'est l'apprentissage par expérience simple. Mais, des auteurs, considèrent plutôt l'entreprise comme un ensemble d'espaces de connaissances différents et hétérogènes pour qu'on les traite de manière uniforme au niveau global.

En outre, selon Nonaka et Takeuchi (1995) la création de connaissance « est un processus humain dynamique de justification des croyances personnelles tendant à la vérité »¹⁰⁸. Se basant sur la théorie de Nonaka (1994)¹⁰⁹, la transmission des connaissances

¹⁰⁵ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.188

¹⁰⁶ Cahuc, Pierre, (1998). La nouvelle microéconomie, Editions La Découverte et Syros, Paris, p.96-97

¹⁰⁷ BOUCHEZ, Jean pierre (2016). L'entreprise à l'ère du digital, les nouvelles pratiques collaboratives, Edition de boeck supérieur, p147. Consulté le 17/04/2019 sur https://books.google.dz/books?id=_0i_DQAAQBAJ&pg=PA147&lpg=PA147&dq=ba+organisationnel&source=bl&ots=VBb43tsxvA&sig=ACfU3U3ontaGXh2Qfhjv5kx79lomd69PEA&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwjMqI-y0tbhAhXUoXEKHWsUBq8Q6AEwDHoECaCQAQ#v=onepage&q=ba%20organisationnel&f=false

¹⁰⁸ Philippe, Paquet. (2006). De l'information à la connaissance, LOG, les cahiers de recherche N°2006-01, p11 Consulté le 17/04/2019 sur <http://www.univ-orleans.fr/log/Doc-Rech/Textes-PDF/2006-1.pdf>

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

dans l'organisation permet également le développement du savoir dans l'organisation. Il est possible la production de nouvelles connaissances à partir des différentes sources de connaissances déjà existantes :

- La production de connaissances tacites par l'observation, imitation, partage d'expériences ;
- La formalisation des connaissances nouvelles à partir des connaissances tacites existantes ;
- L'application des connaissances explicite d'une manière repérée pour arriver à des connaissances tacites ;
- La combinaison de différentes connaissances explicites pourra donner de nouvelles connaissances¹¹⁰.

En outre, pour Piaget l'intelligence se construit grâce au processus d'équilibration de structures cognitives, en réponse aux sollicitations et contraintes de l'environnement : l'accumulation et accommodation. L'assimilation est l'action qu'exerce l'individu sur les objets qui l'entourent, en fonction des connaissances et des aptitudes acquises par le sujet. L'accommodation est l'action exercée par l'environnement sur le sujet. Celle-ci déclenche des ajustements actifs chez ce dernier. De cette façon Piaget démarque du behaviourisme en considérant l'apprentissage plus qu'une acquisition comportementale mais une modification des structures mentales internes de l'organisme en lien directe avec la mémorisation¹¹¹.

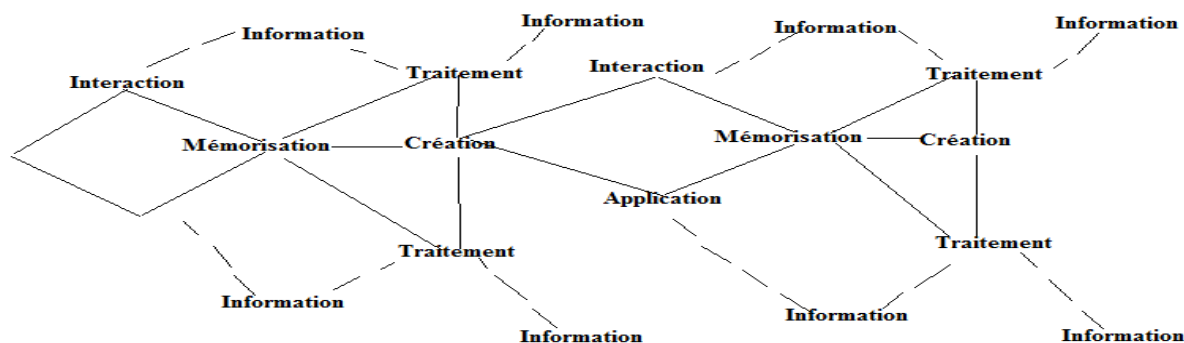
Par ailleurs, la gestion des connaissances est un facteur clef de la compétitivité des entreprises. Ainsi, le dynamisme environnemental interne et externe de l'organisation nécessitera certainement l'adaptation des formules d'utilisation, de la communication et de la mémorisation des connaissances dans l'organisation. En effet, l'importance stratégique de la gestion des connaissances pour l'organisation, amène cette dernière à la recherche continue des facteurs de son réussite. Parmi ces facteurs, les technologies de l'information et système d'information comptable représentent certainement un facteur discriminant. Pour arriver à cet objectif, pas mal d'entreprises utilisent les technologies d'aide à la gestion des connaissances, en anglais « Knowledge Management Systems », pour gérer le processus de création, de stockage, de communication et d'application des connaissances organisationnelles.

¹⁰⁹REIX, Robert. (2004). op.cit. p.244

¹¹⁰ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.244

¹¹¹ Alloua, Mourad. (1998). Manuel des méthodes et des pédagogies de l'enseignement, Palais du livre.

Figure4.Relation entre la création des connaissances et l'information comptable



Source : crée par nous même

Pour prendre des décisions, d'actions et des réponses à des événements et problèmes d'une manière efficace, l'entreprise est amenée à acquérir continuellement de nouvelles connaissances liées à son domaine d'activité. Dans ce cadre, le système d'information de l'entreprise en général, et le système d'information comptable financier en particulier, permettent la diffusion d'information servant comme matière première, pour le système de création et de gestion des connaissances. Cela est rendu possible par le rôle de traitement d'informations comptables collectées liées à l'environnement de l'entreprise d'une part, et par la capitalisation des connaissances générées par l'interaction ou par l'application des connaissances déjà existantes. Puisque, le système de création et de gestion des connaissances concerne les processus de gestion et de fonctionnement de l'entreprise, son efficacité, dépend avant tout de l'efficacité de gestion de capitalisation des connaissances.

Section3. La gestion du système d'information comptable financier

3.1. La notion de gestion

La notion de gestion fait référence à la notion de direction qui se base sur le pouvoir. Ce dernier se base sur la prise du risque lié aux capitaux propres engagés, sur la fonction de décision des mandataires, sur la fonction de contrôle des mandants, ou tout simplement se base sur la faculté de dominer par force ou par légitimité autoritaire. Dans cette perspective, le pouvoir est la capacité à modifier le comportement des autres. Cette volonté d'influencer est certainement liée à des situations spécifiques pour atteindre un but spécifique. Donc, l'influence ne peut être réalisée sans une vraie communication entre l'influant et l'influencé.

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

A cet effet, diriger veut dire « obtenir des résultats par d'autres que ce soit »¹¹². H. Fayol¹¹³ de sa part, qualifie le rôle de la direction des cinq tâches consécutives « diriger c'est prévoir, organiser, commander, coordonner, contrôler »¹¹⁴. Pour H. Mintzberg¹¹⁵, le manager exerce trois grandes catégories de rôles à savoir, le rôle de contrat, d'information, et de décision.

Cependant, à cause de la turbulence et de l'instabilité de l'environnement de l'entreprise, la vision contemporaine des missions de la direction est moins normative par rapport à celle définie par H. Fayol. Trois missions de la direction semblent émerger :

- Le projet économique ou finalisation stratégique ;
- Le projet social ou l'animation ;
- Le projet organisationnel ou l'organisation.

En outre, Peter Drucker, dans une perspective plus contemporaine, définit cinq tâches de direction qui tiennent compte de l'environnement qui est très incertain. :

- Définition des objectifs ;
- Organisation des activités ;
- Motivation des hommes ;
- Communication, élaborer des normes et contrôle ;
- Former le personnel et le dirigeant lui-même.

Puis, au lieu de réaliser des plans incertains inefficaces, il vaut mieux de se concentrer sur l'information, les interventions incessantes, les adaptations et par conséquent l'importance de l'apprentissage et de la formation. De ce fait, « les tâches concrètes de la direction s'articulent autour de trois rôles¹¹⁶ :

- Prise de décision ;
- Gestion de l'information ;
- Animation des hommes »¹¹⁷

Par ailleurs, au-delà de la définition de la fonction de la direction, la façon d'exercer cette dernière a été aussi sujette à d'innombrables définitions et controverses. En effet, les paramètres récurrents utilisés pour définir les façons suivant lesquelles le pouvoir est exercé sont¹¹⁸ :

¹¹² CHARRON, Jean Luc et SEPARI, Sabine. (2001). Organisation et gestion de l'entreprise, Manuel et applications, Dunod, Paris, p.53

¹¹³ Dans son ouvrage administration industrielle et générale

¹¹⁴ C. Grenier, J. Bonnebouche. (2003). op.cit. p.20

¹¹⁵ H. Mintzberg (1984). Le manager au quotidien : les dix rôles du cadre (The nature of Managerial Work, 1973), Arc-Montréal et Paris, Editions d'organisation.

¹¹⁶ CHARRON, Jean Luc, SEPARI, Sabine. (2001). op.cit. p.58

¹¹⁷ CHARRON, Jean Luc, SEPARI, Sabine. (2001). op.cit. p.58

¹¹⁸ CHARRON, Jean Luc et SEPARI, Sabine. (2001). op.cit.59

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

- Les styles de direction ;
- Le contrôle du pouvoir des dirigeants ;
- La structure de l'organisation

3.1.1. Les styles de direction

Les styles de direction renvoient à la définition de la relation de l'autorité et de l'attribution du pouvoir de l'autorité entre les différentes parties de l'organisation. Selon R. Likert¹¹⁹, il existe quatre modes de direction à savoir :

- Le mode autoritaire ;
- Le mode paternaliste ;
- Le mode consultatif ;
- Le mode participatif.

Selon le même auteur le style participatif est le meilleur car il permet de satisfaire les besoins des individus. Mais, les différentes observations réalisées, remettaient en cause la généralisation de cette conclusion¹²⁰. En 1958, B. Tannenbaum et W.H.Schmidt¹²¹ ont proposé une typologie des styles de direction allant d'une position d'un style centré sur le supérieur à un style centré sur les subordonnés. Selon ces auteurs, le style pratiqué dépend de l'interdépendance avec l'environnement et de la contestation des différents partenaires.

3.1.2. Le contrôle du pouvoir des dirigeants

Le deuxième facteur de la façon d'exercer le pouvoir est le contrôle du pouvoir des dirigeants. L'idée de la contestation du pouvoir dans l'entreprise a déjà été avancée par A.A. Berle et G.C. Means¹²² en (1932). Pour ces auteurs, la question qui se pose est de savoir qui contrôle la firme tout en avançant le rôle que peut jouer le cadre institutionnel de la nature de la société, de l'état du marché financier, etc. Ensuite, c'est les travaux de C. Jensen et H. Meckling¹²³ qui fondent véritablement la théorie d'agence. cette dernière, voit l'entreprise comme un ensemble de relations contractuelles et non pas comme un ensemble de relations autoritaires, dans laquelle la délégation du pouvoir des propriétaires aux dirigeants et des conflits d'intérêts entre eux conduit, à la séparation de l'exercice du pouvoir de décision des dirigeants des propriétaires et la focalisation de ces derniers, sur les mécanismes de contrôle et

¹¹⁹ R. Likert (1961). *New Patterns of Management*, New York, McGrawHill.

¹²⁰ CHARRON Jean Luc et SEPARI Sabine. (2001). *op.cit.* p.60

¹²¹ B. B. Tannenbaum et W.H. Schmidt (1958). « How to Choose a leadership Pattern », *Harvard Business*.

¹²² A.A. Berle et G.C. Means (1932). *The modern Corporation and Private Property*, New York, McMillan.

¹²³ C. Jensen, Mecheal, H. Meckling, William, (1976). *op.cit*

d'incitation efficaces et efficients des premiers. C'est dans cette perspective que sera fondée et développé les analyses récentes sur le gouvernement d'entreprise, ou « corporate governance ».

3.1.3. La structure de direction

Le troisième facteur de la façon d'exercer le pouvoir est lié à la structure de direction. On peut distinguer entre une structure de direction centralisée/décentralisée, une structure de direction internalisée/externalisée, une structure de direction formelle/informelle, etc.

Une direction centralisée correspond aux cas où le pouvoir de décision est limité aux quelques personnes au sommet de la hiérarchie. Une direction décentralisée consiste à répartir le pouvoir formel en dehors du sommet de la hiérarchie.

Tableau4 : résumé des avantages comparés des deux structures

Centralisation	Décentralisation
Plus grandes cohérences des décisions	Plus grande pertinence des décisions
Limite la duplication des fonctions	Favorise la motivation du personnel
Uniformise les procédures	Permet des expériences locales
Facilite le contrôle	Développe la réactivité de l'organisation
Facteur de compréhension globale	Facteur d'adaptation

Source. CHARRON Jean Luc et SEPARI Sabine¹²⁴

Enfin, quelle est le meilleur mode de gestion ? En effet, selon divers auteurs, il n'y a pas du « one best way ». Toutefois, l'évolution du mode de direction est liée à celle des formes structurelles, des évolutions techno-économiques, sociales, et les efforts faits par les organisations pour s'adapter à ses changements, etc. Les caractéristiques des modes de la direction citées souvent par les auteurs sont¹²⁵ :

- La contingence du mode de direction ;
- Le primat du compromis sur l'autorité ;
- Le passage du projet stratégique au changement organisationnel

3.2. La gouvernance d'entreprise

¹²⁴ CHARRON, Jean Luc et SEPARI Sabine. (2001). op.cit. p.66

¹²⁵ CHARRON, Jean Luc et SEPARI Sabine. (2001). op.cit. p.58-67

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

La théorie des droits de propriété se base sur le fait que les interactions économiques et sociales sont des échanges de droits de propriété garantis par des objets. Ainsi, l'entreprise est vue alors comme étant constituée par un ensemble de contrats qui sont caractérisés par l'incomplétude et l'incertitude du comportement des salariés. A cet effet, le propriétaire a un droit de contrôle, d'embauche, de licenciement, de direction et d'agissement sur les contrats en général, pour préserver son intérêt. La dissociation entre ceux qui prennent la décision sur l'usage des ressources de l'entreprise, de ceux qui détiennent les droits de propriété sur ses ressources et subissent les conséquences de leur usage, pousse ces derniers à mettre en place des systèmes de gouvernance, pour inciter les premiers à agir à leur compte.

A cet effet, la théorie de l'agence, telle qu'élaborée par Jensen et Meckling (1976), constitue la base de la conception de la gouvernance d'entreprise. Elle évoque que les entreprises modernes sont caractérisées par la séparation entre la propriété et le contrôle et l'existence de conflits d'intérêts entre dirigeants et actionnaires en conséquence. En effet, les dirigeants pouvant avoir des intérêts et objectifs différents de ceux des actionnaires, profitent de l'avantage informationnel qu'ils détiennent pour orienter la gestion de l'entreprise vers la réalisation de leur objectif personnel. Des mécanismes de contrôle internes et externes sont alors, définis et mise en œuvre afin, de contraindre la gestion des dirigeants au profit des actionnaires. Les mécanismes externes de contrôle sont assurés essentiellement par les marchés. Le système légal et l'audit externe sont d'autres mécanismes de contrôle externe. Les mécanismes internes ou les mécanismes organisationnels sont représentés par le conseil d'administration, la structure de la propriété, le contrôle interne, etc. Le système de gouvernance est vu ici comme étant un système de discipline des dirigeants pour sécuriser l'investissement financier et en garantissant aux actionnaires une valeur actionnariale maximale. La qualité de ce système dépend de sa capacité à réduire les coûts d'agence nés des conflits d'intérêts, principalement entre le principal et l'agent.

Même si, cette conception financière et contractuelle de la gouvernance est la plus acceptée, cependant sa conception contractuelle partenariale devient de plus en plus importante. Cette dernière se base sur le fait qu'il faut prendre en considération l'intérêt de différentes parties prenantes de l'entreprise.

En outre, ces approches contractuelles de gouvernement d'entreprise se basent sur l'information et sur le problème de l'asymétrie informationnel pour mettre en place des systèmes incitatifs d'allocation optimale de l'information pour la prise de décision. Elles ne sont pas liées directement au processus de prise de décision ou de création de valeur. Dans cette perspective, les approches cognitives voient que le rôle du gouvernement d'entreprise

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

n'est plus seulement de rechercher les moyens de collecte, d'allocation de l'information et de prescription de bonnes décisions, mais le plus important est de s'assurer aussi que les procédures de prise de décision permettent de repérer, générer, interpréter et adapter les informations, afin d'en faire des connaissances et des compétences spécifiques. Ainsi, les approches cognitives considèrent que l'entreprise comme étant un centre de procession des connaissances qui ses dernières sont considérées comme le facteur essentiel de création de valeur.

Par ailleurs, concernant l'impact sur qualité de l'information comptable financière, les mécanismes de gouvernement suivants sont souvent testés avec des résultats controversés :

- Le conseil d'administration : Son utilité a fait l'objet de nombreux débats au cours de la dernière décennie et les réponses sont fortes contradictoires ;
- La structure de la propriété : Certaines études affirment qu'elle est positivement associée avec la qualité de l'information comptable financière, d'autres affirment le contraire ;
- La qualité de l'audit externe : Un nombre important d'études a montré une relation positive entre la qualité de l'information comptable financière et la qualité de l'audit ;
- L'intéressement des dirigeants : Les résultats sont différents selon les auteurs ;
- Le contrôle par le marché : Aussi les résultats sont différents selon les auteurs et contextes.

Enfin, on peut conclure que l'adoption des codes de bonne gouvernance et des mécanismes internes de gouvernance doit être réalisée avec beaucoup d'attention. Car, si ce n'est pas le cas, cela peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'information comptable financière et peut rendre l'entreprise moins performante. De même, l'environnement externe de l'entreprise peut être en défaveur des utilisateurs de l'information comptable financière. Dans ce cadre, le cadre légal ne doit pas être en mesure d'imposer des mécanismes et des règles de gouvernement d'une manière à causer une réponse mécanique 'tick box mentality' de leur application. En réalité, il faut plutôt se focaliser sur l'objectif et l'esprit des mécanismes de gouvernement.

3.2.1. L'audit

La notion du contrôle peut déborder sur plusieurs définitions. D'une façon générale, on peut caractériser l'activité de contrôle par l'objectif de favoriser l'apprentissage et le progrès dans l'organisation par la maîtrise de son système d'information. Cependant, elle peut être retenue suivant deux critères, à savoir par son objectif ou par son objet. On entend par

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

objectif de contrôle, l'évaluation et la mesure de l'efficacité économique ou organisationnelle, de l'efficacité économique, de l'état technique ou économique du système d'information de l'entreprise, de motiver et de guider le comportement des acteurs dans une perspective d'amélioration et d'apprentissage continu. Ensuite, ses objectifs peuvent être rapprochés selon différents objets du contrôle :

- Contrôle à posteriori ou à priori ;
- Contrôle des moyens utilisés ;
- Contrôle de la construction du système d'information, de son fonctionnement, de ses produits, des processus d'utilisation du système d'information et des résultats de son utilisation.

A cet effet, le contrôle peut être réalisé par la mise en place des normes, procédures et infrastructures permanentes spécifiques au système d'information, ou générales aux activités de l'entreprise. Alors, la non mise en place des instruments de contrôle peut être le fait de la volonté de favoriser au mieux la diffusion des technologies de l'information et de communication ou, par le fait de la difficulté de mesure et d'évaluation du système d'information. Mais, en réalité il n'y a pas une définition standard du contrôle permanent, mais tout dépend de réalité du système d'information de l'entreprise. Dans ce cadre, on parle souvent du contrôle interne du système d'information et du contrôle organisationnel de l'entreprise.

L'autre façon de réaliser le contrôle est la pratique d'audits. On peut distinguer différents types d'audits selon l'objectif de la mission :

- Audit stratégique du système d'information ;
- Audit des applications ;
- Audit d'exploitation, etc.

On peut distinguer aussi entre l'audit opérationnel de l'efficacité/efficacité et de l'audit de qualité/sécurité. On peut distinguer aussi entre audit interne et audit externe. Dans cette perspective, l'audit légal des états financiers permet de certifier la régularité et sincérité de l'information comptable financière ou de donner, une assurance sur l'exhaustivité et sur la transparence de l'information financière de la situation et de la performance financière de l'entreprise, aux utilisateurs externes. Tandis que, la régularité est la conformité aux règles régissant la présentation des états financiers. En Algérie, celles-ci sont définies par le Code de Commerce, le Système Comptable Financier, droit fiscal et droit du travail. La sincérité est alors, l'application de bonne foi de ces règles.

3.2.2. Le contrôle interne

Le contrôle interne est le processus désigné pour fournir une assurance acceptable et raisonnable que l'organisation produit des informations comptables financières transparentes, qu'elle respecte la réglementation et qu'elle conduit ses opérations d'une manière efficace et efficiente. L'Ordre des experts comptables et comptables agréés (OECCA)¹²⁶ en donne la définition suivante : « c'est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but, d'un côté d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, de l'autre, l'application des instructions de la direction et de favoriser l'amélioration des performances. Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise pour maintenir la pérennité de celle-ci ». Le conseil des directeurs et l'équipe du management sont chargés de développer et de piloter le contrôle interne. En outre, les cinq éléments d'un contrôle interne définis par COSO¹²⁷ sont :

- Le contrôle de l'environnement ;
- L'évaluation du risque ;
- Le contrôle des activités ;
- L'information et communication ;
- Le pilotage

Le contrôle d'environnement est la base de tous les autres éléments du contrôle interne. Il permet de définir la qualité générale de l'organisation. Il est concerné par :

- L'intégrité, les valeurs d'éthique, et compétences du personnel de l'organisation ;
- La philosophie de gestion et le style opérationnel ;
- L'attribution de l'autorité et de la responsabilité aux gestionnaires ;
- Les procédures de recrutement et de perfectionnement du personnel ;
- Enfin le contrôle par le conseil des directeurs.

L'évaluation des risques consiste à identifier, analyser, et gérer les risques qui posent de doutes sur l'achèvement et sur la réalisation des objectifs de l'organisation. Le contrôle des activités qui consiste à définir les procédures et les politiques qui doivent être appliquées par les gestionnaires, pour éviter les risques identifiés dans l'étape d'évaluation des risques. L'information et la communication consiste à développer et à améliorer un système d'information efficace qui permettra de capturer et de communiquer d'informations opérationnelles, techniques, financières, et les résultats de contrôle de gestion nécessaires

¹²⁶ ALAZARD, Claude et SEPARI, Sabine. (1998). Contrôle de gestion, épreuve n°7, DECF, 4^e Edition, Dunod, Paris, p.18

¹²⁷L'information est prise du concept du contrôle interne-cadre conceptuel intégré, du comité de la commission de treadway pour le sponsoring des organisations, septembre 1992. D'après Jan R. Williams, Susan F.Haka, Mark S.Bettner, Joseph V.Carcello.op.cit.(2008). p. 08-09.

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

pour faire fonctionner l'entreprise. A cet effet, un système de contrôle interne doit permettre de capturer des informations internes, externes et comptables et doit veiller à faciliter la circulation de l'information comptable dans toutes les directions nécessaires. Le pilotage permet à l'organisation d'évaluer l'efficacité de son contrôle interne à travers le temps. La majorité des organisations possèdent un service d'audit interne qui a pour fonction, de mettre en place des évaluations permanente et séparées du contrôle interne.

Enfin, aux Etats Unis, Il est désormais imposé aux sociétés d'établir régulièrement un rapport sur l'efficacité des procédures de contrôle interne par rapport à l'information comptable et financière. Ce rapport doit être validé par un auditeur externe.

3.3. La gestion de projet du système d'information comptable financier

La première étape de gestion de projet de système d'information en général et du système d'information comptable en particulier, consiste dans le prolongement ou/et d'actualisation des plans d'action du schéma directeur de construction du système d'information de l'entreprise, s'il existe bien sûr. Elle aboutira à l'élaboration d'un document avant-projet dans lequel seront précisé l'objectif à atteindre, les besoins à satisfaire et la valeur ajoutée du projet, le champ et périmètres du projet, les moyens technologiques et organisationnels, les contraintes de coûts, du délai et les contraintes organisationnelles. La deuxième étape consiste dans la définition du contenu propre du projet. En effet, le chef du projet, bien sûr avec l'aide de son équipe, doit maîtriser le métier qui est lié au projet pour pouvoir planifier les délais de réalisation, les budgets à allouer, le niveau et la nature des résultats à atteindre. La troisième étape est liée au développement technique du système d'information et la réalisation concrète du projet. Enfin, la quatrième étape, consiste dans le contrôle de réalisation du projet ou bien même le contrôle du processus complet de sa réalisation, et ce en plus de la définition des responsabilités opérationnelles et stratégiques du projet.

Cette démarche proposée, peut être le minimum à suivre pour réaliser un projet de système d'information. Mais, Face à la multiplicité et à la différence des réalités organisationnelles, des caractéristiques des projets et des caractéristiques individuelles des acteurs des projets, les pratiques de gestion se trouvent aussi fortes différentes. Il n'y a pas de démarches, moyens, modèles, modes de gestion de projets universels à retenir, mais tous dépendent de chaque situation particulière. Toutefois, aujourd'hui la tendance de la construction des systèmes d'informations s'oriente beaucoup plus vers l'intégration des

constituants de système d'information¹²⁸. Elle se base sur le principe de décomposition du problème en sous problèmes pour pouvoir définir les améliorations possibles par l'acquisition, construction ou utilisation des composants existants dans l'entreprise ou par interaction entre ces éléments. Son intérêt réside dans la possibilité de construire ou d'améliorer le système d'information à partir d'une acquisition, de construction, d'utilisation et d'interaction entre les composants ou sous système d'information, d'une manière plus facile.

Également, pour atteindre les objectifs de délai, qualité, coûts, etc. il est souvent conseillé de mettre en place des actions préventives d'assurance de qualité de projet et des actions curatives, pour vérifier et corriger le système d'information. En effet, il est conseillé de soumettre la gestion de projet au système de gestion de qualité de l'entreprise, d'établir un plan de qualité de déroulement de projet, de maitre en œuvre les actions de test, de maintenance et d'adaptation nécessaire à la conception, développement et installation du système d'information¹²⁹. De même, la mise en place d'une approche d'identification et d'évaluation des risques de dérapage de coûts et de délais de non réalisation, permettra également une meilleure gestion de projet¹³⁰. Enfin, la construction du système d'information causera certainement des changements organisationnels profonds qui causeront des risques de conflit et de résistance au changement. De ce fait il y a lieu de gérer aussi efficacement ce changement.

3.4. La conduite de changement

La gestion du processus de changement passe avant tout par la planification et l'organisation. Pour ce faire, il n'y a pas une règle précise générale à suivre, mais dépendamment de différents facteurs. Selon certains auteurs, il est utile de suivre les principales étapes suivantes pour bien planifier son projet de changement :

- Le changement de système d'information est lié à la transformation de l'entreprise. Avant tout, il est une question stratégique qui doit être bien étudiée et menée, sans lesquels le processus de mise en place du nouveau système d'information prendra du temps et coûtera chère et sera moins performant. Ensuite, le changement d'un système d'information touchera des données et/ ou des traitements et/ou des interfaces. Ces changements induiront systématiquement en conséquence des changements organisationnels et de mode de travail. En total, les changements d'outils et

¹²⁸REIX, Robert. (2004). op.cit. p.388

¹²⁹ REIX, Robert. (2004). op.cit p.402-404

¹³⁰ REIX, Robert. (2004). op.cit.405-410

d'environnement et de règles de travail, affectant inévitablement la stratégie de l'entreprise¹³¹ ;

- La communication sur le projet de changement est inévitable. En effet, elle permet de finaliser et planifier le projet et de le rendre utile aux destinataires. Il y a lieu de communiquer sur la réalité de dysfonctionnements qui ont amené à décider du changement. Communiquer également sur tous ce qui peut créer des liens sociaux, de la transversalité et des synergies au projet, pour renforcer l'adhésion au changement est souhaitée. En fin, la construction d'un imaginaire positif sur le changement est souhaitée tout en essayant de minimiser les sentiments négatifs¹³². L'objectif est de faire participer efficacement tout le monde au projet de changement, dans un cadre de reconnaissance, de clarté et de confiance mutuelle pour éviter ainsi tous genre de résistance pendant le processus de changement. La résistance sous ses différentes formes doit être maîtrisée, d'une manière à la rendre comme un facteur de participation, d'autonomie, d'interdépendance, et de réussite du changement ;
- Il y a lieu de tenir compte de la gestion des compétences, des besoins de formation associés, et le déroulement de campagnes de recette et de production des PV de recette avec les utilisateurs¹³³.
- L'organisation de l'équipe du projet est également nécessaire. La définition des tâches, rôles, compétences, moyens, procédures doit coïncider avec les objectifs et les ressources disponibles. Le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre possèdent des connaissances et des compétences différentes. Ils sont aussi liés par de différentes relations avec les différents acteurs internes et externes. De ce fait il est important de savoir comment bien définir leur tâche, moyens, relations, pouvoir, climat d'apprentissage, de création et d'innovation. En outre, pour réaliser d'une manière efficace et efficiente le projet, il est question de maître en place des solutions de suivi et de contrôle des réalisations par rapport aux objectifs, d'animer et de créer un climat d'apprentissage, de création et d'innovation autour des objectifs du projet, et de faire attention aux problèmes d'objectifs individuels et les conflits d'intérêts qui peuvent causer un frein aux objectifs¹³⁴.

¹³¹ Pascal, Vidal, Vincent, Petit. (2009). Systèmes d'information organisationnels, 2^e Edition, Pearson Education France, paris. p.224

¹³² Pascal, Vidal, Vincent, Petit. (2009). Op.cit. p.219-220

¹³³ Pascal, Vidal, Vincent, Petit. (2009). op.cit. p.240-244

¹³⁴ REIX, Robert. (2004). op.cit p.390-394

3.5. Les normes comptables financières

La comptabilité est un concept ambivalent et c'est ce qui rend justement sa définition difficile.

Tout d'abord, le développement de la comptabilité peut être repéré au moins, par trois étapes importantes¹³⁵ :

- La période avant le 16^e siècle qui est caractérisée par la tenue des comptes ;
- La période après 16^e siècle, caractérisée par le développement d'une doctrine comptable ;
- La période moderne après la crise de 1929 qui est caractérisée par la création de la SEC, aux Etats Unis et le développement de l'activité de normalisation comptable¹³⁶, le développement de la normalisation et harmonisation comptable internationale¹³⁷ et l'évolution du débat sur la théorie comptable¹³⁸.

Dans cette perspective, la comptabilité peut être définie comme étant un ensemble d'énoncés comptables qui sont liés entre eux, et qui visent à traduire¹³⁹ une partie de la réalité économique et/ou juridique¹⁴⁰ de l'entreprise. La comptabilité internationale est la science qui étudie les raisons et les causes de différences comptables internationales et les fonctions associées au système comptable international de l'information financière¹⁴¹. Nobes (1983, 2011)¹⁴² distingue entre le modèle anglo-saxon et le modèle continental européen. De même, en plus de ces définitions, le vif débat théorique sur la comptabilité depuis les années 70 a donné lieu à des définitions riches de la comptabilité. Suivant son approche, trois grandes théories comptables ont été avancées par le professeur B. Colasse¹⁴³ :

- La théorie descriptive ;
- La théorie explicative et ;
- La théorie normative.

¹³⁵SACI, Djelloul. (1991), Comptabilité de l'entreprise et système économique : l'expérience Algérienne. OPU, Alger.

¹³⁶ Ibid

¹³⁷Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.

¹³⁸ SACI, Djelloul. (1991). op. cit.

¹³⁹ De ce fait la comptabilité est un langage de description. Or Pour d'autres auteurs, elle est une science qui traduit les effets et présente les causes.

¹⁴¹Tasos, Stylianou, (2018), "Classification of International Accounting Systems. An Empirical Analysis of Twelve Countries", IOSR Journal of Business and Management (IOSR-JBM). Consulté le 15/11/2018 sur <http://www.iosrjournals.org/iosr-jbm/papers/Vol20-issue6/Version-1/F2006013844.pdf>

¹⁴² Ibid

¹⁴³ Nikitin, Marc, Ragainne, Aurélien. (2012). Qu'est-ce qu'une théorie en comptabilité ? HAL, p03, Consulté le 15/11/2019 sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00690978/document>

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

Par ailleurs, suivant la destination et utilisateurs de l'information comptable financière, la théorie de la comptabilité financière, la théorie de comptabilité de gestion, contrôle de gestion et la théorie d'audit ont été définies.

De l'autre côté, la définition de la comptabilité porte sur la description de la fonction, activités, ou processus comptables dans l'entreprise¹⁴⁴. Selon le docteur Tayeb (2007)¹⁴⁵, pour ce faire l'approche système est souvent utilisée et la notion de système est définie comme étant un « ensemble d'éléments en interaction dynamique organisé en fonction d'un but ». A cet égard, il définit le système d'information comptable de l'entreprise « comme un processus, ayant pour but de satisfaire un certain nombre de clients de l'entreprise et étant en relation avec un certain nombre de fournisseurs et de service de base à la prise de décision ». Le processus d'exploitation, d'investissement et de financement sont alors distingués. L'approche systémique est toujours globale est permet donc d'aborder un problème d'une manière organique, fonctionnelle et stratégique. De même, selon SACI¹⁴⁶, « la comptabilité est un système d'information privilégié, car elle répond parfaitement au rôle que joue tout système d'information et elle est « l'ancêtre indiscuté des systèmes d'informations »¹⁴⁷.

Suivant cette logique, on peut distinguer deux types de systèmes comptables à savoir le :

- Système comptable pratique ;
- Système comptable conceptuel.

Premièrement, le système comptable conceptuel, peut être défini comme un système de concepts interdépendants, ouvert et actif avec son environnement externe. Il reçoit des modifications de la part des normalisateurs et chercheurs, et destiné à être utilisé par les différents utilisateurs dans le but, de refléter l'activité économique de l'entité. Il est la base du système comptable pratique dans l'entreprise. Il est supposé être un système comptable de normalisation financière d'une part et un système conceptuel de comptabilité de gestion d'autre part. Deuxièmement, le système comptable pratique est assimilé à un système d'information¹⁴⁸ dynamique réel dans l'entreprise¹⁴⁹. Il est composé d'éléments variés de matériels, de procédures, de personnes et d'informations. Ces derniers sont en interactions dynamiques et continues, organisés en fonction d'un but. Sa fonction est de collecter des données, de les saisir et de les traiter, pour diffuser d'information comptable sur la situation et

¹⁴⁴ Chabi, Tayeb. (2007). op.cit. p.138

¹⁴⁵ Chabi, Tayeb. (2007). op.cit. p.138

¹⁴⁶ SACI, Djelloul. (1991). op.cit. p49-50

¹⁴⁷ SACI, Djelloul. (1991). op.cit. p49-50

¹⁴⁸ CHARRON, Jean-Luc et SEPARI, Sabine. (2001). Op.cit.

¹⁴⁹ SACI, Djelloul. (1991). op.cit. p.43

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

performance financière de l'entreprise aux différents utilisateurs. Il est souvent assimilé également à un système d'information comptable financier d'une part, et à un système d'information comptable de gestion d'autre part. Mais, les limites entre ces deux types de systèmes sont de plus en plus inexistantes sur le plan pratique, du fait de l'intégration comptable. De même, toujours sur le plan pratique, il existe plusieurs systèmes comptables financiers car, premièrement chaque système comptable financier pratique est différent de l'autre dépendamment de la réalité économique qu'il reflète. Deuxièmement, parce que chaque pays possède ses propres normes et règles comptables. Par conséquent, dans le cadre de la comptabilité financière, la problématique suivante a le mérite d'être posée : **Quel est le système comptable qui permettra de fournir une représentation de qualité de l'entreprise ?**

Donc, la question qui se pose, est le degré de confiance que les utilisateurs principalement externes, ont sur l'information comptable financière. En effet, l'existence de différents utilisateurs de l'information comptable financière et la complexité de l'entreprise et de son environnement, considérés comme étant l'objet de représentation de la comptabilité financière, peut remettre en cause l'utilité et la qualité de l'information comptable financière en conséquence. Par rapport aux besoins qu'elle peut satisfaire, c'est à dire la qualité de l'information comptable financière se définit par l'ensemble de propriétés et caractéristiques qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites, elle peut être non complète, non sincère, vague, biaisée, déformée, non scientifique, non crédible, ambiguë, incertaine, non fiable, non conforme, irréaliste, incommunicable, incompatible, éclatée, non rapide, dépassée, non transparente, coûteuse, non formelle, incompréhensible, brute, numérique, non instructive, inutile, etc. Donc, **quel type d'information comptable financière à produire ? Quelles sont les qualités doit elle comporter ?**

Généralement, il existe trois types de moyens que les utilisateurs peuvent s'assurer de la qualité de l'information qu'ils vont utiliser :

- Facteur institutionnel : normes comptables de haute qualité, l'audit légal ;
- Facteur professionnel : instituts de formation, la profession de l'audit, etc.
- Facteur personnel : compétences des comptables, etc.

En Algérie, les normes comptables financières sont présentées principalement dans le nouveau Système Comptable Financier SCF et en général dans le droit comptable. Le Conseil National de Comptabilité CNC est attribué d'une tâche de normalisation, de développement et amélioration continu des normes comptables, d'assurer l'organisation, le suivi, le contrôle et

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

développement de la profession comptable et le développement d'une pratique comptable saine en Algérie.

Au Etats Unis, les normes comptables financières sont appelées Principes Comptables Généralement Admis PCGA ou US-GAAP, en anglais. Ces dernières sont élaborées par rapport aux objectifs principaux assignés au reporting financier. Elles stipulent le contenu, les méthodes de préparation et de présentation de l'information financière. Le FASB est l'autorité de normalisation comptable la plus importante. Il est un organisme privé composé des membres issus de la profession comptable, de l'industrie, du gouvernement et de l'enseignement de la comptabilité. Il est autorisé à publier des normes appelées SFAS¹⁵⁰ ou énoncés de normes de comptabilité financière, qui représente l'expression officielle des US-GAAP.

Au niveau international, les Normes Comptables Internationales dites IAS sont publiées par un organisme appelé l'IASC à partir de 1973. Celui-ci devenu IASB en 2001, publie des normes plutôt appelées IFRS. Les normes IAS/IFRS qui sont connues comme étant de normes comptables permettent de produire d'informations comptables financières de qualité. En effet, le manque de comparabilité d'informations comptables financières produites par les multinationales, cause des incertitudes et coûts à la circulation des capitaux. Dans cette perspective, l'IASB joue un rôle important pour éviter ce problème. En effet, il a pour objectif d'harmoniser la pratique comptable au niveau mondiale, d'élaborer des normes comptables de l'information financière de qualité, et de promouvoir l'application rigoureuse de ces normes.

Par ailleurs, à part le contenu, la destination et objectif à satisfaire, ces systèmes comptables financiers se différencient aussi par le niveau de détail :

- Pourquoi cette différence ? Quelle est son impact sur la satisfaction des besoins des utilisateurs de l'information comptable financière, qui selon TORT (2003)¹⁵¹, se situent dans un contexte d'incertitude du marché, de la diversification des domaines d'intervention des entreprises, de l'expansion des utilisateurs de l'information financière et de la répartition des responsabilités internes?
- Quelle est son impact sur la satisfaction des besoins des utilisateurs en l'information comptable financière, dans les conditions actuels de son application en Algérie en particulier ?

¹⁵⁰ Statements of financial Accounting Standards

¹⁵¹ TORT, Eric (2003). op.cit. p.42-43

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

Ces deux principales questions à savoir la définition de la notion de la qualité de l'information comptable financière et l'impact du type de système comptable financier sur la qualité de l'information comptable financière, reflète la problématique principale orientant la démarche et le contenu de la présente recherche. A cet effet, les chapitres suivants permettront de répondre graduellement à cette problématique.

Conclusion

Ce premier chapitre nous a permis de montrer que la notion de l'information comptable financière est directement liée à celle du système d'information comptable financier de l'entreprise. Le chapitre nous a permis également d'aborder cette notion, tout en se rendant compte que qu'elle est un sujet complexe et ce par rapport à la complexité du système d'information comptable financier qui la produit. En effet, ce dernier est caractérisé par :

- La diversité des éléments qui le composent ;
- La complexité des interactions entre ces éléments ;
- La complexité des interactions avec son environnement externe ;
- Ses différentes fonctions interdépendantes et complémentaires ;
- Ses diverses formes d'organisation ;
- Ses différentes finalités ;

De même, cette complexité du système d'information comptable financier n'est le reflet que de celle de l'entreprise qu'il représente. Donc, pour aborder la notion de gestion de l'information comptable financière, requis la prise en considération de tous ces éléments. A cet égard, il n'y a pas du « one best way ». Toutefois, l'évolution du mode de direction est liée à celle des formes structurelles, des évolutions techno-économiques, sociales, et les efforts appliqués par les organisations pour s'adapter à ses changements. A cet égard, pour maîtriser sa gestion, on conseil l'entreprise de :

- Tenir compte de l'environnement interne et externe du système d'information comptable financier de l'entreprise : structure, fonctions, organisation, utilisateurs, objectifs, coûts, obligations légales, normes comptables financière, code de gouvernance, compétences des comptables, etc.
- Maitre en place des systèmes de gestion, de contrôle interne, d'audit et de gouvernance performante ;

Chapitre N°1 : L'information comptable financière et sa gestion

- Bien conduire le passage de son projet et objectifs stratégiques au changement organisationnel.
- De point de vue externe à l'entreprise, pour protéger l'intérêt des différents utilisateurs lié à l'information comptable financière, le normalisateur élabore, exige et contrôle l'application des normes ou des règles comptables financière. A cet égard, le système comptable financier est l'ensemble de règles, méthodes et conventions comptables normalisées ou/et réglementées afin, d'organiser le processus d'élaboration des états financiers. De ce fait, la question de l'effet de la régulation comptable sur la qualité de l'information comptable financière par rapport au contexte de l'application du SCF en Algérie sera traitée dans les chapitres suivants.

Chapitre2

Classification du système comptable financier Algérien

Introduction

Ce chapitre a pour objectif de situer le nouveau système comptable SCF dans son contexte institutionnel d'application en Algérie et par rapport aux systèmes comptables internationaux. Pour cela nous allons tout d'abord, présenter les différentes classifications comptables internationales avancées, afin de caractériser les systèmes comptables internationaux. Ensuite, nous allons présenter les différentes caractéristiques internes et externes du SCF.

Section1. Le système comptable anglo-saxon et le système comptable continental européen

1.1. Définition de la classification comptable internationale

La classification dans les sciences sociales utilise deux méthodes :

- L'analyse multidimensionnelle qui utilise deux ou plusieurs caractéristiques selon différents axes ;
- L'analyse morphologique qui s'intéresse à classer des éléments suivant les facteurs importants de différenciation. Les classes ne sont pas séparées par des distances mesurables, mais simplement par des facteurs importants de différenciation ;

Cependant, dans le domaine comptable, les classifications ne peuvent être considérées que sous l'angle de corrélations possibles entre les caractéristiques comptables de différents systèmes comptables financiers et les facteurs institutionnels correspondants. Certaines recherches se basent sur l'estimation de ces facteurs comme critères pour classer les systèmes comptables. D'autres recherches se basent sur l'estimation des différences comptables comme critères pour déduire des corrélations avec les facteurs liés¹⁵². D'après Nobes et Parker (2010), les classifications comptables réalisées peuvent être rattachées à deux types de catégories¹⁵³ :

- Les classifications extrinsèques : C'est les classifications qui utilisent une approche déductive, de jugement et indirecte. Elles se basent sur les facteurs importants de différenciation et de regroupement comptable. Dans cette catégorie on peut citer l'étude de Gerhard Muller (1968)¹⁵⁴ ; la morphologie de l'Association Américaine de la Comptabilité AAA (1977)¹⁵⁵ ; etc. ;

¹⁵² Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op cit. p.29.

¹⁵³ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op cit. p.59.

¹⁵⁴ Mueller Gerhard (1968), Accounting principles generally accepted in the US versus those generally accepted elsewhere, International Journal of Accounting, Vol.3, No.2, cite par Nobes, Christopher, Parker, Rober, (2010), op.cit.60

¹⁵⁵ AAA (1977), Accounting review, Supplement to Vol.52, American Accounting Association, cite par Nobes, Christopher, Parker, Robert, (2010), op.cit.p.60.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Les classifications : Elles se basent sur des données directes sur les règles comptables financières et sur les pratiques comptables des pays pour dresser les classes. On peut citer Les descriptions et analyses de Zeff (1972)¹⁵⁶, Pricewaterhouse (1979)¹⁵⁷, etc. ;

1.2. Objectifs de la classification comptable internationale

La comptabilité internationale est la science qui étudie les raisons de différences comptables internationales et les fonctions associées au système comptable international de l'information financière¹⁵⁸. Ce type de recherches remonte jusqu' au début du 20^e siècle, puis leur nombre a commencé d'augmenter depuis les années 60. Les recherches sur la classification des systèmes comptables au niveau international est un moyen de¹⁵⁹ :

- Développement des systèmes comptables nationaux ;
- Perfectionnement des comptables et auditeurs ;
- L'harmonisation comptable internationale ;
- Développement des pays

Pour notre part, l'objectif de l'étude de la classification comptable internationale est de présenter la relation entre les caractéristiques internes et les caractéristiques externes des systèmes comptables financiers pour, les comparer au système comptable financier Algérien.

1.3. Types de systèmes comptables financiers

Gerhard Muller¹⁶⁰ a avancé en 1967 puis en 1968 une classification comptable internationale sans précisant la méthode d'obtention. Il a expliqué que le système comptable d'un pays est le produit de l'influence des facteurs externes qu'il classe en quatre critères déterminants à savoir :

- Le niveau du développement économique ;
- Le degré de complexité des affaires ;
- La forme du pouvoir politique ;
- Et la nature du système juridique.

Il classe alors les systèmes comptables en quatre catégories :

¹⁵⁶ A. Zeff, Stephen, (1972). Forging Accounting Principles in Five countries, Stipes Publishing Champaign, IL., cite par Nobes, Christopher, Parker, Robert, (2010), op.cit.p.64.

¹⁵⁷ Pricewaterhouse, (1979). International survey of Accounting principles and reporting practices, Butterworth, London, cite par Nobes, Christopher, Parker, Robert, (2010), op.cit.p.64

¹⁵⁸ Tasos, Stylianou, (2018). op.cit.p.p.38

¹⁵⁹ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.28.

¹⁶⁰ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.60

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- L'approche macroéconomique de la comptabilité suivant laquelle la comptabilité est développée pour être utilisée pour définir les politiques macroéconomiques du pays;
- L'approche microéconomique suivant laquelle des règles comptables développées et flexibles sont établies sous l'influence des théories microéconomiques ;
- Comptabilité comme discipline indépendante, développée à partir des pratiques professionnelles indépendamment du gouvernement ou des théories économiques ;
- La comptabilité uniforme qui a pour objectif, de permettre au gouvernement de maintenir un contrôle efficace sur les sociétés.

Cependant, selon Nobes et Parker (2010)¹⁶¹ le problème de cette classification est qu'elle est datée et qu'elle ne comporte que quatre groupes exclusifs, sans une structure hiérarchique. Elle pose le problème de classement de certains pays comme l'Allemagne. En 1968, il identifie 10 groupes de facteurs externes aux entreprises qui peuvent déterminer le système comptable d'un pays.

En outre, des morphologies comptables ont été réalisées l'Association Américaine de la comptabilité « AAA » (1977)¹⁶². Cette dernière a retenu huit facteurs permettant de classer les pratiques comptables. Mais, selon Nobes et Parker (2010)¹⁶³, plus tard malheureusement ces classifications n'ont pas été associées à des données empiriques pour obtenir des groupements justifiés.

De même, le comité de l'AAA (1977)¹⁶⁴, se basant sur la morphologie précédente a distingué cinq zones d'influence :

- Sous l'influence de la Grande Bretagne ;
- Sous l'influence de la France-Espagne-Portugal ;
- Sous l'influence de l'Allemagne-Hollande;
- Sous l'influence du Communisme ;
- Sous l'influence des USA.

Cependant, selon Nobes et Parker (2010)¹⁶⁵, cette méthode de classement qui représente une autre façon de classer à part la méthode directe et la méthode indirecte, peut être utile pour les pays en voie de développement, et ce vu l'influence importante de la culture

¹⁶¹Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.60-61

¹⁶²AAA (1977), op.cit, cite par Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.58

¹⁶³AAA (1977), cite par Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.62

¹⁶⁴ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.58

¹⁶⁵Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.62

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

des pays des zones d'influence. Mais, elle souffre de problème de précision de sous classe et de même, la classification Allemagne/hollande peut être remise en cause.

A cet effet, Seidler (1967)¹⁶⁶ a suggéré trois groupes de zones d'influence :

- La grande Bretagne ;
- Les Etats Unis ;
- L'Europe continental.

Par ailleurs, se basant sur le modèle culturel proposé, Gray (1988) a proposé les hypothèses permettant d'expliquer les différences comptables qui peuvent être utilisées pour proposer des classifications :

- Professionnalisme et Contrôle légal
- Uniformité et Flexibilité
- Conservatisme et Optimisme
- Secret et Transparence

De ce fait, on peut déduire que les deux premières valeurs concernent la réglementation de la profession comptable, alors que les deux dernières ont attiré à la divulgation d'information financière.

En outre, Puxty et al. (1987)¹⁶⁷ ont pu proposer une classification se basant sur le mode de régulation de la fonction comptable :

- Régulation par l'Etat ;
- Régulation par le marché ;
- Régulation par la communauté.

Ils ont distingué alors quatre groupes :

- Légalisme ou Etat régulateur ;
- Libéralisme ou marché régulateur ;
- Associationnisme ou organisations communautaires ;
- Corporatisme ou organisations communautaires sous contrôle.

Enfin, Nobes (1983) a proposé une nouvelle classification des pays développés sur la base de neuf facteurs de différenciation comptable¹⁶⁸. Cette classification a été adaptée en (1998) par le même auteur.

¹⁶⁶ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.60

¹⁶⁷ G. Puxty, Anthony, C. Willmott, Hugh, J. Cooper, David, and Lowe, Tony, (1987), Modes of regulation in advanced capitalism: Locating accountancy in four countries, Accounting, Organizations and Society, 1987, vol. 12, issue 3, 273-291, citée par Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.63

1.4. Le modèle comptable anglo-saxon et le modèle comptable de l'Europe continental

Parmi les résultats des classifications réalisées la distinction entre le modèle anglo-saxon et le modèle continental européen est souvent vérifiée¹⁶⁹. D'après Nobes (2011), la classification comptable qu'il a proposée en 1983 possède toujours une capacité d'explication, et ce même après l'application des normes IFRS. Un phénomène qui peut renseigner sur la résistance des systèmes comptables nationaux à la vague d'harmonisation comptable internationale¹⁷⁰.

De même, Belkaoui¹⁷¹ (2000) a classé les systèmes de normalisation selon le critère de la qualité du normalisateur. Dans ce cadre, il distingue :

- La normalisation libre ;
- La normalisation par le secteur privé ;
- La normalisation par le secteur public.

Egalement, une classification fondée sur la finalité de la normalisation. Selon ce critère, deux grands modèles ont été identifiés :

- Le modèle de présentation fidèle/divulgateur complète représenté par le modèle anglo-saxon adopté par l'IASB ;
- Et le modèle de conformité légale représenté par le modèle continental cas de la France.

Voir la figure5 en Annexe.

1.4.1. Le modèle de l'Europe Continentale

Selon Nobes (1998)¹⁷², une grande partie de l'économie des pays européens continentaux comme l'Allemagne, la France, et l'Italie se finançait principalement par le réseau bancaire, tandis que le reste de leur économie se finançait par les marchés de capitaux. Cependant, même dans ce dernier cas, les banques et l'Etat dominant les entreprises cotées, à un point qu'elles peuvent nommer des directeurs qui leur permet de fournir d'informations utiles sur ces entreprises. Ce contexte créer un climat dans lequel il n'y a pas de pression pour

¹⁶⁸Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.69

¹⁶⁹ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit.p.73-74.

¹⁷⁰ Tasos, Stylianou, (2018) op cit. p.40.

¹⁷¹ SADI, Nacer Eddine (2010). Epistemologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché, p.06 ; consulté le 28-11-2019 sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00691022/document>

¹⁷² Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit.p.42

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

la diffusion d'information financière aux marchés. Mais, la comptabilité est établie plutôt pour protéger principalement l'intérêt des prêteurs et de l'Etat, ce qui encourage¹⁷³ :

- La précision ;
- L'uniformité ;
- La stabilité ;
- La prudence

À la place de :

- La flexibilité ;
- Du jugement ;
- De la transparence ;
- Et de l'expérimentation.

1.4.2. Le modèle comptable anglo-saxon

De l'autre côté, Aux Etats Unis et en Angleterre le type des détenteurs des parts du capital social est diversifié sous forme d'investisseurs institutionnels. Ces derniers qui non pas accès aux informations internes des entreprises dans lesquelles ils ont investies ou vont investir leurs fonds, mettent de pression pour diffuser d'information financière transparente. La demande d'audit est donc importante. Cette dernière est pratiquée par la profession sous l'accord du gouvernement. En outre, la comptabilité est caractérisée par¹⁷⁴ :

- La vision investisseurs/marchés ;
- La transparence ;
- La flexibilité ;
- Le jugement ;
- La neutralité ;
- Le développement ;
- Le professionnalisme.

1.4.3. Comparaison entre les deux systèmes comptables financiers

Le tableau5 suivant résume les différences entre les deux systèmes comptables financiers :

D'après ce tableau, on constate bien que le système comptable anglo-saxon a pour objectif de produire d'information comptable aux marchés financiers, en premier lieu elles

¹⁷³Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit, p42.

¹⁷⁴ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.42.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

sont destinées aux investisseurs. Car ils représentent le moteur et l'élément principal d'une économie libérale. Démarrant de ce fait, les autres caractéristiques de ce système comptables ne sont que la conséquence de cette caractéristique principale.

Tableau5. Le modèle comptable de l'Europe continental et anglo-saxon¹⁷⁵

Facteurs de différenciation	Le modèle continental	Le modèle anglo-saxon
Utilisateurs privilégiés	Créanciers et Etat	Investisseurs
Le niveau de détail	Elevé	Non élevé
Connexion avec la fiscalité	Forte	Non connexion
Prudence	Exigé explicitement	Non exigé explicitement
Application stricte du Coût historique	Important et stricte	Prévalence de la juste valeur
La consolidation	Moins importante	Plus importante
Les provisions pour risques	Non strictes	Strictes
Degré d'Uniformité	Elevé	Non élevé
La profession d'audit	Non importante	Importante

Source. Réalisé par nous même

En revanche, le système comptable des pays de l'Europe continentale, favorise la production d'informations comptables qui sont destinées, en premier lieu aux banques et à l'Etat. Car, l'économie de ces pays est basée davantage sur les moyens de financement par les banques et par l'Etat. Les autres caractéristiques de ce système comptable sont aussi venues pour, soutenir cette caractéristique principale.

Premièrement, le niveau de détail est le degré de description avec laquelle les règles comptables sont écrites et élaborées aux préparateurs et aux autres utilisateurs. D'après le tableau, on constate bien que le système comptable financier de l'Europe continental possède un niveau élevé de détail par rapport au système comptable financier anglo-saxon.

Deuxièmement, la connexion avec la fiscalité est le degré d'interdépendance et le degré d'influence des règles fiscales sur les règles comptables financières. D'après le tableau, on constate bien que le système comptable financier de l'Europe continental est largement influencé par les règles de la fiscalité. Alors, le système comptable financier anglo-saxon est complètement déconnecté des considérations fiscales.

¹⁷⁵ Construit sur la base des facteurs définis par Nobes (1998) d'après Nobes et Parker (2010). op.cit. p29-42 ; 69

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

Troisièmement, la prudence, selon les normes comptables internationales de l'information financière IAS/IFRS, elle consiste à faire usage de circonspection dans l'exercice du jugement en situation d'incertitude¹⁷⁶. D'après le tableau, on constate bien que le système comptable financier de l'Europe continental est largement influencé par l'usage important de la prudence. Alors, le système comptable financier anglo-saxon n'exige pas explicitement d'être très prudent.

Quatrièmement, d'une manière générale le coût historique fait référence au principe qui veut que les biens soient enregistrés à la valeur de la date d'achat. Il n'y a pas de réactualisation dans le temps. D'après le tableau, on constate bien que le système comptable financier de l'Europe continental est largement influencé par l'usage important du coût historique par rapport au système comptable financier anglo-saxon qui ce dernier, exige davantage l'usage de la juste valeur.

Cinquièmement, la consolidation comptable consiste à établir des comptes reflétant la réalité financière de l'ensemble des sociétés membres d'un groupe comme si ces dernières ne formaient qu'une seule et même entité. D'après le tableau, on constate bien que le système comptable financier de l'Europe continental est moins influencé par les règles de consolidation par rapport, au système comptable financier anglo-saxon qui ce dernier, exige davantage des règles de consolidation.

Sixièmement, la provision pour risques et charges est une expression comptable consistant à enregistrer par avance une charge ou plus juste un passif qui devra être supportée ultérieurement par l'entreprise. D'après le tableau, on constate bien que le système comptable financier de l'Europe continental est moins influencé par des règles de provisions pour risque qui sont strictes que le système comptable financier anglo-saxon qui ce dernier, est plus stricte concernant les provisions pour risques.

Septièmement, l'uniformité indique le niveau de réglementation et d'application des pratiques normalisées et consistantes. En effet, les pratiques comptables peuvent en effet être uniformes quelles que soient les entreprises pour une meilleure comparabilité, ou bien souples pour s'adapter aux circonstances particulières de chaque entreprise. Elle réfère à la probabilité que les états financiers de deux sociétés, soit dans le même pays (uniformité nationale) ou de pays différents (uniformité internationale), utilisent la même méthode comptable pour le même élément comptable. D'après le tableau, on constate bien que le système comptable financier

¹⁷⁶ Robert, Obert. (2017). Pratique des normes IFRS, Référentiel et guide d'application, 6^e édition, Dunode, Paris, p.68.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

de l'Europe continental est un système plus uniforme que le système comptable financier anglo-saxon.

Huitièmement, la profession d'audit est l'activité libérale d'audit exercée souvent par des cabinets de comptabilité et de conseil. D'après le tableau, on constate bien que le système comptable financier de l'Europe continental est moins influencé, par la profession d'audit que le système comptable financier anglo-saxon.

1.5. Caractéristiques institutionnelles des deux modèles

La théorie institutionnelle considère les facteurs d'environnement externes comme le pivot déterminant du comportement des acteurs de la société. Les organisations possédant un environnement institutionnel similaire ont tendance à subir les mêmes pressions intentionnelles, peut-être du fait de la mondialisation compétitive¹⁷⁷. Les organisations sous pressions institutionnelles, se dirigent vers l'isomorphisme structurel et comportemental pour obtenir de légitimité¹⁷⁸. DiMaggio et Powel (1983), distinguent trois types de pressions environnementales importantes qui peuvent ramener l'organisation vers la modification de ses comportements vers des comportements similaires¹⁷⁹ :

- L'isomorphisme coercitif ;
- L'isomorphisme normatif ;
- L'isomorphisme mimétique.

Dans ce cadre, un ensemble d'études ont tentés d'expliquer les pratiques comptables des pays par rapport à leurs environnements institutionnels¹⁸⁰.

A cet effet, s'inspirant principalement des études réalisées, les éléments fondamentaux qui peuvent affecter la comptabilité d'un pays sont :

- Le système politique ;
- Le système légal ;
- Le système économique ;
- Le système fiscal ;
- Les valeurs culturelles ;
- Et la profession comptable.

¹⁷⁷ Boolsaky, P. K. et al, (2018) op cité p.9

¹⁷⁸ Gonzalez, Hassall. (2009) cité par Boolsaky, P. K. et al, (2018) op cité p.9

¹⁷⁹ J. DiMaggio, Paul, a W.Powell, Walter, (1983). The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields. American Sociological Review, 48, 147-160, cite par Boolsaky, P. K. et al, (2018) op cité p.9

¹⁸⁰ Boolsaky, P. K. et al, (2018) op cité, p.9 ; Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.29-42.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

De même, Hostefede (1980)¹⁸¹, considère la culture comme le facteur déterminant de la classification comptable. Alors, Mueller (1968)¹⁸² considère les facteurs suivants comme facteurs déterminant des systèmes comptables :

- Le niveau de développement économique ;
- Le degré de complexité des affaires ;
- La forme du pouvoir politique ;
- La nature du système juridique.

En outre, l'American Accounting Association (1977)¹⁸³ retient huit facteurs permettant de classer les pratiques comptables :

- Le système politique ;
- Le système économique ;
- Le niveau de développement économique ;
- Les objectifs de la comptabilité financière ;
- L'origine des normes comptables ;
- L'éducation et la formation comptable ;
- L'application des normes d'éthique.

En outre, Douppnik et Salter (1995)¹⁸⁴ ont suggéré un modèle dans lequel les différences comptables internationales, dépendent des valeurs culturelles et six autres facteurs comme :

- Le système légal ;
- Le système fiscal ;
- Le type de pourvoyeurs de fonds ;
- La profession comptable, etc.

Cependant, Nobes et Parker (2010)¹⁸⁵ ont cité les six facteurs suivants :

- La culture ;
- Le système légal ;
- Le type de pourvoyeurs de fonds ;
- Le système fiscal ;

¹⁸¹ Hostefede, Geert, (1980). *Cultural's consequences*, sage publication, Beverly Hill.

¹⁸² Mueller, Gerhard, (1968), op.cit, cite par Nobes, Christopher, Parker, Rober, (2010), op.cit.60

¹⁸³ AAA (1977), op.cit. cité par Nobes, Christopher, Parker, Rober, (2010), op.cit.60

¹⁸⁴ Timothy S, Douppnik, Stephen B., Salter, (1995), *External Environment, Culture, and Accounting Practice: A Preliminary Test of A General Model of International Accounting Development*, The international journal of accounting : TIJA. - New York, Vol. 30.1995, 3, p. 189-207

¹⁸⁵ Nobes, Christopher, Parker, Rober, (2010), op.cit.60

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- La profession
- Autres facteurs tels que les événements historiques et l'inflation, etc.

A cet effet, selon Nobes (1998), la culture influence plutôt directement sur ces six facteurs que directement sur la comptabilité¹⁸⁶.

1.5.1. Le système politique

Premièrement, de point de vue historique¹⁸⁷ :

- La colonisation puis l'indépendance des pays ;
- La création de l'union européenne ;
- La montée des Etats Unis et de l'URSS après la deuxième guerre mondiale comme puissances ;
- La chute de l'URSS à la fin des années quatre-vingt,

A influencé la pratique comptable au niveau mondial et surtout sur l'adoption et l'application des normes comptables internationale IAS/ IFRS.

Deuxièmement, la pratique comptable d'un pays peut être influencée par les caractéristiques du système politique :

- La centralisation de la décision et le degré de démocratie ;
- La puissance de l'Etat ;

En effet, dans les pays où la décision publique est centralisée, l'Etat a tendance à monopoliser l'établissement des règles comptables, pour contrôler l'économie. L'inconvénient de la régulation étatique de la comptabilité est lié au fait que la qualité des règles comptables établies, peuvent sous-estimer l'intérêt des professionnels et investisseurs¹⁸⁸ et sous-estimer l'importance de l'aspect économique sur le juridique. De même, la qualité des normes comptables est plus élevée dans un système démocratique, du fait de la possibilité de participation de la profession à l'amélioration des normes comptables¹⁸⁹. En outre, les Etats puissants n'ont pas tendance à appliquer les normes comptables internationales¹⁹⁰.

¹⁸⁶Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.41

¹⁸⁷Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.06.

¹⁸⁸ Qinqin, He, Qi Su. (2009). a comparative study of Chinese accounting system with Japanese and french accounting systems, Lund University, School of Economics and management, p.21. Consulté le 26/11/2018 sur <http://lup.lub.lu.se/luur/download?func=downloadFile&recordId=2171859&fileId=2435631>

¹⁸⁹ Qinqin, He Qi Su. (2009) op cit

¹⁹⁰ Tanaka, Gustavo (2014). The influence of culture, Economic and financial, Historical and political factors on the accounting system: Peruvian Case, Research journal of Strategic Management. Disponible sur https://kwansei-ac.jp/iba/assets/pdf/journal/studies_in_BandA_2014_p25_45.pdf

1.5.2. Système légal

On peut classer les systèmes légaux en deux grandes classes :

- Le système légal du précédent judiciaire¹⁹¹ ;
- Le système légal codifié.

Dans le premier système, les normes comptables sont principalement destinées à fournir d'informations comptables financières utiles et transparentes aux investisseurs. Les systèmes comptables sont généralement des systèmes de principes¹⁹². La normalisation est de type professionnel.

Alors que dans l'autre type du système légal, les exigences comptables sont destinées à satisfaire les exigences des gouvernements. Les règles comptables sont détaillées et écrites dans des textes juridiques. La divulgation de l'information financière aux marchés de capitaux est non d'important. De même, il y a le phénomène de la concentration de la propriété aux mains d'un nombre réduit d'actionnaires.

1.5.3. Système fiscal

La fiscalité et le système fiscal influence sur la pratique comptable et le système comptable d'un pays. A cet effet, la comptabilité financière aux Etats Unis et en Angleterre est séparée du système fiscal, alors qu'en Allemagne et en France la comptabilité est influencée par des considérations fiscales¹⁹³. Ce qui veut dire que le modèle comptable anglo-saxon est séparé de la fiscalité, alors que le modèle continental européen est souvent connecté à la fiscalité.

1.5.4. Système économique

L'idée de l'impact de l'environnement économique sur la pratique comptable d'un pays est analysée par un nombre important d'auteurs.

Tout d'abord, dans une économie capitaliste la comptabilité est un moyen de survie et un instrument qui permet à l'entreprise de diffuser d'informations utiles, principalement aux marchés financiers et investisseurs.

¹⁹¹ Le stare decisis est une obligation de common law qui soumet les décisions des tribunaux inférieurs à celles des tribunaux hiérarchiquement supérieurs, et qui impose les décisions antérieures aux décisions subséquentes. Elle est en même temps souple et s'adapte à l'évolution des circonstances, car les juges peuvent établir de nouvelles doctrines ou changer les précédentes.

¹⁹² RAMOND Olivier, PAUGAM Luc, CASTA Jean-François et BATSCHE Laurent (2012). Evaluation Financière et Normes IFRS, Edition Economica, Paris, p.11.

¹⁹³ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.41

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

Premièrement, dans les économies capitalistes à orientation macro, l'uniformité domine les méthodes de mesure comptables. C'est le cas de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Espagne, etc. Deuxièmement, dans les économies capitalistes à orientation micro comme le Canada, les Etats Unis, et l'Angleterre, la comptabilité est caractérisée par¹⁹⁴ :

- La vision marchée ;
- Utilisation de la juste valeur ;
- Et utilisation de jugement.

Selon Nobes et Parker (2010)¹⁹⁵, elle est caractérisée par

- Le développement ;
- La flexibilité ;
- Le jugement ;
- Le professionnalisme ;
- Diversité des pratiques.
- Elle se base sur des principes tels que la transparence, la pertinence et la juste valeur.

Ensuite, l'économie libérale sociale se base sur le fait que l'Etat contrôle pas mal d'entreprises. La normalisation comptable est réglementée mais, peut être associée avec des organismes professionnels. Sa finalité se situe au niveau micro, comme un moyen de contrôle de performance et de diffusion d'informations aux prêteurs et autres créanciers. Au niveau macro, la comptabilité est considérée comme étant un système d'information au service de collecte de l'impôt, de contrôle, de la prise de décision et de la planification Etatique. La comptabilité de gestion est souple laissée aux choix des entreprises.

Puis, dans une Economie sociale, l'outil comptable est un moyen public de planification, de la décision et de contrôle Etatique de l'économie. Les règles comptables sont :

- Rigides ;
- Hautement normalisées ;
- Détaillées ;
- Prédominance du coût historique ;
- Conservatives ;

¹⁹⁵Tasos, Stylianou, (2018) op cité p.39.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Associées aux objectifs de calcul des agrégats macro-économiques et calcule de l'impôt.

Par ailleurs, Selon Nobes (1998)¹⁹⁶, il existe deux principales sources de financement des économies capitalistes développées, le financement soit par les marchés financiers, soit par les banques. Dans le premier cas, les investisseurs sont externes et n'ont pas l'accès aux informations internes des entreprises cotées, ils mettent donc des pressions pour obtenir d'informations comptables financières de qualité. La comptabilité est :

- Orientée vers les besoins des investisseurs,
- Flexible ;
- Développée ;
- La profession d'audit est très développée.

Mais, lorsque les marchés financiers sont moins développés, les entreprises se financent par le moyen des familles, du gouvernement, des investisseurs et surtout par des banques. Donc, l'objectif de la comptabilité est de protéger l'intérêt des prêteurs qui sont principalement les banques et de permettre à l'Etat de contrôler l'économie et de collecter l'impôt. De ce fait, ceci :

- N'encourage pas la flexibilité ;
- Manque du champ du jugement laissé aux comptables ;
- Les règles comptables sont plutôt caractérisées par la précision, l'uniformité, la stabilité, la prudence, et sont destinées à élaborer des états non consolidés.

Enfin, l'économie mondiale est caractérisée par la mondialisation. Dans ce cadre, pour rester compétitives, l'entreprise doit s'adapter et suivre cette évolution. Par conséquent, l'utilisation d'un référentiel comptable mondial commun est nécessaire¹⁹⁷.

1.5.5. Le facteur culturel

Hofstede (1984)¹⁹⁸, a mis en évidence quatre facteurs indépendants à l'origine de différences culturelles¹⁹⁹ :

- La distance hiérarchique : il indique le degré d'acceptation culturelle des inégalités de statuts et de pouvoir entre les individus ;

¹⁹⁶Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.35-37.

¹⁹⁷Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.24.

¹⁹⁸ Hofstede, G. (1984). Culture's consequences: International differences in work-related values. Newbury Park, CA: Sage.

¹⁹⁹Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.24.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Le contrôle de l'incertitude : désigne le degré de tolérance d'une culture confrontée à l'inquiétude provoquée par les événements futurs ;
- L'individualisme et le collectivisme : exprime le degré de liberté d'un individu, par rapport à un groupe et le degré d'attachement aux valeurs communautaires, comme l'amitié ou la famille ;
- La dimension masculine/féminine : il s'agit de savoir si une société est, d'une part, plutôt plus sensible à des facteurs émotionnels ou factuels.

Ensuite, Gray (1988)²⁰⁰, à essayer de lier ces valeurs culturelles avec les valeurs comptables suivantes :

- Le professionnalisme et le contrôle légal : le professionnalisme désigne une certaine préférence, pour l'exercice du jugement professionnel individuel et le maintien d'une profession autorégulée. Cette valeur comptable s'oppose à la pratique comptable régulée par la loi qui incarne la conformité aux exigences légales ;
- Uniformité et flexibilité : indique le niveau de réglementation et d'application des pratiques normalisées et consistantes. Les pratiques comptables peuvent, en effet être uniformes, pour une meilleure comparabilité, ou bien souples pour s'adapter aux circonstances particulières de chaque entreprise ;
- Conservatisme et optimisme : la première désigne une préférence pour une approche prudente de la mesure comptable, de façon à faire face à l'incertitude d'événements futurs. La valeur « optimisme », désigne une approche plus « laissez faire », « prise de risque », moins prudente ;
- Secret et transparence : le secret indique une préférence pour la confidentialité et une restriction de la publication d'informations, à ceux qui sont impliqués dans la gestion et le financement de l'entreprise. La valeur « transparence », désigne une approche plus ouverte.

A cet effet, certaines hypothèses de ce modèle sont vérifiées par certains auteurs. Résumant ainsi les hypothèses posées par Gray liant les valeurs sociétales aux valeurs comptables ? Voir le tableau6 suivant.

Selon Gray, un pays plus obtient un score élevé sur la valeur « individualisme » et un score faible sur les valeurs « distance au pouvoir » et « aversion à l'incertitude », plus son rang sera élevée en termes de professionnalisation. Ensuite, plus un pays obtient un score

²⁰⁰ John Gray, Sidney, (1988). Towards a theory of cultural influence on the development of accounting systems internationally. Abacus. Vol. 24: 1-15.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

élevé sur les valeurs « aversion à l'incertitude » et « distance au pouvoir » et faible sur la valeur « individualisme », plus son rang sera élevé en termes d'uniformité. Puis, plus le score d'un pays est élevé pour l'aversion à l'incertitude, plus il est faible pour l'individualisme et la masculinité, plus les pratiques comptables seront prudentes. Puis, plus une société est aversive aux risques, plus le goût du secret est important dans la diffusion de l'information comptable pour éviter les conflits et la concurrence. En outre, plus la valeur culturelle distance au pouvoir est importante, plus la non divulgation des informations est importante préservant ainsi les inégalités et le pouvoir de certains.

Tableau6. Les dimensions comptables et les dimensions culturelles²⁰¹

Valeurs culturelles de Hofstede	Les valeurs comptables de Gray			
	Professionalisme	Uniformité	Prudence	Secret
Distance hiérarchique	-	+	?	+
Aversion au risque	-	+	+	+
L'individualisme	+	-	-	-
Masculinité	?	?	-	-

Source. Baydoun & alli (1995)

En outre, une forte valeur culturelle « collectivisme » du fait des liens fort entre les membres de groupes, est également associée avec la valeur de secret, pour ne pas divulguer d'informations vers l'extérieur des groupes. Enfin, plus une société est féminine, plus est l'information ne sera diffusée qu'aux personnes proches, impliquées.

1.5.6. Niveau de gestion

La profession est un facteur de différences comptables internationales. Elle est influencée par les facteurs précédents. De même, la nature de la profession influence sur le type de comptabilité et qui pourra être pratiqué²⁰². Pour appliquer les normes IFRS, le niveau et qualité de gestion doit être élevée ; une profession comptable et d'audit développée est nécessaire

²⁰¹ Fournès, Christine. (2010). Impact des facteurs culturels sur prémices du contrôle des comptes en France et chez ses voisins européens (1850-1929), p.26 consulté le 10/12/2019 sur :

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00458906/document>

²⁰² Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op cit. p40-41.

Section2. Evolution et Harmonisation comptable internationale

2.1. Des premières traces de la comptabilité aux normes internationales de l'information financières IAS/IFRS

2.1.1. Des premières traces de la comptabilité

La comptabilité a existé avant l'émergence de l'économie monétaire, c'est-à-dire dans l'ère de l'économie de troc. Son existence est liée à la détermination des conditions normales d'échange par l'établissement des foires et fixation des prix relatifs, dans le but de réduire les problèmes²⁰³ liés à l'échange de biens et services²⁰⁴. Aussi, selon Nwoko (1990)²⁰⁵, les premiers enregistrements comptables pré datent l'économie monétaire, et ils sont réalisés en Mésopotamie, généralement sous forme d'enregistrements physiques. Des tablettes en argile cuite ou séchée au soleil sont découvertes dans la région du Nil et celle des vallées du tigre et de l'Euphrate²⁰⁶. Elles sont façonnées de symboles et d'écritures représentant ainsi des pièces justificatives des transactions réalisées. Elles représentent des contrats ou comptes rendus de transactions commerciales réalisées²⁰⁷. De même, selon Keister (1965)²⁰⁸, les scribes qui façonnaient ces tablettes en argile par des écritures cunéiformes, représentent les précurseurs des comptables, l'invention de la comptabilité est souvent associée à l'époque de l'Uruk²⁰⁹ en Mésopotamie²¹⁰. De ce fait, d'une façon générale, il a été expliqué qu'il y a une relation entre la découverte de l'écriture, le commerce et la comptabilité. Ensuite, à partir du 5^e siècle avant Jésus Christ, les Grecs possédaient des systèmes d'enregistrement comptable des terres, élaborés par Zenon²¹¹²¹². Chez les Romains, les enregistrements sur livres journaliers Codex accepti et expensi sont reportés périodiquement dans des livres Codex tabulae²¹³²¹⁴. Aussi,

²⁰³ Problème de transport, de double coïncidence des désirs, et de comparabilité.

²⁰⁴ O. Unegbu, Angus, (2014). Theories of Accounting: Evolution & Developments, Income- Determination and Diversities in Use. Department of Business and Management Sciences, University of Kurdistan Hewler, Research Journal of Finance and Accounting, Vol.5, No.19, p.01 consulté le 2018-1-4 sur le site: <https://arxiv.org/ftp/arxiv/papers/1411/1411.4633.pdf>,

²⁰⁵ O. Unegbu, Angus, (2014). op.cit.p.01

²⁰⁶ The New York Times (1904), Un nouvel éclairage sur la comptabilité dans l'antiquité. Consulté le 2018-1-4 sur : http://questionscritiques.free.fr/edito/NYT/archives/comptabilite_Babyloniens_Assyriens_Egibi_Marashu_13031904.htm

²⁰⁷ Ibid.

²⁰⁸ Keister O.R (1965), The Mechanics of Mesopotamian Record-keeping. The National Association of Accountants Bulletin. II, cité dans l'article : O. Unegbu, Angus, (2014). Op.cit, p.01

²⁰⁹ Période entre 4200 et 3100 A.C

²¹⁰ TenuAline (2016), Les débuts de la comptabilité en Mésopotamie. Comptabilités, consulté le 2018-1-6 sur : <http://journals.openedition.org/comptabilites/1877>

²¹¹ O. Unegbu, Angus, (2014). op.cit, p.01

²¹² Le papyrus de Zenon comportant des lettres, des notes, des comptes, des devis, des quittances permettent d'avoir une idée de la comptabilité de cette époque. il montrait déjà la distinction entre les comptes de denrées agricoles et les comptes de flux monétaires.

²¹³ A Dictionary of Greek and Roman Antiquities (1890), disponible sur : <http://www.perseus.tufts.edu/hopper/text?doc=Perseus:text:1999.04.0063:entry=codex-accepti-et-expensi-cn>

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

l'empire romain, pour organiser ses dépenses de guerre à établir des bureaux pour enregistrer les recettes et dépenses²¹⁵.

Ensuite, le monde musulman tenait des comptes par référence au verset coranique qui oblige d'enregistrer les dettes entre les croyants²¹⁶. De même, depuis la mise en place de l'obligation de la collecte et distribution de la Zakat par l'Etat, des trésors publics ont été établis à travers les différents califats islamiques.

Puis, en Chine sous la dynastie de Chou (1122 - 1256), un système comptable est utilisé pour l'enregistrement des commerçants, temples et terres. Il représente un outil de contrôle des responsables et de paiement de l'impôt²¹⁷.

Enfin, on peut avancer l'idée que la comptabilité avait été développée pour répondre aux besoins de transactions, religieux, d'organisation et de contrôle.

2.1.2. Développement de la comptabilité à partie double

En Europe, au moyen âge des systèmes comptables fiduciaires seigneuriaux qui consistent en un système de type recettes/dépenses ont été utilisés et réinventés et ce jusqu'au 19^e siècle dans certains pays comme l'Angleterre²¹⁸. Mais, en réalité le développement des échanges internationaux et les crédits après les croisades, fut la cause de l'apparition d'une comptabilité de personnes débitrices et créancières²¹⁹. L'objectif de ce développement est le calcul des bénéfices, informer les associés, et contrôle des mandataires, la fiabilisation des transactions pour donner plus d'assurance aux parties de l'échange.

Cependant, le premier qui a fait allusion à la partie double, dans un chapitre de l'ouvrage de « Somma de arithmetica, geometria, proportioné et proportionalita » est Luca PACIOLI. Puis, à partir de 16^e siècle, des livres et écrits, sont de plus en plus publiés sur la comptabilité, en Belgique, en Hollande, en France, puis en Angleterre et aux Etats Unis²²⁰. Trois types de comptes sont alors inventés à savoir, les comptes de personnes, de valeurs, de

²¹⁴ Tenir des livres de comptes était, à Rome, pour le chef de famille, une obligation semblable à celle de nos commerçants modernes.

²¹⁵ SACI, Djelloul. (1991), Comptabilité de l'entreprise et système économique : l'expérience Algérienne, OPU, Alger, p.25.

²¹⁶ Ibid, p.25

²¹⁷ Fu P (1971). Government Accounting in China, during the Chou Dynasty (1122BC - 256 BC), Journal of Accounting Research. Vol 9(1). p40-51, d'après Keister O.R (1965), The Mechanics of Mesopotamian Record-keeping. The National Association of Accountants Bulletin. II, cité dans l'article: O. Unegbu, Angus, (2014). op.cit, p.01

²¹⁸ O. Unegbu, Angus, (2014). op. cit, p.01

²¹⁹ ENGEL François, KLETZ Frédéric. Cours de comptabilité générale, Ecole des Mines, Paristech, p.14

Consulté sur :

https://tice.agroparistech.fr/coursenligne/courses/AST/document/Comptabilite/comptaGenerale_FK.pdf?cidReq=AST

²²⁰ SACI Djelloul.op.cit. p.29

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

pertes et profits, réunis par une écriture double. De même le journal, le grand livre, le système centralisateur²²¹ et la notion du bilan, réserve et capital social sont inventées²²².

2.1.3. Développement de la comptabilité

La comptabilité a connu un développement très intéressant à partir de la révolution industrielle en Europe, coïncidant le développement du capitalisme et construction des usines, et leur effet sur le développement des activités industrielles et commerciales. Ainsi, l'environnement économique et légal est caractérisé par l'accumulation du capital physique, humain, et code commerciale des sociétés²²³. Donc, une comptabilité adaptée à ce nouvel environnement est nécessaire. A cet égard, la comptabilité des coûts, détermination des résultats, calcul des amortissements des actifs fixes, évaluation des stocks sont apparues²²⁴ et les principes actuels de confection du bilan et du compte des résultats sont établis avec la naissance de l'impôt global sur le revenu²²⁵. Particulièrement, en France le développement de la comptabilité était attaché au calcul de l'impôt et distribution des bénéfices. Cette conception de la comptabilité a été considérée comme étant un élément paralysant pour la doctrine comptable, par rapport aux autres pays capitalistes²²⁶, et ce jusqu'aux années 50. En effet, le développement des marchés financiers en Angleterre puis aux Etats Unis s'est traduit par le développement d'une comptabilité financière à partir de 1900²²⁷. Par conséquent, une profession d'audit s'est développait²²⁸ et une doctrine comptable s'est développait de simples techniques comptables à des concepts et outils de plus en plus utiles et adaptés au monde des affaires et à l'évolution du commerce et de l'économie²²⁹.

Par ailleurs, la comptabilité de gestion après avoir apparue durant le 19^e siècle pour l'analyse des coûts et à partir de la deuxième moitié du 19^e siècle pour l'analyse budgétaire, se développait à partir des années trente au Etats Unis et à partir des années cinquante au niveau des pays européens²³⁰. En effet, à cause des insuffisances en matière de la comptabilité analytique d'exploitation et les insuffisances de l'analyse budgétaires, a conduit le système comptable à s'ouvrir sur de nouveaux outils de pilotage de la performance, plus efficace, plus

²²¹ Ibid

²²² ENGEL, François, KLETZ, Frédéric. op.cit p.14-15

²²³ O. Unegbu, Angus, (2014). op.cit p.04

²²⁴ Jennings A.R. (1990), Financial Accounting, London, DP. Publications, d'après O. Unegbu, Angus, (2014). op. cit, p.05

²²⁵ ENGEL François, KLETZ Frédéric.op.cit. p.15

²²⁶ SACI Djelloul.op.cit, p.29

²²⁷R. Scott, William. (2011). Financial and Accounting Theory (5e Edition). Dongbei University of Finance and Economics Press, Chine, p.2.

²²⁸ Ibid, p.2

²²⁹SACI, Djelloul.op. cit.p.29

²³⁰ENGEL, François, KLETZ, Frédéric op.cit, p.10

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

précis et plus pertinents ; intégrant des dimensions quantitatives, qualitatives, humaines, organisationnelles, opérationnelles, tactiques, stratégiques, internes et externes de l'entreprise²³¹ :

- La comptabilité d'activité « ABC » et de processus ;
- Les coûts cibles ;
- Les forecasts et la technique de re-prévision ;
- La flexibilisation des budgets et les techniques d'ajustement ;
- Les budgets flexibles ;
- Les budgets à Base Zéro « BBZ » ;
- Les budgets fondés sur l'activité et les budgets fondés sur les processus « PBB » ;
- Les tableaux de bord ;
- Le tableau de bord prospectif ;
- La gestion de la chaîne de valeur ;
- La gestion de la qualité ;
- Les indicateurs de mesure de la création de la valeur aux actionnaires.

Enfin, l'objectif du développement de cette branche de la comptabilité est de permettre la fixation des prix et la prise de décision, pour faire face à une concurrence de plus en plus importante.

2.1.4. Les normes internationales de l'information financières IAS/IFRS

Le Canada, Les Etats Unis, le Royaume Uni ont créé en (1966) Accountants' International Study Group, pour étudier les pratiques et différences de traitement comptable dans ces pays. Puis, l'idée de la création d'International Accounting Standards Committee, a été posée pour la première fois en 1972, dans un congrès à Sydney. En effet, l'IASC est un organisme international privé à but non lucratif créé en 1973 par neuf pays à savoir : le Canada, le Mexique, les Etats Unis, le Royaume Uni, la France, le Japon, l'Australie, l'Allemagne de l'ouest, et l'Irlande. Il regroupe des représentants de différentes instances normalisatrices nationales et des membres de l'Association Internationale des Professions Comptables (IFAC). Son objectif est l'établissement des standards comptables de qualité et élargissement de leurs adoptions au niveau mondial, dans le but de permettre une meilleure comparabilité de l'information financière sur les marchés financiers.

²³¹ ALAZARD, Claude et SEPARI, Sabine. (1998). Contrôle de gestion, épreuve n°7, DECF, 4^e édition, Dunod, Paris, p.100

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

Tout d'abord, concernant le premier objectif, l'IASC a réussi à publier 41 normes IAS en plus d'un cadre conceptuel. Même si des critiques ont été adressées au début des années 90, concernant la présence de plusieurs options dans ces dernières, mais des développements ont été apportés comme réponse, au fil du temps. Puis, des normes dites IFRS ont été publiées à partir de 2001. De même, certaines de ces normes sont accompagnées par des normes interprétatives, faisant partie intégrante du cadre normatif, elles sont dorénavant appelées SIC, puis des normes d'interprétation IFRIC.

A cet effet, les normes IAS/IFRS sont internationales, destinées en premier lieu aux entreprises cotées sur les marchés financiers confrontées aux différentes cultures et pratiques comptables, puis pour tous les autres types de forme juridique d'entités. Elles représentent un référentiel international commun pour toutes les entreprises au niveau mondial quel que soit leurs pays, cultures, ou secteur d'activité²³².

Ensuite, concernant leurs acceptabilités au niveau mondiale, même si l'IASC n'a pas d'autorité pour imposer ses standards aux entités mais²³³ :

- Dans les pays en voie de développement, la réussite est la plus spectaculaire. En effet, plusieurs pays comme le Niger, la Malaysia, le Singapore, etc. Les ont adoptées avec des retouches mineures. Car, l'adoption de ces normes est moins coûteuse pour ces pays que d'élaborer leurs propres normes, pour faciliter et encourager les investissements étrangers ;
- Dans les pays de l'Europe de l'ouest continental et le Japon, jusqu'aux années 90 les normes et les idées des IAS sont acceptées d'une manière graduelle indirectement ou directement, par l'application de certaines d'entre elles. Puis, à partir de 1998 les pays européens ont commencé à accepter ces normes pour leurs sociétés cotées.
- Dans les pays de marchés de capitaux, l'influence n'est pas importante vu que dans ces pays, les idées de l'image fidèle et pertinence de l'information comptable régnait déjà, et en plus de ça, c'est leurs principes et leurs normes qui sont même la base d'inspiration des normes IAS/IFRS. Cependant, le cadre conceptuel comptable des normes comptables financières du Royaume Uni, est préparé après celui de l'IASC et qui lui ressemble d'ailleurs. En outre, le Canada et l'Australie, avant de modifier leurs propres normes, consultent les normes IAS/IFRS. De même, Plusieurs travaux en commun entre ces pays et l'IASC ont été réalisés ;

²³²Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.88-93

²³³ Ibid

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- C'est en 2000 que le vrai succès de l'IASC est concrétisé avec la recommandation de l'IOSCO à ces membres l'application des normes IAS. Puis, l'Union Européenne a rendu l'application de ces normes obligatoires, pour l'élaboration des états financiers consolidés de toutes les entreprises européennes cotées en bourse, à partir de 2005.

2.2. Cas des Etats Unis

C'est dans le cadre du courant d'interventionnisme étatique du Keynésianisme que s'est développée dans les pays capitalistes et son extension dans les autres pays, l'idée de la normalisation comptable et l'intérêt de disposer d'un système d'information comptable financier et de statistique homogènes²³⁴. En effet, après la crise de 1929, le régulateur des marchés financiers aux Etats Unis à savoir la SEC, a été créé par « Securities Act » de 1934, dans le but d'établir des principes comptables qui seront appliqués, pour permettre l'élaboration d'information comptable financière de qualité, et ce particulièrement pour l'intérêt des investisseurs²³⁵. Pour répondre à son appel, de participer à la définition des normes comptables financières aux Etats Unis, la profession a créé en 1939 le Comité des Procédures Comptables ou Committee of Accounting Procedures. Ce dernier a publié une cinquantaine de Bulletins de Recherche Comptables en anglais appelés ARB. Ensuite, en 1959 le CAP a été remplacé par le Conseil des Principes Comptables APB sous la tutelle de l'AICPA. Cependant, les normes comptables publiées par ces deux organisations sont caractérisées principalement par la contradiction, du fait de la logique inductive utilisée pour les produire. De même, elles sont souvent incomplètes et favorisent l'intérêt de la profession comptable au détriment des autres parties prenantes. Elles sont aussi dépourvues des concepts de base à partir desquels les futures normes comptables seront élaborées. De ce fait, l'AICPA américain a créé le Conseil des Normes Comptables, en l'occurrence le FASB et le « Trueblood Committee » en 1972, pour créer les conditions d'une pratique comptable saine et organiser l'élaboration des normes comptables financières par un ensemble de concepts et objectifs appelé cadre conceptuel comptable. Par conséquent, le FASB a publié entre 1978 et 1985 six énoncés de concepts « statements of concepts » qui formeront son cadre conceptuel. A cet égard, le FASB est considéré comme étant le premier organisme qui a établi un cadre conceptuel comptable et qui a été suivi juste après par le IASC. Ce dernier a mis en place un cadre conceptuel comptable en 1989, pour subvenir au besoin d'unifier les principes comptables au niveau mondial.

²³⁴ SACI, Djelloul. op. cit. p.29-30

²³⁵ R.Scott, William. (2011). op. cit, p.3

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

En 2002, l'IASB et le FASB américain se sont engagés à faire converger leurs normes et à coordonner leurs efforts.

2.3. Cas de la France

En France après l'obligation faite aux sociétés d'assurance et de capitalisation de suivre un modèle de calcul des coûts de revient et des résultats annuels, un plan comptable est apparu en 1942²³⁶, devenu Plan Comptable Général PCG en 1947. Ce dernier a été élaboré par une commission interministérielle appelée la Commission de Normalisation des Comptabilités²³⁷. Puis, en 1947 le Conseil Supérieur de la Comptabilité a été créé. Ce dernier est devenu en 1957 Conseil National de la Comptabilité. Il a proposé une première révision du PCG puis une deuxième en 1979. Une légère modification a été aussi réalisée en 1982, ensuite complétée par l'arrêté de 9 décembre pour intégrer la méthodologie relative aux comptes consolidés²³⁸. La nouvelle version la plus récente du PCG est publiée en 1999. Il est constitué de l'ensemble des principes, de règles et procédures permettant de remplir correctement les fonctions d'un système d'information comptable. Les nouvelles règles relatives aux comptes de groupe ont fait l'objet d'un règlement n°99-02 du comité de la réglementation comptable homologué par un arrêté du 22 juin 1999.

En outre, l'autre source publique enrichissant le droit comptable est le code de commerce. Ce dernier amendé en 2000 puis en 2009 se focalise sur l'enregistrement comptable et sur la préparation des états comptables. Comme le PCG, le code de commerce est influencé par les directives comptables européennes. De même, la législation fiscale influence sur la pratique comptable en France.

Par ailleurs, en 2003 l'Autorité des Marchés Financiers AMF est créée par la fusion entre la Commission de des Opérations de Bourse COB et de deux autres organismes de régulation des marchés financiers.

Egalement, en 2007 il a été publié le décret n° 2007-1387 du 27 septembre 2007 portant code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable. Le Conseil National de la Comptabilité et Comité de la Réglementation Comptable CRC sont remplacés en 2009, par l'Autorité des Normes Comptables ANC. Cette dernière est créée par l'ordonnance n°2009-79 du 22 janvier 2009, elle a pour mission de moderniser et de simplifier l'élaboration des normes comptables sur le territoire national.

²³⁶SACI, Djelloul, p.30

²³⁷ KHOUATRA, Djamel, (2011), la normalization comptable entre le modèle anglo-saxon et le modèle continental : le cas de la Roumanie, pays en transition vers l'économie de marché, p.08.

²³⁸ KHOUATRA, Djamel, op, cit, p.09

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

Aussi, en 2014 un Recueil des normes comptables françaises, comprenant le Plan Comptable Général par le Règlement n° 2014-03²³⁹, a été publié.

A partir de ce qui vient d'être cité ci-dessus, on peut dire que les principales sources du droit comptable français sont²⁴⁰ :

- Le code de commerce : Les articles L. 123-12 à L. 123-28, indiquent les règles applicables en matière de comptabilité à tous les commerçants, personnes physiques ou morales ;
- La réglementation de l'Autorité des Normes Comptables : Cette réglementation est comprise depuis 2014, dans le Recueil des normes comptables françaises qui reprend tous les textes relatifs à la comptabilité élaborés, auparavant par les autorités comptables. Ce recueil comprend également la dernière édition du Plan Comptable Général (règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014) ;
- Jurisprudence : Bien souvent, les arrêts du Conseil d'État ont aussi une origine fiscale ;
- Doctrine : Avis, recommandations, communiqués de l'ANC, de l'Ordre des experts-comptables OEC, de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes CNCC, de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- Sources comptables Européennes : directives et règlements ;
- Sources comptables Internationales : les normes IAS/ IFRS de l'IASB.

Enfin, d'une façon générale, puisque la comptabilité française est connectée avec le droit, par conséquent son développement est logiquement se réfère plus à la régularité qu'à l'image fidèle²⁴¹, et ça en dépit du contexte de l'harmonisation comptable européenne, depuis 1958 et du contexte international de comptabilité. Cependant, à partir de 2002, le conseil européen a adopté un règlement rendant obligatoire dès le 1^{er} janvier 2005, l'application des normes comptables internationales pour les comptes consolidés des sociétés européennes cotées en bourses²⁴².

2.4. Cas de l'Union des Républiques Socialistes Soviétique

Après la révolution de 1917, l'idée de l'adaptation de la comptabilité au socialisme est avancée par LENINE. Puis, un conseil suprême de l'économie nationale est créé en 1918. Ce

²³⁹ Site de l'Autorité des Normes Comptables : <http://www.anc.gouv.fr/cms/sites/anc/accueil.html>
Consulté le 23/11/2019

²⁴⁰ DISLE, Charlotte, MAËSO Robert, MÉAU, Michel, (2018/2019). op.cit. p11
Consulté le 23/11/2019 sur : https://www.dunod.com/sites/default/files/atoms/files/Feuilletage_280.pdf

²⁴¹ Catherine, Maillot-Baudrier, Anne. Le Manh, (2007). Normes comptables internationales IAS/IFRS, collection LMD et Professionnel, Berti éditions, Alger, p.24

²⁴² Ibid, p.07

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

dernier a assuré la normalisation comptable et la détermination des premières règles comptables²⁴³. Ensuite, la volonté de développer le tissu industriel soviétique et l'adoption d'une gestion planifiée de l'économie, a provoqué la normalisation des coûts et l'application d'un plan de comptes unique en 1925, articulé autour du cycle d'exploitation par atelier et par produit. Puis, c'est en 1968 qu'un nouveau plan de comptes a vu le jour. L'objectif est de l'adapter par rapport à la situation socio-économique. En effet, après Staline les responsables se sont rendus compte que la planification autoritaire n'est plus adaptée au socialisme adulte, et que l'augmentation nette de la capacité productive et de la main d'œuvre ne sont pas la source principale de la croissance, mais plutôt il faut se concentrer sur l'efficacité au niveau micro-économie qui devrait se traduire, par une décentralisation croissante de la gestion de l'économie et une autonomie plus importante à attribuer aux entreprises et aux unions d'entreprises. En effet, il a été procédé à de :

- Mesures de démocratisation de la vie publique ;
- Décentralisation du pouvoir industriel ;
- Autonomie comptable des entreprises ;
- Amorces d'une coopération avec l'ouest ;
- La libération de dissidents ;
- La mise en place d'une économie plus favorable aux biens de consommation par rapport aux plans quinquennaux précédents ;
- Plan à long terme mais aussi des plans à court terme et des plans régionaux.

Mais, le problème du développement du système comptable de l'URSS est lié à la réconciliation entre les objectifs globaux et la nécessité d'une gestion rationnelle des entreprises, et non pas pour l'amélioration de la qualité de l'information comptable²⁴⁴. A cet effet, le code des impôts, la loi sur la comptabilité, la réglementation sur la comptabilité, les différents décrets du gouvernement, les arrêtés du Ministère des Finances et de la Banque Centrale sont les sources du droit comptable en Russie. Ainsi, les règles comptables et fiscales sont fortement liées et toutes les écritures comptables sont motivées uniquement par des impératifs fiscaux. Mais, après la chute de l'URSS en 1991, le parlement russe a entamé un ensemble de réformes vers l'économie de marché. C'est dans cette perspective, que le Système Comptable Russe SCR en anglais « Russian Accounting System » est modifié pendant la période de 1992 à 2015, surtout après que le gouvernement russe a lancé le programme de réforme du SCR en 1998 par rapport aux normes comptables internationales

²⁴³ SACI, Djelloul. op.cit, p.184-185

²⁴⁴ SACI, Djelloul op.cit, p.185-188

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

IAS/IFRS²⁴⁵. Cependant, tandis que ces dernières sont obligatoires seulement pour préparer les états financiers consolidés des entités cotées sur les marchés financiers, alors le SCR est obligatoire pour les autres cas d'entités²⁴⁶. A cet égard, pour une meilleure adaptation par rapport aux normes IAS/IFRS, l'approche graduelle est choisie²⁴⁷. Les entités peuvent soit disant appliquer les normes IAS/IFRS par choix²⁴⁸.

2.5. Cas de la Chine

Après l'arrivée du parti communiste au pouvoir et la création de la République Populaire de Chine, le système économique planifié a été adopté. Par conséquent, le système comptable de l'URSS est adopté au début, puis amélioré et adapté aux conditions de la Chine²⁴⁹. Cependant, avec la politique d'ouverture de « deng xiao ping » et de la transformation graduelle de l'économie chinoise vers l'économie de marché socialiste, oblige l'adaptation du système comptable à cette nouvelle situation. En effet :

- L'afflux des investissements étrangers à partir des années 80 ;
- La transformation du statut des entreprises publiques socialistes chinoises en entreprises de capitaux à partir de 1993 ;
- L'augmentation du nombre d'entreprises privées en concurrence aux entreprises publiques ;
- La création de la bourse de valeur de « shenzhen » et de « shanghai » au début des années 90 ;
- L'augmentation du nombre d'entreprises cotés avec la possibilité de l'émission des titres B en 1992.

A obligé le gouvernement chinois d'adapter le système comptable en parallèle à ces transformations. En effet, il y eu :

²⁴⁵ Suresh, Ramachandra, Karin, Olesen, Anil K Narayan, Alexander, Tsoy, (2014). Compliance with international financial reporting paradigm: a tale of two transition paths, Corporate Ownership & Control, Volume 11, Issue Continued – 3, p.340 disponible sur:

<https://pdfs.semanticscholar.org/54ee/8049f600d74669df6ab74079a78bb6a56def.pdf>

²⁴⁶ Generalova, Natalia, Soboleva, Genrietta, Sokolova, Natalia, (2016). Adoption Of IFRSs In Russia: 22 Years Of Accounting Reforms, Saint-Petersburg State University, Saint-Petersburg, Russia, *Journal of Eastern Europe Research in Business and Economics* consulté sur:

<http://www.ibimapublishing.com/journals/JEERBE/jeerbe.html>

Vol. 2016 (2016), Article ID 602146, p.2

²⁴⁷ Suresh, Ramachandra, Karin, Olesen, Anil K Narayan, Alexande, Tsoy op. cit, p.340

²⁴⁸ Suresh Ramachandra, Karin Olesen, Anil K Narayan, Alexander Tsoy op. cit, p.340

²⁴⁹ Prof. Dr. SOLAŞ, Çiğdem, AYHAN, Sinan. (2008). The historical evolution of accounting in china: the effect of culture. consulté sur: https://www.researchgate.net/publication/46511137_The_historical_evolution_of_accounting_in_China_novissima_sinica_effects_of_culture_2nd_part

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- L'établissement du système comptable, pour les entreprises sino-étrangères joint-venture en 1985 ;
- L'adoption d'une loi comptable portant sur la définition des fonctions comptables, l'organisation du travail comptable, les obligations et la place et la responsabilité légale du personnel comptable ;
- L'établissement de l'Ordre des Experts Comptables Chinois le CICPA, en 1988 contrôlé par le ministère des finances et la création de la commission des opérations de bourses chinoise CSRC en 1992 ;
- L'adoption du système comptable chinois ASBEs, en 1992 qui sera appliqué à partir de juillet 1993 pour tout type d'entreprise sur le territoire chinois comme étant un cadre comptable conceptuel préliminaire en remplacement de l'ancien système russe ;
- L'établissement de règles comptables de la république populaire de Chine pour les entreprises avec de fonds étrangers ;
- Fondation du comité de normes comptables chinoises CASC au niveau du ministère des finances qui a publié 16 normes comptables jusqu'au 2003 ;
- A la fin des années 2000, le ministère des finances a annoncé un nouveau ASBEs en remplacement du celui de 1992 qui sera appliquée pour les entreprises à responsabilité limité ;
- En mois de mars 2003, un nouveau ASBEs qui est obligatoire pour toutes les entreprises sauf les institutions financières et les petites entreprises, a été publié avec le cadre comptable conceptuel de 1992 amélioré en 2000 et avec 16 autres normes publiées ;
- Le système comptable pour les institutions financières a été publié en 2002 ;
- Le système comptable ASSBEs est publié en 2005 pour les petites entreprises ;
- Février 2006, un nouveau ASBEs est publié contenant un cadre conceptuel et 38 normes comptables qui seront obligatoire pour les entreprises cotées en bourses et pour les autres, à partir de 2008 et 2009. De ce fait, celui de 2001 est appelé l'ancien ASBEs, et ce avant que le nouveau ASBEs sera obligatoire pour toutes les entreprises ;
- En 2014, le nouveau ASBEs, le cadre conceptuel plus cinq normes ont été amendées. En parallèle il y a lieu l'établissement de trois autres normes ;
- Des guides d'application et des bulletins publiés entre autres pour faciliter l'application et convergence vers les normes IAS/IFRS ;

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Les IAS/IFRS sont obligatoires pour les institutions financières.

Tous ce processus a pour objectif de converger le système comptable financier chinois vers les normes comptables IAS/IFRS et vers les normes comptables américaines US-GAAP, dans une perspective de permettre la publication d'information comptable financière de qualité et de permettre ainsi à l'économie chinoise de se développer.

Section3. Classification du système comptable financier Algérien

3.1. Ancien Plan Comptable National PCN

Après l'indépendance, l'Algérie a reconduit le Plan Comptable Général PCG français de 1957. Mais, l'inadaptation du PCG à la réalité économique Algérienne laquelle est gérée par un plan national de développement, a poussé les autorités politiques du pays à charger en 1969, le ministère des finances de procéder à réformer le système comptable en vigueur. Selon SACI le nouveau système s'inscrit dans un contexte de ²⁵⁰:

- L'inadaptation de l'outil comptable aux réalités économiques en Algérie, dont l'économie est régulée au moyen d'un plan national de développement ;
- Mise en évidence de la fonction économique de l'entreprise au double niveau de l'entreprise et de la nation ;
- Regain d'intérêt à la normalisation comptable internationale qui vise à harmoniser les principes et règles comptables ainsi que les méthodes de présentation et de publicité des documents financiers.

Selon SADI²⁵¹, on peut comparer ce système au modèle « macro-économique à influence gouvernementale et fiscale », au sens où il a privilégié deux utilisateurs majeurs à savoir, le plan et l'administration fiscale. A cet égard, le Conseil Supérieur de la Comptabilité CSC a été créé au terme de l'ordonnance datée du 29 décembre 1971. Il a eu comme mission d'assainir la profession de comptable et d'expert-comptable et de substituer au plan comptable français alors en vigueur, un nouveau plan comptable²⁵². Une équipe d'experts a été constituée alors pour recenser les besoins des différents utilisateurs de la comptabilité afin, de présenter l'avant-projet du PCN au CSC. Mais, vue la différence des besoins, le manque de moyens humains affectés à cette équipe, et le manque d'expérience dans le domaine de normalisation en Algérie, des experts étrangers ont été aussi consultés. De même, après que des représentants de grandes entreprises nationales et les spécialistes des

²⁵⁰ SACI, Djelloul, Op, cit, p.229

²⁵¹ SADI, nacer eddine. (2010), op.cit.p.13

²⁵² SACI, Djelloul, Op.cit, p.230

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

services fiscaux et de la planification ont été consultés, l'avant-projet définitif du PCN est examiné et est adopté par le CSC en novembre 1973. Après plus d'une année de séminaires d'information et de stages de recyclage à l'intention des comptables des entreprises, le nouveau Plan Comptable National PCN est publié par l'ordonnance N°75/35 du 29 Avril 1975 portant Plan Comptable National et de son arrêté d'application du 23 Juin 1975, relatif aux modalités d'application du PCN²⁵³.

Cependant, concernant les secteurs de l'agriculture, du tourisme, du bâtiment et des assurances, des plans de comptes spécifiques ont été élaborés suivant un processus transactionnel inductif de « collégialité délibérative » à partir de 1980, par le Conseil Supérieur de la Technique Comptable CSTC²⁵⁴. En effet, depuis son élaboration en 1975, le PCN a resté le seul outil réglementaire appliqué par les organisations relevant de son champ d'application. Puis, après avoir remplacé le CSC, le CSTC a pu élaborer à partir des années quatre-vingt-quatre, des plans sectoriels à savoir²⁵⁵ :

- Le plan comptable du secteur agricole (1987) ;
- Le plan comptable du secteur des assurances (1987) ;
- Le plan comptable du secteur du bâtiment et travaux publics (1988) ;
- Le plan comptable du secteur du tourisme (1989) ;
- Le plan comptable du secteur bancaire (1992).

De l'autre côté, à la fin des années 80, le mouvement des réformes économiques, sociales et institutionnelles introduites liées :

- Au statut juridique des sociétés nationales ;
- L'investissement privé ;
- Gestion des entreprises publiques ;
- Système financier ;
- Statut des droits de propriété ;
- Profession comptable ;
- Assainissement de la situation financière des entreprises publiques

Ont soulevé de nouvelles problématiques comptables liées²⁵⁶ :

- Au passage à l'autonomie des entreprises publiques ;
- A l'affectation du résultat et la prise en charges des dividendes ;

²⁵³ SACI, Djelloul. (1991) op.cit, p.231-232

²⁵⁴SADI, Nacer eddine. (2010) op.cit, p.14

²⁵⁵ BENSABEUR-SLIMANE, Asma (2016). Les déterminants des choix de méthodes comptables dans les entreprises algériennes lors de l'adoption du SCF, thèse de doctorat, Université Abou Bekr BELKAID – Tlemcen, p.61

²⁵⁶ SADI, Nacer eddine. (2010) op.cit, p.15

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- A la réévaluation des investissements ;
- Aux opérations sur le fonds social ;
- A la comptabilité des banques et des établissements financiers ;
- A la comptabilité des agents fiduciaires de l'Etat ;
- Aux titres de participation ;
- Aux emprunts obligataires ;
- Aux jetons de présence et les tantièmes

Mais, le PCN adapté au contexte social des entreprises nationales, ne peut prendre en considération toute ces questions. De ce fait, sa modification en vue de l'améliorer ou carrément de le remplacer par un autre système s'impose.

3.2. Le nouveau Système Comptable Financier SCF

Le passage à l'économie de marché et la modification du statut juridiques des entreprises publiques nationales, a obligé l'adaptation de l'outil comptable à cette nouvelle donnée. Car, le PCN est adapté pour une économie régulée en moyen d'un plan national et il est destiné avant tout, aux entreprises socialistes conçues comme des échelons de base de cette planification²⁵⁷. En effet, le PCN ne peut répondre aux besoins de gestion de nouvelles opérations à vocation de marché²⁵⁸. C'est ce qui a poussé :

- La Direction Générale de la Comptabilité DGC ;
- La Direction Générale des Domaines DGM ;
- La Banque Centrale d'Algérie BCA

De s'impliquer directement dans la normalisation, juste après la dissolution du CSTC en 1991 et la création de l'Ordre National des Experts Comptables, des Commissaires aux Comptes et des Comptables Agréés²⁵⁹. Cependant, puisque la normalisation est pratiquée par une multitude d'organismes de normalisation et l'absence de sous bassement théorique de base qui devait encadrer et orienter la normalisation, les règles obtenues souffrent des problèmes suivants :

- L'incohérence tant entre elles qu'avec les principes du PCN²⁶⁰, du fait de la logique inductive utilisée pour les produire. En effet, l'induction implicite basée sur les besoins exprimés par les différentes entreprises et institutions et la sélection des

²⁵⁷SACI, Djelloul, op.cit, 235

²⁵⁸ BENYEKHLEF, Amel. (2010).Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale, Université d'Alger3, Revue du chercheur N° _ 08/2010, p.27.

²⁵⁹ SADI, Nacer eddine. (2010) op.cit, p.14.

²⁶⁰ SADI, Nacer eddine. (2010) op.cit, p.14.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

meilleures pratiques ayant des conséquences positives par rapport aux objectifs de la réforme a été utilisée ;

- Souvent incomplètes et favorisent des réponses aux contextes spécifiques au détriment des autres parties de l'économie ;
- Sont dépourvues des concepts de base sur lesquels de futurs standards seront créés.

Cette situation a duré jusqu'à la création du Conseil Nationale de la Comptabilité CNC en 1996, par le décret exécutif n° 96 – 318. Ce dernier sera l'autorité unique responsable de la normalisation comptable en Algérie. Dans ce cadre le ministère des finances lui a attribué les objectifs suivants :

- Procéder à la révision du PCN compte tenu des changements politique, idéologique et économique enregistrés depuis 1988.
- Poursuivre les travaux de normalisation par l'élaboration de Plans Comptables Sectoriels et l'émission d'avis sur les questions posées par les opérateurs économiques

3.3. Le SCF entre le PCG Français et les normes international de l'information financière IAS/IFRS

La publication du nouveau système comptable Algérien SCF, s'inscrit dans la vague de l'harmonisation comptable internationale. En effet, La mutation dans le contexte socio-économique, politique, juridique, culturel, et international de l'Algérie a rendu nécessaire l'adaptation du PCN. A cet effet, le normalisateur Algérien²⁶¹, par le biais du Conseil National de la Comptabilité CNC²⁶², a publié en 2006 le projet du nouveau Système Comptable Financier SCF, promulgué suivant loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 et du décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de cette loi. Ce système lequel est mis en application officiellement à partir du 01-01-2010, converge vers les Normes Comptables Internationales IAS/IFRS²⁶³. De même, il est aussi largement inspiré du Plan Comptable Français de 1999²⁶⁴.

3.4. Les caractéristiques internes du SCF

3.4.1. Utilisateurs privilégiés

Le SCF possède un cadre conceptuel dans lequel sont définis :

²⁶¹ Ministère des finances (MF).

²⁶² Créé par le décret exécutif n° 96 - 318 et installé en 1998 par le Ministère des Finances. L'objectif principal de sa création est de réviser le PCN en tenant compte de l'environnement actuel de la comptabilité en Algérie.

²⁶³ KADDOURI, Amar, ADMANE, Mrizek (2013). Op.cit.p.44

²⁶⁴ Journal Officiel n° 74 du 25/11/2007, cité par BENYEKHELF, Amel. (2010). op.cit.p.29.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Le concept de la comptabilité ;
- Les différents concepts comptables actifs, passifs, charges, produits et résultat ;
- Les objectifs et utilisateurs des états comptables et financiers ;
- Les conventions et principes comptables fondamentaux.

Selon le SCF, l'objectif des états financiers est de fournir des informations utiles sur la situation financière, la performance financière et les variations de la situation de trésorerie d'une entité afin de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs de ces informations. D'après ces objectifs, le SCF parle d'utilité, mais n'explique pas quel type d'utilité, d'ailleurs, les utilisateurs cités dans son cadre conceptuel sont :

- L'entreprise et ses différentes structures internes ;
- Les fournisseurs de capitaux,
- Administrations publiques de réglementation et de contrôle ;
- Les autres partenaires et groupes d'intérêt de l'entité.

Cependant, cela n'indique pas clairement quels sont les utilisateurs privilégiés de l'information financière. Mais, de l'autre côté :

- La fiabilité, la pertinence et la comparabilité sont considérées comme étant les caractéristiques qualitatives principales de l'information comptable et financière ;
- Surtout sur le plan du fond le concept de la juste valeur, valeur d'utilité, recouvrable, et flux futurs de trésorerie sont mentionnées.
- Application du principe de la prédominance de l'économique sur le juridique ;

Ces concepts sont des bases applicables dans les économies libérales à orientation marchés-investisseurs. En tous les cas, on peut supposer comme hypothèse que les résultats de cette recherche pourront être utilisés pour renforcer davantage cette affirmation et cette caractéristique du SCF.

3.4.2. Niveau de détail

Dans le SCF un manque de détail important peut-être constaté au niveau du :

- Cadre conceptuel : concernant les objectifs, les caractéristiques qualitatives de l'information financière avec des exemples concrets ; relations entre ces caractéristiques qualitatives ; définition plus détaillés des actifs, capitaux propres, passifs, charges et produits tout en précisant les notions de contrôle, d'avantages économiques futur, de probabilité, de ressources économiques, d'événements passés ; La notion de situation financière, et de performance avec leurs objectifs et relations ;

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Notions et méthodes d'évaluations adaptées au contexte actuel et par rapport au contexte auquel le SCF est destiné : concernant les conditions normales de concurrence ; prix de vente ; flux futurs de trésorerie et leurs estimations; unité génératrice de trésorerie ; évaluation du goodwill ; coût d'actualisation ; juste valeur ; valeur de réalisation ; coût d'acquisition ; impôts différés ; consolidation ; subvention ; immobilisations financières ; immobilisations incorporelles et corporelles ; dépréciation et amortissement ; provisions ; Actifs agricoles ;
- Règles de présentation : concernant le classement et composition des états financiers avec la précision de leurs éléments ; leurs objectifs ; états financiers intermédiaires, etc.

Par conséquent, on peut dire que SCF est un système comptable non détaillé flexible nécessite l'utilisation de jugement, d'expérience et de conditions d'éthiques favorables à son application. Pour plus de clarté, le chapitre5 nous permettra de se rendre compte davantage de cette conclusion.

3.4.3. Connexion à la fiscalité

Pour sécuriser et fiabiliser les relations et activités commerciales en Algérie, des droits à respecter sont instaurés à savoir le droit commercial, le droit comptable et fiscal. Le dispositif règlementaire Algérien lié à la fiscalité est représenté par les codes suivants :

- Code des procédures fiscales ;
- Code des impôts indirects ;
- Code d'enregistrement ;
- Code des impôts directs et taxes assimilées ;
- Code des taxes sur les chiffres d'affaires ;
- Code des timbres,

Ses codes sont liés directement avec le droit comptable en l'occurrence le SCF. Mais, cette liaison en aucun cas ne signifie que le SCF est élaboré d'une manière à répondre aux besoins de la fiscalité. En effet, le nouveau système est caractérisé par un cadre comptable conceptuel explicite. La normalisation par des cadres conceptuels explicites pose le problème de la définition des principes reconnus par tous. Elle est la caractéristique des systèmes comptables anglo-saxons qui se basent sur le principe de la représentation fidèle et sur la pertinence de l'information financière principalement aux investisseurs. Un cadre comptable conceptuel est constitué d'un ensemble de concepts et principes comptables à respecter pour refléter la

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

réalité économique de l'entreprise. Mais, en cas de conflit avec les règles fiscales et de droit, les dispositions du cadre comptable conceptuel prévalent systématiquement. Selon le SCF « Ce cadre conceptuel :

- Introduit les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : Conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financière ;
- Constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes ;
- Facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable »²⁶⁵.

Ensuite, les états de synthèse à savoir le bilan, le compte de résultats, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie, l'annexe tirent directement leur fondement des normes IAS/IFRS. Le contenu et format de ses états ne sont pas formellement imposés, le SCF se limite seulement à définir les informations minimales à présenter. Selon le SCF « Les états financiers permettent de garantir la transparence de l'entité à travers une information complète et de fournir une présentation fidèle de l'information utile aux besoins de prise de décision »²⁶⁶.

Le SCF introduit également le concept de « prééminence de la réalité sur l'apparence juridique » qui suggère la prééminence de l'intérêt économique des états financiers par rapport à l'aspect juridique et fiscal : « Les opérations sont enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leur nature et à leur réalité financière et économique, sans s'en tenir uniquement à leur apparence juridique »²⁶⁷. Même dans le cas où la règle comptable est impropre pour refléter la réalité économique des activités de l'entreprise, elle doit être dérogée : « Les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière de l'entité. L'image fidèle est l'objectif auquel satisfont, par leur nature et leurs qualités, et dans le respect des règles comptables, les états financiers de l'entité qui sont en mesure de donner des informations pertinentes sur la situation financière, la performance et la variation de la situation financière de l'entité. L'image fidèle implique notamment le respect des règles et des principes comptables. Toutefois, dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle de l'entité, il doit y être dérogé. Il est alors nécessaire de mentionner dans l'annexe aux états financiers les motifs de cette dérogation. Les traitements comptables inappropriés ne

²⁶⁵Conseil National de la Comptabilité (2006). Projet du nouveau système comptable financier, article 121-2. Consulté le 15/07/2018 sur <http://medtaibi2001.e-monsite.com/medias/files/scf.pdf>

²⁶⁶Conseil National de la Comptabilité (2006), op.cit, article 121-6

²⁶⁷Conseil National de la Comptabilité (2006). op.cit. article 123-10.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

sont corrigés ni par l'indication des méthodes comptables utilisées, ni par des informations en annexe ou d'autres textes explicatifs »²⁶⁸.

Aussi, la juste valeur est introduite et elle peut concerner les actifs immobilisés, les actifs en particulier, certains actifs d'exploitation et les passifs financiers. Son application est laissée au choix de l'entreprise d'une part, et à titre de révision exceptionnelle des valeurs constatées en comptabilité à la fin de l'exercice : « La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée en règle générale sur la convention des coûts historiques. Cependant il est procédé dans certaines conditions fixées par le présent règlement et pour certains éléments à une révision de cette évaluation sur la base :

- De la juste valeur (ou coût actuel) ;
- De la valeur de réalisation ;
- De la valeur actualisée (ou valeur d'utilité) »²⁶⁹

A cet égard, selon Sadi (2010)²⁷⁰, l'application du principe de la juste valeur et du principe de la prééminence de l'aspect économique sur le juridique relève « typiquement du modèle anglo-saxon car dans les pays où l'influence du droit positif est restée forte, le modèle comptable est du type « conformité légale » où la comptabilité doit prioritairement traduire le droit ».

En outre, dans un souci de fourniture d'informations comptables financières pertinentes aux différents utilisateurs, parmi lesquels les investisseurs actuels et potentiels, le SCF laisse une marge importante de jugement aux préparateurs et aux utilisateurs. Il admet aussi l'enregistrement en comptabilité les événements futurs et incertains qui peuvent affecter la situation et performance financière de l'entreprise. La constatation de provisions de toute nature en comptabilité peut être interprétée dans cette direction. Cette situation est en complète contradiction avec le principe de la fiscalité qui n'admet que les événements présentant un caractère et un degré de certitude acceptable.

Enfin, on peut dire que le SCF est en complète déconnexion avec le droit parmi lequel le droit fiscal. Toutefois, à cause de l'environnement institutionnel actuel en Algérie y compris le droit fiscal, la neutralité des règles de SCF peut être remise en cause.

²⁶⁸ Conseil National de la Comptabilité (2006) op.cit article 123-12

²⁶⁹ Conseil National de la Comptabilité (2006) op.cit, article 312-1

²⁷⁰ Sadi, Nacer Eddine, (2010) op.cit, p.20

3.4.4. Principe de prudence

Dans les cas suivants on estime que le SCF favorise davantage la comptabilisation plus précoce des profits que des pertes :

- Capitalisation des charges de développement sous certaines conditions ;
- Le coût de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou le coût de rénovation d'un site est à ajouter au coût de production ou d'acquisition de l'immobilisation concernée, si ce démantèlement ou cette rénovation constitue une obligation à l'entité ;
- Le coût de production d'un bien ou d'un service inclut des charges directes et indirectes raisonnablement à affecter à cette production ;
- L'écart de la première consolidation est la différence entre la valeur comptable des titres de l'entité concernée tel qu'il figure à l'actif de la société détentrice de ces titres, moins la part non réévaluée des capitaux propres de cette entité revenant à la société détentrice, y compris la part de résultat de l'exercice acquis à la date d'entrée de l'entité dans le périmètre de consolidation.
- Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles ou incorporelles déjà comptabilisées en immobilisation si elles augmentent la valeur comptable de ces actifs ;
- Le profit résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement est comptabilisé directement dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit ;
- La reprise de perte de valeur sur actifs à comptabiliser dans le compte de résultat ;
- La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net et sa valeur d'utilité ;
- Le coût d'acquisition des marchandises, matières et fournitures doit inclure tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit où à l'état où ils se trouvent, avec le fait que les frais généraux, frais financiers et frais administratifs directement imputables aux stocks sont inclus dans les coûts des stocks ;
- Les droits de douanes et autres taxes fiscales non récupérables par l'entité auprès de l'Administration fiscale, ainsi que des frais directement attribuables pour obtenir le contrôle de l'actif et sa mise en état d'utilisation à inclure dans le coût d'acquisition d'un actif ;

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Des dépenses de développement ou des dépenses résultant de la phase de développement d'un projet interne peuvent dans certaines conditions être constituées en immobilisation incorporelle ;
- Une réévaluation positive est comptabilisée en produit, dans la mesure où elle compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charge ;
- La juste valeur des produits agricoles ;
- Un profit provenant d'une variation de la juste valeur des produits agricoles diminuée des coûts estimatifs des points de vente est constaté dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit ;
- Dépréciation de certains passifs ;

Par contre dans les cas suivants, on estime que le SCF favorise davantage la comptabilisation des pertes que des profits :

- Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles ou incorporelles déjà comptabilisées en immobilisation sont comptabilisées en charge de l'exercice, au cours duquel elles sont encourues, si elles restaurent le niveau de performance de l'actif ;
- La méthode LIFO est écartée dans l'évaluation de la sortie des stocks fongibles de l'utilisation dans un environnement où l'inflation est généralement en croissance continue ;
- La perte résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement est comptabilisée directement dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit ;
- Le SCF reconnaît la dépréciation des actifs ;
- Reprise sur les dépréciations de certains passifs ;
- Exclusion des frais de stockage du coût d'achat des stocks ;
- Application du coût historique au sens du prix d'achat fixe et déduction des taxes récupérables, rabais, et autres réductions et les frais indirects pour les immobilisations ;
- Lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût des stocks, une dépréciation doit être comptabilisée en charge dans la période au cours de laquelle la dépréciation est constatée ;

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Sont exclus du coût d'acquisition des actifs les frais généraux administratifs et les frais engagés à l'occasion de la mise en exploitation d'un bien immobilisé pendant la période intérimaire entre la fin de son installation, date d'arrêt du cumul des coûts d'entrée, et de son utilisation à capacité normale ;
- Des dépenses de recherche ou des dépenses résultant de la phase de recherche d'un projet interne, constituent des charges à comptabiliser lorsqu'elles sont encourues ;
- Les charges liées à une utilisation non optimale des capacités de production, sous-activité, sont exclues lors de la détermination du coût de production d'un actif ;
- Les charges directes et indirectes non raisonnablement attachées à la production d'un bien ou d'un service ne sont pas inclus dans leur coût ;
- Provisions pour risques et charges ;
- Solde éventuel entre écart de réévaluation antérieurement constaté et une réévaluation négative est constaté en charge - solde négatif ;
- Une perte provenant d'une variation de la juste valeur des produits agricoles diminuée des coûts estimatifs des points de vente, est constaté dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit ;
- Provisions pour renouvellement des actifs de concession

Dans les cas suivants le SCF peut favoriser les deux cas :

- Capitalisation ou pas des charges de développement sous certaines conditions ;
- Le SCF préconise deux méthodes, la méthode de l'achèvement et la méthode de l'avancement ;
- Des charges directes et des charges indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien ou du service ;
- Le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation par l'entité des avantages économiques de cet actif ;
- Le coût de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou le coût de rénovation d'un site est à ajouter ou pas au coût de production ou d'acquisition de l'immobilisation concernée, suivant le fait que ce démantèlement ou cette rénovation constitue ou pas une obligation pour l'entité ;
- La valeur d'utilité est subjective liée aux estimations futures ;
- Les coûts des stocks sont calculés soit sur la base des coûts réels, soit sur la base de coûts prédéterminés (coûts standards) régulièrement révisés ;

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Application du concept de la juste valeur pour les produits agricoles ;
- La notion de contrôle liée à la consolidation est au même temps assez stricte, en établissant le seuil de contrôle et au même temps assez flexible, en le définissant par rapport le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité ;
- Le bien loué est comptabilisé à l'actif du bilan à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette dernière est inférieure. L'obligation de payer les loyers futurs est comptabilisée pour le même montant au passif du bilan ;
- Les provisions pour retraites et pensions sont déterminées sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations de l'entité vis à vis de son personnel, en utilisant des hypothèses de calcul et des méthodes actuarielles adaptées ;
- Impact de changement de méthodes sur les résultats précédents à présenter comme un ajustement du solde à l'ouverture des résultats non distribués et les informations des exercices précédents doivent être adaptées ;
- La possibilité d'évaluation ou obligation d'évaluer de certains actifs à la juste valeur ;
- Les coûts des emprunts ne sont pas toujours des charges ;
- Lorsque les participations et créances rattachées détenues dans l'unique perspective de leur cession ultérieure ainsi que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont vendus ou recouverts ou transférés, ou s'il apparaît une indication objective de dépréciation de l'actif, leurs écart de réévaluation ainsi constatée en capitaux propres sera repris dans le compte de résultat de l'exercice ;

Dans l'exercice du jugement, le SCF exige l'usage de preuve de prudence raisonnable et équilibrée entre les pertes et profits, et entre actif et passifs « cautions prudence »²⁷¹ : « La prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité. Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués. Toutefois, l'application de ce principe de prudence ne doit pas conduire à la création de réserves occultes ou de provisions excessives ». Mais, la question qui se pose comment peut-on s'assurer du degré de précaution pratiqué lors des jugements ? La documentation et justification des sources de jugements peut être l'une des réponses qu'on peut avancer à cette problématique. Toutefois, nous pensons que cela reste

²⁷¹ Par rapport à la prudence dite « asymmetric prudence » qui consiste à utiliser plus de vigilance et de précaution pour les pertes que pour les profits

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

toujours insuffisant pour une telle démonstration, dans des conditions d'expérience, d'éthique et institutionnelles qui peuvent être remises en cause. De même, le SCF a instauré des clauses prudentielles dans certains cas :

- La reprise des dépréciations ne peut pas dépassées la valeur comptable d'origine de l'actif ou du passif ;
- Toute perte de valeur d'un actif réévalué est traitée comme une réévaluation négative ;
- La comptabilisation des écarts de réévaluation dans les capitaux propres ;
- Définition des conditions strictes pour les provisions pour risque et charges ;
- Étalement des subventions ;
- Conformément au principe de prudence, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation ;
- Application du coût historique ;
- Non prise en charge de l'inflation ;
- Alternative dans le cas où le coût d'acquisition ou de production s'avère difficile ;
- Encadrement des provisions ;
- Calcul de la valeur recouvrable ;
- Conditions de comptabilisation de l'immobilisation incorporelle interne ;

Cependant, selon nous cela reste insuffisant vue les opportunités importantes existantes au niveau du SCF par rapport à ces restrictions. Donc, on peut dire que nous croyons plus au manque important de degré de prudence dans le SCF du fait principalement :

- De la grande subjectivité laissée aux comptables surtout, la connexion de la définition des concepts important comme l'actif, passif, charge, produit et capitaux propres au futur et avec des notions comme la probabilité pour lesquelles aucune précision n'est fixée. Ce risque se voit amplifié avec l'imprécision dans la définition des concepts et principes comptables et ça, par rapport même aux normes IAS/IFRS. Or la documentation et justification des sources de jugements pour justifier le degré de prudence appliqué pose problèmes dans des conditions d'expérience, d'éthique et institutionnelles en Algérie ;
- Capitalisation importante des coûts ;
- Des choix laissés aux dirigeants concernant les méthodes comptables ;
- Application des provisions pour risque et charges ;

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- La constatation des pertes de valeurs ;
- Constatation des reprises sur pertes de valeurs ;
- Ecart de consolidation ;
- Importance des frais indirectes, des frais de stockage, des frais de développement et de recherche et l'amortissement économique ;
- Application de la juste valeur ;
- Capitalisation des coûts des stocks ;

3.4.5. Le coût historique

Dans le SCF les actifs sont évalués selon la convention des coûts historiques : « Sous réserve des dispositions particulières concernant certains actifs et passifs, les éléments d'actifs, de passifs, de produits et de charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est à dire sur la base de leur valeur à la date de leur constatation sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie. Cependant des actifs et passifs particuliers tels que les actifs biologiques ou certains instruments financiers sont valorisés à leur juste valeur »²⁷².

Egalement, selon le SCF, les éléments des états financiers en particulier les actifs sont comptabilisés en coût historique :

- « Le coût d'acquisition d'un actif est égal au prix d'achat résultant de l'accord des parties à la date de l'opération déduction faite des rabais et remises commerciaux, majoré des droits de douanes et autres taxes fiscales non récupérables par l'entité auprès de l'administration fiscale ainsi que des frais directement attribuables pour obtenir le contrôle de l'actif et sa mise en état d'utilisation. Les frais de livraison et de manutention initiaux, les frais d'installation, les honoraires de professionnels tels qu'architecte et ingénieurs constituent des frais directement attribuables. Sont exclus du coût d'acquisition les frais généraux administratifs et les frais engagés à l'occasion de la mise en exploitation d'un bien immobilisé pendant la période intérimaire entre la fin de son installation (date d'arrêt du cumul des coûts d'entrée) et son utilisation à capacité normale. »²⁷³. Le SCF précise également que « le coût de production d'un bien ou d'un service est égal au coût d'acquisition des matières consommées et services utilisés pour cette production augmenté des autres coûts

²⁷² Conseil national de la comptabilité, op, cit, article 123-8

²⁷³ Conseil national de comptabilité, op.cit, article 312-3

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

engagés au cours des opérations de production, c'est à dire des charges directes et des charges indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien ou du service »²⁷⁴.

De même pour les éléments du passif, le SCF précise que :

- « Les emprunts et assimilés sont comptabilisés initialement en tant que passifs financiers de l'entreprise à la juste valeur de la contrepartie reçue après déduction des frais d'émission et sans tenir compte des éventuelles primes d'émission ou de remboursement. Après leur comptabilisation initiale, l'entité évalue au coût amorti tous les passifs financiers, à l'exception des passifs détenus à des fins de transaction dont l'évaluation est effectuée à la juste valeur. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel l'actif ou le passif financier a été évalué lors de sa comptabilisation initiale,
- Diminué des remboursements en principal,
- Majoré ou diminué de l'amortissement cumulé de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance,
- Et diminué éventuellement de toute réduction pour dépréciation (perte de valeur) ou non recevabilité »²⁷⁵.

En outre, le capital émis est « crédité lors d'une augmentation de capital :

- Du montant des apports en espèces ou en nature effectués par les associés (sous déduction des primes liées au capital social, celles-ci étant enregistrées au crédit d'une subdivision distincte « Primes liées au capital social » : primes d'émission, de fusion, d'apport, de conversion d'obligations en actions...),
- Du montant des réserves incorporées au capital par décision des actionnaires ou associés.

Par ailleurs, concernant les produits, le SCF stipule que « Les produits provenant de ventes ou de prestations de service et autres activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir à la date de la transaction ».

D'une manière générale, un élément d'actif, de passif, de produit, de charge est comptabilisé dès lors que :

- Il est probable que tout avantage économique futur qui lui est lié ira à l'entité ou en proviendra ;

²⁷⁴ Conseil national de comptabilité, op.cit, article 312-4

²⁷⁵ Conseil national de comptabilité, op.cit, p.79

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- L'élément a un coût ou une valeur qui peut être évalué de façon fiable.

Ils peuvent avoir comme valeur le coût historique sinon dans certains cas, il faut procéder au calcul d'autres valeurs qui sont la juste valeur, la valeur de réalisation ou la valeur d'utilité : « La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée en règle générale sur la convention des coûts historiques. Cependant il est procédé dans certaines conditions fixées par le présent règlement et pour certains éléments à une révision de cette évaluation sur la base :

- De la juste valeur (ou coût actuel) ;
- De la valeur de réalisation ;
- De la valeur actualisée (ou valeur d'utilité) »²⁷⁶.

En outre se basant sur le SCF, le modèle de la juste valeur peut être appliqué pour :

- Les immeubles de placement par choix ;
- Actifs biologiques obligatoirement ;
- Immobilisation corporelle par choix ;
- Produits des activités ordinaires obligatoirement ;
- Immobilisation incorporelle par choix ;
- Les participations et créances rattachées détenues dans l'unique perspective de leur cession ainsi que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille obligatoirement ;
- Produits agricoles obligatoirement ;
- Subventions sans précision ;
- Passifs financiers lors de la comptabilité initiale, sauf les passifs financiers à des fins de transaction dont l'évaluation est effectuée à la juste valeur ;
- Actif de location de financement obligatoirement, etc.

Le SCF précise aussi que « une entité apprécie à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif »²⁷⁷. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net et sa valeur d'utilité. « Lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette d'amortissement, cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable constitue une perte de valeur »²⁷⁸. De ce fait, comme on peut le constater,

²⁷⁶Conseil national de comptabilité, op.cit, article 312-1

²⁷⁷Conseil national de comptabilité, op.cit, article 112-5

²⁷⁸Conseil national de comptabilité, op.cit, article 112-7

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

en plus de l'utilisation du coût historique, le SCF utilise d'une manière importante le concept de la juste valeur :

- Soit par choix de la part de l'entreprise pour certains éléments ;
- Soit par obligation pour certains éléments ;
- Soit exceptionnellement à la clôture de chaque fin exercice comptable.

3.4.6. Les provisions pour charges

Selon SCF « Une provision pour charges est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Elle est comptabilisée lorsque :

- Une entité à une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- Une estimation fiable du montant de cette obligation peut être faite. »²⁷⁹.

Cette définition s'accorde avec celle fournie dans IAS 37. Avant tout, une provision est une obligation, c'est à dire un passif selon le SCF. Assumée actuelle signifie que l'entreprise n'a d'autres choix pour se soustraire de l'obligation que de payer. Selon le SCF « Pour l'entité, une obligation consiste dans le devoir ou la responsabilité d'agir ou de faire quelque chose d'une certaine façon. Les obligations peuvent être juridiquement exécutoires en conséquence d'un contrat irrévocable ou d'une disposition statutaire. C'est normalement le cas, par exemple, pour les montants payables au titre des biens et services reçus. Des obligations naissent également de la pratique commerciale normale, des usages et du désir de conserver de bonnes relations d'affaires ou d'agir de façon équitable »²⁸⁰. Dans ce cadre, les provisions pour grosse réparation et réparation générale des immobilisations sont interdites du fait que l'entreprise peut se soustraire de cette obligation en vendant l'immobilisation et acheter une autre. L'obligation se justifie soit par des lois, règlements, clauses de contrat comme les provisions pour garantie ou soit implicitement comme les politiques affichées, déclarations publique récente d'assumer certaines obligations, etc. En outre, concernant les pertes opérationnelles que l'activité de l'entreprise est susceptible de subir ne peuvent pas être provisionnées : « Les pertes opérationnelles futures ne font pas l'objet d'une provision pour charges »²⁸¹.

²⁷⁹ Conseil national de comptabilité, op.cit, article 325-1

²⁸⁰ Conseil national de comptabilité, op.cit, article 130-5

²⁸¹ Conseil national de comptabilité, op.cit, article 325-2

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

Par ailleurs, l'évaluation de la provision pour charge en fin d'exercice correspond au « à la meilleure estimation des dépenses à supporter jusqu'à l'extinction de l'obligation concernée. Les provisions font l'objet d'une nouvelle estimation à la clôture de chaque exercice »²⁸².

De ce fait, le SCF défini d'une manière assez claire les conditions nécessaires pour pouvoir constater une provision. Il donne la définition des conditions de comptabilisation et l'estimation des montants des provisions. Donc, l'application du principe de prudence se voit plus fortifié et le champ de manœuvre laissé aux comptables dans sa détermination est réduit. Par conséquent, l'information comptable pourra être plus fiable.

Mais, ça reste insuffisant pour déterminer les provisions. La cause c'est qu'il n'explique pas d'une manière suffisante les conditions. En effet, à part les sorties de ressources liées aux pertes opérationnelles futures, est ce que toutes les autres sorties probables de ressources du fait d'obligation juridique ou implicite seront considérées des provisions ? L'échéance et le montant de certaines charges à payer sont aussi incertains. Comment estimer le montant de cette ressource ? Puisqu'il parle de probable, est ce que l'actualisation est nécessaire ?

3.4.7. Uniformité

Le cadre conceptuel de l'IASB indique que la comparabilité est l'objectif, alors que la consistance est le moyen d'atteindre cet objectif. Wang (2014)²⁸³ suppose que les entreprises font les mêmes choix de méthode comptable selon les mêmes normes comptables, ce qui accroît la comparabilité des états financiers. A cet effet, le nouveau système comptable SCF, est promulgué suivant loi n° 07-11 du 25 novembre 2007. Ainsi que, son décret exécutif, les arrêtés d'application, et les autres notes et avis du CNC. De même, le SCF converge vers les Normes Comptables Internationales par abréviation IAS/IFRS, ce qui élargie donc le champ de comparabilité du SCF.

Le SCF concerne toutes :

- Les entreprises soumises au Code de Commerce ;
- Les entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte ;
- Les coopératives ;

²⁸² Conseil national de comptabilité, op.cit, article 325-3

²⁸³ Siciliano, Gianfranco. (2016). Has IFRS enhanced accounting uniformity? p.2, consulté le 8-3-2020 sur https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2857281

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

De ce fait, le SCF inclut toutes les entreprises, sociétés qui ont une activité économique régulière, sauf les petites entreprises, sous réserve des dispositions qui leur sont spécifiques. Donc, toutes les entreprises qui rentrent dans le champ de son application sont tenues de respecter ces règles.

De même contrairement aux normes IAS/IFRS, qui ne connaissent pas de nomenclature de comptes, le SCF présente une nomenclature des comptes et le fonctionnement des comptes. « Une nomenclature est une suite de partition emboîtées sur un ensemble de postes élémentaires »²⁸⁴. Elles sont fortement influencées par des considérations de finalité d'utilisation de l'information comptable financière liée aux opérations affectant l'entreprise au cours de l'exercice, agents intervenant dans ces opérations, des aspects juridiques et aux objectifs d'agrégation et de synthèse de l'information de représentation de ces dernières. Les comptes de bilan et comptes de gestion sont distingués. Les comptes de bilan sont des comptes associés à des variables décrivant la situation financière de l'entreprise à un instant donné. Les comptes de gestion sont des comptes associés à des variables expliquant la formation et calcul du résultat.

Les classes du plan de comptes sont :

- Classe 1 compte de capitaux,
- Classe 2 comptes d'immobilisations,
- Classe 3 comptes de stocks et en cours,
- Classe 4 comptes de tiers,
- Classe 5 comptes financiers,
- Classe 6 comptes de charges,
- Classe 7 comptes de produits.

Donc, on voit bien que le SCF a intégré un plan de compte que les entreprises doivent appliquer pour présenter leurs activités économiques. Alors que même si, le référentiel international ne donne aucune incitation pour les entreprises d'utiliser un quelconque plan de compte, mais ces normes comptables internationales sont plus détaillées. Donc, le plan de

²⁸⁴ GUIBERT (B), LAGANIER (J) et VOLLE (M) (1971). Essai sur les nomenclatures industrielles, in Economie et statistiques, février 1971, page 25, d'après SACI Djelloul op. cit, p.281.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

compte ne sert qu'à agréger de valeurs homogènes et une lecture uniforme des données comptables, sans que la description des faits comptables soit plus détaillée.

Enfin, on peut dire ou on peut supposer d'au moins provisoirement, que le manque de détail et de prudence dans le SCF, contribuera positivement au manque de comparabilité dans les états financiers, et ce en dépit de l'existence du plan de comptes.

3.4.8. La profession d'audit

En Algérie l'audit légal qui a été confié aux commissaires aux comptes indépendants inscrits au tableau de l'Ordre National, est exigé par le code de commerce :

- Aux entreprises publiques économiques ;
- Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée ;
- Sociétés A Responsabilité Limité ;
- Surtout aux Sociétés par actions et le cas des sociétés en commandites par actions.

Aussi, l'audit légal est exigé aux associations reçoivent des subventions de l'Etat et collectivité locale²⁸⁵.

De même, Il est institué une Cour des Comptes chargée du contrôle a posteriori des finances de l'État, des collectivités territoriales et des services publics. Chacune des deux chambres du Parlement peut, dans le cadre de ses prérogatives, instituer à tout moment des commissions d'enquête sur des affaires d'intérêt général²⁸⁶. « À ce titre, elle vérifie les conditions d'utilisation et de gestion des ressources, moyens matériels et fonds publics par les organismes entrant dans son champ de compétence et s'assure de la conformité de leurs opérations financières et comptables aux lois et règlements en vigueur... »²⁸⁷.

Aussi, La Cour des comptes apure et juge les comptes des comptables publics²⁸⁸. En outre, le Ministre des Finances en tant que garant des deniers publics, exerce un contrôle administratif en deux formes, préalable par le biais du contrôle préalable des dépenses engagées, et a posteriori par le biais de l'inspection générale des finances (IGF)²⁸⁹. Cette

²⁸⁵ Décret exécutif n°01-351 du 10 novembre 2001 portant application des dispositions de l'article 101 de la loi n°99-11 de 23 décembre 1999 portant loi de finance pour 2000 relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'Etat ou des collectivités locales aux associations et organisations.

²⁸⁶ La constitution Algérienne Art. 170 ; Art. 161.

²⁸⁷ Ordonnance n° 95 — 20 du 17 juillet 1995 modifiée et complétée par l'ordonnance n° 10 — 02 du 26 Août 2010 relative à la Cour des comptes], art.2.

²⁸⁸ Ordonnance n° 95 — 20 du 17 juillet 1995 modifiée et complétée par l'ordonnance n° 10 — 02 du 26 Août 2010 relative à la Cour des comptes], Art.74.

²⁸⁹ AIT ISSAD, Samir, ABADA, Abderraouf. (2013). Évaluation de L'efficacité du contrôle financier de l'état Sur L'exécution des programmes d'investissements Publics (2001-2014), p.4-5.

Consulté le 26/11/2018 sur http://www.univ-ecosetif.com/seminars/Pub_Invstmnt/1-2.pdf

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

dernière peut en outre être chargée de l'examen de toute autre question, que le gouvernement pose, ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre²⁹⁰. Créée par décret n°80-53 du 1er Mars 1980, l'IGF est placée directement sous l'autorité du Ministère des Finances. Au terme de son statut modifié en 2008, l'IGF exerce une mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation en matière administrative, économique et financière. Sa mission essentielle est de contribuer par les enquêtes et audits qu'elle réalise à une gestion rigoureuse et efficace des deniers publics, à la modernisation de l'administration et à améliorer les outils de régulation de la vie économique²⁹¹.

Cependant, l'aspect professionnel de l'audit légal et des autres types d'audit en Algérie, est non important du fait du sous-développement économique, de l'inexistence de marchés financiers développés, manque d'opérations de fusion, d'acquisition, un système économique héréditaire du socialisme, etc.

3.4.9. La consolidation

Le SCF a introduit des règles d'établissement de comptes consolidés aux groupes de sociétés et des règles de présentation de comptes combinés, aux entités soumises à un même centre de décision mais non reliés par voie capitalistique ou juridique. A cet effet, selon le SCF « **Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique** »²⁹². La consolidation est obligatoire à « Toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire algérien et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités »²⁹³.

En outre, la notion de contrôle est au même temps assez strict, en établissant un seuil de contrôle et au même temps, assez flexible en le définissant par rapport au pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité :

« Le contrôle est défini comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelles d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités. Le contrôle est présumé exister dans les cas suivants :

- Détention directe ou indirecte (par l'intermédiaire de filiales) de la majorité des droits de vote dans une autre entité ;

²⁹⁰ AIT ISSAD, Samir, ABADA, Abderraouf. (2013). op.cit, p.5

²⁹¹ AIT ISSAD, Samir, ABADA, Abderraouf. (2013). op.cit, p.5

²⁹² Conseil national de comptabilité. (2006). op.cit, article 332-1

²⁹³ Conseil national de comptabilité. (2006). op.cit, article 332-2

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Pouvoir sur plus de 50% des droits de vote obtenu dans le cadre d'un accord avec les autres associés ou actionnaires ;
- Pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des dirigeants d'une autre entité ;
- Pouvoir de fixer les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ;
- Pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions des organes de gestion d'une entité »²⁹⁴.

En outre, concernant la méthode de consolidation, le SCF précise que dans le cas des filiales « dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, les entités contrôlées sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale »²⁹⁵. Quant aux entreprises associées : « Dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence »²⁹⁶. Mais, un manque de détail existe concernant :

- Les définitions de regroupement d'entreprises et ses différents types, ses méthodes de comptabilisation, évaluation des actifs, passifs, charges et produits,
- Explication des méthodes de consolidation et d'élaboration des comptes combinés, dépréciation du goodwill, etc.

3.5. Les caractéristiques institutionnelles du SCF

L'Algérie a adopté le nouveau système comptable financier qui est proche du modèle anglo-saxon, possède son propre cadre institutionnel. Quel est ce cadre ? Est -t-il aussi proche de celui des pays anglo-saxons ? Peut-il expliquer ce rapprochement ou au contraire il est porteur de risque de non adaptation du SCF.

3.5.1. Le système politique

Héréditaire et fortement façonné par le système politique post indépendance, l'Algérie se dirige depuis 1989 vers un Etat de plus en plus démocratique et décentralisé. Comme, d'ailleurs, le note Pecqueur qui souligne que « le contexte récent qui voit les Etats d'Afrique francophone cheminer, tant bien que mal, vers une décentralisation administrative et politique

²⁹⁴ Conseil national de comptabilité. (2006). op.cit, article 332-5

²⁹⁵ Conseil national de comptabilité. (2006). op.cit, article 332-7

²⁹⁶ Conseil national de comptabilité. (2006). op.cit, article 332-12

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

est pourtant significatif d'un intérêt nouveau porté aux questions du local »²⁹⁷. A cet effet, l'application de l'Algérie des normes comptables internationales IAS/IFRS, qu'on assimile au modèle anglo-saxon, peut être interprétée suivant ce sens et l'ouverture sur une comptabilité professionnelle. Mais, la profession comptable elle-même peut ne pas être issue de l'environnement des normes comptables internationales, ce qui posera le problème d'adéquation de ces normes comptables au climat de l'entreprise en Algérie, qui cette dernière, peut trouver également des difficultés pour les appliquer, faute de compétences adéquates causées par le manque d'expérience et l'inadéquation de la politique de l'éducation poursuivie.

En outre, l'alignement sur le modèle anglo-saxon peut être expliqué, d'une part par la ratification de l'Algérie de différents accords avec les différents pays et organisations tel que²⁹⁸ :

- L'accord de la réunion du NEPAD à Durban en Afrique de sud en 2002 sur l'adoption des normes comptables internationales et des normes comptables internationales d'audit ;
- Les préconisations de l'Organisation Mondiale du Commerce et du Comité de Bâle" II. De même, l'application de ce systèmes comptable est lié au fait que les Etats puissants n'ont pas tendance à appliquer les normes comptables internationales²⁹⁹.

Cependant, la création du Conseil National de la Comptabilité CNC en 1996 par décret exécutif n° 96 - 318, a permis de rattacher la normalisation comptable à une autorité unique qui permettra, en conséquence, d'assurer une plus grande harmonie et cohérence entre les règles³⁰⁰ et surtout de faire participer la profession dans le processus de normalisation. De même, il est créé un ordre national des experts-comptables, une chambre nationale des commissaires aux comptes et une organisation nationale des comptables agréés, dotés chacun de la personnalité morale. Elles sont chargées de³⁰¹ :

- Défendre l'honneur des professionnels,
- De veiller à l'application de la réglementation professionnelle et au respect des normes et devoirs professionnels ;

²⁹⁷ AGAB, Akli. (2014). Décentralisation et développement local en Algérie : cas de la wilaya de Bejaia, mémoire de magistère, université de Bejaia, p.53. Consulté le 03/11/2018 sur <http://www.univ-bejaia.dz/dspace/bitstream/handle/123456789/7175/D%C3%A9centralisation%20et%20developpement%20local%20en%20Alg%C3%A9rie.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

²⁹⁸ CHEURFA, Djamel. (2016). op.cit.p.29

²⁹⁹ Tanaka, Gustavo. (2014). op.cit.

³⁰⁰ SADI, Nacer Eddine. (2010). op.cit, p.16.

³⁰¹ Loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Ils apportent leur concours aux travaux initiés par les autorités publiques compétentes en matière de normalisation comptable, de diligences professionnelles, de tarification des prestations et d'élaboration des textes relatifs à ces professions.

De ce fait, considérée comme plus proche de la réalité à normaliser, cette nouvelle forme doit lui permettre de jouer avec la Conseil National de la Comptabilité, un rôle plus important dans la normalisation comptable. En effet, le modèle anglo-saxon qui est caractérisé principalement par le manque de détail et de flexibilité, la vision orientée investisseurs, la prééminence de l'aspect économique, et le professionnalisme, nécessite un cadre de normalisation décentralisé de type privé professionnel. Cependant, dans les pays où la décision publique est centralisée ou en transition, l'Etat continue à jouer un rôle important dans la normalisation et la régulation comptable et elle a tendance à continuer à monopoliser l'établissement des règles comptables, pour contrôler l'économie. En effet, même si des entités morales représentant la profession comptable en Algérie ont été créées, leur participation, expériences et compétences restent insuffisantes, pour répondre au besoin de la mise en place et d'adaptation d'un système comptable financier issu du modèle anglo-saxon, un système qui est adapté à l'économie de marché à orientation marchés financiers développés. Ainsi, la régulation publique de la comptabilité est un facteur de non qualité des règles comptables financières, qui tendent à sous-estimer l'intérêt et l'apport des professionnels en premier lieu les investisseurs³⁰² et la remise en cause de l'aspect économique, par rapport à l'aspect juridique. De même, les pressions politiques peuvent être plus posées dans le cadre du système politique centralisé. Donc, de point de vue de l'entreprise, il y a un risque important de perte d'actifs liée aux pressions politiques favorisant ainsi, des aspects autres que l'aspect économique.

3.5.2. Le système économique

Sur le plan économique, le passage à l'économie de marché et la modification du statut juridiques des entreprises publiques nationales, a obligé l'adaptation de l'outil comptable à cette nouvelle situation. Car, le Plan Comptable National est adapté à une économie régulée en moyen d'un plan national et destiné avant tout pour des entreprises socialistes conçues comme des échelons de base de cette planification³⁰³, ne peut répondre aux besoins de gestion

³⁰² He, Qinqin, Su, Qi. (2009). a comparative study of Chinese accounting system with Japanese and french accounting systems, Lund university, School of Economics and management.

³⁰³ SACI, Delloul. op.cit p.235.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

de nouvelles opérations à vocation de marché³⁰⁴. A cet effet, s'inspirant principalement des normes IAS/IFRS, des normes adaptées aux économies de marchés développées, le SCF doit répondre au besoin d'adaptation à ce nouveau contexte Algérien. Cependant, la persistance du contrôle par l'Etat de l'économie et d'entreprises publiques explique :

- La nécessité d'une normalisation comptable publique mais, qui doit être associée avec des organismes professionnels pour, protéger l'intérêt des autres parties de l'économie ;
- Le contrôle de la performance des entreprises et la diffusion d'information aux prêteurs et autres créanciers ;
- La nécessité de posséder un système d'information uniforme, précis et moins coûteux au service de la collecte de l'impôt, du contrôle, de la prise de décision et de la planification Etatique.

De ce fait, ces principes sont bien en contradiction avec les principes fondamentaux du nouveau système comptable financier.

En outre, à ce jour l'économie Algérienne qui se dirige vers l'économie de marché ne possède pas les bases d'une économie de marché développée :

- Même si une bourse de valeur a été créé, des banques privées se sont installées, et de nouveaux moyens de financement et de garantie Etatique ont été mises en place, l'économie Algérienne reste sans système financier et marchés financiers développés ;
- Une économie rentière largement dépendante de la fiscalité pétrolière, n'arrive toujours pas à créer un tissu économique de base qui permettra de dynamiser l'économie et de soutenir une croissance économique diversifiée ;
- Des marchés de différents actifs sont non encore développés et moins organisés ;
- L'importance de l'informel dans l'économie ;
- La complexité du cadre juridique et de l'environnement de l'entreprise en Algérie ;
- Une économie en voie de développement dirigée en plein transformation vers l'économie de marché ;
- La persistance du rôle de l'Etat dans la gestion économique et l'importance de son interventionnisme, pour stimuler l'économie en lui permettant de se doter des mécanismes modernes de développement.

De ce fait, le contexte économique Algérien n'a pas encore atteint le niveau de développement souhaité et nécessaire à l'application convenable du SCF. En effet, le manque

³⁰⁴ BENYEKHLIF, Amel.(2010) op.cit p.27.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

de clarté et manque des éléments de base de développement économique en Algérie, qui sont les éléments de base nécessaires pour une application convenable des principes du SCF, pourrons expliquer par conséquent :

- La remise en cause de l'application du concept de la juste valeur et de la valeur d'utilité ;
- Le manque de détail des règles du SCF, surtout la définition concernant l'évaluation des actifs et passifs qui sont liée aux conditions générales de l'économie tel que le concept de la juste valeur, les impôts différés, les pertes de valeur, etc. Car, avant tout ils ne peuvent pas être appliqués dans des conditions questionnables³⁰⁵ ;
- L'objectif fiscal de la comptabilité et ce qui pose la question de la nécessité de rendre le SCF plus détaillé et plus prudent, afin d'appliquer les principes d'équité et de stabilité fiscale ;
- Manque d'une profession de comptabilité développée pour soutenir l'application convenable des principes du SCF ;
- Manque de pressions venues des marchés financiers, qui sont les sources principales de développement d'une profession d'audit ;
- Difficulté de l'application convenable des règles flexibles de SCF dans la cadre légale actuel en Algérie ;
- Remise en cause de la qualité de l'information financière publiée par les entreprises par rapport aux principes du SCF ;
- L'importance du plan de comptes pour permettre à l'Etat de suivre et de contrôler l'économie.

Cependant, la ramification de l'Algérie de différents accords de libre-échange et sa volonté :

- D'attirer d'investissements directs étrangers ;
- De contrôler les flux de capitaux ;
- De contribue à l'expansion des échanges et exportation des biens et services ;
- De permettre aux entreprises Algériennes d'être plus compétitives au niveau mondial.

³⁰⁵ REMMACHE, Kamel. (2018). L'adoption du SCF en Algérie, l'apport de la théorie institutionnelle, revue el mouhassib n°1, Alger, p.23. Consulté le 27/11/2018 sur <https://www.onca.dz/images/revues/revue%201%20%20bis%20ONCA%20fin.pdf>

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

Cela pourra expliquer le choix du normalisateur de permettre à l'économie Algérienne de se doter d'un nouveau système comptable qui converge vers le référentiel comptable international commun, IAS/IFRS. Cependant, selon nous il faut :

- Développer la profession de la comptabilité et d'audit davantage ;
- Concrétisation du principe de la neutralité de la comptabilité des autres objectifs, si cela sera plus bénéfique par rapport aux objectifs de la nation ;
- Amélioration du SCF par rapport aux besoins des utilisateurs et par rapport à l'évolution de l'économie Algérienne ;
- Adaptation ou séparation du système comptable du système d'information des statistiques nationales de l'Etat ;
- La responsabilité de l'Etat pour favoriser l'application convenable du SCF et l'orientation de son application vers une perspective financière.

3.5.3. Le système juridique

Sur le plan juridique, le droit Algérien post indépendance est un droit musulman reflétant les valeurs culturelles Algériennes, historiques et mondiales. De même, l'existence de ressemblances de fond et de forme avec les caractéristiques du droit romano germanique qui est considérée comme un droit écrit codifié et rigide a permis, aux règles juridiques d'être définies dans des textes législatifs ou réglementaires y compris le droit comptable. Cette caractéristique du droit Algérien peut être une source :

- De la connexion de la comptabilité à la fiscalité ;
- De la domination publique de la normalisation comptable ;
- De l'aspect juridique de la comptabilité et sa connexion avec le code de commerce.
- Contraintes juridiques de l'application des principes et des règles flexibles du SCF et le problème de la contradiction entre le SCF et le droit.

Par conséquent, l'adaptation du droit au contexte du SCF est nécessaire, pour éviter toute contrainte juridique liée à l'application convenable de ses règles.

3.5.4. Niveau de gestion

Si les caractéristiques institutionnelles précédentes jouent un rôle important dans l'application du SCF, les compétences, la capacité de faire de jugements et l'éthique des comptables influencent aussi, d'une manière importante sur l'application convenable du SCF. En effet, il y a un manque d'expérience de la part des professionnels et comptables dans le

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

cadre d'un système comptable de principes selon une logique d'économie de marché. En effet, ils sont héréditaires d'un système comptable de plan de comptes destiné à répondre aux besoins d'une économie dirigée. Ce système est caractérisé par la primauté de l'aspect fiscal et d'une direction centralisée de l'économie par rapport à l'aspect économique³⁰⁶.

Ce contexte en parallèle au sous-développement économique et technologique, ne pourra qu'expliquer :

- L'adaptation de l'information comptable sous forme homogène, par rapport à l'expérience des entreprises, régulateurs, investisseurs et administrations et organismes publiques Algériens, pour toute utilisation ;
- La vision fiscale et traditionnelle de la comptabilité ;
- Le problème de l'application des concepts de la juste valeur, détermination de la valeur recouvrable, estimation des flux de trésorerie ;
- etc.

Cependant, l'adoption d'un système comptable du type anglo-saxon moderne moins détaillé, pour permettre aux acteurs Algériens de se maitre à niveau par rapport aux pays développés et de soutenir une économie en transition vers l'économie de marché, est souhaité. Cependant, il faut leurs donner tout le temps pour son amélioration et son adaptation dans le futur. A cet effet on pense que :

- Les comptables doivent avoir des capacités intellectuelles et professionnelles diversifiées en finance d'entreprise, en finance de marchés, en économie, en mathématiques appliquées, en statistiques, en droit. Car, des concepts tels que l'utilité à la décision, la juste valeur, l'évaluation, etc. sont des concepts multivalents ;
- Formation des comptables selon une logique d'économie de marché, selon une logique de marchés financiers de la comptabilité et selon une logique de système comptable de principes ;

2.5.5. La culture

L'analyse des résultats obtenus par Hofstede de son étude dédiée aux pays arabes, l'Algérie obtient un score élevé sur la valeur « distance hiérarchique » et « contrôle

³⁰⁶ SACI, Djelloul. (1991) op. cit p.328.

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

d'incertitude » et un score faible pour « l'individualisme »³⁰⁷. Alors ces valeurs selon les hypothèses de Gray (1988)³⁰⁸ sont associées avec les valeurs comptables suivantes :

- Uniformité ;
- Niveau de prudence élevé ;
- Manque de transparence ;
- Manque de professionnalisme.

En effet, les valeurs et caractéristiques de la société Algérienne historiquement dominées par la culture arabo-musulmane et tamazight³⁰⁹, influencée par les valeurs de la période Française, sont largement influencées par des valeurs de l'après indépendance ; Actuellement sont en mutation vers des valeurs mondialement partagées. Cette caractéristique peut avoir des conséquences sur le modèle économique Algérien, sur son développement, et sur son système politique, et par conséquent sur la comptabilité. Cette mixité et cette dynamique culturelle pourra-t-elle soutenir les valeurs comptables du modèle anglo-saxon ? Or tout décalage du modèle comptable financier algérien, par rapport aux modèles internationaux ne pourra être expliqué que par le fait de la résistance des valeurs comptables nationales par rapport aux valeurs occidentales. Dans ce cadre, le régulateur doit :

- Encourager le rapprochement des valeurs culturelles Algériennes à celles des pays anglo-saxons, pour favoriser les valeurs comptables du SCF ;
- Le régulateur doit encourager directement les valeurs comptables du SCF telles que :
 - Les habitudes et méthodes de financement ;
 - La transparence ;
 - L'éthique et vision orientée vers le marché ;
 - Vision financière de la comptabilité et de jugement des faits comptables ;
 - La flexibilité et adaptabilité ;
 - Partenariat ;
 - Modernité ;
 - Développement ;
 - Intégrité
- Des exigences liées à l'usage de jugement professionnel, à la transparence, à la pertinence, et à la comparabilité.

³⁰⁷ Fournes Dattin, Christine. (2009), cité par Benaïcha, badis, Hamid, fatma, (2013). Facteur culturel et pratiques comptables en Algérie, revue de chercheur N°13/2013, p.34

³⁰⁸ John Gray, Sidney, (1988). op.cit.

³⁰⁹ Voir la constitution Algérienne Art 2-3

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- L'éducation aussi doit veiller à former des dirigeants et comptables et investisseurs capables de jugements professionnels, intègres, et flexibles.

Conclusion

En guise de conclusion, on peut affirmer l'idée selon laquelle le SCF est un modèle comptable qui s'inspire largement du modèle anglo-saxon. Mais, cette affirmation n'est constituée que d'hypothèses. En effet, notre étude ne rentre que dans le cadre de l'analyse des règles de jure de SCF ; En fait, elle ne concerne pas l'analyse de l'information comptable financière issue de l'application du SCF proprement dit. Donc, pour s'assurer des caractéristiques du SCF, il est nécessaire de réaliser des études et enquêtes sur le terrain.

De même, le chapitre nous a permis de confirmer l'hypothèse³¹⁰ selon laquelle le niveau de développement économique affecte aussi la pratique comptable. Egalement, le chapitre nous a confirmé l'idée³¹¹ qui suggère qu'au moins dans les pays économiques émergent, il y a des pressions de l'extérieur sur l'adoption des IFRS, et que les suggestions de Nobes (1998)³¹² ne sont pas valables. Puis, la problématique qui est plutôt posée ou doit être posée est quand et comment les appliquer ? En effet, l'objectif de la transition à l'économie de marché dans ces pays oblige l'importation ou la transplantation d'un modèle comptable occidental dans un souci d'ouverture³¹³ et de modification de l'environnement institutionnel qui permettra de renforcer ce changement³¹⁴, et ce en dépit de risque que cette importation ignore le contexte économique, juridique et social de ces pays³¹⁵. A cet égard, on peut recommander les points suivants :

- Plus de participation de la profession dans le processus de normalisation ;
- Développement de la profession de la comptabilité et d'audit ;
- Concrétisation du principe de la neutralité de la comptabilité ;
- Amélioration du SCF par rapport aux besoins des utilisateurs et par rapport à l'évolution de l'économie Algérienne ;

³¹⁰ Exemple Nobes (1998), Nobes (2008), etc.

³¹¹ Voir Tyrral al. (2007), d'après Nobes et Parker (2010) op cité p.41.

³¹² Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op cit. p.41.

³¹³ Feleaga (1993) ; Richard, sans date, cités par Khouatra dans l'étude de l'expérience Roumaine cité par, Nacer Eddine. (2010), op.cit. p.5

³¹⁴ Wilfrid, 2000, cité par Nace (2010) op cit p.05

³¹⁵ SADI, Nacer eddine, (2010) op cit p.05

Chapitre N°2 : classification du système comptable financier Algérien

- Adaptation ou séparation du système comptable du système d'information des statistiques nationales de l'Etat ;
- La responsabilité de l'Etat, pour favoriser l'application convenable du SCF et l'orientation de son application vers une perspective financière ;
- Adaptation du droit pénal, droit commercial, droit fiscal à la réalité du SCF ;
- Encourager le rapprochement des valeurs culturelles Algériennes aux celles des pays développés, pour favoriser les valeurs comptables du SCF ;
- Le régulateur doit encourager directement les valeurs comptables du SCF telles que :
 - Les habitudes et méthodes de financement,
 - La transparence, l'éthique et vision du marché ;
 - La flexibilité et adaptabilité ;
 - Partenariat et modernité ;
 - Développement et intégrité
- Il doit y avoir des exigences liées à l'usage de jugement professionnel, à la transparence, à la pertinence, et à la comparabilité.
- L'éducation aussi doit veiller à former des dirigeants, préparateurs, auditeurs, utilisateurs et régulateurs capables de jugements professionnels, intègres, et flexibles.

Chapitre3

La normalisation comptable en Algérie

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

Introduction

Ce chapitre consiste à présenter la normalisation au niveau des principaux systèmes comptables internationaux, pour avoir une idée distinctive par rapport au système de normalisation et de réglementation comptable en Algérie. L'objectif est d'essayer de tirer des conclusions et avancer de recommandations sur système comptable financier Algérien.

Section1. La normalisation comptable internationale

1. 1. Définition de la normalisation comptable internationale

La normalisation comptable est le processus qui permet d'élaborer des normes comptables communes, destinées à produire des documents de synthèses identiques, d'une entreprise à une autre. Dans certains pays, les normes comptables financières deviennent d'application obligatoire en vertu de textes législatifs ou/ réglementaires. La normalisation comptable « est l'adoption d'une terminologie et des règles communes et la production de documents de synthèse identiques d'une entreprise à une autre. La normalisation offre l'intérêt de permettre la comparaison dans le temps et d'une entreprise à ne autre »³¹⁶. A cet égard, sur le plan international le champ d'application de la normalisation déborde les limites d'un seul Etat, pour devenir un instrument d'élaboration des normes comptables internationales communes.

Cependant, l'harmonisation comptable peut être définie comme « un processus institutionnel, ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales, et par conséquent de faciliter la comparaison des états comptables produits par les différentes entreprises de pays différents »³¹⁷.

De ce fait, l'harmonisation comptable se distingue de la normalisation de fait que cette dernière vise à uniformiser les normes et les pratiques comptables au sein d'un même espace géographique, alors que l'harmonisation comptable au contraire autorise une diversité des pratiques comptables, elle constitue une forme atténuée de la normalisation et une première étape vers celle-ci³¹⁸. A cet effet, il existe une harmonisation/standardisation de jure et une harmonisation/standardisation de facto.

³¹⁶ BERNARD, Collasse. (2003). Comptabilité générale, Economica, 7^e et 8^e Edition, d'après KHOUATRA Djamel (2011).op.cit. p.

³¹⁷ Ibid

³¹⁸ Ibid

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

En outre, la convergence comptable veut dire la réduction des différences comptables pour atteindre l'uniformité. Donc, le résultat de la normalisation et de la convergence comptable est l'uniformité.

1.2. Objectifs de la normalisation comptable internationale

La crise financière de 1929 a fait découvrir aux économies capitalistes les vertus de l'interventionnisme Etatique grâce au modèle Keynésien. Dans ce contexte et dans le cadre des systèmes libéraux, caractérisés par des systèmes fiscaux, par le contrôle Etatique de grandes entreprises et par les ententes industrielles, s'est tenu à Barcelone un Congrès Internationale sur la Comptabilité. Ce dernier a exprimé le vœu de réglementer et de normaliser la pratique comptable³¹⁹.

De même, cette crise a fait également apparaître les lacunes de la pratique comptable dérégulée, les problèmes de la transparence de l'information comptable financière et la remise en cause par conséquent de la confiance sur les marchés financiers. Alors, le besoin de réglementer et de normaliser la pratique comptable financière s'est traduit par la création du régulateur des marchés financiers aux Etats Unis la SEC, pour réguler l'activité de publication d'information comptable financière et de protéger, ainsi l'intérêt des investisseurs par la recherche des principes comptables justes et transparents³²⁰.

Par ailleurs, le développement d'un ensemble de théories en finance et en économie entre les années 50 et 70, a permis à la doctrine comptable de se focaliser sur les principes qui favorisent plutôt l'utilité de l'information comptable financière à la décision des investisseurs et créanciers. Mais, cette utilité ne peut être satisfaite sans un système de normes comptables financière cohérentes, permettant ainsi une meilleure comparaison entre les entreprises et dans le temps. De ce fait, en 1973 la SEC a délégué la responsabilité de normalisation au Etats Unis au FASB qui a son tour, émis un cadre comptable conceptuel.

En outre, l'IASC qui est un organisme du droit privé, est fondé en 1973 à la suite d'un accord entre les organisations comptables de l'Australie, de Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays Bas, du Royaume Uni, d'Irlande et des Etats Unis. En 2001, IASC est devenu IASB publie des normes appelées IFRS³²¹. Ces objectifs sont formalisés dans la constitution de l'IFRS foundation³²² :

³¹⁹ SACI, djelloul op.cit, p.30

³²⁰ R. Scott, Williams. (2010). op.cit, p.03

³²¹ D'après Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit, p.82

³²² OBERT, Robert. (2017). Pratique des normes IFRS, référentiel et guide d'application, 6^e édition, Dunod, Paris, p.15

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Développer, dans l'intérêt général, un ensemble unique de normes d'information financière de haute qualité, compréhensibles, applicables universellement acceptées, fondées sur des principes clairement définis. Ces normes doivent exiger des informations de qualité, transparentes et comparables dans les états financiers et autres rapports financiers, pour aider les investisseurs, d'autres participants des marchés de capitaux et d'autres utilisateurs d'informations financières, dans leur prise de décisions économiques ;
- Promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes ;
- Dans la réalisation des objectifs 1 et 2, prendre en compte, le cas échéant, les besoins d'une gamme de tailles et de types d'entités dans divers milieux économiques ;
- Promouvoir et de faciliter l'adoption des « International Financial Reporting Standards » normes et interprétations publiées par « IASB », à travers la convergence entre des normes comptables nationales.

A partir de ces objectifs du FASB américain et de l'IASB international, il ressort que le rôle principal de la normalisation est de permettre la publication d'information comptable pertinente, fiable et comparable. Dans cette perspective, des études ont montré que la qualité de l'information comptable joue un rôle important dans la réduction du coût de capital³²³, l'amélioration de l'efficacité d'allocation du capital³²⁴ et l'amélioration de la gouvernance dans l'entreprise³²⁵ etc. Ce qui permettra le développement de l'investissement par un meilleur fonctionnement des marchés financiers.

En France, la comptabilité à une forte coloration juridique. Les obligations comptables sont représentées par le PCG, le code de commerce, le droit du travail, les directives européennes et la législation fiscale. Les obligations comptables consistent dans :

- L'obligation générale de tenir une comptabilité ;
- Des règles de forme de tenue des documents réglementaires le livre journal, le grand livre et livre inventaire ;
- Des règles de fond qui se traduisent par la nécessité de respecter des principes comptables ;
- L'obligation de communiquer les informations comptables aux associés ou aux actionnaires, au greffe du tribunal de commerce et éventuellement au Bulletin des

³²³Leuz, C., and R. Verrecchia. (2000), the economic consequences of increased disclosure, *Journal of Accounting Research*38 (Supplement): p. 91-124.

³²⁴Sun, K. 2006, Financial reporting quality, capital allocation efficiency, and financial Structure: an international study. Working paper, University of Hawaii at Manoa.

³²⁵Bushman, R., and A. Smith. (2001), Financial accounting information and corporate governance. *Journal of Accounting and Economics*22 (1-3): p. 237-333.

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

Annonces Légales Obligatoires, contrôle fiscal, action en justice ou au comité d'entreprise.

A cet égard, la comptabilité est un système de représentation normalisée et réglementée car, les transactions qui se réalisent entre les acteurs économiques souffrent du manque de moyen de preuve, de contrôle et de fiabilisation. Souvent des litiges et de manque de confiance entrave le bon déroulement des transactions. De même, les relations économiques exigent l'échange diverses informations entre des acteurs qui sont nombreux avec des attentes souvent divergentes. Face à cette diversité, il est difficile à ces acteurs de trouver un système efficace et efficient tel que chacun puisse trouver une réponse complètement pertinente à ses besoins. Par conséquent, la normalisation et réglementation cherche à installer un compromis autour d'une représentation centrale³²⁶. A cet égard, Grenier C. et Bonnebouche J. (1998)³²⁷, explique qu'il y a deux raisons principales qui expliquent la normalisation et réglementation comptable :

- Un moyen de preuve, de contrôle, de sécurité et de bonne exécution des transactions ;
- La nécessité de rendre publiques certaines informations comptables ;

A cet effet, les utilisateurs principaux de l'information comptable sont ³²⁸:

- Les actionnaires, associés ou propriétaires : concernés par valeur des titres et dividendes à percevoir ;
- Les créanciers : capacité de l'entreprise à rembourser les dettes ;
- Les salariés : capacité de l'entreprise à maintenir l'emploi et payer les rémunérations ;
- Les fournisseurs : les perspectives de développement et solvabilité de l'entreprise ;
- Les clients : les perspectives de développement de l'entreprise ;
- L'administration fiscale : déclarations annuelles.

1.3. Acteurs de la normalisation comptable internationale

Sur le plan international, des normes de comptabilité et d'audit ou tout simplement des recommandations sont émises par de différents organismes en vue d'améliorer la pratique comptable et d'aider au rapprochement entre les différents systèmes :

- L'Organisation des Nations Unies ONU a émis des recommandations dans le domaine comptable. Mais, ces recommandations ne sont pas obligatoires.

³²⁶Grenier C. et Bonnebouche J. (1998). *op.cit.* p.103-105

³²⁷Grenier C. et Bonnebouche J. (1998). *op.cit.* p.103

³²⁸Grenier C. et Bonnebouche J. (1998). *op.cit.* p.105

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- L'Organisation de Coopération et de Développement Economique : a publié quelques principes directeurs comptables non obligatoires pour les entreprises multinationales.
- L'union Européenne : la Signature du pacte de Rome en 1958 qui a appelé au libre-échange, nécessite un environnement d'affaire commun, harmonisation des pratiques fiscales et des lois sur les entreprises. En 1978, la commission européenne a adopté la directive n° 4 sur les comptes annuels. Suivi ensuite en 1983 par la directive n°7 sur les comptes consolidés et la directive n°8 en 1984 sur les contrôleurs légaux. En 2005, les normes « IAS/IFRS » sont devenues obligatoires aux comptes consolidés des sociétés cotés européennes ;
- Le conseil des normes comptables internationales IASB : Les IAS/IFRS sont des normes comptables internationales publiées par l'IASC à partir de 1973. Ce dernier est un organisme du droit privé fondé en 1973 à la suite d'un accord entre les organisations comptables d'Australie, du Canada, de France, d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays Bas, du Royaume Uni, d'Irlande, et des Etats Unis. En 2001, IASC est devenu IASB qui publie des normes appelées IFRS³²⁹. La comptabilité IAS/IFRS se caractérise par : Un cadre comptable conceptuel qui illustre en quelque sorte la formule attribuée à Poincaré : « Il n'y a rien de plus pratique qu'une bonne théorie »³³⁰. Le cadre conceptuel énonce des objectifs des états financiers, définitions d'actif, passif, principes comptables, etc. ; Règles d'évaluation et de comptabilisation ; Normes comptables de principes ; Normes de présentation des comptes consolidés ; Définition d'une comptabilité pour les PME ; Comptabilité financière déconnectée de la fiscalité ;
- L'Autorité des Normes Comptable ANC est le régulateur comptable unique en France créée par l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 qui remplace le Conseil National de la Comptabilité et le Comité de la réglementation comptable. Il exerce les missions de réglementation et de normalisation. La comptabilité française est fortement marquée par le droit écrit et réglementé jusqu'à la manière de tenir les comptes. Cependant, la profession comptable est devenue importante dans les activités de normalisation. Le PCG ne possède pas un cadre conceptuel explicite. Cependant, le code de commerce énonce les principes généraux à respecter, parmi lesquels le principe de prudence, ce qui est un signe de la liaison de la comptabilité avec la

³²⁹ D'après Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op. cit, p.82

³³⁰ BURLAUD, Alain et COLASSE, Bernard. (2010). La normalisation comptable internationale : le retour de la politique ? p.156-158, Comptabilité – Contrôle – Audit / Tome 16 – Volume 3 – p. 153 à 176

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

fiscalité. Les règles de comptabilité sont très détaillées. Les textes français précisent un plan de compte, des principes comptables et des modèles de présentation des états financiers ;

- La Fédération Internationale des experts comptables et Auditeurs l'IFAC³³¹ : Créé en 1977 après le 12^e congrès international de la comptabilité. Son objectif est de développer une profession comptable internationale coordonnée concernant les normes comptables, d'audit, d'éthique, etc. Aujourd'hui, elle compte plus de 2 millions de membre ;
- Le conseil des normes comptables financières FASB : est l'organisme privé de normalisation le plus important dans le monde anglo-saxon. Il a été désigné par AICPA sous la responsabilité de la SEC en 1973, pour établir des normes comptables financières destinées aux entreprises cotées. Il publie des normes comptables SFAS³³² et SFAC³³³ et des normes d'interprétation. Ce corpus de normes et concepts est officiellement appelés les US GAAP. Les anciennes normes de concepts sont : SFAC N°4 relative aux objectifs de l'établissement des états financiers des organisations à but non lucratif ; SFAC N°5 relative à la comptabilisation et à l'évaluation dans les états financiers des entreprises à but lucratif ; SFAC N°6 relative aux éléments des états financiers des entreprises à but lucratif ; SFAC N°7 relative à l'utilisation de l'information sur les flux de trésorerie et de la valeur actuelle dans l'évaluation comptable. En outre, le FASB a publié en septembre 2010, une nouvelle norme de concept SFAC8³³⁴ en remplacement de SFAC N°1, SFAC N°2, et SFAC N°3 relative au cadre comptable conceptuel de l'information financière³³⁵. Le cadre conceptuel du référentiel américain permet de servir de guide pour l'élaboration de futures normes comptables d'une part, et de servir comme un support aux différents utilisateurs des US GAAP d'autre part ;
- Organisation internationale des commissions de valeur mobilières IOSCO est créé en 1983. Elle est une association englobant un ensemble d'organismes publics de régulation des marchés boursiers au niveau mondiale. Son objet est de décider si un système comptable ou des normes comptables sont acceptables pour l'élaboration des états financiers des entreprises étrangères ou nationales cotées. En 2000, elle a accepté

³³¹ International Federation of Accountants

³³² Statement of Financial Accounting standards qui veut dire énoncé de normes de l'information financière

³³³ Statement of Financial Accounting Concepts qui veut dire énoncé d concepts de l'information financière

³³⁴ Conceptual Framework for Financial Reporting (Chapter 1, The Objective of General-Purpose Financial Reporting and Chapter 3, Qualitative Characteristics of Useful Financial Information)

³³⁵ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.170.

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

officiellement les normes IAS/IFRS et les a recommandées particulièrement aux entreprises étrangères cotées ;

- Fédération des experts comptables européens devenue la comptabilité européenne : créée en 1987, elle contient des membres représentant différent organisme professionnel de comptabilité à travers l'Europe. Son objet concerne l'étude des différences entre les normes comptables internationales, les normes d'audit et de taxation, pour aider et donner conseil pour surmonter les différences. Principalement conseillait la commission européenne dans le domaine des entreprises et comptable ;
- Institut des auditeurs internes : avec plus de 110.000 de personnes dans plus de 165 pays, il devient la première association internationale dédiée à la promotion et au développement des pratiques d'audit interne³³⁶ ;
- Comité de Sponsoring des Organisations de la Commission de Treadway (COSO) : est une organisation privée dédiée à l'amélioration de la qualité des rapports financiers à travers l'éthique d'entreprise, contrôle interne effectif et gouvernance d'entreprises. Elle est connue pour ces travaux et ces normes sur l'évaluation du contrôle interne particulièrement contrôle interne financier³³⁷ ;
- L'ordre des Experts Comptables Américain AICPA : est une organisation professionnelle américaine existante depuis 1887. En effet, intégré avec d'autres organisations professionnelles sous l'AIA en 1916, c'est transformée en 1957 en AICPA. Elle joue un rôle important dans l'établissement des normes d'audit « Statement of Auding Standards », des recommandations comptables non traités par le FASB, à savoir les « Statement Of Position »³³⁸, l'établissement des normes pour conduire d'autres services professionnels et il est responsable de la préparation des examens des experts comptables aux Etats Unis³³⁹. Avant la création du FASB, via ses différents comités, il a émis 51 Accounting Research Bulletins et 31 Accounting Principles Board Opinions, et il est à l'origine des US-GAAP. A partir de 2011, AICPA est associé avec « Chartered Institute of Management Accountants » anglais en formant « Chartered Global Management Accountant » et « Institute of Chartered Certified Professional Accountants » ;

³³⁶ R.Williams Jan, Susan F.Haka, S.Bettner Mark, V.Carcello Joseph (2008). Op.cit. p20-21.

³³⁷Ibid, p.21.

³³⁸BRECVILLE, Thibaut, MARTINET, Rémi.(2003). Les normes IAS-IFRS : Incidences sur les instruments financiers La norme IAS 39, MSG, IUP de sciences de gestion, IAE de Lille, 2003, p.3

³³⁹ Jan R.Williams Jan, Susan F.Haka, S.Bettner Mark, V.Carcello Joseph (2008) op.cit, p.20

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- La Commission des Opérations de Bourse la SEC : Est une agence gouvernementale dotée d'une autorité pour établir des normes comptables et exigences applicables aux sociétés cotées en bourse tout en s'assurant de leurs bonnes exécutions. Elle a délégué la responsabilité de la définition des normes comptables à l'AICPA qui a ensuite lui-même a désigné en 1973 le FASB³⁴⁰ ;
- Le conseil de la supervision comptable des entreprises cotées PCAOB est une organisation quasi-gouvernementale, chargée de la supervision comptable des entreprises américaines cotée en bourse. Elle élabore des normes d'audit et accepte des normes d'audit élaborées par son prédécesseur AICPA ;
- Association Américaine de la Comptabilité AAA : est une association privée américaine qui a pour objet de contribuer par ses recherches avancées et par ses publications à l'amélioration du niveau de l'enseignement de la comptabilité par une meilleure préparation des professionnels au domaine de la comptabilité ;
- Institut de la Comptabilité de Gestion IMA : Est une instance professionnelle américaine privée qui a pour mission de contribuer au développement du niveau de ses personnels et professionnels dans le domaine de la comptabilité et finance de gestion, ainsi qu'elle propose des programmes de tests de niveau qui seront soldés par la délivrance des diplômes en comptabilité et finance de gestion en l'occurrence CMA et CFM.

1.4. Régulation comptable internationale

La réglementation est composée d'un ensemble de prescriptions et de règles dont l'application est obligatoire dans un domaine d'activité particulier. La réglementation peut rendre certaines normes obligatoires, tel est le cas de la comptabilité en France³⁴¹. Mais, en plus de textes légaux, l'application des normes comptables peut être rendue obligatoire par³⁴² :

- Bourses de valeur comme le cas de la Suède, la Norvège et la Suisse ;
- Régulateur de bourses de valeurs comme la chine, l'Australie, le Japon, les Etats Unis la France et la Belgique ;
- Départements et agences gouvernementaux comme le Danemark, le Tchèque ;
- Organismes privés comme la Grande Bretagne.

³⁴⁰ C.Maillet-Baudrier, A.Le Manh (2007). Normes comptables internationales, IAS/IFRS, Editions BERTI, Alger, p.11.

³⁴¹ C. Grenier, J. Bonnebouche op.cit, p.103-105

³⁴² Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.231

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

De ce fait, on peut parler de la régulation ou réglementation comptable au lieu de la normalisation. La régulation comprend une cascade d'éléments parmi lesquels³⁴³ :

- Des normes comptables claires ;
- Guides d'interprétation et d'application ;
- Audit légal ;
- Contrôle ;
- Sanctions effectives.

Chaque élément doit être effectif dans la fourniture d'une protection maximale aux investisseurs et aux créanciers. Dans cette perspective, la normalisation comptable et la régulation comptable sont différentes, mais peuvent être séparées ou combinées institutionnellement :

- Le cas de l'IASB international qui normalise sans un pouvoir de réglementation ;
- L'Autorité des Marchés Financiers AMF en France qui a seulement une force légale d'application des normes comptables ;
- La SEC qui au même temps représente un organisme de normalisation et au même temps l'autorité d'application des normes comptable aux USA³⁴⁴.

Se basant sur le mode de régulation de la fonction comptable, Puxty et al. (1987)³⁴⁵ ont proposé une classification des systèmes comptables en :

- Régulation par l'Etat,
- Par le marché
- Par la communauté.

Ils ont distingué les modes de régulation comptable suivants :

- Régulation par l'Etat : L'état joue un rôle important tant au niveau de l'élaboration des normes que dans leur mise en application. Elle émet des lois et règlements ainsi que les moyens de les faire respecter. La normalisation par la loi caractérise de nombreux pays européens. Ce système est jugé contraignant et rigide³⁴⁶. Les auteurs parlent dans ce cas de légalisme. La légitimité politique du normalisateur ici est l'Etat. Elle est acquise de droit du fait que son statut relève de la puissance publique ayant un pouvoir de réglementation, de coercition et d'imposition de l'ordre.

³⁴³ D'après la «Commission of the European Communities, (2000), paragraphe 26 », cité par Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p. 230

³⁴⁴ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit, p.231

³⁴⁵ G. Puxty, Anthony, C. Willmott, Hugh, J. Cooper, David, and Lowe, Tony, (1987), cite par Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op. cit, p.63

³⁴⁶ LANDE, Velyne. (2005). La réformes des cadres comptables conceptuels de l'IASB et du FASB : Quelles évolutions ? Quels enjeux ? Spécial IAS/IFRS.

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Régulation par le marché : la publication de l'information financière est volontaire soumise aux pressions des marchés, principalement de capitaux. C'est le cas des Etats Unis avant la création de la SEC ou de la Grande Bretagne durant la période de dérégulation du 19^e siècle, où l'activité de publication des informations financières et l'appel aux auditeurs externes sont volontaires³⁴⁷. Les auteurs parlent dans ce cas de libéralisme. L'Etat n'intervient ni dans l'élaboration des normes comptable, ni dans leur mise en application ;
- Régulation par la communauté : Dans ce cas les règles sont émises à travers la solidarité spontanée de la communauté. La normalisation de la comptabilité est réalisée par des organisations comptables professionnelles ou l'autorégulation par la profession où l'associationnisme. Le problème c'est que les concepteurs sont à la fois juge et partie et peuvent être enclins à écarter des normes intéressantes en termes d'information aux utilisateurs, mais qui contraindraient les pratiques des professionnels de la comptabilité³⁴⁸. L'associationnisme est la régulation par laquelle l'Etat n'intervient pas dans l'élaboration des normes comptable, mais peut intervenir à leur mise en application. Cependant, dans le cas où les organisations professionnelles participent à l'élaboration et à la régulation de la comptabilité sous la supervision et responsabilité de l'Etat, dans ce cas les auteurs parlent de corporatisme.

5. Les approche de la normalisation comptable internationale

1.5.1. Débat sur la théorie comptable financière

Le débat sur la théorie comptable a pour objet d'aborder les questions liées aux approches de structuration de la théorie comptable, aux courants d'influence et aux principes comptables généralement reconnus. A cet effet, le soulèvement de la problématique de la normalisation comptable dans le cadre du courant d'interventionnisme Etatique du Keynésianisme³⁴⁹ et dans le cadre de l'amélioration de la transparence de l'information comptable financière pour l'intérêt des investisseurs aux Etats Unis après la crise 1929³⁵⁰, à créer un climat de recherche en faveur de recherches pragmatiques de principes comptables justes³⁵¹. Cependant, selon Chambers³⁵² cette démarche pragmatique raisonnée est descriptive

³⁴⁷ Watts and Zimmerman, (1983), cités par Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit, p.233

³⁴⁸LANDE, Velyne. (2005). La réforme des cadres comptables conceptuels de l'IASB et du FASB : Quelles évolutions ? Quels enjeux ? Spécial IAS/IFRS

³⁴⁹SACI, Djelloul, op, cit, p.29-30

R. Scott, William. (2011). op. cit, p.3

³⁵¹ R. Scott, William. (2011). op, cit, p.4-5

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

et classificatoire, ne permet d'élaborer que des principes souvent banals, contestables, et contradictoires. Elle ne permet pas une hiérarchie de principes et ne prene pas en considération les hypothèses implicites sur l'entreprise et sur son environnement. Selon le même auteur, elle doit plutôt prendre conscience des différents intérêts en jeu entre les différents utilisateurs de l'information comptable. Cette démarche a influencé le FASB, organisme de normalisation américain, l'amenant à se doter d'un cadre comptable conceptuel à ses normes à partir de 1973.

En outre, les recherches en comptabilité à la fin des années 50 se forçaient, soit de prescrire les normes comptables pertinentes par la rationalisation des observations conduites sur une durée suffisamment longue ; Ce courant illustré par les travaux des auteurs renommés tels que Norris, Bray et Littleton ; Soit de prescrire les normes comptables à partir d'axiomes qui sont construits à partir d'idées abstraites et de principes issus des domaines connexes à la comptabilité, illustrée par chambers et peton. Dans les deux cas la recherche est dite normative, ayant une vision téléologique³⁵³.

Ensuite, à la fin des années 70 la déconnexion de la théorie normative avec la pratique comptable et la volonté de construire une théorie générale ad hoc³⁵⁴, a permis la naissance d'une nouvelle approche dite positive. La théorie positive de la comptabilité est définie par Jensen (1976) comme une approche capable d'expliquer « pourquoi la comptabilité est ce qu'elle est, pourquoi les comptables font ce qu'ils font, et quels effets ces phénomènes ont sur les gens et sur l'allocation des ressources »³⁵⁵. Elle se divise en deux branches :

- Les recherches sur le contenu informationnel des données comptables relevant de la théorie du signal ;
- Les recherches sur les déterminants contractuels, économiques et politiques des choix comptables. Cette dernière est appelée dorénavant la théorie politico-contractuelle.

De l'autre côté, le professeur B. Colasse a distingué entre les théories descriptives, les théories normatives ou prescriptives, et les théories explicatives. Dans cette dernière catégorie, B. Colasse, établit une distinction entre la théorie positive de la comptabilité d'une part, et les

³⁵² Chambers (1966), cité par colasse, 2005, cité par Jeanjean, homas et Ramirez, Carlos, (2008). Aux sources des théories positives : contribution à une analyse des changements de paradigme dans la recherche en comptabilité : *Back to the origins of the positive theories of accounting*, COMPTABILITÉ – CONTRÔLE – AUDIT / Tome 14 – Volume 2, p. 5 à 26, p.09
Consulté le 16/11/2019 sur <https://www.cairn.info/revue-comptabilite-contrrole-audit-2008-2-page-5.htm>

³⁵³ Jeanjean, Thomas, Ramirez, Carlos. (2008). op.cit, p.09
Consulté le 16/11/2019 sur

³⁵⁴ Demaria, Samira (2008).op.cit. p.89.

³⁵⁵Ibid, p.88

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

théories historiques et sociologiques d'autre part³⁵⁶. La théorie descriptive des pratiques comptables utilise une démarche inductive des faits comptables. Son objectif est de décrire la pratique comptable. A la différence de la théorie positive, la théorie normative de la comptabilité a pour objectif de recommander qu'est-ce que le comptable doit faire. Elle n'est pas jugée par rapport à sa capacité de prévoir la réalité et les comportements des comptables et managers, mais elle est jugée plutôt par rapport à sa consistance logique par rapport aux postulats de base de comment un individu rationnel doit se comporter.

1.5.2. Les approches de la normalisation comptable internationales

L'IASC est un organisme dépourvu de toute légitimité politique et de pouvoir coercitif. Mais il s'est construit au fil du temps une légitimité, double, procédurale et substantielle. En effet, en 2001 il s'est transformé en fondation pour renforcer son indépendance, impartialité et compétence, essentiellement sur le mode de recrutement et de rémunération de ses membres. Mais, selon Burlaud Alain et Colasse Bernard (2010)³⁵⁷, le recrutement des membres de l'IASB, qui sont supposés être des experts indépendants des puissances gouvernementales, des groupes politiques, et des puissances économiques, ne garantit pas leur différence vis-à-vis d'une conscience commune, largement influencée par une expérience professionnelle en grands cabinets, une culture comptable anglo-saxonne et une formation économique néoclassique. Pour garantir son impartialité, il suit le mode « due process » pour l'élaboration des normes comptables. Ce processus d'élaboration des normes comptables est organisé selon un mode en 3 principales étapes :

- Détermination de l'agenda à partir des différentes préoccupations des groupes de travail, instances professionnelles, et contacts des membres de IASB ;
- Publication d'une « discussion paper » qui permet à l'IASB d'expliquer la problématique soulevée par cette thématique au public ;
- Développement et publication d'un « exposure draft ». Il a été forgé sur les recherches entreprises et recommandations du staff de l'IASB et commentaires des autres organes de conseil.

Mais, selon toujours ces auteurs³⁵⁸, si cette procédure rend effectivement transparente l'élaboration des normes, il n'est nullement certain, qu'elle permette la participation effective de diverses parties prenantes à cette élaboration. De même, le problème du caractère illusoire

³⁵⁶ Nikitin, Marc, Ragainne, Aurélien. (2012). Qu'est-ce qu'une théorie en comptabilité ? HAL, p03, Consulté le 15/11/2019 sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00690978/document>

³⁵⁷ Burlaud, Alain, Colasse, Bernard, (2010). Op.cit. p.159

³⁵⁸ Ibid, p.157

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

non contraignant des résultats du processus est aussi posé. En effet, les différents États, les représentants des salariés, des analystes financiers, la plupart des entreprises et en particulier des PME et le monde académique participent peu au processus de normalisation.

En revanche, pour justifier sa détention d'une expertise à caractère technique ou scientifique, il se dote en 1989 d'un cadre conceptuel qui a permis à la normalisation comptable d'acquérir symboliquement une légitimité quasi-scientifique³⁵⁹. Ce cadre conceptuel est destiné en premier lieu à produire d'information comptable financière qui permettra de répondre aux besoins des investisseurs, pour ensuite satisfaire les besoins des autres utilisateurs. Donc, en satisfaisant les besoins d'information des investisseurs, les normes sont supposées répondre, pour l'essentiel, aussi aux besoins des autres utilisateurs. Mais, pour ces auteurs (2010)³⁶⁰ « Ce raisonnement par assimilation relève davantage de la rhétorique, entendue comme l'art de convaincre par les mots, et de l'idéologie, entendue comme système de croyances, que d'une démonstration logique ou d'une justification empirique Les investisseurs sont inclus dans la catégorie plus large des apporteurs de capitaux mais.... On n'a toujours pas davantage d'informations empiriques sur les besoins d'information de cette nouvelle catégorie des apporteurs de capitaux et l'IASB est leur représentant omniscient ».

Par ailleurs, les systèmes juridiques, économiques et sociaux ainsi que les compétences développées par les professionnels de la comptabilité, sont cités comme facteurs déterminant du mode de la régulation comptable d'un pays donné³⁶¹. Donc, d'une façon générale, les systèmes de régulation comptable dépendent des facteurs institutionnels liés aux spécificités nationales. En effet, ces facteurs et spécificités nationales sont la source des contraintes à respecter pour que la régulation comptable acquerra une légitimité technique et politique³⁶², du fait que la « normalisation de la comptabilité exige une légitimité adéquate »³⁶³.

A cet effet, le concept de la légitimité politique est associée à la puissance publique protectrice de l'intérêt général. Dans une conception anglo-saxonne, elle est liée plutôt aux parties prenantes. La légitimité technique suppose la détention de connaissances et de compétences spécialisées. L'interaction entre ceux détenant de la légitimité politique et de

³⁵⁹ Ibid

³⁶⁰ Burlaud, Alain, Bernard, Colasse. (2010), op.cit. p.161

³⁶¹ Colasse (2005) ; Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010), cité par Klee, Louis, Chambost, Isabelle, (2010). La régulation comptable européenne : de l'articulation de l'expertise et du politique, HAL, p.2 consulté le 06/12/2019 sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00459756/document>

³⁶² L. Klee, Chambost, Isabelle. (2010). op.cit. p.2

³⁶³ Skinner (1987) ; Burlaud et Colasse (2010) cités par cité par SADI, Nacer Eddine. (2010). op.cit. p.05

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

ceux détenant de la légitimité technique à permet à Hebermas (1973)³⁶⁴ de distinguer trois modes de prise de décision, à savoir le mode divisionniste, technocratique et pragmatique. Même si, formellement le modèle international et américain pratique le « due processus », qu'on peut assimiler au modèle pragmatique, des chercheurs comme Luthardt et Zimmermann (2008) et Colasse et Pochet (2008), reproche au « due process » d'avoir le manque de représentativité concernant le choix des sujets et de la faible participation des systèmes comptables anglo-saxon, d'être plus technocratique³⁶⁵. L'explication de ce phénomène anglo-saxon est directement liée à son contexte institutionnel. En effet, la dominance du système comptable par les grands, ne peut être que le reflet d'une situation socio-économique similaire.

Donc, on peut déduire que l'Etat est appelée à jouer aussi un rôle plus important dans la normalisation comptable en lui permettant d'être plus démocratique. A cet égard, Hope (2003), a classé l'index de la régulation des pays. Cet indexe contient les dépenses d'audit, l'efficience judiciaire, les règles de loi, les lois sur le délit d'initié, et la protection des investisseurs et ce pour 21 pays. Il classe les Etats Unis en première position de degré d'autorité importante, suivi par le Royaume Uni, le Canada, la Norvège, le Suède et le Japon. La faible valeur est obtenue pour l'Italie, suivie par l'Espagne, l'Afrique de sud, le Portugal, et l'Allemagne³⁶⁶.

Enfin, il y a lieu de poser la question de normalisation sous un autre angle, à savoir le raisonnement à appliquer et ce sur le plan de recherche. Donc, dans les recherches sociales on applique souvent la déduction et l'induction sous un cadre positiviste ou normative. En réalité scott (2011), voit que la théorie positive doit confirmer les bonnes théories normatives. Donc, les théories normatives qui seront considérées comme étant des hypothèses de base devront être expliquées empiriquement par des théories positives³⁶⁷. A cet égard, les systèmes comptables anglo-saxons possèdent des cadres comptables conceptuels explicites, permettant aux normalisateurs l'usage d'une méthode scientifique de normalisation, à savoir la déduction. Alors, le modèle Français ne possède pas un cadre comptable conceptuel explicite, ce qui fait que la normalisation est réalisée sur la base de l'analyse critique des pratiques relatives à un problème donné. Selon Khouatra³⁶⁸ « Une explicitation des besoins d'information des parties prenantes rendrait l'élaboration des normes plus déductive et améliorerait leur qualité technique et leur cohérence. Cependant, une telle explicitation au sein d'un organisme comme

³⁶⁴L. Klee, Chambost, Isabelle. (2010). op.cit .p.07

³⁶⁵L. Klee, Isabelle Chambost (2010) op. cit, p.9

³⁶⁶ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit, p.230

³⁶⁷R. Scott, William. (2011). op.cit. p.275

³⁶⁸Khouatra, Djamel. (2011), op.cit. p.11

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

le CNC, ne pourrait pas se faire rapidement et risquerait de provoquer des conflits d'intérêts compte tenu du caractère transactionnel ou compromissaire de la normalisation française.

Section2. Systèmes comptables financiers internationaux

2.1. Le du cas système comptable financier des Etats Unis

2.1.1. Organismes de normalisation comptable financière aux Etats Unis

Le système comptable financier des Etats Unis est caractérisé par des éléments de légalisme et d'associationnisme avec le dernier subordonné au premier. En effet, la régulation de l'information financière des entreprises cotées est la responsabilité de la « SEC ». Cette dernière est une agence fédérale indépendante établie en 1934, par l'organisme législatif du congrès. Les normes comptables sont rigoureusement établies et strictement réglementées³⁶⁹.

La SEC :

- Mène des contrôles post-actifs et proactifs
- Elle autorise à l'avance des pratiques et publie des bulletins « Staff Accounting Bulletins » en cas de nécessité.
- Les normes comptables sont établies par l'organisme privé représentant de la profession comptable en l'occurrence le FASB dont la responsabilité et le contrôle de leur application revient à la SEC.

L'EITF est un comité du FASB, est chargé de définir les modalités pratiques d'application des normes comptables. Ses solutions sont adoptées par consensus. L'application de ces consensus est obligatoire pour les entreprises inscrites à la SEC.

L'établissement de « Sarbanes-Oxley act » en 2002 a institué :

- L'indépendance de l'auditeur ;
- La rotation de l'auditeur ;
- Le report pour le comité d'audit et non pas au management ;
- La surveillance et supervision de la PCAOB.

Ce dernier est un organisme quasi gouvernemental créé par cet acte, pour superviser la profession comptable aux Etats Unis:

- Il élabore des normes d'audits au lieu de celles issues de la profession, qu'il rend l'application obligatoire par biais des firmes d'audits ;
- Il contrôle également la qualité d'audit de ces firmes.

Enfin, Aux Etats Unis les entreprises non cotées en bourses sont régulées plutôt par des lois.

³⁶⁹Zeff (1995), p.61, 64 d'après Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit, p.234

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

2.1.2. La normalisation comptable financière aux Etats Unis

Le système comptable américain est caractérisé par :

- Objectif : élaboration des normes comptables de qualité, transparentes et comparables pour aider les investisseurs, d'autres participants sur marchés de capitaux et d'autres utilisateurs d'informations comptables financières, dans leur prise de décisions économiques ;
- L'Etat ne participe pas à l'élaboration des règles comptables mais participe à leur mise en application ;
- L'existence d'une profession comptable importante à savoir l'ordre des Experts Comptables Américain AICPA ;
- D'autres organismes professionnels, comme l'Association Américaine de la Comptabilité AAA et l'Institut de la Comptabilité de Gestion IMA ;
- Les normes comptables sont établies par l'organisme privé représentant de la profession comptable, à savoir le FASB dont la responsabilité et le contrôle de leur application revient plutôt, au régulateur boursier en l'occurrence la SEC ;
- La mise en application des normes comptable est strictement contrôlée et réglementée ;
- Le conseil de la supervision comptable des entreprises cotées PCAOB, est un organisme quasi gouvernemental crée en remplacement de l'AICPA, pour la régulation de la profession comptable ;
- Les entreprises non cotées en bourses sont régulées plutôt par des lois ;
- Les normes comptables sont élaborées par le mécanisme « due process » ;
- Le système comptable possède un cadre comptable conceptuel.

2.2. Cas du système comptable financier du Royaume Uni

2.2.1. Les organismes de normalisation au Royaume Uni

Le système comptable du Royaume Uni est principalement associationnisme. Le FRC est un organisme indépendant à but non lucratif du droit privé indépendant, « company limited garantie », a pour rôle l'établissement des normes comptables, d'audit et de gouvernance en Royaume Uni. Il est tenu aussi de superviser l'application de ces normes par les grandes entreprises anglaises et l'application des normes IAS/IFRS par les entités concernées. « Companies act » établie les exigences à appliquer par les entités et régule les auditeurs légaux. FSA qui est remplacée en 2013 par le FCA et par PRA de la banque de Londres sont tenues de réguler le système financier du Royaume Uni.

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

2.2.2. La normalisation comptable financière au royaume Uni

Le système comptable anglais est caractérisé par :

- Objectif : élaboration des normes comptables de qualité, transparentes et comparables pour aider les investisseurs, d'autres participants sur les marchés de capitaux et d'autres utilisateurs d'informations comptables financières, dans leur prise de décisions économiques ;
- L'Etat n'intervient ni dans l'élaboration ni dans l'application des normes comptables ;
- Le « Financial Reporting Council », du droit privé, a pour rôle l'établissement des normes comptables, d'audit et de gouvernance en Royaume Uni ;
- Il est tenu aussi de superviser l'application de ces normes par les grandes entreprises anglaises et l'application des normes IAS/IFRS par les entités concernées.
- « Companies act » établie des exigences à appliquer par les entités et régule les auditeurs légaux ;
- Le système possède un cadre conceptuel de normalisation ;
- Les normes comptables financière sont élaborées par le mécanisme « due process »

2.3. Cas du système comptable financier de la France

2.3.1. Les organismes de normalisation en France

En France, d'après la classification de Nobes (1992), l'Etat joue un rôle important aussi bien au niveau de l'élaboration des normes comptables qu'au niveau de leur mise en application³⁷⁰. La réglementation comptable est le fait d'un compromis entre les parties prenantes. Et ce contrairement à la pratique des pays de droit coutumier ou l'Etat n'intervient pratiquement pas dans le processus de normalisation, mais elle se contente souvent de l'émission de quelque grands principes généraux dans la loi et laisse la profession comptable qui de s'organise sous forme d'associations professionnelles, le soin d'élaborer les normes.

Cependant, le législateur français est entrain de rentrer dans un cadre de désengagement de l'Etat en déléguant la responsabilité de la normalisation comptable à des organismes semi-privé³⁷¹. En effet, la profession comptable joue aussi un rôle important dans

³⁷⁰Colasse (2001) cité par Khouatra, Djamel. (2011). op.cit. p.3

³⁷¹ Laurence, Godard, Thierry, Roy, Alain, Schatt. (2002). Elaboration et utilisation de l'information comptable, Presse Universitaire Franc-Comtoise, p.30. Consulté le 5/12/2019 sur : https://books.google.dz/books?id=0AU-D4B2boUC&pg=PA31&lpg=PA31&dq=le+r%C3%A9gulation+comptable+en+france&source=bl&ots=j12M512iu5&sig=ACfU3U10u02LhmVKn_E11EAjWQ49U-

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

les activités du Conseil Nationale de la Comptabilité CNC auquel se substitue l'Autorité des Normes Comptables ANC³⁷². L'Etat est « l'animateur » responsable de la création des institutions, de leur financement et garantie au même temps l'aspect obligatoire des normes comptable, mais fait appel à toutes les parties prenantes pour élaborer ces normes.

En effet, le ANC³⁷³ est le régulateur comptable unique créé par l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 qui remplace le Conseil National de la Comptabilité et le Comité de la Réglementation Comptable. Il exerce les missions de réglementation et de normalisation suivantes³⁷⁴ « :

- Elle établit sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;
- Elle donne un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable applicables aux personnes visées au 1°, élaborée par les autorités nationales ;
- Elle émet, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales ;
- Elle veille à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; elle propose toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations ».

En outre, l'autorité des Marchés Financiers AMF créée par la loi n°2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003. Elle est responsable de l'application des IAS/IFRS pour les entreprises cotées en bourses en remplacement de la COB et de deux autres régulateurs de bourses de valeurs en l'occurrence le Conseil des Marchés Financiers CMF et du Conseil de Discipline de la Gestion Financière CDGF. L'AMF est un organisme public indépendant de l'Etat³⁷⁵, doté de la personnalité morale et disposant d'une autonomie financière, qui a pour missions³⁷⁶:

[HwhA&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwifw624_J3mAhWUur3EKHTMuCQIQ6AEwDHoEAsQAQ#v=onepage&q=le%20r%C3%A9gulation%20comptable%20en%20france&f=false](http://www.anc.gouv.fr/cms/sites/anc/accueil/qui-sommes-nous.html)

³⁷² Collasse et Standish (1998) cité par Khouatra, Djamel. (2018). op.cit. p.5

³⁷³ Sous la tutelle du ministère chargée de l'économie et des finances

³⁷⁴ Site internet de l'Autorité des normes comptables. Consulté le 5/12/2019 sur : <http://www.anc.gouv.fr/cms/sites/anc/accueil/qui-sommes-nous.html>

³⁷⁵ Qui a la fonction de "gendarme de la Bourse".

³⁷⁶ Focus IFRS consulté le 5/12/2019 sur : http://www.focusifrs.com/menu_gauche/documentation/principales_organisations

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- De veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- A l'information des investisseurs ;
- Au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers. Elle apporte son concours à la régulation de ces marchés aux échelons européen et international ».

A cet effet, pour exercer sa mission, dispose de pouvoirs réglementaires, d'enquête et de contrôle, d'injonction et de sanction. Elle utilise l'approche proactive, et la procédure de l'autorisation préalable et a la capacité de refuser d'approuver les documents des entreprises. Elle peut prendre des actions administratives contre les entreprises, mais c'est démontré être trop rare. Mais, comme la SEC, elle ne publie pas des annonces sur les cas d'états financiers défectueux détectés³⁷⁷. Cependant, elle a délégué la responsabilité de la revue de la qualité de l'audit au comité de l'examen national des activités de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes CNCC. Ce dernier est responsable de l'inscription des auditeurs et elle est supervisée par le Haut Conseil des Commissaires aux Comptes.

En effet, la CNCC³⁷⁸ est une association professionnelle qu'organise le décret n° 69-810 du 12 août 1969 modifié par le décret n°2005-599 du 27 mai 2005, placée auprès du Ministre de la Justice. Les commissaires aux comptes sont investis d'une mission générale qui comporte une mission d'audit conduisant à la certification et des missions de vérifications spécifiques. Elle a aussi pour rôle :

- Représenter, défendre, valoriser le réseau des commissaires aux comptes et de les accompagner dans leur développement.
- Réguler l'activité de commissariat aux comptes ;

Ensuite, le Haut-commissariat aux Comptes « Statutory Auditing High Council » est créé en (2003) par la loi sur la sécurité financière du 1er août (2003). Autorité administrative indépendante externe à la profession dotée de la personnalité morale et placée auprès du ministère de la Justice, a pour rôle de réguler à la place de la CNCC la profession de commissariat aux comptes en France, particulièrement son éthique et indépendance. Cette loi a aussi introduit l'obligation des auditeurs de rapporter sur le contrôle interne, et interdit l'association de l'activité d'audit et de conseil pour le même client.

Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit, p.240

³⁷⁸Un organisme régi par le droit privé dont la création a été officialisée par décret

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

En outre, l'Ordre des Experts-Comptables O.E.C.³⁷⁹ est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances, dont le rôle est :

- D'assurer la représentation, la promotion, la défense et le développement de la profession d'expert-comptable, tant en France qu'à l'étranger ;
- Diffuser des recommandations en matière de diligences normales permettant d'appliquer au mieux les règles comptables ;
- Intervenir sur les questions visant à assurer une meilleure efficacité aux entreprises et de faire des propositions aux pouvoirs publics,
- Témoigner, auprès de publics variés, de la capacité de la profession à accompagner les entreprises, son énergie à proposer des solutions et s'adapter à l'économie numérique,
- Promouvoir le diplôme et le métier afin de susciter des vocations.

2.3.2. La normalisation comptable en France

Le système comptable Français est caractérisé par :

- Objectif : les textes français sont en lien direct avec le droit, connectés à la fiscalité, se réfèrent plus à la régularité qu'à l'image fidèle ; la comptabilité est un moyen de preuve et de fiabilisation des transactions ; compromis au tour d'une présentation centrale pour une multitude d'utilisateurs parmi lesquels l'Etat prend une place importante ;
- L'Etat joue un rôle important, tant au niveau de l'élaboration des normes que de leur mise en application ;
- L'Etat fait appel à toutes les parties prenantes pour réaliser des compromis sur l'élaboration des normes ;
- L'ANC est le régulateur comptable unique qui exerce les missions de réglementation et de normalisation comptable ;
- Autorité des Marchés Financiers AMF, organisme indépendant, est responsable de l'application des IAS/IFRS ;
- La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes CNCC investie d'une mission générale qui comporte une mission d'audit conduisant à la certification ;
- Le Haut-commissariat aux Comptes placée auprès du ministère de la Justice et a pour rôle de réguler la profession de commissariat aux comptes en France ;

³⁷⁹Il est créé un ordre des experts-comptables, doté de la personnalité civile, groupant les professionnels habilités à exercer la profession d'expert-comptable dans les conditions fixées par l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945. La tutelle des pouvoirs publics sur l'ordre des experts-comptables est exercée par le ministre chargé de l'économie

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- La profession est représentée par l'Ordre des Experts-Comptables OEC, est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances ;
- Le système ne possède pas un cadre conceptuel et la normalisation est réalisée plutôt par une méthode inductive implicite ;
- Les normes sont élaborées par le mécanisme de « collégialité délibérative » visant à dégager un compromis entre une pluralité d'acteurs représentant des intérêts associés à des finalités différentes de l'information comptable. Toutefois, disposant d'une tutelle de normalisation, l'Etat ne joue plus un rôle dominant laissant la place à l'influence du monde privé.

2.4. Le cas des normes internationales de l'information financière IAS/IFRS

2.4.1. Les organismes de normalisation internationale

La structure de gouvernance de l'organisation est classée en deux niveaux : le niveau normatif et le niveau directionnel.

Au niveau normatif, l'IASB a rôle principale de conception et de réalisation des normes. Il est composé des membres parmi lesquels des normalisateurs comptables, des préparateurs d'états financiers, d'auditeurs et des universitaires. L'IFRS « interpretations committee », précédemment IFRIC, a pour rôle de développer des normes d'interprétation qui seront approuvées par l'IASB. Il est composé de membres issus de la sphère comptable des grands cabinets d'audit. Le « working groups » constitués à l'occasion d'un projet pour analyser certaines problématiques normatives.

Au niveau directionnel, L'IFRS foundation, précédemment IASCF, a pour rôle de gérer l'IASB et sa structure, définir la stratégie et assumer la responsabilité de financement. Il est composé de membres appelés trustees ou administrateurs en français. Le monitoring board a pour rôle la nomination et le contrôle des « trustees ». L'IFRS « advisory council », précédemment SAC, Conseil l'IFRS foundation et le l'IASB sur l'agenda de cette dernière et sur des questions techniques que devrait prendre en considération l'IFRS « interpretations committee ».

2.4.2. La normalisation comptable internationale

Le système comptable international est caractérisé par :

- Objectif : élaboration des normes comptables de qualité, transparentes et comparables pour aider les investisseurs, d'autres participants sur marchés de capitaux et d'autres

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

utilisateurs d'informations comptables financières, dans leur prise de décisions économiques ;

- Le système comptable possède un cadre conceptuel de normalisation ;
- Les normes comptables sont établies par l'IASB, organisme indépendant du droit privé qui n'a aucune force de coercition ;
- Les normes comptables sont élaborées par le mécanisme « due process »

2.5. Autres systèmes comptables Financiers internationaux

2.5.2. Les systèmes comptables les plus importants

Comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent, il existe deux principaux systèmes comptables internationaux, à savoir le système anglo-saxon, représentée principalement par le système comptable des Etats Unis et par le système comptable du Royaume Uni, et le système comptable de l'Europe continentale, représentée principalement par le système comptable de la France et par le système comptable de l'Allemagne. Comme il existe également plusieurs organismes internationaux, ayant pour ambition d'élaborer des normes comptables internationalement reconnues. Cependant, l'organisme de normalisation international l'IASC, américain FASB, et anglais, sont les organismes de normalisation les plus importants.

2.5.2. Critères de normalisation

On constate bien les critères de normalisation du modèle anglo-saxon et le modèle continental Européen sont liés au :

- Objectifs de la normalisation ;
- Organismes de normalisation ;
- Aspect politique de normalisation ;
- Aspect scientifique de la normalisation.

Dans le modèle anglo-saxon les normes comptables sont élaborées par le mécanisme de « due process ». Mais, ce processus sensé être sur le plan théorique pragmatique, souffre pratiquement de lobbying politique et du caractère illusoire non contraignant des résultats du processus du l'IASB. Dans ce cadre, l'Etat est appelée donc à jouer aussi un rôle plus important dans la normalisation comptable en permettant au système d'être plus pragmatique. Aussi, n'est-il pas bénéfique au système anglo-saxon d'élargir ses objectifs en intégrant l'intérêt des autres parties prenantes ?

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

Section3. La normalisation comptable en Algérie

3.1. Les principales caractéristiques conceptuelles et objectifs du PCN

Le Plan Comptable Nationale PCN a été publié par l'ordonnance N°75/35 du 29 Avril 1975, portant Plan Comptable National et de son arrêté d'application du 23 Juin 1975, relatif aux modalités d'application du Plan Comptable Nationale. Concernant les secteurs de l'Agriculture, du Tourisme, du BTPH, des Assurances et banques, des plans de comptes spécifiques ont été élaborés à partir de 1980. Puis, l'introduction à l'économie de marché en 1988³⁸⁰ et la transformation des Entreprises Publiques en sociétés par actions, des adaptations du plan de comptes aux opérations comptables de constitution des sociétés, de répartition des résultats, d'augmentation du capital et de dissolution et de liquidation, ont été effectués.

Le champ du PCN est composé³⁸¹ :

- Des organismes publics à caractère industriel et commercial ;
- Des sociétés mixtes ;
- Et des entreprises qui, quel que soit leurs formes, sont soumises au régime de l'imposition au bénéfice réel.

Toutefois, ce champ peut être étendu à d'autres entreprises non mentionnées ci-dessus par voie d'arrêté du Ministre des finances après avis du Ministre de la tutelle intéressée.

Les coûts de prix de revient seront comptabilisés, en tant que besoin, dans le cadre des dispositions des plans comptables sectoriels en particuliers aux entreprises, organismes et sociétés visés à l'article 1^{er}³⁸².

Mais, quel que soit la taille de l'entreprise, les règles de la comptabilité sont les mêmes. Alors, la loi fiscale ne fait pas obligation à tout commerçant de tenir une comptabilité complète. En effet, une comptabilité simplifiée peut être tenue pour certaines catégories de contribuables³⁸³. Ce qui justifie la primauté de l'aspect juridique sur l'économique dans le système comptable du PCN.

L'obligation de tenir une comptabilité découle aussi du code de commerce et à titre secondaire des dispositions fiscales. En effet, la comptabilité telle qu'elle est décrite par le code de commerce se compose de³⁸⁴ :

- Un livre journal côté et paraphé par le greffe du tribunal du lieu d'exercice ;

³⁸⁰Loi n° 88 – 01 du 12 janvier 1988 relative à l'orientation des entreprises Publiques économiques.

³⁸¹ Conseil Supérieur de Comptabilité, plan comptable national, édition société nationale de comptabilité, Alger.

³⁸² Ibid

³⁸³ BENLAKEHAL Mohamed (1987), fiscalité et investissement, tome 1: le régime fiscal du bénéfice, collection guide pratique, ENAL, n°2397-87, p.35

³⁸⁴ BENLAKEHAL, Mohamed. (1987) op.cit, p.38-39

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Un registre d'inventaire qui doit être également côté et paraphé par le greffe de tribunal du secteur.

Ce dernier doit contenir :

- L'inventaire annuel des biens de l'entreprise ;
- La reproduction des bilans d'ouverture et de clôture de chaque exercice ainsi que du compte d'exploitation (voir annexe)

De même, le PCN impose aux responsables des entreprises de synthétiser les opérations de l'activité comptable d'un exercice dans des documents appelés documents de synthèses³⁸⁵ :

- Bilan
- Compte de résultats
- Tableau des mouvements patrimoniaux
- Tableau des investissements
- Tableau des amortissements ;
- Tableau des provisions ;
- Tableau des créances ;
- Tableau des fonds propres ;
- Tableau des dettes ;
- Tableau des stocks ;
- Tableau des consommations de marchandises et de matières et fournitures ;
- Tableau des frais de gestion ;
- Tableau des ventes et prestations fournies ;
- Tableau des autres produits ;
- Tableau des résultats sur cessions d'investissement ;
- Tableau des renseignements divers.

En outre, la comptabilité doit être tenue dans un ordre chronologique, sans blanc ni rature ni surcharge. Les opérations doivent être enregistrées logiquement, dans un ordre chronologique. Cependant, compte-tenu du volume important d'opérations qui peuvent être faites par l'entreprise, dans une journée, il est admis que l'on peut cumuler les opérations de même nature dans une même écriture :

- Le cumule d'une journée ;
- Ou une récapitulation mensuelle.

³⁸⁵ CHABI, tayeb. (2007). L'impact de l'information comptable sur la prise de décision dans les entreprises de production : une approche synthétique cas d'un échantillon d'entreprises Algériennes, thèse de doctorat, université d'Alger, p. 134

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

De même, la comptabilité doit être sincère, c'est-à-dire ne prêter aucune équivoque ou lacune sans quoi, elle peut faire l'objet d'un rejet total ou partiel par tout corps qui procède à son examen.

Par ailleurs, l'objectif de son élaboration est de :

- Faire adapter l'outil comptable aux besoins d'information exprimés tout à la fois par les gestionnaires, pour gérer le patrimoine et connaître le niveau des stocks et des coûts de revient de l'entreprise, pour l'amélioration de l'efficacité de gestion ;
- De faciliter les décisions et prévisions, essentiellement pour les besoins de planification au niveau national, au niveau des entreprises socialistes, et organismes bancaires ;
- Dégager des agrégats économiques.

Ces objectifs ne sont pas mentionnés dans le PCN ; ils ne peuvent être que relevés à partir du discours du ministère des finances prononcé le 05 mai (1972)³⁸⁶. Ce qui :

- N'aidera pas les entreprises à bien appliquer les dispositions du PCN ;
- N'aidera pas les utilisateurs à savoir, les entreprises socialistes, planificateurs et banques à comprendre l'utilité d'utilisation des informations comptables ;
- N'aidera pas les auditeurs à comprendre l'information comptable pour juger sur le niveau de sa fiabilité.

De même le PCN :

- Ne possède pas un cadre conceptuel pour la définition des différents concepts, principes comptables, objectifs des états financiers, et les différents utilisateurs.
- Ne distingue pas tous les principes comptables parmi ceux qui sont cités par les systèmes comptables internationaux ;
- Ou bien, un principe est cité mais non expliqué ;
- Sinon la majorité des principes comptables ne sont pas définis et ne peuvent être extraits que d'une manière indirecte, car ils sont implicitement cités.

Les principes comptables du PCN sont :

- Comptabilité d'engagement qu'on peut déduire à partir de la définition juridique des créances, etc. ;
- Continuité d'exploitation qu'on peut déduire selon l'obligation que les livres de comptabilité doivent être conservés pendant dix ans ; définition des amortissements et provision, etc. ;

³⁸⁶SACI, djelloul op.cit, p.235

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Principe de périodicité cité dans l'article 16 de l'arrêté de 23 juin 1975 ;
- Principe d'indépendance des exercices qui peut être déduit des règles de fonctionnement du compte des frais comptabilisés d'avance, du compte de résultat, etc. Mais de l'autre côté le PCN parle de compte de transfert de charges et de résorption des frais préliminaires pendant 5 ans, alors les frais sont engagés lors de la constitution de la société ;
- Principe de la partie double qui est cité dans l'article 9 de l'arrêté du 23 juin 1975 ;
- Convention de l'entêté : même si dans l'explication du fonctionnement des comptes du PCN, il n'y a aucun alliage entre les actifs, passifs et opérations de l'entreprise avec ceux du propriétaire ou de l'entreprises nationales. Toutefois il ne donne aucune explication concernant l'autonomie comptable ;
- Convention de l'unité monétaire citée dans l'article 9 de l'arrêté 23 juin 1975 ;
- Importance relative est carrément non mentionnée ;
- Principe de prudence : il parle des provisions de dépréciation et ne pas d'appréciation des stocks et créances. Mais de l'autre côté, il parle de la capitalisation des frais préliminaires qui est un élément de comptabilité non conservative ;
- Principe de permanence des méthodes : le manque du détail concernant le traitement, évaluation et enregistrement de certaines opérations peut être une source du choix pour le comptable, ce qui peut remettre en cause la permanence des méthodes comme le cas des méthodes du calcul des amortissements. Toutefois, il est nécessaire de tenir compte des obligations fiscales et du code de commerce ;
- Convention du coût historique : les investissements et les stocks sont évalués au coût historique toutefois, dans certains cas ou pour certains éléments, ils peuvent être évalués au prix de vente ou bien à la valeur de réalisation probable. Des tests de dépréciation sont obligatoires pour ramener la valeur des actifs à leurs valeurs réelles ; aussi, dans le cas où le coût réel est impossible d'être calculé, l'entreprise peut utiliser le prix de vente cité dans l'article 23 et la valeur de réalisation pour les déchets (article 21) ;
- Intangibilité des bilans d'ouverture : non mentionné mais selon le PCN dans le cadre de l'inventaire intermittent et au début de l'exercice, les comptes 30 et 37 sont débités de la valeur des existants réels du bilan de clôture de l'exercice précédent ;
- Prééminence l'apparence juridique sur l'économique : l'intégration des frais préliminaires dans la classe deux ; utilisation du coût historique comme la seule mesure des faits comptables ; dominance du principe de prudence ; la non prise en

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

considération de l'effet d'inflation, etc. ce qui justifie le poids de la fiscalité et de l'aspect juridique dans l'élaboration des états comptables et calcul de résultat ;

- Principe de non-compensation cité dans l'article 11 de l'arrêté susmentionné ;
- Fiabilité : les procédés comptables doivent conférer un caractère de sincérité aux écritures comptables ; les livres devront être tenus sans altération, article 13-14 de l'arrêté susmentionné ;
- Pertinence : la simplicité du PCN permet d'avancer l'idée de son utilité pour la gestion. Aussi, l'article 6 parle de l'utilité de la comptabilité générale pour le calcul des coûts et détermination des budgets.

En outre, sur l'aspect de l'organisation de la comptabilité il a été mentionné que :

- La comptabilité doit être suffisamment détaillée pour permettre le contrôle des comptes et établissement des états de synthèse³⁸⁷;
- Elle doit être organisée selon la structure de l'entreprise et selon les besoins de façon à permettre le calcul des coûts de revient et contrôle budgétaire³⁸⁸.

En outre, le PCN est composé d'un plan de comptes classés pour représenter le patrimoine et performance de l'entreprise. Il présente :

- Comment doit être organisée la comptabilité et propose les règles d'évaluation des investissements et de stocks.
- Il donne aussi une terminologie et des règles de fonctionnement de comptes.
- Il précise les documents comptables et il décrit la structure des documents de synthèse à fournir obligatoirement.

Enfin, le PCN ne donne pas de définitions détaillées des éléments à enregistrer en comptabilité. En effet, « Sur le plan théorique le PCN est d'une grande pauvreté conceptuelle et doctrinale. Cette situation est regrettable car elle ne permet d'assurer ni une grande propagation du PCN - notamment de point de vue pédagogique- ni de faciliter le dialogue avec les économistes et autres chercheurs s'intéressant à la vie des organisations... »³⁸⁹.

3.2. Caractéristiques conceptuelles et objectifs du SCF

Le nouveau Système Comptable Financier, est promulgué en 25 novembre 2007 est mis en application officiellement à partir du 01-01-2010. Il concerne toutes :

- Les entreprises soumises au Code de Commerce ;

³⁸⁷ Conseil National de Comptabilité op.cit, article 4

³⁸⁸ Conseil National de Comptabilité op.cit, article 6

³⁸⁹ SACI, Djelloul op.cit, 293.

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Les entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte ;
- Les coopératives ;
- Et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

A cet effet, le SCF possède un cadre comptable conceptuel qui introduit³⁹⁰ :

- Les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers ;
- Conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financière ;
- Constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes ;
- Facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable.

En outre, afin de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs, l'objectif des états financiers est de fournir d'informations utiles sur :

- La situation financière ;
- La performance ;
- Les variations de la situation de trésorerie d'une entité

De ce fait, le SCF parle d'utilité, mais n'explique pas quel type d'utilité. Les utilisateurs cités dans son cadre conceptuel sont :

- L'entreprise et ses différentes structures internes ;
- Les fournisseurs de capitaux ;
- Administrations publiques de réglementation et de contrôle ;
- Les autres partenaires et groupes d'intérêt de l'entité.

Cependant, cela n'indique pas clairement quels sont les utilisateurs privilégiés de l'information financière. Mais, de l'autre côté :

- La pertinence, fiabilité et la comparabilité sont considérées comme étant les caractéristiques qualitatives principales de l'information comptable et financière ;
- L'application du concept de la juste valeur ;
- Le concept de la valeur recouvrable ;
- Le principe de la prééminence de l'aspect économique sur le juridique ;
- Un cadre comptable conceptuel ;

³⁹⁰ Conseil National de la Comptabilité (2006). Article 121-2

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Définition typiquement économique des actifs, passifs, charges et produits et l'absence quasi-totale du concept du patrimoine ;
- Le concept de prudence très amoindri ;
- Un système comptable s'inspirant largement du système comptable anglo-saxon.

Ces concepts sont des bases typiquement applicables dans des économies libérales à orientation marché-investisseurs. Donc, l'objectif principal du SCF est de permettre la satisfaction des besoins des investisseurs actuels et potentiels qui partagent la propriété de l'entreprise en premier lieu, puis satisfaire les besoins des autres utilisateurs qui convergent vers les besoins de ces premiers. Puisque, le SCF parle aussi du principe de prudence équilibré « la prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité. Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués. Toutefois, l'application de ce principe de prudence ne doit pas conduire à la création de réserves occultes ou de provisions excessives »³⁹¹, on peut déduire la volonté du normalisateur d'inclure aussi dans la catégorie d'investisseurs, les prêteurs et autres créanciers actuels et potentiels. C'est-à-dire la rétention du sens large du mot de l'investissement, d'ailleurs le nouveau cadre comptable conceptuel 2010-2017 de l'IASB a retenu cette définition. Cependant, nous avons montré que le principe de prudence est très amoindri dans le SCF. Donc, on peut avancer l'idée selon lequel le SCF privilégie les investisseurs en qualité de porteurs de risques. Voir le tableau8 en Annexe.

De même, pour se rendre compte de l'apport du SCF, il est important de comparer les différentes règles du SCF avec les règles du PCN. Le tableau9 en Annexe, résume les principales différences entre les deux types de système.

Toutefois, les conditions réelles actuelles de la pratique comptable en Algérie et les conditions restrictives et prudentielles des banques peuvent remettre en cause l'application de ce principe.

Cependant, d'une manière générale l'aspect économique du SCF nous permettra d'avancer l'idée que l'objectif de l'élaboration du SCF est de fournir des règles de qualité, transparentes et comparables pour aider les investisseurs, d'autres participants des marchés de capitaux et d'autres utilisateurs d'informations financières, dans leur prise de décisions économiques.

³⁹¹ Conseil National de la Comptabilité (2006). Article 123-6

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

A cet effet, les conventions et principes comptables fondamentaux cités, expliqués et appliqués pour l'élaboration du SCF sont :

- La comptabilité d'engagement ;
- Continuité d'exploitation ;
- Périodicité ;
- Indépendance des exercices ;
- Partie double ; convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Importance relative ;
- Principe de prudence ;
- Principe de permanence des méthodes ;
- Convention du coût historique ;
- Intangibilité des bilans d'ouverture ;
- Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique ;
- Principe de prudence ;
- Non-compensation ;
- Les caractéristiques qualitatives de l'information comptable et financières qui sont la fiabilité et pertinence.

En outre, les états financiers que les entreprises, autres que les très petites entités entrantes dans le champ d'application du SCF, doivent présenter à la fin de chaque exercice comptable sont³⁹² :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- Le tableau de variation des capitaux propres ;
- L'annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat

Il oblige également la tenue :

- Au moins une fois chaque année d'un inventaire des éléments de l'actif et passif de l'entité en quantité et en valeur sur la base d'examens physiques et/ou de recensements de documents justificatifs

³⁹² Conseil National de la Comptabilité (2006) op.cit, article 410-1

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- De livre journal, d'un grand livre et d'un livre d'inventaire qui reprend le bilan et le compte des résultats de l'entité ;
- Des enregistrements comptables précisant l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée, ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie ;
- Des pièces justificatives datées.

3.3. Le Conseil National de la Comptabilité CNC

En Algérie, la normalisation comptable se fait par la loi et ça en dépit que le SCF possède un cadre conceptuel comptable. Toute personne physique ou morale rentrante dans le champ d'application du SCF est tenue d'appliquer ses règles. Le projet du SCF est réalisé par le Conseil National de la Comptabilité qui l'a finalisé en 2006. Les pouvoirs publics l'ont ensuite adopté en 2007.

A cet effet, le CNC est créé en 1996 par le décret exécutif n° 96 – 318. Il est un organe consultatif et de régulation à caractère administratif et à vocation interministériel et interprofessionnel dont les tâches principales sont :

- De proposer toutes mesures visant la normalisation des comptabilités ;
- Réunir et exploiter toutes informations et documentations relatives à la comptabilité et à son enseignement ;
- Développement d'une pratique comptable saine en Algérie ;
- Régulation et développement de la profession comptable et d'audit.

Le conseil peut être consulté par toute personne, entreprise, organisme, etc. intéressée par ses travaux³⁹³. En outre, il est créé, auprès du conseil, les commissions paritaires suivantes³⁹⁴ :

- Une commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles ;
- Une commission d'agrément ;
- Une commission de formation ;
- Une commission de discipline et d'arbitrage ;

De ce fait, le CNC est au même temps :

- Organisme de normalisation et de recherche ;
- Force d'application des normes et règles comptables en Algérie ;

³⁹³<http://www.cnc.dz/presentation.asp>

³⁹⁴Décret exécutif n° 11-24 du 22 Safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 portant application de l'article 5 de la loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010, article 17

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Organisme de régulation de la profession comptable.

Par ailleurs, le conseil est placé sous l'autorité du ministre chargé des finances. Il est présidé par le ministre chargé des finances ou son représentant. Il est composé comme suit³⁹⁵ :

- Un représentant du ministre chargé de l'Energie ;
- Un représentant du ministre chargé de la statistique ;
- Un représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Un représentant du ministre chargé du commerce ;
- Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Un représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;
- Un représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- Un chef de l'inspection générale des finances ;
- Le directeur général des impôts ;
- Le directeur chargé de la normalisation comptable au ministère des finances ;
- Un représentant de la Banque d'Algérie ayant le rang de directeur ;
- Un représentant de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse ayant le rang de directeur ;
- Un représentant de la cour des comptes ayant le rang de directeur ;
- Trois membres élus du conseil national de l'ordre national des experts-comptables ;
- Trois membres élus du conseil national de la chambre nationale des commissaires aux comptes ;
- Trois membres élus du conseil national de l'organisation nationale des comptables agréés ;
- Trois personnes choisies pour leurs compétences en matière comptable et financière désignées par le ministre chargé des finances ;
- Toute personne susceptible d'éclairer par ses compétences, notamment en matière comptable, financière, Economique et juridique, les travaux du conseil³⁹⁶

Les membres du conseil sont :

- Nommés par arrêté du ministre chargé des finances pour une durée de six années sur proposition des ministres et des responsables des institutions concernées ;
- Renouvelées par un tiers (1/3) tous les deux ans.

Le président du conseil a pour missions notamment :

³⁹⁵Ibid

³⁹⁶Ibid, art 4

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- De représenter le conseil auprès des institutions nationales et internationales de comptabilité ;
- De réaliser ou faire réaliser toutes études et analyses visant la normalisation des comptabilités.

Toutefois, c'est le ministre chargé des finances qui doit donner son aval pour que les études, rapports, analyses et recommandations du conseil puissent être publiés. Les avis sont pris à la majorité des présents. Toutefois, celle du président est prépondérante en cas de partage égal.

On constate donc :

- La dominance du ministère des finances ;
- La faible participation de la profession ;
- La participation de représentants de différents ministères de l'Etat ;
- La participation des institutions de régulation et d'inspection ;
- L'Etat désigne la composition du conseil et les représentants des parties prenantes. Donc, il y a une participation des parties prenantes mais suivant les caractéristiques de système Algérien ;
- Le conseil n'a pas de pouvoir en matière de réglementation comptable et le pouvoir de normalisation comptable incombe plutôt au ministère des finances et aux pouvoirs publics ;
- L'Etat régule la profession et participe à la mise en application des règles comptable.

Enfin, concernant la méthodologie de normalisation comptable, le CNC se base sur :

- Le cadre conceptuel du SCF ;
- Tout texte national ou international lié à la comptabilité ;
- Le consensus au sein des différentes parties du conseil ;
- Demandes et communication reçues des parties externes.

De ce fait, on peut mettre comme hypothèse que le conseil se base sur :

- Une approche principalement déductive pour élaborer ses avis ;
- Une approche inductive au sens où il fait appel à « l'analyse critique des pratiques relatives à un problème donné ». L'approche par consensus, la réception des demandes, et l'influence de code des affaire et fiscal sur les principes même fondamentaux du SCF, peuvent être avancés comme éléments justificatifs de cette démarché ;
- Une approche par consensus

La dominance de l'Etat dans l'élaboration des normes comptables peut avoir les conséquences suivantes :

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Rigidité et lenteur dans l'adoption des règles comptables ;
- Remise en cause de la qualité des règles élaborées en sous estimant le rôle des parties prenantes ;
- Le coût de l'élaboration des règles et contrôle de leur mise en application.

3.4. La profession comptable en Algérie

L'Ordre National des Experts Comptables, Commissaires Aux Comptes et Comptables Agréés a été créé le 27 avril 1991 par la loi 91/08. Il a été chargé de :

- Définir les diligences normales de vérification et de contrôle ;
- Émettre tout avis sur des questions de technique comptable, de droit ou de finances.

Dans ce cadre il n'a publié que la décision n° 103 SPM/94 relative aux diligences professionnelles du Commissaire Aux Comptes³⁹⁷.

Depuis la l'adoption et publication de la loi 07-11 de 2007 portant système comptable financier, un ensemble de textes juridiques sont nécessaires pour sa mise en application. Parmi ces textes, la loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé a été publiée. Cette dernière a été abrogé par conséquent, par la loi 91/08 et à scinder la profession comptable en trois entités distinctes à savoir :

- La profession d'expertise comptable ;
- La profession de commissariat aux comptes ;
- La profession des comptables agréée.

En effet, il est créé un ordre national des experts-comptables, une chambre nationale des commissaires aux comptes et une organisation nationale des comptables agréés, dotés chacun de la personnalité morale, regroupant des personnes physiques ou morales agréées et habilitées à exercer la profession d'expert-comptable, la profession de commissaire aux comptes et la profession de comptable agréé, dans les conditions fixées par la loi. Ils sont chargés³⁹⁸ :

- De défendre l'honneur des professionnels ;
- De veiller à l'application de la réglementation professionnelle et au respect des normes et devoirs professionnels ;

³⁹⁷BENYEKHLIF, Amel. (2010). op, cit, p.27

³⁹⁸Loi n°10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Ils apportent leur concours aux travaux initiés par les autorités publiques compétentes, en matière de normalisation comptable, de diligences professionnelles, de tarification des prestations et d'élaboration des textes relatifs à ces professions ;
- Élaborer le code de la déontologie de la profession ;
- Émettre un avis sur toutes les questions relatives à ces professions, ainsi que sur leur bon déroulement ;
- Élaborer leur règlement intérieur qui sera approuvé et publié par le ministre chargé des finances ;
- Ils représentent, en outre, les intérêts de la profession à l'égard des tiers et des ordres étrangers similaires.

De même, l'audit légal qui a été confié à des commissaires aux comptes indépendants inscrits au tableau de l'Ordre National³⁹⁹, est exigé par le code de commerce pour les entreprises concernées. La mission légale du commissaire aux comptes consiste dans :

- Certifier sur la sincérité, régularité et image fidèle des comptes annuels et les comptes consolidés ou combinés, de la situation financière et du patrimoine des sociétés et des organismes ;
- Donner une assurance aux actionnaires, associés ou porteurs de parts sur l'information donnée dans le rapport de gestion des dirigeants ;
- Réaliser un rapport spécial, sur les procédures de contrôle interne adoptées dans l'entreprise ;
- Apprécier les conditions de conclusion des conventions entre les entreprises de regroupement ;
- Signaler aux concernés toute insuffisance de nature à compromettre la continuité d'exploitation de l'entreprise ;
- Commissariat aux apports et expertise judiciaire.

On constate bien que les missions attribuées par la loi aux commissaires aux comptes, sont principalement liées à la sincérité, à la régularité de l'information sur les éléments comptables et du patrimoine de l'entreprise. Cette conception de l'audit légal est porteuse d'une logique de conformité aux règles légales strictes du droit positif. L'assurance sur l'information comptable est plutôt fournie, pour les organismes de fiscalité et de planification Etatique. En revanche, le SCF est porteur d'une logique économique de l'information comptable basée sur l'effort de jugement des préparateurs et auditeurs dans des conditions de

³⁹⁹Sadi, Nacer Eddine, (2010). op.cit, p.15.

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

complexité et d'incertitude importantes. Pour que les préparateurs et auditeurs soient toujours vigilants de la nécessité de leur effort de jugement, cette approche de la comptabilité suppose la séparation entre l'objectif d'une représentation transparente et pertinente, par rapport au respect des règles comptables. Egalement, le régulateur de la profession comptable doit être en mesure d'alléger les conditions strictes de travail et de responsabilité des commissaires aux comptes. En effet, il est obligé d'accepter un certain degré de différences de jugement des préparateurs et es auditeurs. Une profession d'audit indépendante et capable d'exercer de jugements est nécessaire. Elle permettra de donner plus de confiance aux investisseurs.

Par ailleurs, chaque pays exige le niveau de compétence à avoir et les code de principes d'éthiques à respecter, pour exercer la fonction du comptable et d'auditeur. En Algérie c'est l'Etat par le biais, soit du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ou par le biais d'autres ministères ou d'instituts privés reconnus qu'il est possible d'avoir de diplômes avec lesquels, il est possible d'exercer une fonction de comptabilité et d'audit. Dans cette perspective, la réforme des programmes scolaires et supérieurs liés à l'informatique, l'anglais, les mathématiques, le stage, etc., l'introduction du système universitaire, Licence Master Doctorat LMD, et la réforme de l'enseignement professionnel, peuvent être interprétés suivant cette démarche d'ouverture sur la mondialisation et sur le contexte des normes IAS/IFRS.

Cependant, selon une enquête⁴⁰⁰ réalisée en 2007, 37% des entreprises Algériennes déplorent un déficit de compétence sur le marché du travail, qui justifie la faible qualité du système éducatif Algérien, pour satisfaire les besoins du secteur économique. Ces établissements répondent davantage à la logique des déperditions scolaires qu'aux besoins de développement des opérateurs économiques, et ça peut être expliqué par un ensemble de facteurs tels que⁴⁰¹ :

- L'inadéquation du contenu de la formation ;
- L'insuffisance de la préparation des apprentis aux programmes de formation ;
- L'insuffisance de l'encadrement en milieu professionnel ;
- Manque de motivation des maîtres d'apprentissage ;
- Manque de motivation des jeunes à se former et la place qu'occupe l'économie parallèle.

⁴⁰⁰SOUKI, Hakima, Le système éducatif algérien : quelles contraintes pour constituer un capital humain de qualité ? Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, p.17-18.

⁴⁰¹SOUKI, Hakima, Le système éducatif algérien : quelles contraintes pour constituer un capital humain de qualité ? Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, p.13.

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

A cet effet, L'enseignement supérieur est dispensé par des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel qui sont déterminés en fonction de critères scientifiques et pédagogiques comme⁴⁰²:

- Les universités organisées principalement en faculté, en leur qualité d'unité d'enseignement et de recherche, et il peut être créées une ou plusieurs facultés en dehors de la ville où se trouve l'université ;
- Les centres universitaires, les écoles et instituts extérieures à l'université.

La loi n°08-06 du 23 février 2008 a autorisé la mise en place de formations du premier et second cycle, pouvant être assurées par des établissements créés par une personne morale du droit privé. De même, l'enseignement a été réformé au début des années 2000 en :

- Introduisant le système LMD ;
- Amélioration des contenus des cours et travaux dirigés et pratique ;
- Réforme du mode de recrutement de nouveaux enseignants ;
- La réforme du système national d'éducation et de formation ; l'enseignement professionnel est venu diversifier et enrichir l'espace éducatif algérien.

De l'autre côté, des diplômes d'Etats et qualifications en comptabilité sont octroyés par des établissements de formations professionnelles, des instituts d'enseignements professionnels, et des instituts privés. Les centres de formation Professionnels et d'Apprentissage constituent le réseau de base du système de formation professionnelle ; ils sont actuellement implantés dans les 48 Wilayat.

En outre pour, exercer la profession d'expert-comptable, la profession de commissaire aux comptes ou la profession de comptable agréé, il faut remplir les conditions citées par :

- La loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé ;
- Le décret exécutif n 11-30 du 22 Safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011, fixant les conditions et modalités d'agrément, pour l'exercice de la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé ;
- Décret exécutif N°11-72 DU 13 rabie el aoul 1432, correspondant au 16 février 2011 fixant les diplômes universitaires ouvrant droit au concours d'accès à l'institut d'enseignement Spécialisé de la Profession Comptable, ou aux instituts agréés par le Ministre chargé des Finances ;

⁴⁰² D'après l'article 38 de la Loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 Correspondant au 4 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur modifiée et complétée par la loi 08-06 du 23 février 2008.

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Décret exécutif n° 11-73 du 13 Rabie El Aouel 1432, correspondant au 16 février 2011 fixant les modalités d'exercice de la mission de Co-commissariat aux comptes

Egalement il a été publié :

- Le décret exécutif n° 13-10 du Aouel Rabie El Aouel 1434, correspondant au 13 janvier 2013, fixant le degré des fautes disciplinaires commises par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes et le comptable agréé, dans l'exercice de leur fonction ainsi que les sanctions qui s'y rapportent ;
- Le décret exécutif n° 11-393 du 28 Dhou El Hidja 1432, correspondant au 24 novembre 2011 fixant les conditions et modalités de déroulement du stage professionnel, d'accueil et de rémunération des stagiaires experts comptables, commissaires aux comptes et comptables ;
- Code de déontologie et Règlement intérieur de l'organisation nationale des comptables agréés ONCA ;
- Code de déontologie de la profession d'expert-comptable et règlement intérieur de l'ordre;
- Le code de déontologie professionnelle applicables aux membres de la chambre nationale des commissaires aux comptes et règlement intérieur de la chambre nationale des commissaires aux comptes ;

3.5. Les autres organismes de normalisation et sources principales du droit comptable en Algérie

La normalisation comptable en Algérie est caractérisée par un droit comptable, un normalisateur public et une profession comptable.

3.5.1. Le dispositif juridique du SCF

Le normalisateur algérien, par le biais du conseil national de la comptabilité, a publié en 2006 le projet du système comptable financier, promulgué suivant lois, décrets, arrêtés et notes et avis d'accompagnement :

- La loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007, portant le système comptable financier ;
- Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008, portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007, portant système comptable financier ;

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Décret exécutif n° 09-110 du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009, fixant les conditions et modalités de la tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques ;
- Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ;
- Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, fixant les seuils de chiffre d'affaires, d'effectif et l'activité applicables à petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée.

Pour répondre aux préoccupations des entités et du public, il a été procédé également à la mise en place d'un dispositif d'Accompagnement graduel du Système Comptable Financier :

- L'instruction ministérielle n° 02 du 29 octobre 2009, portant première application du système comptable financier (Tableau de correspondance PCN/SCF en annexe), et Sept (07) notes méthodologiques portant sur :
 - Les immobilisations incorporelles ;
 - Les immobilisations corporelles ;
 - Les stocks ;
 - Les avantages au personnel ;
 - Les contrats à long terme ;
 - Les actifs et passifs financiers ;
 - Les charges et produits hors exploitation et comptes de transfert de charges du PCN.

3.5.2. Le droit fiscal

Le dispositif règlementaires Algérien liés à la fiscalité est représenté par :

- Code des procédures fiscales ;
- Le code des impôts indirects ;
- Le code d'enregistrement ;
- Le code des impôts directs et taxes assimilées ;
- Le code des taxes sur les chiffres d'affaires,
- Le code des timbres,

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

Selon le code des impôts directs et taxes assimilées article 152 : « les contribuables sont tenus de fournir, en même temps que la déclaration dont la production est prévue à l'article 151, sur les imprimés établis et fournis par l'administration :

- Les extraits de comptes des opérations comptables tels qu'ils sont fixés par les lois et règlements en vigueur et notamment un résumé de leur compte de résultats, une copie de leur bilan, le relevé par nature de leurs frais généraux, de leurs amortissements et provisions constitués par prélèvement sur les bénéfices avec l'indication précise de l'objet de ces amortissements et provisions ;
- Un état des résultats permettant de déterminer le bénéfice imposable ;
- Un relevé des versements en matière de taxe sur l'activité professionnelle visée.
- Pour les sociétés, un relevé détaillé des acomptes versés au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Le déclarant est tenu de présenter, à toute réquisition de l'inspecteur, tous documents comptables, inventaires, copies de lettres, pièces de recettes et de dépenses, de nature à justifier l'exactitude des résultats indiqués dans la déclaration »

Pour déterminer le bilan fiscal et le compte de résultat fiscal, ainsi que d'autres documents de la liasse fiscale, il est obligatoire de faire des retraitements. Mais, cela ne veut pas dire que les règles du SCF sont élaborées pour répondre aux besoins fiscaux du pays. D'ailleurs, on a montré dans le chapitre 2 que le SCF est en totale déconnexion de la fiscalité. Toutefois, le problème de la loi fiscale c'est qu'elle persiste à influencer la pratique comptable en Algérie au sens où, les règles fiscales peuvent être obligatoirement respectées en dépit de leur contradiction avec l'aspect économique et l'image fidèle véhiculés par le SCF. Selon SADI (2010)⁴⁰³ : « Le nouveau système comptable et financier ne paraît pas être en déconnexion avec les lois fiscales au sens où l'impact de la fiscalité sur les choix comptables paraît toujours présent si on se réfère à l'article 141 ter de la loi de finances complémentaire qui dispose que « les entreprises doivent respecter les définitions données par le SCF (...) sauf incompatibilités avec les règles fiscales ». Cette disposition fiscale pourrait remettre en cause des choix comptables découlant de règles nouvelles introduites par le SCF. Cet article de la loi de finance de 2009 est toujours présent dans le code des impôts directs et taxes assimilées de 2019.

⁴⁰³ SADI, Nacer Eddine, (2010). op.cit, p.21

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

1.5.3. Le code de commerce

Le code de commerce Algérien issu de l'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce. Il comporte cinq livres à savoir :

- Du commerce en général ;
- Du fonds de commerce ;
- Des faillites et règlements judiciaires, de réhabilitation ;
- Des effets de commerce ;
- Des sociétés commerciales

Des modifications ont lui été apportées au fils des années, surtout après le début de transformation de l'économie Algérienne vers l'économie de marché :

- Loi n°88-04 du 12 janvier 1988, modifiant et complétant l'ordonnance n°75-59 du 20 ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975, portant code de commerce et fixant les règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques (JO N°02 du 13 Janvier 1988, P29) : les entreprises publiques économiques reconnues par cette loi comme des sociétés par actions ou à des sociétés à responsabilité limitée ;
- Décret législatif n°93-08 du 25 avril 1993 modifiant et complétant l'ordonnance n°75-59 du 20 ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975, portant code de commerce (JO N°27 du 27 Avril 1993, P3) : des modifications importantes ont été apportés sur sociétés commerciales précisément les sociétés par action ;
- Décret exécutif n°95-438 du Aouel Chaâbane 1416 correspondant au 23 décembre 1995 portant application des dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions et aux groupements (JO N°80 du 24 décembre 1995, P3) : lié à constitution des sociétés par action avec appel public à l'épargne, augmentation de capital des sociétés par action, des publications liées aux sociétés par action et de contrat de regroupement ;
- Ordonnance n°96-27 du 28 Rajab 1417 correspondant au 09 décembre 1996, modifiant et complétant l'ordonnance n°75-59 du 20 ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975, portant code de commerce (JO N°77 du 11 Décembre 1996, P4) : elle pour a objet de compléter et de modifier de l'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975, portant code de commerce concernant certains article du commerce en général, concernant des sociétés à responsabilité limité, sur les sociétés par actions et registre de commerce ;

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

Le code de commerce a obligé toutes personnes physiques ou morales ayant la qualité du commerçant la tenue du livre journal pour, enregistrer chronologiquement toutes les opérations de l'entreprise. Chaque année, ils doivent réaliser un inventaire de tous leurs actifs et passif et arrêter tous les comptes en vue d'établir les comptes de résultats et les bilans. Ces derniers doivent être portés sur les livres d'inventaire. Les livres journal et les livres d'inventaire doivent être :

- Côtés et paraphés par le juge de tribunal⁴⁰⁴ ;
- Tenus suivant l'ordre chronologique sans blancs, ni altération⁴⁰⁵ ;
- Conservés pendant au moins dix ans⁴⁰⁶ .

SACI voit qu'un tel degré de formalisme dans la tenue des livres comptables, l'objectif de conférer à la comptabilité un double rôle :

- Moyen de preuve, de contrôle et de sûreté pour le monde des affaires ;
- L'exactitude et l'authenticité de l'information comptable

En outre, à la clôture de l'exercice le gérant ou le conseil d'administration de l'entreprise morale dresse⁴⁰⁷:

- Un inventaire des éléments d'actif et de passif ;
- Le compte d'exploitation général ;
- Le compte des résultats et le bilan ;
- Un rapport sur la situation de la société et de l'activité de l'exercice écoulé ;
- Mise à la disposition des commissaires aux comptes de ces documents au plus tard 4 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice.

En outre, les comptes sociaux de l'entreprise après avoir adoptés par l'assemblée générale feront l'objet d'un dépôt au centre national de registre de commerce CNRC. Ledit dépôt vaut publicité⁴⁰⁸.

De même, au moins un commissaire aux comptes doit être désigné pour une durée d'exercice de trois ans, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le commissaire aux comptes à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion de l'entreprise, a pour mission permanente⁴⁰⁹ :

- Vérifier les livres et les valeurs de la société ;

⁴⁰⁴ Code de Commerce Algérien (2007). Article 11

⁴⁰⁵ Ibid

⁴⁰⁶ Ibid

⁴⁰⁷ Code de Commerce Algérien (2007). Article 716

⁴⁰⁸ Code de Commerce Algérien (2007). Article 717

⁴⁰⁹ Code de Commerce Algérien (2007). Article 715 bis 4

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- De contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux ;
- De vérifier la sincérité des informations sur la situation financière et comptes de la société fournie aux actionnaires ;
- Il certifie la régularité et la sincérité de l'inventaire, des comptes sociaux et du bilan ;

L'article 12 de la loi de finances complémentaire LFC de 2005, a rendu obligatoire à partir de 2006 la désignation du commissaire aux comptes aux sociétés à responsabilité limitée « SARL »⁴¹⁰ : « Les assemblées générales des sociétés à responsabilité limitée (SARL) sont tenues de désigner, à compter de l'exercice 2006, pour une durée de trois (3) exercices, un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis parmi les professionnels inscrits au tableau de l'ordre national ». Toutefois, Article 12 de la loi de finance complémentaire de 2005 modifié par article 44 la loi de finance de 2010, à réduit cette obligation pour les entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée « EURL » et les Sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à dix millions de dinars (10 000 DA)⁴¹¹.

Donc, comme on peut le constater l'objectif principale de l'audit légal des sociétés SPA et SARL est de certifier sur de la sincérité et régularité de l'information comptable financière. Alors cet objectif peut être en contradiction avec l'objectif de la publication de l'information comptable financière par l'application du SCF. De même, le niveau de flexibilité et la part de jugement laissée aux dirigeants, peut remettre en cause leur responsabilité pénal des affaires comme l'a expliqué SADI : « De nombreux délits nécessiteraient selon nous une nouvelle définition à la lumière des innovations du SCF, en particulier le délit de distribution de dividendes fictifs, le délit de présentation de bilan inexact (ou de faux bilan) »⁴¹². De ce fait, comme le cas du droit fiscal, le droit des affaires doit être harmonisé avec les règles du SCF : « Ceci nous conduit à affirmer que de nombreux aspects du droit des affaires (droit des sociétés commerciales, droit civil notamment dans ses dispositions traitant des conventions et des sociétés, droit social, droit pénal, droit fiscal, droit de la concurrence, les lois traitant des capitaux marchands de l'Etat dans leurs dispositions non abrogées,) nécessiteraient une harmonisation rigoureuse avec les principes fondateurs du nouveau système comptable »⁴¹³.

⁴¹⁰DJOUMAA, Lamri (2016). Audit legal des sarl ; agissons avant qu'il ne soit trop tard, revue El Moudakik n°6, AGO 2016 des professionnels de la Chambre, p.40

⁴¹¹ DJOUMAA, Lamri (2016). op. cit. p.41

⁴¹² SADI, Nacer Eddine, (2010) op.cit, p.21

⁴¹³ Ibid

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

3.5.4. La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse COSOB

La COSOB est une autorité de régulation indépendante, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a été instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières. Elle a pour mission de réguler le marché des valeurs mobilières en veillant notamment⁴¹⁴ « :

- À la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- Au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières.

Pour exercer ses missions, la « COSOB » est dotée des pouvoirs suivants⁴¹⁵ :

- Édicter des règlements et des instructions, parmi lesquels les obligations d'information aux émetteurs lors d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne, d'admission en bourse ou d'offres publiques ;
- Octroyer des visas, des agréments et des habilitations sur la qualité de contenu dans les notices d'information établies par tout organisme qui fait appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques ;
- Surveiller, contrôler et enquêter pour s'assurer de l'intégrité et la sécurité du marché des valeurs mobilières afin de garantir la transparence et la protection des investisseurs ».

Depuis sa création, la COSOB n'a introduit aucune norme pour favoriser la transparence et l'image fidèle des comptes sociaux des sociétés cotées en bourse. Toutefois, elle a publié d'instructions et de règlements parmi lesquels :

- Instruction COSOB n°97-03 du 30 novembre 1997 portant application du règlement « COSOB » n°96-02,
- relatif à l'information à publier par les sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne ;
- Le Code de déontologie et d'éthique de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse – COSOB ;

⁴¹⁴<https://www.cosob.org/missions/>

⁴¹⁵ Ibid

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

3.5.5. La Banque d'Algérie

La banque d'Algérie est un « Etablissement national doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière, la Banque d'Algérie est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers »⁴¹⁶. Elle est l'institution financière nationale qui exerce un contrôle sur les aspects essentiels du système financier.

A cet effet, deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire et des membres du conseil d'administration de la banque, forment le conseil de la monnaie et de crédit de la banque d'Algérie. Il est investi de pouvoir en tant qu'autorité monétaire dans plusieurs domaines parmi lesquels :

- Les normes et règles comptables applicables aux banques et établissements financiers ;
- Fixe les délais de communication des comptes et états comptables statistiques et situations à tous ayant droits et notamment à la Banque d'Algérie ;

Chaque banque ou établissement financier doit désigner au moins deux commissaires aux comptes qui doivent :

- De signaler immédiatement au gouverneur toute infraction commise par l'entreprise qu'ils contrôlent ;
- De présenter au gouverneur de la Banque d'Algérie un rapport spécial concernant le contrôle effectué par eux ;
- De présenter à l'assemblée générale un rapport spécial sur toute facilité accordée par l'entreprise à ses dirigeants ou à ses actionnaires ou aux entreprises du groupe de la banque ou de l'établissement financier ;
- D'adresser au Gouverneur de la Banque d'Algérie une copie de leurs rapports destinés à l'assemblée générale de l'entreprise.

En outre, il est institué une commission bancaire chargée :

- De contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ;
- La commission examine les conditions d'exploitation des banques et des établissements financiers et veille à la qualité de leur situation financière ;
- De sanctionner les manquements qui sont constatés.

Dans le cadre de la normalisation comptable du secteur bancaire, puisque la banque d'Algérie est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers donc, elle applique les règles de la comptabilité commerciale du SCF, nonobstant les réglementations spécifiques

⁴¹⁶Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 modifiée, article 9

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

relatives à ce secteur d'activité. Dans les trois mois de la clôture de l'exercice comptable, la banque centrale doit transmettre au président de la république :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- Rapport sur les opérations et activités réalisées par la banque.

Egalement, pour les autres banques et des établissements financiers dénommés souvent « établissements assujettis » les règles SCF s'appliquent sauf réglementation spécifique. Dans ce cadre la banque d'Algérie a émis certains règlements applicables pour son secteur :

- Règlement de la Banque d'Algérie n°09-05 du 18 octobre 2009, relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers ;
- Le règlement n°09-04 du 23 juillet 2009, portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers ;
- Décret n°09-110 du 7 avril 2009, fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques ;
- L'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003, relative à la monnaie et au crédit.

Conclusion

Ce chapitre nous a montré que le SCF est caractérisé par :

- Objectifs : élaboration des normes comptables de qualité, transparentes et comparables pour aider les investisseurs, d'autres participants sur marchés de capitaux et d'autres utilisateurs d'informations comptables financières, dans leur prise de décisions économiques ;
- L'existence du SCF et des SCF spécifiques qui sont destinées aux entités et entreprises dont le chiffre d'affaire ou l'effectif total des employés ne dépasse pas un certain seuil ainsi déterminé par la réglementation ;
- Les règles de comptabilités sont publiées dans des textes juridiques à savoir, loi, ordonnances, décrets, arrêtés, Avis, Recommandations, etc ;
- Remise en cause de certaines règles du SCF, par rapport au contexte de leur application ;
- L'Etat est responsable de l'élaboration des règles comptables et de leur mise en application ;

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Le Conseil National de la Comptabilité est consultatif qui publie des avis et recommandations ;
- La normalisation comptable concerne des entreprises cotées et non cotées qui sont citées par le champs d'application du SCF et du Code de commerce Algérien ;
- La profession comptable est représentée par l'ordre national des experts comptables, chambre nationale des commissaires aux comptes, et organisation nationale des comptables agréés ;
- Faible participation de la profession et des parties prenantes dans la normalisation comptable et dans leur mise en application ;
- La COSOB est le régulateur du marché financier a une faible influence sur la normalisation en Algérie ;
- Les normes sont élaborées par consensus ;
- Le SCF possède un cadre conceptuel explicite ce qui implique une démarche de normalisation déductive explicite ;
- La démarche inductive implicite est aussi pratiquée.

En outre, par la prise en considération des conditions institutionnelle en Algérie du :

- Manque d'expérience professionnelle ;
- L'économie essentiellement rentière ;
- Manque de développement économique et des marchés financiers ;
- Rigidité juridique ;
- Valeurs culturelles Algériennes ;
- Importance de l'économie informelle.

Et la prise en considération de :

- L'expérience des systèmes comptables Anglo-saxons et Français ;
- L'objectif de la mise en application du SCF ;
- Et les conséquences possibles de système de normalisation et de réglementation actuel en Algérie.

On conseil l'application du principe de la légitimité politique qui doit être véhiculé par une légitimité technique. Car, d'une part si ce n'est pas le cas il fallait à la fin de compte remettre en cause l'objectif du SCF et de ses principes fondamentaux. D'autre part, la vision d'investissement selon une logique d'économie de marché avancée par le SCF n'est pas en contradiction avec l'intérêt général.

Dans cette perspective on recommande :

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Sur le plan de normalisation : plus de démocratie dans le processus de normalisation au sens où il y a actuellement l'influence importante du ministère des finances et des pouvoirs centraux par rapport aux autres parties prenantes et ce par rapport aux objectifs définis par le SCF. En d'autres termes, il doit y avoir plus de rôle pour la profession et des autres parties prenantes y compris les investisseurs et créanciers. Toutefois, l'Etat par le biais du ministère des finances et de l'administration centrale, continuera à jouer un rôle important dans la normalisation mais avec moins de rigidité, de lenteur et de centralisation politique. Elle doit s'assurer de l'intérêt de tous les types des investisseurs, d'une manière à ne pas questionner l'intérêt des autres parties prenantes. Cela donnera plus de dynamique, d'enrichissement et de valeur et d'équité aux règles comptables par rapport aux objectifs de la qualité exigée par le SCF ;
- Sur le plan de régulation : il doit y avoir un renforcement dans la régulation de la profession et de la mise en application des règles comptable. Cela s'entend au sens où le SCF est porteur d'une logique économique de l'information comptable basée davantage sur l'effort de jugement des préparateurs et auditeurs dans des conditions de complexité et d'incertitude importantes. Le normalisateur ne peut ni négliger la profession dans des conditions questionnables et ne peut plus suivre le principe strict du droit positif. Dans ce cadre, il est primordial de tenir compte avant tout de l'amélioration de la formation, de l'environnement de la profession comptable, et de la confiance vis-à-vis du régulateur, afin de permettre de s'adapter au niveau de compétences, de gestion et d'éthique exigé, pour une meilleure application du SCF. Concernant, le contrôle stratégique plus au moins administratif de l'Etat sur la profession, nous pensons plus au principe de séparation entre l'acte de gestion et l'acte de contrôle. C'est-à-dire, l'Etat ne peut pas être au même temps juge et partie de la profession. Donc, soit l'Etat continuera à piloter la profession mais doit y avoir une institution indépendante capable de contrôler la profession. Soit, la profession se détachera de l'Etat pour devenir indépendante et l'Etat assumera l'acte de contrôle et de suivi. Ce qui peut favoriser le premier choix est le fait de la difficulté de contrôler la profession dans des conditions institutionnelles actuelles en Algérie d'une part et une profession qui posera le problème de neutralité par rapport aux autres parties prenante d'autre part. A cet égard, les sciences des organisations nous montrent aussi qu'il n'existe pas « the one best way » mais, tout dépend de la contingence du mode de direction, du primat du compromis sur l'autorité, et de la maîtrise du passage du projet stratégique au changement organisationnel ;

Chapitre N°3 : La normalisation comptable en Algérie

- Dans les deux cas les coûts de l'interventionnisme de l'Etat doivent être justifiés en réponse aux règles du SCF et suivant ses objectifs d'application. En effet, le degré de l'interventionnisme doit être guidé à la fois par les objectifs du SCF dans un cadre institutionnel Algérien et par rapport aux coûts de cette intervention pour l'Etat. Tout en clarifiant la notion du coût, la réponse à cette question, nous apparait en conséquence, plus que nécessaire.

Chapitre4

La qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

Introduction

L'objectif du chapitre est de comprendre le concept de la qualité de l'information comptable financière, afin de pouvoir l'utiliser dans le chapitre5, pour étudier la qualité de l'information comptable financière produite suite à application du nouveau Système Comptable Financier Algérien SCF. Donc, le chapitre a pour objet de présenter :

- La définition du concept de la qualité de l'information comptable financière ;
- Ses principales bases théoriques d'inspiration ;
- Et ses différentes méthodes de mesure.

Section1. Qualité et gestion de l'information comptable financière

1. 1. Définition de la qualité de l'information comptable financier

1.1.1. La notion de la qualité du système comptable financier

On peut définir la qualité du système d'information par la :

- Qualité du système technique ;
- Qualité de l'information produite ;
- Degré d'utilisation ;
- Satisfaction de l'utilisateur ;
- Impact sur la performance individuelle ;
- Impact sur la performance de l'organisation.

De même, les éléments du succès des technologies peuvent être représentés aussi par :

- La performance des utilisateurs ;
- L'usage des TIC ;
- La satisfaction des utilisateurs.

Egalement, la qualité du système d'information dépend de sa concordance aux besoins demandés par les différents intervenants du processus d'information, dans un rapport maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Par conséquent, d'une manière générale, un système d'information de qualité devra être performant pour les différents utilisateurs. Selon la norme ISO 8402⁴¹⁷, la qualité est l'«Ensemble de propriétés et caractéristiques d'une entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites ».

A partir de ces définitions et à partir de la définition de la notion de système d'information, on peut dire que la notion de la qualité du système d'information en générale et du système d'information comptable en particulier est liée à :

⁴¹⁷ Normes internationales de la gestion de la qualité, publiées par International Organization for Standardization

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- L'environnement du système d'information comptable : les normes comptables, codes de déontologie des professionnels comptables, audit légal, système de gouvernance, marché financier, marché de travail, etc.
- Au système organisationnel du système d'information comptable : représenté par les processus et acteurs du système comptable
- A l'information comptable

Voir la Figure5 en annexe

1.1.2. Systèmes de gestion de la qualité

Dans un environnement économique caractérisé par la mondialisation de la concurrence, la gestion de la qualité et la politique de la qualité totale, constituent actuellement une préoccupation universelle dans les organisations⁴¹⁸. A cet effet, selon ISO 8402, l'assurance qualité est « Ensemble des activités préétablies et systématiques mises en œuvre dans le cadre du système qualité et démontrées en tant que besoin pour donner la confiance appropriée en ce qu'une entité satisfera aux exigences pour la qualité ». Les normes ISO de management de la qualité les plus connues sont les normes de base, de systèmes de qualité, techniques de soutien et les normes d'audit.

En outre, la réussite de la méthode ISO 9000 dépendant de son champ d'application dans l'entreprise. Elle doit être « une démarche, un comportement individuel et social, global et permanent de l'ensemble du personnel. L'aspect normatif ne doit pas l'emporter sur l'esprit »⁴¹⁹. Mais, un bon nombre d'organisation certifiées ISO 9000 trouvent des difficultés à résoudre des problèmes spécifiques, du fait de son aspect trop global. Dans cette perspective, d'autres méthodes de certifications plus spécialisées ont été créés pour faire face à ce problème⁴²⁰. A cet égard, la mise en place d'une approche d'identification et d'évaluation des risques de dérapage de coûts, de délais, et de non réalisation etc. permettra également une meilleure gestion de projet ou de gestion du fonctionnement du système d'information. L'analyse des risques est souvent pratiquée suivant un ensemble de critères qui sont considérés comme étant pouvant avoir un impact important sur le projet ou sur le

⁴¹⁸ Ces méthodes se basent sur la même définition du mot qualité et sur sa relation avec les aspects organisationnels de l'entreprise. Pour plus de détail il faut se référer au : Mahmood, Kashif, Kangilaski, Taivo, Shevtshenko, Eduard, (2018). Usage of Process Models for Quality Management System: A Case Study of Energy Company, CRIMSON PUBLISHERS: Evolutions in Mechanical Engineering, p.1. consulté le 08/10/2019 sur:

https://www.researchgate.net/publication/327231332_Usage_of_Process_Models_for_Quality_Management_System_A_Case_Study_of_Energy_Company

⁴¹⁹ GILLET, Michelle et GILLET, Patrick (2008). op.cit. p.299

⁴²⁰ GILLET, Michelle et GILLET, Patrick (2008).op.cit. p.299

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

fonctionnement du système d'information. Dans cette perspective, la nouvelle version d'ISO 9001 : 2015 a pour objectif de s'adapter davantage aux contextes des entreprises qui deviennent de plus en plus moins stable, moins sûr et plus complexe. De ce fait, cette nouvelle version opte pour une démarche plus systémique en introduisant et donnant plus d'importance à l'analyse des risques que la précédente version. De même, la nouvelle norme ne s'intéresse plus uniquement à la satisfaction du client, mais elle s'intéresse aux "parties intéressées", terme qui englobe le client, le personnel, les fournisseurs et les partenaires. Cette nouvelle norme a avancé les principes suivants :

- Orientation client
- Leadership
- Implication du personnel
- Approche processus
- Amélioration
- Prise de décision fondée sur des preuves
- Management des relations avec les parties intéressées

Enfin, la démarche peut causer des difficultés de mise en place et de coûts de fonctionnement importants, surtout dans les contextes où les entreprises ne sont pas encore préparées pour ce mode de gestion

1.1.3. La notion de gestion des résultats

En comptabilité, la notion de la qualité de l'information comptable financière se définit de différentes manières, selon les auteurs et selon les systèmes comptables. Selon Kirschenheiter and Melumad (2004)⁴²¹, la multiplicité de l'interprétation de ce concept s'explique par le fait que différents utilisateurs utilisent l'information comptable financière pour, prendre des décisions différentes. A cet égard, des auteurs comme Hermanns (2006) et Schipper and Vincent (2003)⁴²² ont réalisé des revues de la définition de ce concept et ils ont par conséquent établis une liste de sa définition. Ainsi, la conséquence de l'existence de multitude de définitions du concept de la qualité de l'information comptable financière est la difficulté de sa mesure dans la pratique. Dans la littérature comptable, différents modèles et méthodes de mesure ont été construits et utilisés. Selon Balsam e.a. (2003), même si différentes mesures de la qualité de l'information comptable financière existent dans la

⁴²¹ Hermanns, Séverine, op.cit. p. 4

⁴²² Hermanns, Séverine, (2006).op.cit.

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

littérature, mais ces différentes mesures capturent différents aspects⁴²³. Schipper and Vincent (2003)⁴²⁴, ont résumé en classifiant les différentes mesures avancées dans la littérature comptable en quatre catégories :

- Mesure liée à la relation entre les flux de trésorerie, « accruals » et résultats ;
- Mesure de la persistance, de la variabilité et prédictibilité ;
- Mesure liée aux caractéristiques qualitatives du cadre conceptuel du « IASB » ;
- Mesure liée aux décisions de mesure et d'application.

Selon ces auteurs, ses mesures ne sont pas mutuellement exclusives mais se chevauchent.

En outre, l'utilisation du concept de la qualité des résultats à la place de celui de la qualité de l'information comptable financière, est lié au fait que le résultat comptable est une indication résumée de la performance de l'entreprise. De même, dans la littérature comptable, le concept de la qualité des résultats est souvent défini comme proche du concept de la gestion des résultats, ou de celui de l'utilité de l'information comptable financière. En effet, la notion des résultats est très importante, car elle représente une indication résumée sur la performance de l'entreprise pour une multitude d'utilisateurs. Par conséquent, la notion de la qualité des résultats est également très importante. Elle est un outil de gouvernance et elle affecte le fonctionnement des marchés financiers et de l'économie dans son ensemble. De l'information comptable financière qui ne reflète pas la réalité et fondamentaux de l'entreprise, causera aux investisseurs de coûts et manque de confiance sur le marché financier, une mauvaise allocation des ressources dans l'économie et par conséquent de manque à gagner à l'économie.

La gestion des résultats a été un sujet dominant durant les décennies précédentes en mettant clairement l'accent, à travers diverses études. Durant les années 80 selon Healy & Wahlen, plusieurs chercheurs examinaient les mesures de gestion des bénéfices, pour déterminer qu'elles sont les motivations. A cet effet, la gestion des résultats peut être définie comme étant le choix de politiques comptables ou l'action sur des variables réelles affectant les résultats, réalisée par le gestionnaire, d'une manière à atteindre des objectifs spécifiques de rapport des résultats⁴²⁵. De même, K. Schipper (1989)⁴²⁶ définit la gestion stratégique des résultats ou « earnings management » en anglais, comme étant “ une intervention délibérée dans le processus de présentation de l'information financière, dans le but de s'approprier des

⁴²³ Hermanns, Séverine, (2006). op.cit. p2

⁴²⁴ Schipper, Katherine, Linda, Vincent, (2003). op.cit.

⁴²⁵ R. Scott, William. (2011). op.cit. p402-403

⁴²⁶ Jeanjean, Thomas, (2002). Gestion des résultats : mesure et démesure, p.1

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

gains personnels ». Selon Healy and Whalen (1999)⁴²⁷ «Earnings management occurs when managers use judgment in financial reporting and in structuring transactions to alter financial reports to either mislead some stakeholders about the underlying economic performance of the company or to influence contractual outcomes that depend on reported accounting numbers».

De ces deux définitions, il ressort que la notion de la gestion des résultats peut être abordée en répondant à la question « comment ? » ou en répondant à la question pourquoi « pourquoi ? ». Répondre à la première question permettra de dresser les différentes formes et techniques utilisées pour gérer les résultats. Dans ce cadre, la deuxième définition fait clairement apparaître la gestion des bénéfices par l'usage de jugement en comptabilité, ce qu'on désigne souvent par « la gestion comptable des résultats », et la gestion par la structuration des activités réelles de l'entreprise, ce qu'on désigne par « la gestion réelle des résultats ». En revanche, répondre à la deuxième question revient à présenter et à expliquer les objectifs et motivations de la gestion des résultats, qui peuvent être abordés sous une vision contractuelle ou comptable.

1.2. Formes de la gestion des résultats

La littérature comptable a distingué différentes formes de gestion des résultats. Toutefois, une certaine confusion existe entre l'usage des termes suivants ⁴²⁸:

- La gestion des résultats « earnings management » ;
- Lissage des résultats « earnings smoothing » ;
- Habillage des comptes « window dressing » ;
- La comptabilité créative « creative accounting » ;
- Nettoyage des comptes « Big bath ».

A cet effet, suivant le champ d'intervention de la gestion des résultats et suivant les différentes classifications et définitions avancées par la littérature comptable, nous avons pu classer les formes de la gestion des résultats en :

- La gestion comptable des résultats ;
- La gestion réelle des résultats ;
- La gestion des résultats touchant les éléments du compte des résultats ;

⁴²⁷ Sellami, Mouna, (2015). Incentives and Constraints of Real Earnings Management: The Literature Review, International Journal of Finance and Accounting, 4(4): p. 206-213, p.206

⁴²⁸ stoloway, Hervé et Breton, Gaetan. (2003). La gestion des données comptables : une revue de la littérature, p.1 Consulté sur : <https://people.hec.edu/stolowy/wp-content/uploads/sites/35/2019/01/la-gestion-des-donn%C3%A9es-comptables.pdf>

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- La gestion des résultats touchant la structure du bilan ;
- La gestion légale des résultats ;
- La gestion illégale des résultats.

1.2.1. La gestion comptable des résultats

La gestion des bénéfices par le biais de décisions comptables, peut être définie comme étant toute décision liée aux variables comptables, prise par les dirigeants pour façonner le contenu ou la forme des états financiers publiés. A cet effet, selon FIELDS and al. (2001) : « Un choix comptable est une décision dont le but principal est d'influencer les sorties d'un système de comptabilité d'une manière particulière, y compris non seulement les états financiers publiés conformément aux référentiels comptables, mais aussi des déclarations de revenus et les dépôts réglementaires ». De même, selon Casta et Remond (2009) les choix au niveau des normes comptables peuvent être classés dans trois catégories :

- Le choix entre plusieurs méthodes ou modèles admis par la réglementation ;
- L'utilisation d'exceptions réglementairement prévues ;
- L'absence de principes normatifs ou pratiques arrêtées pour traiter une thématique spécifique.

Parmi les choix comptables qu'on peut citer, il y a :

- Le choix des méthodes comptables⁴²⁹ ;
- Le choix lié aux charges et produits calculés et décalés ;
- Le choix de l'adoption des normes comptables ;
- Le choix de divulgation et de présentation.

Cependant, sur le plan comptable, souvent ces choix affectent les montant des éléments d'actifs et de passifs ou/et des charges et des produits, sans substance ou consistance monétaire, appelés dorénavant « accruals ». Ce dernier, se traduit en français par valeurs calculées ou décalées. Ils sont issus de l'application du principe de la comptabilité d'engagement « accruals accounting ».

1.2.2. Gestion réelle des résultats

Il y a une gestion réelle des résultats par le biais des choix touchant des transactions réelles et commerciales de l'entreprise. En effet, Ewert and Wagenhofer (2005), voient la gestion réelle des résultats comme une décision touchant des opérations réelles de

⁴²⁹Par exemple amortissement dégressif versus amortissement linéaire

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

l'entreprise⁴³⁰, prise par les dirigeants affectant directement les flux de trésorerie de l'entreprise. Ces décisions peuvent être opérationnelles, stratégique d'investissement ou de financement.

1.2.3. Gestion des résultats touchant les éléments du compte des résultats

Ce sont les décisions prises ou actions menées touchent souvent le niveau ou la fréquence de résultat de l'entreprise. A cet égard, Scott (2011)⁴³¹ a distingué quatre configurations de gestion des résultats à savoir :

- Le nettoyage des comptes « Big bath » : dans les contextes de stress ou de changement organisationnel, l'entreprise peut enregistrer des charges excessives en faveur de renforcement des résultats futurs ;
- Minimisation des résultats : elle est mise en œuvre généralement pour des considérations politiques dans des contextes de haute profitabilité ;
- Maximisation des résultats : pour des objectifs de récompense ou d'écartement des situations de violations des conditions de crédits, les gestionnaires peuvent s'engager dans des démarches d'augmentation des résultats ;
- Lissage du résultat « income smoothing » : pour éviter la volatilité des résultats qui risque de causer des dommages sur les récompenses des dirigeants, sur leur image, sur les conditions et restrictions des crédits, ou sur la valeur de marché de l'entreprise, etc.

1.2.4. Gestion des éléments du compte de bilan

Les décisions prise ou actions menées peuvent affecter les éléments ou structure du bilan sans avoir un impact sur le résultat de l'entreprise. En effet, les dirigeants ou l'entreprise peuvent utiliser des techniques appelées « habillage de comptes » en anglais appelées « Window dressing » pour ne pas faire apparaître la situation financière réelle de l'entreprise⁴³². Par exemple, le recul de l'achat d'un actif jusqu'à la fin de l'exercice comptable, pour ne pas affecter la position de la trésorerie de l'entreprise ou le paiement des dettes à court terme par des dettes à long terme, pour signaler qu'il n'y a pas de souci de sortie de trésorerie urgente.

⁴³⁰Telles que la réduction des dépenses de R&D, les remises ou les escomptes excessifs sur les prix, la diminution des frais administratifs et généraux, la synchronisation des ventes en offrant des promotions ou en offrant des termes de crédits plus flexibles et la production excédentaire,

⁴³¹R. Scott, William. (2011). op.cit.

⁴³²Jan R. Williams, Susan F. Haka, Mark S. Bettner, Joseph V. Carcello (2008). Op.cit.

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

Cependant, en réalité ce type de gestion des résultats est souvent intégré dans une conception plus large que l'habillage de comptes, appelé dorénavant la comptabilité créative « creative accounting ». En réalité ce dernier concept a été développé par les praticiens de la comptabilité et analystes financiers en se référant à la gestion des résultats affectant l'information financière publiée au marché, pour induire les investisseurs en erreur, en leur présentant ce qu'ils ont envie de voir⁴³³. De même, selon Gillet (1998)⁴³⁴, « la comptabilité créative est l'ensemble des techniques, des options et des espaces de liberté laissés par les textes comptables qui, sans s'éloigner de la norme et des exigences de la comptabilité, permettent aux dirigeants d'une entreprise de faire varier le résultat ou de modifier l'aspect des documents comptables ». De même, Stolowy (1999), propose de définir la comptabilité créative comme « un ensemble de procédés visant à modifier le niveau de résultat, dans un souci d'augmentation ou de réduction, ou la présentation des états financiers, sans que ces objectifs s'excluent mutuellement ». Dans ce cadre, on peut déduire que la comptabilité créative peut être interprétée comme étant :

- Une gestion réelle des résultats ;
- Une gestion comptable des résultats ;
- Une gestion des résultats via le compte de résultats ;
- Un habillage de comptes ;

Sur le plan comptable, la comptabilité créative profite de l'existence des choix comptables ou de la liberté d'appréciation lors de l'établissement des comptes annuels ou consolidés, pour gérer les éléments du bilan ou du compte de résultat. La gestion créative au sens de la gestion imaginative, va traduire en comptabilité des innovations juridiques, économiques et financières pour lesquelles la normalisation n'a pas prévu de traitement clair.

1.2.5. Gestion légale des résultats

La gestion légale des résultats est une gestion qui se réalise dans les limites des règles comptables et légales. Elle peut être liée à :

- La subjectivité lors des estimations comptables ;
- Choix comptables ;
- Comptabilité créative ;
- Activités économiques réelles de l'entreprise ;

⁴³³ stoloway, Hervé et Breton, Gaetan. (2003). op.cit. p.4

⁴³⁴ HABOU, BOULILA, Ridha TAKTAK, SNeila (2002). Les déterminants de la comptabilité créative : étude empirique dans le contexte des entreprises Tunisiennes, comptabilité –contrôle- Audit, p.5-24

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- Touchant le solde et variabilité du résultat ;
- Touchant la structure du bilan.

1.2.6. Gestion illégale des résultats

Sur le plan de la légitimité, il y a lieu de distinguer entre la gestion des résultats et la fraude. Bien que la gestion des résultats se limite généralement aux pratiques de reporting financier considérées comme étant dans les limites des normes comptables, la fraude ne l'est pas. Toutefois, un lien entre la gestion des résultats et la fraude existe puisque, tous deux causent souvent des « accruals » anormaux. Par conséquent, les « accruals » anormaux ont été considérés comme non conforme aux normes comptables même dans le cas où ils ne comportent pas d'anomalies significatives dans les états financiers. De notre part, nous considérons également que la gestion des résultats, implique également des moyens illégitimes comme :

- La reconnaissance intentionnelle des transactions et autres événements en périodes non comptables ;
- Enregistrement des ventes fictives, enregistrement d'un inventaire fictif, fabrication de fausses factures pour augmenter les chiffres de vente, etc.
- La falsification ou la modification des documents ;
- La suppression des documents ;

La manipulation des résultats comptables est aussi utilisée soit, à la place du terme gestion des résultats comptables soit, *

Ayant un sens plus large. Suivant ce dernier, la manipulation des résultats comptables peut désigner à la fois les pratiques qui se font dans les limites et en dehors des normes comptables. De même, la manipulation peut concerner des éléments ou de l'habillage des comptes de bilan ou ceux du compte des résultats.

1.3. Concept des « accruals »

Le terme accruals se rapproche de celui de « la comptabilité d'engagement » en français. Il se définit par le fait d'enregistrer en comptabilité des ventes indépendamment de la perception des flux de trésorerie liées, et l'enregistrement des dépenses indépendamment des paiements concernés. Il se définit aussi par la transformation de la trésorerie en actifs et en passifs :

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- Le montant des différences temporaires liées aux entrées et sorties des flux de trésorerie correspondant respectivement aux enregistrements des produits et des charges ;
- Les amortissements et provisions ;
- Les actifs et les passifs issus des opérations qui n'affectent pas les produits et charges de l'entreprise.

A cet égard, les « accruals » correspondent à la différence entre le résultat net et les flux de trésorerie d'exploitation plus l'ensemble des variations des actifs et passifs qui n'affectent pas les comptes de résultats de l'entreprise. Si à court terme, la différence entre la comptabilité d'engagement et la comptabilité de trésorerie est liée au choix du moment de l'enregistrement des charges et produits, à long terme cette différence s'annulera, par le fait que les charges et produits constatés sous forme d'accruals s'auto-dénoueront. En effet, à court terme l'entreprise se basant sur la comptabilité d'engagement va soit, enregistrer plus de produits qu'il faut, soit enregistrer plus de charges. Mais, sur le long terme l'exclusion de la fraude, l'avancement ou l'éloignement des « accruals » à court terme impactera en sens inverse sur les « accruals » subséquents. Dans ce cadre, Degeorge et al. (1999) et Lamont (1998) expliquent qu'à long terme les résultats donneront une explication tout à fait satisfaisante des résultats⁴³⁵.

1.3.1. Le montant des différences temporelles

Certaines transactions affectent les produits et charges de plusieurs périodes comptables. Dans ce cas, le respect des principes comptables :

- De l'indépendance des exercices comptables ;
- De réalisation ;
- De rattachement des charges aux produits ;
- Comptabilité d'engagement ;

Exigent l'étalement de l'intégration de ces charges et produits dans le compte de résultats sur plusieurs exercices comptables, en dépit de sortie ou d'entrée de la trésorerie correspondante :

- Quand des dépenses sont faites, pour en bénéficier des produits sur une période de plusieurs exercices, un actif est constaté et le compte de trésorerie est crédité. L'actif est constaté pour différer l'effet sur le résultat de chaque exercice du paiement de la dépense jusqu'à la fin de cette période. Donc, à la fin de chaque exercice comptable,

⁴³⁵ stoloway, Hervé, Breton, Gaetan (2003). op.cit.p.03

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

une partie de l'actif sera transformée en charge, pour la rattachée aux produits réalisés par la consommation de cette charge ;

- Dès fois, les clients payent avant que l'entreprise leur réalise le service. La trésorerie reçue sera comptabilisée comme un produit comptabilisé à l'avance c'est-à-dire non encore réalisé. Donc, la dette est constatée pour différer la constatation du produit jusqu'à sa réalisation complète. A la fin de chaque période, la partie des produits réalisée sera transférer du compte de produit non réalisé au compte de produit, en affirmant que l'entreprise s'est acquittée d'une partie de sa responsabilité ;
- Certaines dépenses se sont accumulées dans la période mais ne seront réglées que dans les périodes futurs. Ces dépenses accumulées sont constatées en débit et en créditant un compte de dette correspondant. Lors du paiement le compte de dette sera remplacé par celui de trésorerie ;
- Certains produits sont réalisés dans la période actuelle mais qui ne seront collectés que dans des périodes futurs. Donc, à la fin de la période un actif est constaté au débit avec le compte de produit correspondant au crédit.

1.3.2. Les amortissements et provisions

En comptabilité, l'amortissement veut dire l'allocation systématique du coût d'un actif amortissable sur sa durée d'utilité. En effet, les dépenses d'amortissement sont payées à l'avance à l'achat de l'immobilier. Donc, l'écriture d'ajustement est nécessaire à la fin de chaque exercice pour transférer le montant de l'actif aux dépenses d'amortissement réellement encourues. L'amortissement est une estimation et non pas une mesure exacte de l'utilité économique consommée de l'actif : $\text{Dépense d'amortissement} = \text{coût de l'actif} / \text{durée d'utilité estimative}$ suivant la méthode linéaire. Donc, le problème est comment estimer la durée d'utilité de l'actif et sa valeur résiduelle.

1.3.3. Actifs et passifs issus des opérations qui n'affectent pas les produits et charges de l'entreprise

Dans ce cas toutes les opérations de l'entreprise qui causeront :

- L'augmentation ou diminution des actifs à part la trésorerie ;
- L'augmentation ou diminution des passifs et capitaux propres.

Seront considéré comme affectant les « accrual » :

- Positifs de l'entreprise : montant de l'augmentation des actifs ou de la diminution des dettes ;

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- Négatifs de l'entreprise : montant de la diminution des actifs ou de l'augmentation des dettes ;

1.4. Qualité de l'information comptable financière selon le cadre conceptuel

Dans un cadre d'économie de marché, dominée par la vision investisseurs/marchés, la demande pour la normalisation comptable est exprimée, principalement pour fournir d'information utile à la décision des investisseurs, fiabiliser les transactions, réduire les coûts des contrats et établir la confiance entre les dirigeants des entreprise et ses apporteurs de capitaux. Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB, publié conjointement avec le FASB américain, identifient les investisseurs et créanciers comme les utilisateurs principaux : « L'objectif de l'information financière à usage général est de fournir, au sujet de l'entité qui la présente, des informations utiles aux investisseurs en capitaux propres, aux prêteurs et aux autres créanciers actuels et potentiels aux fins de leur prise de décisions sur l'apport de ressources de l'entité. Ces décisions concernent l'achat, la vente ou la conservation d'instruments de capitaux propres, l'obtention ou le règlement de prêts ou autres formes de crédits »⁴³⁶.

1.4.1. Les caractéristiques qualitatives du cadre comptable conceptuel de « IASB »

Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB publié conjointement avec le FASB américain, identifient les caractéristiques qualitatives essentielles, les caractéristiques qualitatives auxiliaires et le coût de l'information financière comme caractéristiques de l'information financière à usage générale :

- Caractéristiques qualitatives essentielles : Pour que l'information financière soit utile doit être pertinente et donne une image fidèle de ce qu'elle prétend représenter. L'utilité de l'information financière est accrue lorsque celle-ci est comparable, vérifiable, diffusée rapidement et compréhensible.
- La pertinence : Selon ce dernier, l'information financière est pertinente si elle est susceptible d'influencer les décisions prises par les utilisateurs. L'information financière a la capacité d'influencer les décisions, si elle a une valeur prédictive, une valeur confirmative ou les deux. L'information financière a une valeur prédictive si elle peut être utilisée comme une donnée par les utilisateurs, pour prédire des résultats

⁴³⁶ Paragraphe 1.2 du nouveau cadre conceptuel de l'IASB 2010-2017, cité par OBERT, Robert. (2017), Pratique des normes IFRS, 6^e Edition, Dunod, Paris, p.64

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

futurs. Elle a une valeur confirmative si elle confirme ou modifie les évaluations antérieures. Ces deux valeurs sont interdépendantes⁴³⁷ :

- Fidélité : pour être utile, l'information financière doit non seulement représenter des phénomènes pertinents, mais aussi donner une image fidèle des phénomènes qu'elle est censée représenter. L'information financière qui présente fidèlement un phénomène économique, dépeint la substance économique de la transaction, de l'événement ou des circonstances sous-jacentes, laquelle ne correspond pas toujours à sa forme juridique. Pour donner une représentation parfaitement fidèle, une représentation doit posséder trois caractéristiques. Elle doit être exhaustive, neutre et exempte d'erreurs. Une description complète, contient toutes les informations nécessaires pour permettre à un utilisateur de comprendre le phénomène dépeint, y compris toutes les descriptions et explications nécessaires. Elle est neutre si elle ne comportait pas de biais à accroître la probabilité que l'information financière sera perçue favorablement ou défavorablement par les utilisateurs. La neutralité s'appuie sur la prudence. Elle ne contienne pas d'erreurs si sa description est claire, le processus de son élaboration est expliqué, et si aucune erreur n'a été commise lors du choix et de l'application d'un processus approprié pour l'établissement de l'estimation⁴³⁸.

1.4.2. Les caractéristiques qualitatives auxiliaires

Comme dans le cas des caractéristiques qualitatives essentielles, le cadre conceptuel de l'IASB ne précise que les caractéristiques des caractéristiques qualitatives secondaires⁴³⁹.

- Comparabilité : la comparabilité est la caractéristique qualitative qui permet aux utilisateurs de relever des similitudes et différences entre les éléments. C'est la caractéristique commune au moins pour deux éléments. Pour que des informations financières soient comparables, il faut utiliser les mêmes méthodes pour les mêmes éléments. Les informations au sujet d'une entité comptable sont plus utiles si elles peuvent être comparées avec des informations semblables au sujet d'autres entités et avec des informations semblables au sujet de la même entité pour d'autres périodes ou à d'autres dates.

⁴³⁷ OBERT, robert. (2017) op.cit. p.64

⁴³⁸ OBERT, robert. (2017) op.cit. p.64

⁴³⁹ OBERT, Robert. (2017) op.cit. p.64

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- **Vérifiabilité** : la vérifiabilité aide à fournir aux utilisateurs l'assurance que l'information donne une image fidèle des phénomènes économiques qu'elle prétend représenter. La vérifiabilité suppose que différents observateurs bien informés et indépendants pourraient aboutir à un consensus, mais pas nécessairement à un accord complet, sur le fait que : L'information dépeint sans erreurs ou biais significatifs les phénomènes économiques qu'elle prétend représenter ; Qu'une méthode de comptabilisation ou d'évaluation appropriée a été appliquée sans erreur ou biais significatif.
- **Rapidité** : La rapidité répond au besoin de rendre l'information accessible aux décideurs à temps pour qu'elle ait la capacité d'influencer leurs décisions. De manière générale, plus l'information datée et moins elle est utile. Certaines informations peuvent toutefois continuer d'être utiles longtemps après la fin d'une période comptable parce que, par exemple, il se peut que certains utilisateurs aient besoin d'identifier et d'évaluer les tendances.
- **Compréhensibilité** : La compréhensibilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs d'en comprendre la signification. L'information est compréhensible lorsqu'elle est classée, définie et présentée de façon claire et concise. La comparabilité peut également augmenter la compréhensibilité des états financiers.

1.4.3. La contrainte coût

Le coût est une contrainte pesante, de façon généralisée, sur l'information qui peut être fournie dans les rapports financiers. La préparation de l'information financière entraîne des coûts, et il importe que ces coûts soient justifiés par les avantages que procure cette information. Lors de l'établissement des états financiers, l'application de la contrainte de coût permettra de juger s'il est nécessaire de sacrifier une ou plusieurs caractéristiques dans une certaine mesure de réduire les coûts.

1.4.4. Les caractéristiques qualitatives présentées par le SCF

S'inspirant des normes comptables internationales, le SCF présente les caractéristiques qualitatives de l'information financière suivantes :

- **La pertinence** : une information est pertinente dans la mesure où, elle peut influencer ses utilisateurs dans leurs décisions économiques en l'aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs. La pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- La fiabilité : une information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs et de préjugés significatifs, et lorsque son élaboration a été effectuée sur la base des critères suivants : recherche d'une image fidèle, prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, neutralité, prudence, exhaustivité ;
- La comparabilité : une information est comparable lorsqu'elle est établie et présentée de manière suffisamment cohérente pour permettre à son utilisateur de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre entreprises ;
- L'intelligibilité : une information intelligible est une information facilement compréhensible par tout utilisateur ayant des connaissances de base en gestion, en économie et en comptabilité, et ayant la volonté d'étudier l'information.

1.5. L'information comptable financière face à la prise de décision

1.5.1. L'information comptable financière face à la prise de décision des investisseurs

Le système financier est l'ensemble des institutions, des règles et pratiques qui, au sein d'un espace donné, rendent possible les échanges d'argent. Il favorise ainsi la bonne allocation des ressources dans l'économie, facilite l'investissement et la croissance. Le financement se fait soit, par les banques ou par les marchés financiers. Sur ces derniers, les investisseurs réalisent des activités d'achat et de vente de titres financiers et d'actifs, en cherchant à réaliser des plus-values. Pour ce faire, ils adoptent des stratégies d'investissement, basées sur la création de valeur, d'opportunités ou de spéculation. A cet effet, pour comprendre les décisions des investisseurs, la théorie de la décision nous montre comment et quels sont les outils utilisés par les investisseurs. A cet égard, la théorie du décideur rationnel ou « single person decision theory » en anglais, et la théorie de l'investissement « theory of investment », sont des exemples de théories permettant d'expliquer les démarches des investisseurs pour la prise de décision. A cet effet, la théorie de la décision est pertinente pour la comptabilité, car les états financiers fournissent d'informations supplémentaires utiles, pour de nombreuses décisions.

La théorie du décideur rationnel, adopte le point de vue qu'un individu qui doit prendre une décision dans des conditions d'incertitude. Elle reconnaît que les probabilités d'état ne sont plus objectives, car elles sont liées à des conditions non idéales, et définit une procédure formelle, par laquelle l'individu peut prendre la meilleure décision en choisissant parmi un ensemble d'alternatives. Cette procédure permet d'obtenir des informations supplémentaires, pour réviser l'appréciation subjective du décideur sur les probabilités, de ce qui pourrait se produire après la prise de décision. Quant à la théorie de l'investissement, elle

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

est basée sur la prise en compte d'un certain nombre de facteurs associés au processus de prise de décision d'investissement. Idéalement, la théorie impliquera d'examiner un large éventail de facteurs, pour déterminer comment choisir le bon investissement, pour un but particulier. Bien que, la théorie de l'investissement implique l'utilisation d'un certain nombre d'autres théories, certains économistes les décomposent en domaines suivants :

- La théorie moderne de choix de portefeuille ;
- Modèle d'évaluation des actifs financiers,
- Les hypothèses des marchés financiers efficients ;
- La théorie rationnelle de décideurs et de processus de prise de décision ;
- La théorie des marchés financiers en général

A cet égard, la théorie de l'information et de la décision définit l'information comme étant un ensemble de représentations sous forme de codes construites et destinés à un récepteur qui va les traiter et décodés pour les interpréter et utiliser pour la décision et l'action qui en résulte. De cette définition, il ressort que la finalité de l'information en général et de l'information comptable financière en particulier, est d'aider à prendre des décisions adaptées. Pour ce faire, il est nécessaire que de bonne information soit produite, transmise d'une manière convenable et destinée pour des utilisateurs concernés qui l'interprètent efficacement.

En outre, la finance du marché et la finance d'entreprise, montrent comment les prix des actifs sont déterminés, comment les investisseurs composent et gèrent leurs portefeuilles, comment ils analysent et évaluent les actifs, pour faire des choix optimaux. Particulièrement, la théorie de l'agence, la théorie des marchés efficients et la théorie des coûts de transactions expliquent davantage les comportements des investisseurs et leurs besoins en information comptable sur le marché. A cet égard, la section suivante abordera en détail ces théories. Cependant, il y a lieu de retenir que l'information comptable financière doit être d'un niveau de qualité suffisamment élevé, pour qu'elle soit utile aux utilisateurs. Dans cette perspective, il a été décidé de normaliser l'activité de production de l'information comptable financière pour permettre :

- D'établir la confiance entre les acteurs économiques principalement entre les investisseurs et dirigeants des entreprises selon la vision d'économie de marché ;
- Développement et efficacité des marchés financiers ;
- Développement de l'investissement.

En effet, dans un cadre d'économie de marché dominée par la vision investisseurs/marchés, la demande pour la normalisation comptable est exprimée principalement pour fournir d'information utile à la décision des investisseurs, fiabiliser les

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

transactions, réduire les coûts des contrats et établir la confiance avec les dirigeants des entreprises. Ces derniers, profitent de cette situation pour attirer plus de ressources, mais mettent de pressions sur le normalisateur, car il existe de risques de conséquences économiques défavorables à l'égard de leurs entreprises et à leur égard.

1.5.2. L'information comptable face au processus de prise de décision

Classiquement parlant, le décideur unique a pour objectif de formalisé son problème décisionnel sous forme de modèles qui maximisent le profit, sous contraintes de coûts dans un environnement certain. Ce modèle se base sur l'hypothèse qu'il existe un nombre d'actions limitées, qu'on peut identifier et classer suivant leurs effets sur la fonction d'utilité du décideur. Cela lui permettra de prendre les décisions rationnelles qui maximisent son utilité. Mais, depuis les premiers travaux de Shannon et Weaver, l'information est considérée comme étant un facteur propre à réduire l'incertitude de l'homme vis-à-vis d'une situation d'incertitude, car elle est une ressource de prise de décision et de contrôle⁴⁴⁰. Selon H. Simon⁴⁴¹ on ne peut pas chercher toutes les alternatives, car le coût de la collecte de l'information est prohibitif, capacité limité du décideur, ou tout simplement parce qu'il est impossible de le faire. Par conséquent, dans un avenir incertain le décideur recherche seulement une solution satisfaisante compte tenu de son état d'information et de compréhension de la situation. Selon le même auteur, Cette solution doit passer par un processus de résolution en quatre étapes à savoir :

- Phase d'intelligence ;
- Phase de modélisation ;
- Phase de choix ;
- Phase d'évaluation.

Ce processus remplace le processus classique de prise de décision qui ne s'intéresse qu'à sa phase finale, par son « abstraction du long et complexe processus de mise en éveil, d'investigation et d'analyse qui précède le stade final et du processus d'évaluation qui lui succède »⁴⁴². La phase la plus importante de ce processus est la phase d'intelligence, car il consiste d'abord à définir le vrai problème avant de trouver la bonne solution. Aussi, « l'observation des managers montre que, pour les problèmes complexes, l'essentiel des difficultés se situent dans la partie avant du processus, celle qui va de l'apparition du

⁴⁴⁰BALANTZIAN, Gérard, (2002). Les systèmes d'information, Art et pratiques, Editions des organisations, Paris, p.180

⁴⁴¹ H.Simon, Administrative Behavior, Macmillan (1957). D'après Cité par CHARRON Jean Luc et SEPARI Sabine (2001). Op.cit.293-294.

⁴⁴² H.A.Simon (1980). Cité par Pascal, Vidal et Vincent, Petit. (2009), op.cit, p.184.

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

problème aux décisions à sa formulation...donc, il faut donner du sens aux observations et événements »⁴⁴³. Ensuite, l'apparition et le développement des systèmes d'information de gestion SIG a pour objectif principale de fournir d'information, plus pertinentes à la prise de décision des décideurs, en face à des situations et problématiques de plus en plus complexes. Par conséquent, le système d'information en général et le système d'information comptable en particulier, qui a pour objet d'aider à la décision, doit d'abord aider à la construction du sens avant d'aider aux choix⁴⁴⁴. Il doit jouer le rôle de scanneur de toutes les données pour attirer l'attention des décideurs sur celles qui nécessitent une attention particulière.

Section2. La base théorique de l'utilité de l'information comptable financière

2.1. La théorie de la décision

La microéconomie traditionnelle nous explique, premièrement que l'environnement est certain et il existe un nombre d'actions limitées qu'on peut identifier et classer, suivant leurs effets sur la fonction d'utilité du décideur ce qui lui permettra de prendre les décisions rationnelles qui maximisent son utilité. Deuxièmement, la concurrence soit parfaite et que l'Etat se limitait à assurer ses fonctions régaliennes. Un marché est en concurrence parfaite s'il présente quatre caractéristiques à savoir :

- L'atomicité des participants ;
- L'homogénéité du produit ;
- La libre entrée ;
- La transparence.

Cette dernière veut dire que les agents sont parfaitement informés du prix et de la qualité des produits⁴⁴⁵, c'est-à-dire une information transparente existe sur le marché pour tout le monde. De ce fait, les deux cas supposent que l'information à utiliser à la prise de décision est transparente. Par conséquent, la comptabilité peut être considérée comme un moyen permettant aussi de produire d'information comptable financière⁴⁴⁶ juste, certaine et transparente. Mais, le développement pendant la deuxième guerre mondiale :

- De la cybernétique ;
- De la recherche opérationnelle ;

⁴⁴³ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.127.

⁴⁴⁴ REIX, Robert. (2004). op.cit, p.130.

⁴⁴⁵ Cahuc , Pierre. (1998). La nouvelle microéconomie, Editions La Découverte, Paris, p 3-5

⁴⁴⁶ La comptabilité financière est la comptabilité normalisée destinée principalement à l'externe

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- De la théorie mathématique de l'information de Shannon à la fin des années 40 ;
- Des travaux de Von Neuman et Morgenstern en 1944 sur la théorie des jeux ;
- Et de la théorie de l'analyse rationnelle bayésienne de Shalaitter et Raifa,

Ont permis à la théorie de la décision de pouvoir mesurer les conséquences de chaque décision et de rechercher un optimum. Se basant sur les premiers travaux de Shannon, l'information est considérée comme étant un facteur propre à réduire l'incertitude de l'homme, vis-à-vis d'une situation d'incertitude. Elle est une ressource de prise de décision et de contrôle⁴⁴⁷. Elle est un ensemble de représentation sous forme de codes construits par un émetteur. Ils sont destinés à un récepteur qui va les traiter et les décoder pour les interpréter et utiliser lors de la décision. De ce fait, on peut définir la relation entre le processus de transmission de l'information et le processus de décision, voir la figure 8 en annexe.

Le développement de ces théories et d'autres théories en finance et économie parmi lesquelles la théorie de l'efficience informationnelle des marchés financiers et du théorème d'Arrow dans les années 60, a permis à la doctrine comptable de tourner vers une nouvelle problématique. Cette dernière est représentée par l'utilité de l'information comptable à la décision spécifiquement pour les investisseurs et la définition du concept de la qualité de l'information comptable. Ce contexte, coïncide le développement de la comptabilité aux Etats Unis, à partir des méthodes de recherche et de normalisation pragmatiques, descriptives et inductives vers des méthodes de normalisation déductives et l'adoption du concept d'utilité de l'information comptable financière aux utilisateurs, après avoir assimilé et ramené le rôle de la comptabilité à celui d'un système d'information⁴⁴⁸.

2.2. La théorie de l'efficience informationnelle des marchés financiers

L'observation du comportement des cours boursiers est l'activité qui intéressait des chercheurs depuis assez longtemps. Dans ce cadre, la plupart des résultats avancent l'idée que les prix des titres prennent un schéma aléatoire ou un cheminement au hasard. Sur la base de ses résultats, E. Fama (1965)⁴⁴⁹ a formalisé mathématiquement la théorie de l'efficience informationnelle des marchés financiers. Selon elle, la variation des prix est due aux interprétations des nouvelles informations. Si tous les prix des titres d'un marché reflètent toutes les informations disponibles, on dit qu'il est efficient. Selon E. Fama (1965) : « un marché est dit efficient si et seulement si l'ensemble des informations disponibles concernant

⁴⁴⁷BALANTZIAN, Gérard, (2002). op.cit. p.180

⁴⁴⁸ SACI, Djelloul op.cit. p.134

⁴⁴⁹F. Fama, Eugen, (1970). Efficient capital market : a review of theory and empirical work, journal of finance, pp.383-417.

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

chaque actif coté sur ce marché est immédiatement intégré dans le prix de cet actif »⁴⁵⁰. Puis, le même auteur avance une deuxième définition en (1970) légèrement améliorée par rapport à la première : un marché efficient est « un marché où les prix des titres reflètent complètement l'information existante »⁴⁵¹.

Elle propose également en (1970) trois formes d'efficience informationnelle selon le type information contenue et reflété par prix :

- L'efficience au sens faible : l'ensemble des informations disponibles comprend seulement l'historique des prix ;
- L'efficience au sens semi-fort : l'ensemble des informations disponibles comprend l'historique des prix et toute autre information disponible publiquement sur l'entreprise émettrice ;
- L'efficience au sens fort : l'ensemble des informations comprend, en plus d'information publique, d'information privé. Dans ce cas, les individus ayant un avantage informationnel peuvent profiter de la fluctuation des prix par rapport aux autres.

La théorie de l'efficience des marchés, développée par F. Fama en (1965), a ses conditions. Celles-ci peuvent être résumées en :

- La rationalité des investisseurs ;
- La libre circulation de l'information et la réaction instantanée des investisseurs ;
- La gratuité de l'information ;
- L'absence des coûts de transaction et d'impôt de bourse ;
- Atomicité des investisseurs et la liquidité.

En outre, Shleifer, Andrei (2000)⁴⁵², a Expliqué qu'il existe trois conditions, chaque condition va causer l'efficience :

- La rationalité : les investisseurs sont rationnels, quand l'information est réalisée dans la place du marché, tous ces investisseurs vont ajuster leurs estimations du prix des titres d'une manière rationnelle. Ils savaient qu'il n'y a pas de possibilité de faire des bénéfices en achetons et vendant ces titres parce que le marché est efficient. Mais, est ce que tous les investisseurs sont efficient ?

⁴⁵⁰F. Fama, Eugene, (1970), op.cit. p.383-417

⁴⁵¹ M. BOUFAMA, Omar (2011). L'efficience informationnelle des marchés et émergence de la finance comportementale, Séminaire National sur la Mondialisation des Marchés Financiers.

⁴⁵² Andrei, Shleifer, (2000). Inefficient markets: an introduction to behavioral finance, oxford university press, oxford, United Kingdom.

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- Les déviations indépendantes de la rationalité : Si la nouvelle information contient des points non clairs aux investisseurs et si ces questions sont difficiles à répondre, il reste difficile à eux d'estimer les profits des projets de l'entreprise. De ce fait, un ensemble d'investisseurs peuvent avoir des idées et estimations très optimiste de ces projets et par conséquent, ils sont prêts à payer un prix au-delà du prix efficient. Un autre ensemble d'investisseurs, peuvent avoir une vision pessimiste des projets et des rendements donc, ils ne sont pas prêts à payer le minimum du prix d'équilibre. Par conséquent, si le marché est partagé entre ces deux groupes, le prix sera efficient du seul fait, de la compensation et de l'opposition des irrationalités. Mais, cette compensation des irrationalités dans tous les cas, n'est pas raisonnable. Peut-être un groupe prévale sur le marché. Mais même dans ce cas il existe une hypothèse qui pourra causer de l'efficience des prix, c'est l'arbitrage ;
- L'arbitrage : consiste en la mise en œuvre d'une stratégie d'achat et de vente de différents titres ou de biens qui ne coûte rien aujourd'hui et rapporte des gains positifs plus tard. Supposons l'existence d'investisseurs irrationnels qui vont soit, sur-réagir ou sous réagir, sur l'achat ou sur la vente des titres, ce qui causera en conséquence des prix excessifs ou sous évalués, et ce par rapport aux investisseurs professionnels rationnels. Ces derniers lorsqu'ils savaient que les titres sont sous évalués, ils vont les acheter pour les vendre quand leurs prix augmentent. Alors, lorsque les titres sont surévalués, ils vont les vendre. Plus intéressant encore, dès fois ils vont même réaménager leurs portefeuilles, pour avoir des bénéfices d'arbitrage. Donc, si l'arbitrage des professionnels domine la spéculation des amateurs, le marché reste efficient.

Mais, la vérification des conditions de l'efficience informationnelle des marchés et par conséquent, la définition du concept de l'efficience des marchés reste une chose controversée. Effet, quel que soit sur le plan théorique que pratique, elle ne fait pas l'unanimité parmi les chercheurs. Parmi les auteurs qui ont critiqué la définition précédente est Jenjen (1978). Ce dernier a avancé une autre définition de l'efficience informationnelle, mettant l'accent sur l'impossibilité d'arbitrage plutôt que sur l'information elle-même : « sont réputés efficients les marchés sur lesquels les prix des actifs cotés intègrent les informations les concernant de telle manière qu'un investisseur ne peut, en achetant ou en vendant cet actif, en tirer un profit supérieur aux coûts de transaction engendrés par cette action »⁴⁵³. Même si, la définition de

⁴⁵³ Van, Hoang, Thi, Hong, (2009). Efficience informationnelle de marché de l'or de Paris et de Landre : 1948-2008 : une vérification économétrique de la forme faible, Laboratoire, Orléan de Gestion, cahier de recherche N° 2009-1, p.5

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

Jenjen est plus pragmatique mais, la définition de F. Fama est la plus retenue, qui cette dernière se focalise beaucoup plus sur l'information, et cela quel que soit sur plan de la modélisation empirique ou sur le plan d'élaboration d'autre théorie.

Dans le cas de la théorie de la comptabilité financière, la définition de la qualité de l'information financière est liée à l'hypothèse de l'efficience informationnelle des marchés financiers. En effet, l'hypothèse que les prix reflètent toute l'information disponible, de façon que l'opportunité à réaliser une rentabilité anormale ne puisse se faire, que lorsqu'un acteur économique ne détient des informations privées. C'est dans ce cas que les prix se voient attribués la qualité de refléter à chaque moment l'ensemble de l'information disponible. La production d'information comptable financière de qualité permettra d'assurer l'efficience du marché, à condition que les acteurs sur le marché soient capables d'interpréter correctement cette information et que le marché suffisamment large ou l'information se répond instantanément, les acteurs réagissent correctement et quasi-immédiatement aux informations qu'ils arrivent à obtenir et interpréter rationnellement et qu'ils trouvent utiles à leurs décisions⁴⁵⁴. A cet effet, par article publié en (1973), W.H. Beaver⁴⁵⁵ « What Should Be the FASB's Objectives ? », explique les arguments de l'effet de l'efficience informationnelle des marchés financiers sur la comptabilité financière :

- Les dirigeants et comptables ne doivent pas prendre attention aux politiques et choix comptables que l'entreprise adopte, sauf si ces dernières affectent les flux de trésorerie de l'entreprise ;
- L'entreprise doit publier plus d'informations au marché dès que le bénéfice de ces informations aux investisseurs est supérieur à leur coût ;
- L'entreprise n'a pas besoin de s'inquiéter sur les investisseurs naïves ou moins rationnels, car ils sont protégés par les prix efficients ;
- Enfin, l'efficience de marché est intéressée par n'importe quelle information utile quel que soit sa source. Donc, pour survivre dans telle climat concurrentiel, les comptables sont obligés d'améliorer l'utilité de l'information comptable divulguée.

Enfin, c'est on se basant sur cette théorie que d'ailleurs, le normalisateur internationale définit l'objectif de l'information financière à usage général au sujet de l'entité qui la présente, comme étant la fourniture des informations utiles aux investisseurs en capitaux propres, aux prêteurs et aux autres créanciers actuels et potentiels aux fins de leur prise de décisions sur l'apport de ressources de l'entité.

⁴⁵⁴ OBERT, Robet. (2017). op.cit. P67

⁴⁵⁵SACI, Djelloul op.cit. p.106

2.3. La théorie des conséquences économiques et la théorie positive de la comptabilité

Les conséquences économiques de la normalisation comptable et le choix comptable réalisé par les entreprises ou les dirigeants sont étudiés par un ensemble de chercheurs⁴⁵⁶. A cet effet, lors de sa critique de l'approche déontologique et descriptive de la comptabilité SACI affirme que : « ... les principes comptables ne peuvent être considérés comme étant, simplement, des règles de conduite déontologique dictées par une éthique de l'information ». Selon lui la comptabilité « elle est, au contraire, au service de ses utilisateurs et se doit tenir comptes des différents intérêts en jeu ». En poursuivant dans le même sillage, il affirme que « ...les travaux empirique et théorique portant sur les conséquences économiques des choix comptables sont axés sur les préoccupations des économies capitalistes... ». Cela veut dire que l'approche normative comptable adoptée par le normalisateur, s'inscrit dans le cadre des conséquences des normes comptables sur les différents utilisateurs, c'est-à-dire se basant sur le principe de l'utilité et de pertinence de l'information comptable aux différents utilisateurs parmi lesquels, les investisseurs prennent la place favorisée dans les économies capitalistes.

Dans ce cadre, BelkaOui (2000)⁴⁵⁷, relève qu'il existe deux approches possibles de la normalisation : une approche fondée sur « la fidélité représentationnelle » et une approche fondée sur « les conséquences économiques ». La première approche se base sur le principe « d'un reporting neutre et la poursuite d'une représentation fidèle durant le processus de normalisation ». Alors que la deuxième approche s'intéresse en particulier aux conséquences économiques liées aux objectifs macro-économiques, voire politiques, nationaux, ou les intérêts des acteurs sociaux-économiques de la normalisation⁴⁵⁸. Cependant, en plus de l'aspect de normalisation, on peut définir les conséquences économiques comme étant un concept qui veut dire que les normes comptables ou les choix de politiques comptables peuvent affecter la valeur de l'entreprise, et ce en dépit de la théorie de l'efficience informationnelle des marchés financiers⁴⁵⁹.

En effet, Stephen Zeff (1978)⁴⁶⁰ est l'un des premiers a donné la définition du concept des conséquences économiques et a justifié ça par une étude empirique des cas d'entreprises, de gouvernement, etc. qui ont essayé d'influencer le processus d'élaboration des normes comptables. Cela lui a permis de conclure que les méthodes et procédures comptables ont une influence sur la valeur de l'entreprise. L'étude concerne la période de l'inflation entre 1947-

⁴⁵⁶ Parmi lesquels les plus influent Watts and Zimmerman (1986), Casta et Ramond (2009), etc.

⁴⁵⁷ SADI, Nacer Eddine, (2010) op.cit. 6-10

⁴⁵⁸ SADI, Nacer Eddine, (2010) op.cit.6-10

⁴⁵⁹ R. Scott, William. (2011).op.cit. p.274

⁴⁶⁰ Zeff, Stephen, (1978). The rise of economic consequences cites par R. Scott, William. (2011).op.cit. p.275

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

1948 aux Etats Unis. Des entreprises ont choisi la méthode d'amortissement à partir du coût de remplacement. Leur objectif est de réduire les résultats et par conséquent, les impôts à payer. Cela a poussé le normalisateur américain, en conséquence à prendre la décision d'utiliser le processus de « due process », pour prendre en considération l'intérêt de toutes les parties, et ça en plus du rôle des comptables et des normalisateurs. Donc, la normalisation doit se baser davantage sur des théories et au même temps, prendre l'intérêt de toutes les parties dans le cas où il n'y a pas de théorie à utiliser pour justifier⁴⁶¹. Mais, le problème est que la théorie de l'efficacité informationnelle des marchés financiers, prévoit que le choix des méthodes comptables n'affectera pas les prix des titres financiers de l'entreprise si elles n'affectent pas ses flux de trésorerie. Mais, d'après cette définition les choix comptables affectent belle et bien la valeur de l'entreprise. Mais comment expliquer cette contradiction entre les deux théories ?

Pour expliquer cette différence, deux solutions sont avancées. La première est le rejet de l'efficacité complète des marchés financiers. À cause par exemple du temps pour étudier toutes les informations ou pour toute autre raison, le marché peut manquer de réaction à la publication d'une information. Le meilleur exemple fournit dans ce cadre est les états comptables préforma. En effet, l'étude de Doyle Lundholm and Soliman (2003)⁴⁶² démontre qu'après l'application des « US-GAAP », la réaction négative du marché pour rétablir l'erreur de la réaction aux états préforma est allongée plus tôt sur 3 ans au lieu d'être immédiate. Ce qui signifie tout simplement qu'il y a un manque d'efficacité. La deuxième explication est avancée par la théorie positive de la comptabilité, précisément par la théorie politico-contractuelle. En effet, initiés à la fin des années (1970) par les chercheurs Ross WATTS et Jérôld ZIMMERMAN⁴⁶³, la théorie positive de la comptabilité se divise en deux branches : la théorie du signal et la théorie politico-contractuelle. Ainsi, premièrement en plus de la théorie de la décision ou de la théorie informationnelle des marchés financiers, l'utilité de l'information comptable est aussi confirmée par des études empiriques réalisées sur le contenu informationnel des données comptables. Elles étudient l'effet des informations comptables, considérée comme étant un signal, au moment où la comptabilité est vue comme un processus de traitement et de diffusion d'information comptable, dans un cadre d'asymétrie informationnelle entre les dirigeants de l'entreprise et des parties externes, sur la

⁴⁶¹R. Scott, William. (2011).op.cit. p.276

⁴⁶²R. Scott, William. (2011). op.cit. p.426

⁴⁶³ Demaria, Samira. (2008). op.cit. p.88

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

réaction des marchés. Elle se base sur deux principes de base⁴⁶⁴ à savoir, les individus et acteurs sur le marché veulent utiliser leurs propres connaissances et moyens, pour prévoir la valeur de l'entreprise et de ce fait, vont réagir à n'importe quelle information utile sur l'entreprise. Les études empiriques réalisées ont trouvé qu'au moins certaines informations comptables sont utiles ; ainsi que les études empiriques aident les comptables à améliorer l'utilité de l'information comptable en leur permettant d'être guidé par la réaction de marché pour, se rendre compte d'information qui ont été utiles aux investisseurs. Deuxièmement, la théorie politico-contractuelle s'inscrit aussi du courant empirique de la théorie positive de la comptabilité laquelle est définie par Jensen and Meckling (1976)⁴⁶⁵ comme étant une approche capable d'expliquer « pourquoi la comptabilité est ce qu'elle est, pourquoi les comptables font ce qu'ils font, et quels effets ces phénomènes ont sur les gens et sur l'allocation des ressources ». La théorie politico-contractuelle, s'inspirent de la théorie d'agence. Optant sur la démarche positive, elle a pour objet de décrire, d'expliquer et de prédire le comportement des dirigeants des entreprises et acteurs en fonction des caractéristiques de l'entreprise, de la fiscalité, de la réglementation, des coûts politiques et de la production de l'information tout en tenant compte des ajustements auxquels procèdent les autres agents. Watts et Zimmerman (1986/1990)⁴⁶⁶, ont formulé les trois hypothèses de base qui expliquent comment et pourquoi les dirigeants des entreprises choisissent les méthodes comptables, pour maximiser leur intérêt, même lorsque ces choix sont au détriment de l'intérêt de l'entreprise. En effet, dans le cas d'opportunisme, des dirigeants vont choisir les méthodes comptables qui :

- Maximisent les résultats pour recevoir plus de bonus et de rémunérations ;
- Évitent des actions de redressement des banques qui peuvent être une source de réduction des dividendes, contrôle de l'entreprise, etc. ;
- Minimisent les résultats pour payer moins d'impôts pour protéger leur intérêt.

A cet effet, selon Watts et Zimmerman (1990) ces hypothèses sont couramment interprétées suivant la logique d'opportunisme. Cela veut dire, qu'elles peuvent être aussi interprétées suivant une logique contractuelle. En effet, la théorie positive de la comptabilité prévoit que le choix des méthodes comptables fait par l'entreprise, dépendent d'objectifs d'efficience

⁴⁶⁴R. Scott, William. (2011). op.cit. p.144

⁴⁶⁵Demaria, Samira, (2008). op.cit. p.88

⁴⁶⁶R. Scott, William. (2011).op.cit. p. 287

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

contractuelle et de gouvernement de l'entreprise vis-à-vis des dirigeants, employés ou avec les parties externes. Donc, les coûts à réduire peuvent être⁴⁶⁷ :

- Des coûts de négociation ;
- Des coûts liés à l'aléa hasard ;
- Des coûts de pilotage de la performance des contrats ;
- Des coûts de possible renégociation ou de violation ;
- Des coûts de faillite, etc.

Dans cette perspective, sur le plan empirique il existe plusieurs études qui ont confirmé ces hypothèses⁴⁶⁸ :

- L'hypothèse de bonus plan est vérifiée ;
- L'hypothèse de contrat de dette est vérifiée ;
- L'hypothèse des coûts politiques est vérifiée.

Enfin, la théorie positive de la comptabilité peut être retenue comme étant une explication de pourquoi les choix comptables affectent la valeur de l'entreprise, au détriment de la théorie de l'efficacité informationnelle des marchés qui suppose que les choix comptables n'ont pas des conséquences économiques. En effet, la flexibilité dans les normes comptables et l'incomplétude des contrats, poussent les dirigeants ou les entreprises à faire des choix comptables qui affectent indirectement les flux de trésorerie, version opportune ou version efficacité contractuelle, et par conséquent ce qui pousse à la réaction du marché.

2.4. Les théories contractuelles

Les théories contemporaines de la firme stipulent que la création et la gestion de l'entreprise se justifie par l'existence de multitudes de contrats avec des partenaires, tant internes qu'externes. Correspondant à des droits négociables, ces contrats ont des coûts et causent de conflits d'intérêts. Par conséquent, l'étude et la gestion de ses conflits constitue l'axe de développement de ses théories. A cet effet, la théorie des coûts de transaction analyse l'entreprise comme une forme d'organisation, pour suppléer aux coûts de transaction induits par la gestion du face-à-face d'individus ayant à échanger des prestations sur le marché. Les coûts de transaction, correspondent aux coûts de fonctionnement du système de comportement liés au recours au marché. Dans ce cadre, on peut supposer que cette théorie pourra être utilisée pour justifier l'utilité de la normalisation comptable. En effet, les négociations en vue des activités de financement causent des coûts entre l'entreprise et ses

⁴⁶⁷R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 294-296

⁴⁶⁸R. Scott, William. (2011).op.cit. p. 290-293

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

partenaires, sur la définition des informations comptables à échanger. Donc, les normes comptables viennent pour faciliter la compréhension entre les parties et réduire ainsi ces coûts. Ensuite, la théorie des conséquences économiques et la théorie positive de la comptabilité expliquent l'existence des conflits entre des parties rationnelles ayant des intérêts différents de l'information comptable financière. La théorie des conséquences économiques prévoit que chacun de ces parties qui sont liés par des contrats, cherchera à maximiser son intérêt par rapport aux autres en prenant des décisions rationnelles. Dans ce cadre, la théorie des jeux est venue pour modéliser ces interactions, dans des conditions plus au moins incertaines et d'asymétrie d'information, dans le but de comprendre et de proposer des solutions. Mais, la théorie des jeux s'applique dans le cas des échanges et interaction en général. Mais, dans le cas des échanges par des contrats, elle est plutôt appelée la théorie d'agence, terme qui est défini pour la première fois, par Jensen et Meckling en (1976)⁴⁶⁹. D'après OBERT (2017)⁴⁷⁰, selon eux « une relation d'agence est un contrat par lequel une ou plusieurs personnes appelé le principal, engagent une autre personne appelé l'agent pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent ». La théorie de l'agence étudie par conséquent, la structure des contrats qui supposent la séparation de la propriété du capital de son contrôle et les conflits d'intérêts qui en résultent, entre le principal ou le mandant et l'agent ou mandataire, dans un climat d'information imparfaite. Dans ce contexte, le principal est confronté à deux types de risques dus au comportement de l'agent :

- La sélection adverse est un type de l'asymétrie de l'information, qui veut dire qu'une partie des transactions a un avantage informationnel, par rapport à l'autre partie. L'agent va profiter de cette information, pour effectuer une sélection adverse, notamment en aménageant le contrat qui le lie avec le principal, à son avantage ;
- Le risque moral est un type d'asymétrie de l'information, qui veut dire qu'une partie d'une transaction ou transaction potentielle, peut observer son action au détriment de l'autre partie qui ne peut pas l'observer. L'agent va, dans ce cas, profiter de sa meilleure information ou de ses pouvoirs pour contourner le contrat ou mandat.

La théorie d'agence voit l'entreprise comme un ensemble de relations contractuelles et non pas de relations autoritaires, dans laquelle la délégation du pouvoir des propriétaires aux dirigeants et des conflits d'intérêts entre eux, conduit à la séparation de l'exercice du pouvoir de décision des dirigeants de celui des propriétaires et la focalisation de ces derniers sur les

⁴⁶⁹ C. Jensen, Mecheal, H. Meckling, William, (1976). op.cit. p. 305-360

⁴⁷⁰ OBERT, Robert. (2017). op.cit. p.66

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

mécanismes de contrôle et d'incitation efficaces des premiers, pour réconcilier leurs objectifs. Elle est venue en prolongement de la théorie des droits de propriété, en s'attachant à rechercher les mécanismes de contrôle efficaces, permettant de résoudre les conflits d'intérêt entre les actionnaires et les managers. En effet, le gouvernement d'entreprise cherche à évaluer et à proposer, dans un contexte de conflits d'intérêts, les mécanismes organisationnels, à savoir le système de gestion, le conseil d'administration, le contrôle interne, les mécanismes de marché financier, de marché des produits et de marché des dirigeants, pour guider le comportement des dirigeants, en faveur d'intérêts des actionnaires en premier lieu.⁴⁷¹. Les relations d'agence créées de ce fait des coûts que les parties doivent supporter. Ils peuvent être classés en coûts de surveillance et d'incitation engagés par le principal pour contrôler l'agent, en coûts d'obligation supportés par l'agent, pour ne pas léser le principal et en coûts résiduels supportés par le principal à cause du comportement déviant de l'agent qui agit en sa faveur.

De ce fait, la comptabilité en tant qu'outil de gouvernement d'entreprise cherche à fournir des règles et normes permettant la publication d'information comptable financière transparente, pour réduire ainsi les problèmes d'asymétrie informationnelle entre les dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise. Toutefois, l'asymétrie informationnelle est composée de deux éléments différents à savoir, la sélection aversive et l'aléa moral. Mais, la comptabilité pourra-t-elle régler ces deux problèmes au même temps ? En réalité, la réponse à cette question n'est pas une chose facile, elle représente même la problématique fondamentale de la théorie de la comptabilité financière.

2.5. La théorie de la comptabilité financière

La théorie de comptabilité financière peut avoir deux sens à savoir :

- L'ensemble de principes, règles et conventions permettant de réaliser le travail comptable pour, aboutir à l'élaboration des états comptables financiers de l'entreprise ;
- L'ensemble de recherches et études réalisées, pour répondre aux problèmes de l'élaboration de ces règles et principes comptables.

A cet effet, le problème fondamental de la comptabilité financière est de réduire le degré de l'asymétrie informationnelle, entre les dirigeants de l'entreprise et les autres parties prenantes, principalement les investisseurs au sens large. Réduire le degré de l'asymétrie informationnelle revient à réduire le degré de la sélection adverse et de l'aléa moral, dans une

⁴⁷¹ CHARRON, Jean Luc, SEPARI, Sabine. (2001). op.cit. p.64

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

économie ou le marché est non parfait et les probabilités de la performance de l'entreprise ne sont pas connues avec certitude. Par conséquent, sa valeur estimée par le marché peut être différente de la valeur estimée par les dirigeants. A cet égard, la comptabilité a pour rôle de répondre aux besoins :

- Des investisseurs qui demandent plus de clarté et d'information sur la performance de l'entreprise. C'est-à-dire, ils demandent d'informations comptables financières plus utiles à leur décision économique ;
- Des entreprises qui demandent plus de clarté et d'information sur la performance des dirigeants et sur leur gestion, pour les motiver davantage par rapport au risque de tirage au flanc.

Donc, le problème fondamental de la théorie de la comptabilité financière dans le cadre d'une économie régulée par les mécanismes de marché, est la réconciliation entre l'intérêt conflictuel des dirigeants, par rapport à celui des investisseurs. D'une autre manière, elle cherche à déterminer le degré de l'intervention du normalisateur dans la définition des règles, pour définir la quantité d'information socialement juste⁴⁷² afin, de permettre à l'information comptable financière de jouer un rôle contractuel efficient. D'ailleurs, pratiquement, on voit qu'il y a de plus en plus de régulation comptable, par l'élaboration de plus en plus de normes comptables financière et de plus en plus de régulation publique de la comptabilité⁴⁷³.

En effet, les motivations contractuelles entre les propriétaires de l'entreprise et ses employés, entre l'entreprise et ses prêteurs ou convenants et entre l'entreprise et les investisseurs, poussent l'entreprise et/ou les dirigeants à fournir davantage d'informations utiles à ces parties. Mais les négociations avec chaque partie et les multiplicités et quantités de types d'information à produire coûteront trop cher à l'entreprise de répondre à telles motivations⁴⁷⁴. Par ailleurs, dans une économie de marché régie par les mécanismes de l'offre et de la demande, la quantité de l'information à produire, peut-être déterminée entre les dirigeants considérés comme étant des fournisseurs et les investisseurs considérés comme étant des acheteurs⁴⁷⁵. A cet effet, les motivations venues du marché de travail contraindront les dirigeants et entreprises à faire attention à leur réputation. Car, le risque d'une Offre

⁴⁷² Quantité pour laquelle son coût social marginal = son bénéfice social marginal

⁴⁷³R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 444-445

⁴⁷⁴R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 447

⁴⁷⁵R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 15

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

Publique d'Achat et le marché de contrôle de l'entreprise, les contraindrons, par rapport à la valeur de l'entreprise, de pratiquer de mauvais traitements comptables et de tirer au flanc⁴⁷⁶.

En outre, selon Merton (1987) and Diamond and Verrecchia (1991)⁴⁷⁷, la divulgation d'informations supplémentaires volontairement au marché, permet à l'entreprise de toucher plus d'investisseurs, au sens où il y aura moins d'investisseurs qui vont fuir le marché, ce qui permettra :

- De réduire son risque sur un nombre plus large d'investisseurs ;
- De réduire son coût de capital ce qui va augmenter sa valeur ;
- D'augmenter la liquidité du marché.

De même, Leland and Pyle (1977)⁴⁷⁸, ont montré que les divulgations d'informations indirectes, comme le cas des résultats retenus non distribués, est un signal crédible de la qualité et de la capacité de l'entrepreneur. Car, ceci ne sera pas ainsi pour un entrepreneur à base de faibles capacités ou de mauvaises informations. De même, Easley and O'hara (2004)⁴⁷⁹, ont montré que plus élevée est la quantité de l'information interne, par rapport à celle divulguée à l'externe, plus exigeant sont les investisseurs sur le rendement de l'entreprise. Par conséquent, des politiques de publication d'informations détaillées, d'informations additionnelles, d'accruals de qualité, d'informations crédibles, vont réduire le coût de capital et augmenter la valeur de marché de l'entreprise. Aussi, l'étude de Botosan and Plumlee (2002)⁴⁸⁰ a aussi abouti aux mêmes résultats.

Toutefois, l'étude de Grossman (1981) and Milgrom (1981)⁴⁸¹ a montré que le gestionnaire va divulguer toutes les informations, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, sauf les très mauvaises, car si les mauvaises informations ne sont pas présentées au marché et les investisseurs sont au courant que le gestionnaire a des informations non divulguées, vont supposer le scénario le plus sûr, à savoir l'entreprise cache de mauvaises informations. De ce fait, le gestionnaire sera sanctionné au même temps, par le marché de travail et par les investisseurs. Ce qui va le pousser à éviter de tomber dans ce piège en appliquant toujours le principe de divulgation.

⁴⁷⁶R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 451

⁴⁷⁷R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 449-450

⁴⁷⁸E. Leland, Hayne, H. Pyle, David, (1977), Informational Asymmetries, Financial Structure, and Financial Intermediation, The Journal of Finance, p. 371-387, cite par R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 452

⁴⁷⁹Easley, David, O'hara, Maureen, (2004), Information and the Cost of Capital, the journal of finance, p.1553-1583, cite par R. Scott, William. (2011).op.cit. p. 450

⁴⁸⁰A. Botosan, Christine, A. Plumlee, Marlene, (2002), A Re-examination of Disclosure Level and the Expected Cost of Equity Capital, Journal of Accounting Research, p.21-40, cite par R. Scott, William. (2011).op.cit. p. 451

⁴⁸¹R. Scott, William. (2011).op.cit. p. 452

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

Mais, comment se basé sur les caractéristiques imparfaites du marché, pour régler ces mêmes caractéristiques du marché ? Scott (2011) présente un ensemble d'études qui contre disent même, le principe de divulgation⁴⁸² :

- L'étude de Verrecchia (1983)⁴⁸³ : si les investisseurs savaient que l'entreprise a des estimations et savaient le coût et le manque à gagner liés à divulgation, vont juger les informations non divulguées, par le fait que le coût de leur divulgation est supérieur au bénéfice et non pas parce qu'elles sont mauvaises ;
- Pae et all (2005)⁴⁸⁴ a posé la question du cas où les investisseurs ne savaient pas si l'entreprise a d'informations indirectes ou pas, mais ils savaient que sa production peut être coûteuse. Donc elle peut ne pas les produire ;
- Newman and Sansing (1993)⁴⁸⁵, ont montré que dans le cas où, une entreprise est déjà sur le marché, peut ne pas avoir des motivations à publier d'informations transparentes et d'informations volontaires. Car, si même elle le fait, tout le monde vont toujours croire que ces informations ne sont pas crédibles, car il savait que l'entreprise va cacher ou, elle a des motivations à cacher des informations pour barrer aux nouvelles entreprises l'entrée au marché. Ce cas est juste dans le cas où, les coûts d'entrée au marché et par conséquent leur effet sur la valeur de l'entreprise déjà existante est élevés. Donc, l'entreprise va seulement publier sa valeur faisant partie plutôt d'un intervalle pour éviter cette entrée et son effet négatif sur sa valeur ;
- Le principe de divulgation peut aussi ne pas s'appliquer à cause de l'intérêt conflictuel entre les investisseurs et les dirigeants. Si les prévisions réalisées par ces dirigeants sont divulguées aux investisseurs cela va entraîner l'augmentation du prix des titres de l'entreprise, mais l'apport des managers à ce prix sera moins connu, et par conséquent les bonus basés sur ce prix des titres ne seront pas importants. Donc, c'est une motivation de ne pas divulguer de l'information.

De ce fait, comment expliquer cette contradiction ? En effet, puisqu'il y a des incitations ou motivations pour que les managers et entreprises réalisent la divulgation d'information avec crédibilité et divulgation volontaire aux investisseurs, cela réduira le coût

⁴⁸²R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 452

⁴⁸³E. Verrecchia, Robert, (1983), Discretionary disclosure, Journal of Accounting and Economics, 1983, vol. 5, issue 1, 179-194

⁴⁸⁴Pae, Jinhan, B. Thornton, Daniel, Welker, Micheal, (2005). The Link between Earnings Conservatism and the Price-to-Book Ratio, Volume22, Issue3, Pages 693-717

⁴⁸⁵Newman, Paul, Sansing, Richard, (1993). Disclosure policies with multiple users. Journal of Accounting Research, p.92-112. <https://doi.org/10.2307/2491043>

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

de capital et augmentera la liquidité du marché. D'ailleurs des études empiriques confirment que le marché bénéficiera de ces divulgations crédibles et sanctionnera la non-crédibilité, comme nous l'avons montré. Mais, les forces du marché ne poussent pas à la divulgation de toutes les informations internes, car ils existent :

- Des coûts des divulgations directes et des coûts de productions des informations indirectes ;
- Existence des coûts d'agence entre les investisseurs qui veulent avoir plus d'information sur les dirigeants, mais des dirigeants qui ne veulent pas le faire,
- Non connaissance des objectifs des gestionnaires ;
- La présence des impôts ;
- Coûts d'entrée au marché.

Par conséquent, le rôle de la régulation est posé. Le manque de l'unanimité entre les managers et les investisseurs, pousse ces derniers à demander plus de régulation liée à production d'information pour protéger leurs intérêts. Cependant, les premiers demandent moins de régulation à cause de son coût important par rapport à ces bénéfiques. De ce fait, le régulateur ne peut pas déterminer la quantité d'information socialement optimale, car elle est un bien complexe lié au conflit d'intérêts d'agence entre son utilité décisionnelle aux investisseurs et utilité contractuelle aux dirigeants, et la différence entre les besoins en informations des différents investisseurs au sens large du terme. Selon Scott (2011)⁴⁸⁶, empiriquement, on assiste à l'augmentation de la régulation comptable aux Etats Unis toutefois, cela infirment l'augmentation de la pertinence des résultats comptables, mesuré par la réaction des prix des titres à la publication des résultats. Aussi, selon l'auteur:

- Le coût de capital propre se trouve réduit dans les pays où la normalisation comptable est importante ;
- Association entre la divulgation d'information, le niveau de régulation et le niveau de développement du marché financier. Le développement de marché permettra plus de liquidité, plus d'investissement, plus d'efficacité des marchés, plus d'investissements ;
- les normes IAS/IFRS sont de moindre qualité que les US-GAAP.

L'auteur explique également que dans les pays où les entreprises sont largement contrôlées par des familles, grandes institutions et Etat il y a :

- Le problème de l'aléa moral entre le principal et l'agent se trouve réduit ;

⁴⁸⁶R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 452

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- Le problème de l'aléa moral se trouve entre les petits propriétaires par rapport aux propriétaires majoritaires qui tirent au flanc et qui sont opportuns ;
- La force légale et l'audit efficace obligatoire permettra de réduire le taux de concentration par le rétablissement de la confiance et encouragement des petits investisseurs à investir. Elle permet le renforcement de l'éthique par le fait de vouloir garder sa réputation de ne pas être soumis aux poursuites judiciaires ;

L'auteur conseil donc :

- Pour assumer la réussite de la normalisation, il ne faut pas se baser seulement sur l'utilité ou fiabilité technique ou théorique des nouvelles règles comptables aux investisseurs. Mais il faut tenir compte des coûts du rejet et de refus des autres parties ;
- En prenant en considération l'inconvénient de l'existence de plusieurs systèmes comptables qui compètent les uns contre les autres, l'auteur conseil de déterminer l'équilibre entre les avantages et les inconvénients de la convergence vers un seul système. Le meilleur équilibre ne sera pas la convergence totale mais tout dépend de l'environnement social, politique, et institutionnel et les difficultés créent par l'application des systèmes convergés.

Section3. Déterminants et mesure de la qualité de l'information comptable financière

3.1. Les motivations de la gestion des résultats

On peut classer les incitations à la gestion des résultats en trois catégories :

- Les motivations venues des marchés financiers ;
- Les motivations légales ou politiques ;
- Les motivations contractuelles.

3.1.1. Les motivations contractuelles

On trouve les contrats d'intéressement, basés sur les résultats et accordés par l'entreprise à ses dirigeants, les clauses restrictives des contrats de crédits et les contrats implicites, comme étant les sources principales de la gestion des résultats :

- Les contrats d'intéressement, basés sur les résultats qui sont accordés par l'entreprise : dans le cadre de l'hypothèse du contrat d'intéressement, le gestionnaire peut gérer le

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

résultat d'une manière à pousser le résultat à la hausse. Mais, selon Healy (1985)⁴⁸⁷ cela n'est vraie que dans le cas où le résultat se situe entre le « gobey et le cap », voir la figure 7 en Annexe. Dans le cas où le résultat se trouve avant le « gobey » ou après le « cap », le gestionnaire a intérêt à procéder à la minimisation du résultat puisque le bonus qu'il touchera est toujours le même, quel que soit le résultat donc, il a intérêt à préserver des résultats pour le futur. Selon le même auteur, pour gérer le résultat, le gestionnaire utilise les « accruals ». Ses résultats ont été confirmés en utilisant le total des « accruals » comme proxy des « accruals discrétionnaires » ;

- Clauses restrictives des contrats de crédits : le dépassement des conditions de crédit fera causer des coûts, ce qui laisse supposer que le gestionnaire est en mesure de gérer les résultats comptables pour éviter ce dépassement. A cet effet, des politiques comptables ou des « accruals » discrétionnaires peuvent être utilisés pour augmenter le résultat ;
- Contrats implicites : selon Bowen, DuCharme, et Shores (1995)⁴⁸⁸ les entreprises qui ont de relations importantes avec les parties prenantes avec des dettes et/ou des coûts élevés de ventes, peuvent choisir les politiques comptables accélérant et augmentant le résultat.

3.1.2. Les incitations politiques

L'hypothèse des coûts politiques est vérifiée par Jones (1991)⁴⁸⁹ sur un échantillon d'entreprises d'importation aux Etats Unis. Ces dernières suivant la législation commerciale de l'époque, peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat quand elles sont soumises à une concurrence étrangère non loyale. En proposant un modèle appelé modèle de Jones, elle a pu démontrer que toutes les entreprises, d'un échantillon de 23 qui sont soumises à l'investigation de l'Internationale Trade Commission, ont enregistré des « accruals » négatifs, de toute la durée de l'investigation, et ce contrairement aux années juste avant et après la période de l'investigation. Ce constat est un signe fort qu'elles ont pratiqué des « accruals » discrétionnaires, pour faire apparaître qu'elles sont en état de mauvaise situation financière afin de pouvoir obtenir de l'aide de l'Etat.

⁴⁸⁷ M. Healy, Paul (1985). The effect of Bonus Schemes on Accounting Decisions, Journal of Accounting and Economics, pp.85-107, cite par R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 406

⁴⁸⁸ M. Bowen, Robert, Larry, DuCharme, D. Shores, (1995). Stakeholders' Implicit Claims and Accounting Method Choices, Journal of Accounting and Economics, pp/255-295, cite par R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 413

⁴⁸⁹ J. Jones, Jennifer, (1991). Earnings Management During Import Relief Investigations, p.207, Consulté sur https://www.econ.au.dk/fileadmin/Economics_Business/Education/Summer_University_2012/6308_Advanced_Financial_Accounting/Advanced_Financial_Accounting/4/Jones_1991_JAR.pdf

3.1.3. Les motivations des marchés financiers

Les principales motivations liées à la gestion des résultats, venues des marchés financiers peuvent être liées à la volonté des dirigeants de coïncider ou de réaliser des prévisions des investisseurs et celles des analystes financiers sur le marché, la protection de leur réputation et éviter de tomber dans le cas d'offre publique d'achat initiale OPAI.

- Coïncider les prévisions des investisseurs et maintenir la réputation : les dirigeants peuvent gérer les résultats, en vue de maintenir indirectement leur réputation comme étant de bons dirigeants qui réussissent à atteindre les objectifs et prévisions des analystes financiers. De même, ils peuvent avoir comme objectif de pousser les investisseurs à réagir positivement sur l'entreprise, après avoir réalisé et concrétiser les prévisions des analystes et évité ainsi des rendements négatifs ou des coûts de capital ;
- Offre publique d'achat initiale : Teoh, Welch, et Wong (1998)⁴⁹⁰ ont montré que les entreprises qui ont des accruals discrétionnaires élevés pendant la période de l'offre publique d'achat initiale, c'est celles qui ont obtenues plus-tard, des rendements les plus négatifs. Cela s'explique par la propriété d'auto-dénouement des « accruals » ;

3.1. Le côté positif de la gestion des résultats

3.1.1. Utilité aux investisseurs

Les « accruals » discrétionnaires et le blocage de certaines informations peuvent être de bons signes et une aide à l'estimation des résultats futurs de l'entreprise. En effet, la gestion comptable par les « accruals » discrétionnaires peut divulguer d'information interne sur l'entreprise. Selon Gu et Li (2007)⁴⁹¹ le signal des dirigeants de leur confiance sur l'entreprise et désagrégation des bonnes prévisions réduiront la méfiance des investisseurs à l'égard des dirigeants.

3.2.2. Efficience des contrats

Les contrats sont caractérisés par l'incomplétude et la rigidité. La gestion des résultats peut être un moyen de réduire ces problèmes. Selon Evans et Sridhar (1996)⁴⁹², dans un contrat de bonus à deux périodes, quand les normes comptables ne permettent que peu de

⁴⁹⁰ Teoh, Siew Hong, Welch, Ivo., Wong, T.J. (1998). Earnings Management and the Long-Run Market Performance of Initial Public Offerings, *The Journal of Finance*, pp.1935-1974, cite par R. Scott, William. (2011).op.cit., P 414

⁴⁹¹ Gu, Feng, and J.Q. Li, Jonh, (2007). The Credibility of Voluntary Disclosure and Insider Stock Transactions, *Journal of Accounting Research* Vol. 45, No. 4 (Sep., 2007), pp. 771-810 , cite par R. Scott, William. (2011).op.cit., P 415

⁴⁹² H. Evans III, John and S. Sridhar, Sri' (1996). Multiple Control Systems, Accrual Accounting, and Earnings Management, *Journal of Accounting Research*, Vol. 34, No. 1 (Spring, 1996), pp. 45-65, cite par R. Scott, William. (2011).op.cit., P 417-418

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

gestion comptable, par laquelle le gestionnaire peut écarter certains risques liés au contrat de bonus, le pousse toujours à travailler persévéramment.

3.3. Les déterminants de la qualité de l'information comptable financière

D'une manière générale, les éléments de l'environnement interne et externe de l'entreprise peuvent être retenus comme étant des facteurs influençant sur la pratique comptable et sur la qualité de l'information financière. En effet, la recherche d'Albu et al. (2011)⁴⁹³, Gray (1988)⁴⁹⁴, etc.⁴⁹⁵ ont tenté d'expliquer les pratiques comptables des pays, par rapport à l'environnement institutionnel. De même, les motivations de l'entreprise et les facteurs institutionnels influencent sur la qualité de l'information comptable financière.

3.3.1. Le type de système comptable financier

Le choix du système comptable est un facteur important de la qualité de l'information comptable financière. Cependant, l'impact du type de système comptable, différent d'un pays à autre. Ces différences s'expliquent par les différences d'environnement dans lequel ces systèmes sont appliqués.

3.3.2. Le système politique et juridique

Le système politique et juridique d'un pays dans lequel les autorités fiscales, les banques, les actionnaires, les dirigeants, l'union des travailleurs exercent des activités, influence sur la qualité de l'information comptable financière.

3.3.3. Le développement des marchés financiers

Le développement des marchés financiers est un facteur important de la qualité de l'information comptable financière. En effet, des études telles que Jiao, Koning, Mertens, and Roosenboom (2012)⁴⁹⁶, etc. ont démontré l'influence directe de développement du marché financier sur la qualité de l'information comptable financière.

3.3.4. La structure du capital

Les entreprises ayant des besoins financiers différents et ayant des structures de capital différentes ont de différentes incitations sur les rapports financiers. Donc, l'impact de la

⁴⁹³ Booloaky, P. K. et al, (2018). Op. cit. p.9

⁴⁹⁴ John Gray, Sidney, (1988). op.cit. cite par Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.29-42.

⁴⁹⁵ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.29-42.

⁴⁹⁶ Jiao, Tao, Koning, Miriam, Mertens, Gerard and Roosenboom, Peter, (2012). Mandatory IFRS adoption and its impact on analysts' forecasts, International Review of Financial Analysis, vol. 21, issue C, 56-63, cite par Ana Maria da Paixão Duarte, Irina Saur-Amaral, Graça Maria do Carmo Azevedo.op. cit. p.107

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

structure du capital sur la qualité de l'information comptable financière diffère d'un contexte à autre.

3.3.5. Autres facteurs cités dans la littérature

D'autres facteurs ont été cités comme déterminant de la qualité de l'information comptable :

- Gestion des résultats ;
- La gouvernance dans l'entreprise ;
- Le contrôle interne ;
- Technologies de l'information et système de l'information comptable ;
- L'Audit ;
- La prudence dans la comptabilité ;
- La Réputation de l'entreprise ;
- La Culture et l'éthique ;
- Des titres de créance du PDG ;
- Statut juridique de l'entreprise, etc.

3.4. La caractéristique qualitative de pertinence de l'information comptable

La deuxième catégorie de classement de la définition de la notion de la qualité selon Schipper et Vincent (2003)⁴⁹⁷, concerne les paramètres de la qualité des résultats développés à partir des modèles de série temporelle. La persistance est présentée par Schipper et Vincent (2003)⁴⁹⁸ en termes de durabilité, liés à la perception de la permanence des gains. Elle est considérée comme le degré par lequel la performance actuelle persiste dans le futur et affecte les attentes futures des résultats⁴⁹⁹. Elle représente des résultats actuels qui peuvent être maintenus dans le futur. Elle est une construction de la qualité de l'information, qui résulte de son utilité au processus de décision des investisseurs⁵⁰⁰. Comme présenté par Freeman et al. (1982)⁵⁰¹, le modèle de base pour la persistance est représenté par l'équation suivante⁵⁰² :

⁴⁹⁷ Schipper, Katherine, Linda, Vincent, (2003). op.cit.

⁴⁹⁸ Schipper et Vincent (2003).op.cit

⁴⁹⁹ Chen, Folsom, Paek and Sam, (2014), Krishnam and zhang, (2019)

⁵⁰⁰ Ce concept est associé avec des concepts comme la durabilité, la stabilité, et la récurrence à travers le temps

⁵⁰¹ Patricia M. Dechow Weili Ge Catherine M. Schrand (2010). Understanding Earnings Quality: A Review of the Proxies, Their Determinants and Their Consequences, Accounting papers, p.29, consulté sur:

http://repository.upenn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1004&context=accounting_papers

⁵⁰² Patricia M. Dechow Weili Ge Catherine M. Schrand (2010). op.it.p.29

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

$$E_{j,t+1} = \alpha + \beta \cdot E_{j,t} + \varepsilon_{j,t}$$

Avec :

$E_{j,t}$: est la mesure du résultat de l'entreprise (j) de la période (t) ;

α : est le terme constant;

β : est le paramètre de persistance, entre 0 et 1 ;

ε : est le terme de l'erreur

À la valeur 1, une relation aléatoire est supposée, ce qui indique le bénéfice courant affecte pleinement le bénéfice futur. Une valeur nulle, d'autre part, indique la fugacité totale des chocs, caractérisant l'absence de persistance.

Par contre, la prédictibilité se définit comme la capacité des résultats passés à prévoir les résultats futurs⁵⁰³. La valeur prédictive est considérée comme étant l'indicateur le plus important de la valeur pertinence de l'utilité décisionnelle et elle se mesure suivant trois éléments :

- Degré d'anticipation des événements futurs dans les états financiers ;
- Le degré par lequel les états annuels divulguent d'information complémentaire non financière sur les opportunités, risques et scénarios futurs sur l'entreprise ;
- L'usage de la juste valeur par rapport au coût historique. En effet, la juste valeur⁵⁰⁴ est basée sur la valeur actuelle au lieu du prix d'achat.

La persistance et la prédictibilité renvoient au même concept puisque renvoient tous deux au comportement de série temporelle des résultats, mais certains cas ne le sont pas⁵⁰⁵. La persistance des résultats mesure le degré avec lequel ces résultats seront maintenus dans le futur. Alors, que la prédictibilité des résultats mesure le degré d'incertitude de leur réalisation.

Puisque les flux futurs de trésorerie sont importants pour prévoir la valeur de l'entreprise, certains auteurs comme Barth, Cram, and Nelson (2001)⁵⁰⁶, définissent la capacité prédictive des résultats de la manière suivante :

⁵⁰³ Définie ainsi par Lippe (1990) et Schipper and Vincent (2003)

⁵⁰⁴ La valeur confirmative est aussi élément de la pertinence de l'information comptable et ce en plus de la valeur prédictive. Elle est liée au fait que l'information financière permettra de confirmer ou de changer les prévisions établies.

⁵⁰⁵ Par exemple dans le cas où les résultats sont volatiles, ils peuvent être persistents en suivant un cheminement aléatoire, mais leur prédictibilité est faible

⁵⁰⁶ Barth, Cram, and Nelson (2001). *ccruals and the Prediction of Future Cash Flows*, p.15 consulté sur https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=194931&rec=1&srcabs=15043&pos=3

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

$$\text{CFO}_{j,t} = \alpha + \beta E_{j,t-1} + \varepsilon_{j,t}$$

Avec :

$\text{CFO}_{j,t}$: les flux de trésorerie opérationnelles de l'entreprise (j) de l'année (t) ;

$E_{j,t}$: est la mesure du résultat de l'entreprise (j) de la période (t-1) ;

α : est le terme constant;

β : est le paramètre de persistance, entre 0 et 1 ;

ε : est le terme d'erreur

La prédictibilité est mesurée par le coefficient de détermination R^2 de la régression.

La persistance et la prédictibilité sont des indicateurs qui peuvent être soumis à la gestion par les dirigeants. Donc il ne suffit pas de se baser seulement sur ces deux mesures pour juger sur la qualité des résultats.

En outre, la volatilité est la troisième caractéristique des résultats basée sur les séries temporelles des résultats. Des résultats volatiles et variables est synonyme de manque de persistance et de prédictibilité et par conséquent, la qualité des résultats peut être remise en cause. Selon Schipper and Vincent (2003)⁵⁰⁷, des résultats lissés est synonyme de manque de variabilité qui reflète des résultats prédictibles de qualité, au moment où ils peuvent être estimés sans erreurs importantes. Certain degré de lissage est désiré par les investisseurs car, dès fois les dirigeant peuvent utiliser leur propre information privée pour lisser les résultats en incorporant dans les résultats actuels des flux de trésorerie futur via les accruals. L'étude réalisée par Baik, Choi, and Farber (2019), démontre que la capacité des dirigeants à fournir des informations comptables prédictibles via le lissage des résultats augmentera le contenu informationnel des résultats. La variation (VAR) est mesurée par l'écart type des résultats⁵⁰⁸ :

$$\text{VAR} = \delta(E_t)$$

Avec :

$E_{j,t}$: est le résultat de l'entreprise (j) de l'année (t).

Mais, selon Leuz et al. (2003)⁵⁰⁹, etc. la détermination du niveau de lissage dans les résultats est l'une des méthodes utilisées pour détecter la qualité des résultats, puisque le lissage des résultats est lié aux activités de gestion des résultats. Donc, un degré important de lissage est synonyme de qualité faible. Dans cette perspective pour détecter le lissage lié à la

⁵⁰⁷ Schipper, Katherine, Linda, Vincent, (2003). op.cit.

⁵⁰⁸ Hoder, Hopkins, and Wahlen (2006)

⁵⁰⁹ Leuz, Nanda, Wysocki, (2003).op.cit.

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

gestion comptable, des auteurs comme Leuz, Nanda, et Wysocki (2003)⁵¹⁰ ont comparé la variabilité des résultats par rapport à celle des cash-flows⁵¹¹:

$$ES = \delta(OEt) / \delta(CFOt)$$

Avec :

ES : valeur du lissage des résultats

$\delta(OEt)$: Ecart type des résultats opérationnels

$\delta(CFOt)$: Ecart type des cash-flow opérationnels

Une faible variabilité des résultats indique une gestion importante des résultats.

3.5. Modèles de la mesure de la relation entre les flux de trésorerie, accruals et résultats

Selon Schipper and Vincent (2003)⁵¹², des modèles mettant en relation les flux de trésorerie, accruals et résultats de l'entreprise construits, sont utilisés pour mesurer la qualité de l'information comptable financière. Cependant, la littérature comptable se concentre sur le cas de gestion comptable par les « accruals ». La cause est liée au fait que les dirigeants préfèrent la gestion comptable des résultats par les accruals, car elle est moins coûteuse que la gestion réelle des résultats qui affecte souvent le long terme de l'entreprise. Selon Jones (1991)⁵¹³ la gestion des résultats se fait sur la base des accruals car elle est plus facile que les cash flows et les résultats. Cette facilité s'explique par :

- La flexibilité dans le calcul des montants, temps et incertitudes des accruals ;
- L'expérience et avantages informationnels des dirigeants.

Selon Leuz, Nanda, and Wysocki (2003)⁵¹⁴, tant qu'il y a plus d'alternatives comptables qui sont appliquées, tant que le contenu informationnel des cash flows est plus élevé que celui des accruals. Ils ont expliqué ça par le lissage des résultats qui est réalisé par les accruals, ce qui laisse ces résultats à être moins proche de la valeur de l'entreprise. Subramanyam (1996)⁵¹⁵ aussi avance l'idée que les dirigeants, souvent utilisent les accruals pour gérer les résultats pour deux raisons :

⁵¹⁰ Leuz, Nanda, Wysocki, (2003).op.cit.

⁵¹¹ R. Scott, William. (2011). op.cit. p.404

⁵¹² Schipper, Katherine, Linda, Vincent, (2003). op.cit.

⁵¹³ J.Jones, Jennifer, (1991). op.cit.

⁵¹⁴ Ibid, p.37

⁵¹⁵ R. Scott, William. (2011). op.cit. p.404

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- La première est liée au fait que les utilisateurs sont souvent déjà intéressés comment les accruals sont gérés et quel est l'effet de leur gestion sur leur contenu informationnel ;

- La deuxième est liée au fait que les normalisateurs tendent à réduire le champ de possibilités de gestion des dirigeants en croyant qu'ils le font d'une manière opportune. Mais, après les cas d'Enron, de Worldcom et l'établissement de nouvelles lois aux USA, la gestion comptable des résultats est devenue aussi coûteuse⁵¹⁶. Aussi, la caractéristique de réversibilité des accruals, pousse les dirigeants à éviter de choisir les techniques de gestion comptable des résultats. Toutefois, au même titre que la gestion comptable des résultats, la gestion réelle des résultats reste aussi difficile à détecter, du fait de l'incapacité des chercheurs et auditeurs à collecter des informations et évidences sur les intentions des dirigeants et leurs impacts globaux sur la performance. Le modèle le plus important dans cette catégorie est le modèle de Jones (1991)⁵¹⁷. En effet, ce dernier a été proposé après la proposition du modèle Healy (1985)⁵¹⁸ et après celui de DeAngelo (1986)⁵¹⁹. Mais, il est le premier modèle qui s'appuie sur l'estimation de la Régression linéaire, par la méthode des moindres carrés OLS⁵²⁰ de paramètres de régression et le premier, à supposer que les accruals normaux sont variables durant le temps et qui dépendent des variables économiques comptables de l'entreprise. Ce modèle est basé sur l'idée de DeAngelo (1986)⁵²¹ qui a défini les accruals anormaux comme la différence entre le total des accruals courants et le total des accruals courant normaux. Ces derniers sont supposés constant d'un exercice à un autre, ce qui laisse dire que la différence dans le total des accruals est due plutôt aux accruals anormaux. Mais, Jones a réduit cette restriction en assumant que les accruals peuvent se modifier dépendamment de l'activité économique de l'entreprise.

Par ailleurs, Selon Ahmed et.al. (2004)⁵²², il existe de différence et de manque d'entente, sur le fait que les accruals extrêmes représentent des indications pertinentes sur le niveau de la gestion comptable⁵²³. Des auteurs ont étudiée cette question. Toutefois, Selon Jones, le modèle de Jones (1991) est un modèle de régression ayant pour objectif de mesurer et de distinguer les accruals non discrétionnaire ou normaux, par rapport au total des accruals.

⁵¹⁶R. Scott, William. (2011). op.cit. p.404

⁵¹⁷J. Jones, Jimnefer, (1991).op.cit.

⁵¹⁸Healy (1985).op.cit.

⁵¹⁹Hermanns, Séverine, (2006). op.cit. p8

⁵²⁰Ordinary least squares

⁵²¹Hermanns, Séverine, (2006). op.cit. p8

⁵²²Hermanns, Séverine, (2006). op.cit. p9

⁵²³Hermanns, Séverine, (2006). op.cit. p9

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

Pour ce faire, le modèle identifie les variables comptables qui sont les facteurs déterminants des accruals non discrétionnaires⁵²⁴ :

$$\text{Accruals totaux} = \text{Accruals normaux} + \text{Accruals anormaux}$$

Paul Healy⁵²⁵ a été le premier à retenir les accruals comme indicateur de la gestion du résultat :

$$\text{Résultat} = \text{Cash-flow d'exploitation} - \text{accruals}$$

Ces accruals peuvent être positifs ou négatifs. Ils incluent la variation du besoin de fonds de roulement comme les créances, provisions pour créances douteuses, stocks, dettes fournisseurs, etc. Selon Sloan (1996)⁵²⁶ et selon Dechow and Dichev (2002)⁵²⁷, la qualité des résultats est principalement dépendante de la qualité des accruals du besoin de fonds de roulement car, les flux de trésorerie sont moins soumis aux erreurs et biais des dirigeants. Dans le cas où l'objectif est de se rendre compte des manipulations comptables liées aux pratiques comptables, Cormier & Magnan (1996) voient la méthode des accruals permet de saisir l'ensemble des manipulations comptables⁵²⁸. C'est-à-dire que les accruals discrétionnaires reflètent un niveau réduit de qualité des résultats. Cela veut dire, que le total des accruals de l'entreprise est le résultat des choix discrétionnaires des dirigeants de l'entreprise d'une part et le résultat des changements dans l'activité économique de l'entreprise d'autre part. Le modèle essaye de faire lier le total des accruals de l'entreprise avec deux autres variables comptables fondamentales à savoir, la variation du montant des ventes et le niveau des immobilisations corporelles de l'entreprise. Les résidus du modèle sont la partie des accruals qui ne sont pas expliqués par ces fondamentaux économiques de la comptabilité⁵²⁹ :

$$TA_{j,t} = \alpha_j + \beta_{1j} \Delta CREV_{j,t} + \beta_{2j} PPE_{j,t} + \varepsilon_{j,t}$$

Avec :

⁵²⁴J. Jones, Jimnefer, (1991). op.cit. p.207,

⁵²⁵R. Scott, William. (2011). op.cit. p.156

⁵²⁶R. Scott, William. (2011).op.cit. p.188

⁵²⁷R. Scott, William. (2011). op.cit. p.156

⁵²⁸Jeanjean, Thomas, (2002). op.cit. p.1

⁵²⁹R. Scott, William. (2011).op.cit. p.292

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

$TA_{j,t}$: le total des accruals de l'entreprise (j) de l'année (t) ;

$\Delta CREV_{jt}$: le chiffre d'affaire de l'entreprise (j) de l'année (t) moins celui de l'année (t-1)

$PPE_{j,t}$: Immobilisations corporelles brutes de l'entreprise (j) de l'année (t) ;

$\varepsilon_{j,t}$: Résidu de la période (t) de l'entreprise (j) qui capture tous les autres impacts sur $TA_{j,t}$ autres de celles issus de $\Delta CREV_{j,t}$ et $PPE_{j,t}$.

α_{jt} , β_{1j} , β_{2j} sont des constantes à calculer. On prévoit que β_{1j} est positif au moment où l'objectif de $\Delta CREV_{j,t}$ est de contrôler pour les accruals non discrétionnaires des actifs et des passifs courants qui ces derniers dépendent de l'activité de l'entreprise. Plus d'activité, implique plus d'accruals non discrétionnaires. Alors, on prévoit que β_{2j} soit négatif. En effet, $PPE_{j,t}$ contrôle pour les accruals des amortissements des immobilisations qui a un impact négatif sur le résultat.

En outre, en estimant les accruals totaux dans la période d'estimation, toutes les variables, sauf le résidu, sont pondérées par l'actif total de l'année précédente pour éliminer les effets éventuels d'hétéroscédasticité. De ce fait, avec ce modèle estimé pour chaque échantillon d'entreprise, Jones l'a utilisé pour calculer le montant des accruals non discrétionnaires pendant l'investigation de la commission internationale de commerce comme suit⁵³⁰ :

$$U_{j,p} = TA_{j,p} - (\alpha_j + \beta_{1j} \Delta CREV_{j,p} + \beta_{2j} PPE_{j,p}) = \varepsilon_{j,p}$$

Avec :

P : est l'année de l'investigation ;

$TA_{j,p}$: le total des accruals de l'entreprise (j) de l'année (P).

$(\alpha_j + \beta_{1j} \Delta CREV_{j,p} + \beta_{2j} PPE_{j,p})$: représente le total des accruals non discrétionnaires estimés suivant le modèle de régression.

Cependant, total des accruals se calcul suivant deux méthodes :

- Par l'approche du bilan⁵³¹ ;
- Par l'approche du compte des flux de trésorerie.

Premièrement, par le bilan l'équation suivante a été avancée et utilisée par Jones (1991) :

⁵³⁰ Yurt, Cetin, Ergun, Ugur, (2015). Op. cit. p. 52

⁵³¹ Méthode utilisé par J. Jones, Jimnefer, (1991). op.cit. p.207

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

$$Ta_{j,t} = \Delta CA_{j,t} - \Delta Cash_{j,t} - \Delta CL_{j,t} + \Delta DCL_{j,t} + \Delta Tax_{j,t} - DEP_{j,t}$$

Avec :

ΔCA_t : variation dans les actifs courants de l'année (t) sans la prise en compte des immobilisations intégrées à court terme ;

$\Delta Cash_t$: variation dans la trésorerie et équivalents de trésorerie

ΔCL_t : variation dans les dettes courantes de l'année (t) sans la prise en considération de l'impôt à payer ;

ΔDCL_t : variation dans les dettes à long terme incluses dans les dettes à court terme de l'entreprise (j) de l'année (t) ;

ΔTax_{jt} : l'impôt sur les sociétés

DEP_t : Amortissements de l'année (t) de l'entreprise (j)

Jones (1991) voit la nécessité de la prise en considération du total des accruals pour capter la gestion des résultats de la part des dirigeants qui recourent, souvent à la gestion multiple des comptes de l'entreprise, pour atteindre leurs objectifs.

La deuxième méthode, consiste à calculer le total des accruals en utilisant le tableau du cash-flow⁵³² :

$$TA = EBXI - CFO$$

Avec :

TA : le total des accruals réajustés calculés sur la base du tableau des flux de trésorerie ;

EBXI : résultat net des activités ordinaires et résultat avant les opérations extraordinaires ;

CFO : cash-flow des activités opérationnelles.

A cet effet, selon Daniel W. Collins, Paul Hribar (2000)⁵³³ l'usage de la méthode du bilan cause d'erreurs d'évaluation, surtout dans le cas où les variables utilisées pour identifier la gestion des résultats sont corrélées avec les acquisition et opérations extra ordinaires. En outre, des auteurs comme Ball and Shivakumar (2008)⁵³⁴, etc. ont adopté la variable des cash-flow opérationnelles, car elle représente la partie importante des résultats des entreprises.

⁵³² Yurt, Cetin, Ergun, Ugur, (2015). Op. cit. p. 156

⁵³³ Daniel W. Collins, Paul Hribar (2000). Errors in Estimating Accruals: Implications for Empirical Research

⁵³⁴ Ball, Ray, Shivakumar, Lakshmanan, (2008). Earnings quality at initial public offerings, Journal of Accounting and Economics 45, pp. 324-349.

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

De notre part, en plus de la raison que les accruals courant sont les plus touchés par le phénomène de gestion, prendre en compte le résultat ordinaire et les flux de trésorerie opérationnelle dans le modèle de Jones (1991) est logique, car de point de vue théorique, c'est la relation entre ces résultats et les ventes d'exploitation qui sont corrélée. Prendre en compte d'autres flux de trésorerie causera de problème de spécification du modèle. De même, étudier la qualité des résultats suivant le modèle de Jones (1991) à part, n'est guère suffisant, pour quatre raisons :

- Premièrement, les accruals totaux peuvent changer de cheminement, d'orientation ou d'intensité par rapport à l'évolution des ventes. Dans ce cas, d'autres facteurs peuvent expliquer le total des accruals. La solution la plus facile sera donc d'ajouter la variable manquante au modèle, comme l'a fait plusieurs chercheurs, comme Dechow et al. (1995)⁵³⁵, en modifiant le modèle de Jones de (1991). Sinon on va obtenir des erreurs des modèles non bien corrélés avec les variables explicatives. Dans ce cas, exposer l'évolution des flux de trésorerie par rapport à l'évolution des ventes et des résultats est crucial pour bien interpréter les résultats du modèle de Jones. Toujours dans cette perspective, la méthode par la qualité des accruals est avancée par DeChow and Dichev (2002)⁵³⁶. Ils ont suggéré que la qualité des accruals est dépendante de la capacité des accruals du besoin de fonds de roulement ($\Delta WC_{j,t}$) actuels d'être convertis en cash-flow l'année prochaine (CFO_{t+1}). De même, pour les accruals de l'année passée d'être convertis en cash cette année (CFO_t). Pour eux les flux de trésorerie des activités opérationnelles sont les plus fiables et moins exposés aux risques d'erreurs et de biais des dirigeants. Pour tester ce concept de la qualité des accruals DeChow and Dichev ont suggéré l'estimation de la régression suivante⁵³⁷ :

$$\Delta WC_{j,t} = b_0 + b_1 CFO_{j,t-1} + b_2 CFO_{j,t} + b_3 CFO_{j,t+1} + \varepsilon_{j,t}$$

Avec :

$\Delta WC_{j,t}$: représente la variation de la partie non cash des actifs à court terme de l'entreprise (j) de la période considérée ou de l'année (t). Il représente la variation du fonds de roulement comme les créances, provisions pour créances douteuses, stocks,

⁵³⁵ M. Dechow, Patricia, G. Sloan, Richard, P. Sweeney, Amy, (1995). (1995). Detecting earnings management, The Accounting Review 70, pp. 193-225.

⁵³⁶ ⁵³⁶ M. DeChow, Patricia, D. Dichev, Ilia, (2002). the quality of accruals and earnings: the role of accruals estimation errors, the accounting review, pp.35-59

⁵³⁷ R. Scott, William. (2011). op.cit. p.156

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

comptes fournisseurs, etc. ainsi que les charges d'amortissement. Donc, $\Delta WC =$ variation des actifs courants sans disponibilités – variation des dettes courantes – amortissements de la période.

Ils ont supposé que le résultat net = flux de trésorerie des opérations +/- net des accruals ;

Le net des accruals inclut la variation du besoin du fonds de roulement.

CFO : cash-flow des opérations de l'année passée, actuelle et prochaine de la même entreprise (j).

ε : résidu qui capture tous les autres impacts sur ΔWC_j autres que les facteurs de cash-flow des opérations de l'année passée, actuelle et prochaine.

Donc, la qualité de ces accruals est mesurée par l'écart type des résidus de la régression des années de l'étude. Un écart type très élevé est synonyme d'une qualité inférieure.

Des études réalisées comme Franci, LaFont, Olsson, and Schipper (2004)⁵³⁸, etc. confirment la pertinence de cet indicateur aux investisseurs sur le marché financier. McNichols (2002) a expliqué que les ventes (ΔREV) et l'actif immobilisé (PPE) sont des déterminants importants dans la formation des prévisions des accruals actuels. Elle a ajouté ces deux variables au modèle de Dechow and Dichev (2002)⁵³⁹ et a testé ces deux modèles. Les résultats ont démontré que le modèle de Dechow and Dichev (2002)⁵⁴⁰ est moins spécifié que le nouveau modèle. De même, la qualité des accruals de ce nouveau modèle est mesurée par l'écart type des résidus des régressions des années de l'étude. Un écart type très élevé est synonyme d'une qualité inférieure.

- Deuxièmement, Jones (1991) a supposé que les accruals normaux (NDA) sont liés au niveau d'activité et avec le capital immobilisé investi. Le problème avec le modèle de Jones c'est qu'il considère tout le chiffre d'affaire est non discrétionnaire, alors une partie des créances peuvent être utilisés pour gérer les résultats. A cette cause, Dechow et al. (1995)⁵⁴¹ ont fait intégrer la partie prévisible seulement des créances du chiffre d'affaire dans le modèle de Jones (1991)⁵⁴².

⁵³⁸ Francis, Jennifer, LaFont, Ryan, Olsson, Per and Schipper, Katherine, (2004). The market pricing of accruals quality, *Journal of Accounting and Economics*, 2005, vol. 39, issue 2, 295-327

⁵³⁹ M. Dechow, Patricia, D. Dichev, Ilia, (2002). op.cit.

⁵⁴⁰ Ibid

⁵⁴¹ M. Dechow, Patricia, G. Sloan, Richard, P. Sweeney, Amy, (1995). op.cit.

⁵⁴² J. Jones, Jennifer, (1991). op.cit.

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

- Troisièmement, c'est que le modèle de Jones (1991)⁵⁴³ ne peut pas capter la gestion des résultats au-delà des accruals. C'est-à-dire que le dirigeant peut gérer ses ventes à travers des actions réelles, d'une manière il n'y aura pas d'effet qui sera reflété dans le résultat de l'exercice à travers les accruals. Dans ce cadre, des études antérieures ont classé les pratiques de gestion des bénéfices réels selon trois catégories d'activités à savoir, les décisions relatives aux activités d'exploitation, les décisions d'investissement et les décisions de financement. Le modèle de Sugata (2006)⁵⁴⁴, pour mesurer le cash-flow anormal des opérations, le modèle de G. Berger (1993)⁵⁴⁵ pour estimer l'intensité de charges de recherche et développement, et le modèle Dechow et al. (1998)⁵⁴⁶ est mis en œuvre par Roychowdhury (2003)⁵⁴⁷, pour estimer le niveau de production « normal », sont des exemples de modèles de mesure du niveau de gestion des activités opérationnelles. Concernant, la gestion des activités d'investissement Gunny (2005)⁵⁴⁸ a développé un modèle pour estimer le gain anormal des ventes d'actifs. Enfin, concernant la gestion des activités de financement, la technique de rachat des actions est souvent utilisée. Enfin, autres modèles peuvent être utilisés pour estimer le niveau de gestion réelle des résultats ou des trois types des activités réelles ;
- Quatrièmement, le modèle de Jones (1991)⁵⁴⁹, capte la relation entre les ventes, les amortissements et les accruals, pour juger sur la gestion générale des résultats. Or que dans certains cas, l'entreprise peut gérer un compte particulier plus qu'un autre, ou bien même gérer seulement un compte spécifique. Pour se rendre compte de ce cas des modèles d'accruals spécifiques ont été proposés et utilisés. L'avantage de ces modèles est l'avantage que peut procurer la connaissance du secteur sur les signes des accruals discrétionnaires possibles et la facilité de mesure de la relation entre la variable à expliquer du compte de gestion des accruals et les déterminants économiques explicatifs. Mais, le problème est comment déterminer ce compte de gestion des résultats. De même, la gestion des résultats sera plus plausible par le biais de plusieurs variables comptables qu'une seule variable. Dans ce cadre, les études de Beneish

⁵⁴³ Ibid

⁵⁴⁴ Sugata, Roychowdhury, (2006). Earnings management through real activities manipulation. *Journal of Accounting and Economics* 42: 335-370.

⁵⁴⁵ G. Berger, Philip, (1993). Explicit and implicit tax effects of the R&D tax credit. *Journal of Accounting Research* 31 (2): 131-171.

⁵⁴⁶ M. Dechow, Patricia, G. Sloan, Richard, P. Sweeney, Amy, (1995).op.cit.

⁵⁴⁷ Roychowdhury, S. (2006).op.cit.

⁵⁴⁸ Gunny, K. (2005). What are the consequences of real earnings management? *Cahier de recherche*, Haas School of Business, University of California

⁵⁴⁹ J. Jones, Jinnefer, (1991).op.cit

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

(1997, 1999)⁵⁵⁰ sont très connues par leur utilisation des accruals spécifiques. 8 indexes sont calculés à base des variables comptables.

$$\text{DSRI} = \frac{\text{Créances (t)}}{\text{ventes (t)}} / \frac{\text{Créances (t-1)}}{\text{ventes (t-1)}}$$

Important est cette indexe, important est la probabilité que l'entreprise a utilisé les ventes pour gérer ses résultats.

$$\text{GMI} = \left[\frac{\text{Ventes (t)} - \text{coûts des ventes (t)}}{\text{ventes (t)}} \right] / \left[\frac{\text{Ventes (t-1)} - \text{coûts des ventes (t-1)}}{\text{ventes (t-1)}} \right]$$

Le ratio de la marge brute de l'année (t-1) sur la marge brute de l'année (t). $\text{GMI} > 1$ indiquant que la marge est détériorée, ce qui peut être un facteur qui va pousser à la gestion⁵⁵¹

$$\text{AQI} = \left[\frac{1 - (\text{actifs courant (t)} + \text{PPT (t)})}{\text{total des actifs (t)}} \right] / \left[\frac{1 - (\text{actifs courant (t-1)} + \text{PPT (t-1)})}{\text{total des actifs (t-1)}} \right]$$

Un ratio supérieur à 1 indiquera que l'entreprise active les charges pour augmenter le résultat

$$\text{SGAI} = \frac{\text{ventes (t)}}{\text{ventes (t-1)}}$$

L'indicateur est plus important, plus est la probabilité de gestion qu'elle est pratiquée

$$\text{SGI} = \frac{\frac{\text{dépenses générales et dépenses administratives des ventes (t)}}{\text{ventes (t)}}}{\frac{\text{dépenses générales et dépenses administratives des ventes (t-1)}}{\text{ventes (t-1)}}}$$

Une relation disproportionnée indique l'existence des charges (fixes) exceptionnelles

⁵⁵⁰D. Beneish, Messod, (2001). Earnings management: A perspective. Cahier de recherche, Indiana University, cité par Yurt, Cetin, Ergun, Ugur, (2015). Op. cit. p. 52

⁵⁵¹ Yurt, Cetin, Ergun, Ugur, (2015). Op. cit. p. 52

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

$$\text{LCGI} = \frac{\text{dettes à long terme } t + \text{dettes courantes } (t)}{\text{total des actifs } (t)} / \frac{\text{dettes à long terme } t-1 + \text{dettes courantes } (t-1)}{\text{total des actifs } (t-1)}$$

Un indicateur supérieur à un, indique une augmentation des accruals

$$\text{TATA} = \frac{\text{variation de BFR } (t)}{\text{Total des actifs } (t)}$$

Enfin, L'étude comparative et l'évaluation de cinq modèles de mesure des accruals discrétionnaires réalisée par Dechow et al. (1995)⁵⁵², montre la supériorité du modèle de Jones (1991). Young (1999), a affirmé que le modèle de Jones (1991) et le modèle modifié de Jones ont une meilleure force de prévision que les autres modèles. Mais, Concernant cette catégorie d'analyse de la qualité des résultats, Ahmed e.a. (2004) affirme qu'il existe une différence d'évaluation des modèles de mesure de la qualité des résultats et qu'aucun chercheur n'a pu fournir une justification claire sur le fait que les accruals extrêmes sont indicatifs d'une gestion importante des résultats ou d'une gestion faible des résultats.

Conclusion

Ce chapitre nous a montré que les sources principales d'inspiration de la définition de la qualité de l'information comptable financière, par les organismes internationaux de normalisation sont :

- La théorie de la décision ;
- La théorie de l'agence ;
- La théorie positive de la comptabilité ;
- La théorie des marchés efficients ;
- La théorie des coûts de transactions.

De même, se basant sur ces théories, l'information comptable financière est caractérisée par :

- Les problèmes de sélection adverse ;
- De l'aléa moral ;

En effet, le phénomène de la qualité de l'information comptable financière est souvent rapproché à celui de la gestion des résultats. Ce dernier a été défini et soumis à différentes

⁵⁵² M. Dechow, Patricia, G. Sloan, Richard, P. Sweeney, Amy, (1995). (1995).op.cit.

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

définitions. Mais, ces définitions convergent vers l'usage de deux critères pour la définir qui sont :

- Formes et techniques de gestion des résultats ;
- Objectifs de la gestion des résultats.

A cet égard, l'information comptable doit être d'un niveau de qualité suffisamment élevé pour réduire ses problèmes, afin d'augmenter ainsi son utilité aux utilisateurs principalement aux investisseurs preneurs de risques et réduire, ainsi les coûts associés à ces problèmes et les coûts de négociation de sa production. Toutefois, s'inscrivant dans cette démarche, la comptabilité financière est en face au problème :

- De la divergence d'intérêts entre l'entreprise et ses dirigeants producteurs d'information qui, la première voulant rapporter davantage sur la performance actuelle pour faire face au risque moral de ces derniers ; et entre l'entreprise ou ses dirigeants et les investisseurs qui ses derniers sont demandeurs d'information pour réduire le problème de la sélection adverse ;
- Divergence d'intérêts entre les investisseurs au sens large.

Dans ces conditions, la régulation et le contrôle du système comptable financier s'impose comme étant nécessaire. L'IASB et le FASB américain ont défini alors la qualité de l'information comptable financière par la :

- Pertinence ;
- Fidélité ;
- Coût

Mais, la question qui se pose est comment réconcilier entre ces différentes parties ? et quel est l'apport de la régulation ? A cet égard, il est nécessaire de :

- De bien déterminer les objectifs précis de la régulation comptable dans ses conditions institutionnelles tout en prenant en considération les bénéfices de régulation comptable par rapport à ces coûts : est-il nécessaire d'avoir un seul système comptable et une seule définition de la qualité de l'information comptable financière ?
- De faire participer les différentes parties concernées au processus de normalisation comptable financière ;
- Maitre en place une profession d'audit efficace et performante. A cet égard, la mesure de la qualité de l'information comptable financière des entreprises s'avère plus que nécessaire.

Enfin, la mesure de la qualité de l'information comptable financière produite par les entreprises, d'une manière générale, même s'il n'y a pas de réponse satisfaisante sur le

Chapitre : N°4 Qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision

problème d'évaluation et de mesure des accruals, la littérature comptable documente que le modèle de Jones (1991) et le modèle modifié de Jones sont les plus utilisés, et ce même si plusieurs auteurs ont fait développer et améliorer ces modèles. Cependant, l'interprétation du modèle de Jones (1991), pour qu'elle soit plus complète, doit être associée avec d'autres indicateurs, parmi lesquels l'indicateur des flux de trésorerie est indispensable.

Chapitre5

Contribution de l'application du SCF aux entreprises Algériennes de production

Chapitre N°5 :Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Introduction

L'objectif de ce chapitre est de porter un jugement sur l'effet de l'application du SCF sur la qualité de l'information comptable financière. Notre hypothèse de départ est le cadre institutionnel actuel en Algérie ne permet pas aux entreprises de production d'appliquer normalement le SCF.

A cet effet, le chapitre est composé de trois sections. La première présente la méthodologie de la recherche. La deuxième présente l'analyse et l'évaluation théorique de la contribution du SCF sur la qualité de l'information comptable financière. Enfin, la troisième présente les résultats de l'enquête sur le terrain.

Section1. Méthodologie de l'étude

1.1. Présentation du cadre de l'étude

La méthodologie suivie pour réaliser ce chapitre est basée sur une recherche théorique et une recherche empirique. La première consiste à analyser l'effet des caractéristiques du SCF sur la qualité de l'information comptable financière. Cependant, la caractéristique du niveau de détail dans le SCF est choisie comme représentative des caractéristiques du SCF. Ce choix est réalisé pour plusieurs points. Premièrement, sur le plan théorique, le niveau de détail est presque le souci principal des études réalisées dans le cadre de la théorie positive de la comptabilité, de la théorie des conséquences économiques des choix comptables, des études de comparaison entre les normes américaines et les normes comptables internationales IAS/IFRS, etc. De même, les résultats du chapitre N°2 sur la classification du système comptable financier Algérien et du chapitre N°3 sur la normalisation comptable en Algérie, par rapport aux modèles internationaux, nous permet d'avancer un ensemble de recommandations parmi lesquelles, l'amélioration du SCF et l'adaptation du processus de normalisation comptable par rapport aux besoins des utilisateurs et par rapport à l'évolution de l'économie Algérienne. Deuxièmement, sur le plan pratique la révélation de plusieurs scandales financiers à partir des années 2000, principalement aux Etats-Unis, a posé la problématique de la définition du concept du système comptable de principes, par rapport au concept du système comptable de règles d'une part, et leurs impacts sur la qualité de l'information comptable financière d'autre part. La réponse à la première problématique, même si a donné lieu à un débat considérable toutefois a pu donner des résultats convergents. Le problème le plus important est donc leurs impacts sur la qualité de l'information comptable financière.

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Ensuite, l'enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'entreprises Algériennes de production. L'échantillon est composé de dix entreprises Algériennes de production privées et publiques. Elle est liée à l'application du SCF et sa contribution sur la qualité de l'information comptable financière. A cet égard, trois questionnaires sont réalisés et diffusés.

1.2. Les étapes de la recherche

L'analyse et l'enquête sont orientées d'une manière à se rendre compte de la contribution de l'application du nouveau système comptable financier sur la qualité de l'information comptable financière d'un échantillon d'entreprises Algériennes de production en collectant principalement des données qualitatives et en réalisant une analyse qualitative et interprétative de ces données. Pour ce faire, la recherche montre théoriquement l'effet de l'application du SCF dans les conditions actuelles en Algérie. Ensuite, elle présente les résultats de l'analyse des données de l'enquête. A cet effet, l'enquête a premièrement pour objet de présenter et d'analyser le système d'information comptable des entreprises enquêtées et de déduire toute différence ou toute amélioration, après l'application du SCF et son impact sur la qualité de l'information comptable financière. Deuxièmement, elle a pour objet d'analyser le traitement de l'information comptable et le degré d'application du SCF. Troisièmement, elle analyse et présente les opinions de différentes parties interviewées et questionnées sur la pertinence et sur la qualité de l'information comptable financière issue de l'application du SCF par rapport au PCN. A la fin de compte l'objectif de la recherche est d'arriver à confirmer l'hypothèse précédente sur l'application du SCF dans les conditions actuelles en Algérie et l'utilité de l'augmentation du niveau de détail des règles du SCF. Enfin, la recherche essaye de fournir de recommandations aux entreprises concernées.

Pour ce faire, premièrement, l'étude théorique utilise le texte du SCF Algérien et celui des normes internationales de l'information financière IAS/IFRS. Les données concernées sont le nombre de mots dans chaque texte. Cependant, la présentation et l'analyse de ces données est réalisée suivant la logique d'organisation des règles du SCF Algérien. A cet effet, des diagrammes en bâton et des indicateurs statistiques de concentration et de dispersion sont calculés par l'utilisation du logiciel Excel.

Deuxièmement, l'analyse des données collectées à partir du questionnaire N°1 est réalisée. A cet effet, les systèmes d'information des entreprises sont principalement analysés suivants leurs caractéristiques de fonctionnement et leurs impacts sur la qualité de l'information comptable financière. A cet effet, des pourcentages d'entreprises appliquant ces caractéristiques ont été calculés. Ensuite, les données collectées à partir du questionnaire N°1

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

et de l'interview ou le questionnaire N°2, sont analysées suivant les règles du SCF qui sont appliquées et celles qui ne sont pas appliquées. Ainsi, pour chaque cas des taux d'application de chaque règle et des explications sont fournies. Puis, à partir de l'interview, les problèmes de l'application normale du SCF sont présentés suivants des taux représentant les entreprises qui confirment ces problèmes. Enfin, des pourcentages moyens de l'application des règles du SCF par rapport au PCN sont calculés à partir du Questionnaire N°3. Ainsi une analyse détaillée de ces chiffres est réalisée. A cet effet, des graphiques, analyses de la variance et de la régression ont été effectuées par le logiciel Excel.

1.3. Modes de la recherche

1.3.2. L'analyse théorique

Elle se base sur l'interprétation et fait appel aux théories annexes en économie, en gestion et en finance. Elle applique une approche adductive pour confirmer l'impact du SCF sur la qualité de l'information comptable financière. A cet effet, la définition du système comptable de principes par rapport au système comptable de règles est présentée d'une part. Puis, l'analyse de l'impact de leurs caractéristiques respectives sur la fidélité et la pertinence de l'information comptable financière est réalisée d'autre part. Le choix d'utiliser la fidélité et pertinence est basé sur l'hypothèse d'utilité de l'information comptable financière à la décision selon une logique d'économie de marché. Ce choix se base sur l'idée que les normes comptables internationales *IAS/IFRS* se basent sur ces concepts et que le SCF Algérien s'inspire de ces dernières dans un cadre stratégique global de l'Algérie d'orienter l'économie nationale vers une économie de marché développée. Ensuite, les caractéristiques respectives des deux systèmes sont appliquées sur le SCF par rapport aux normes comptables internationales *IAS/IFRS* dans le but de le classer parmi les deux types de systèmes Comptables. L'influence possible de cette classification sur l'information comptable financière est déduite dans le contexte Algérien.

1.3.2. Les modes de l'enquête

Notre enquête est articulée en deux façons d'administration de la collecte des données et informations comptables des entreprises concernées : l'interview et le questionnaire ⁵⁵³. Premièrement, l'interview est réalisée, pour collecter des données typiquement qualitatives. A cet égard, des questions ouvertes sont diffusées par e-mail puis

⁵⁵³ Pour plus de détails les différents questionnaires et le QCM sont joints à la fin de ce mémoire dans l'annexe à savoir, questionnaire1, questionnaire2, questionnaire3.

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

posées sur place aux parties concernées. Tout d'abord, des questions qui sont posées sur l'entreprise en général et sur le répondant en particulier en l'occurrence le DFC ou le chef de département de la comptabilité général. Elles sont liées à la dénomination et le statut juridique de l'entreprise, l'effectif d'employés, ses activités et produits, et sur le répondant. Ensuite, pour les mêmes responsables, d'autres questions ouvertes face à face leurs sont aussi posées. Elles sont liées à la comptabilisation des éléments principaux de la comptabilité suivant l'organisation des règles du SCF à savoir : les règles d'évaluation et comptabilisation des actifs, passifs, charges, et produits ; le cadre conceptuel ; les règles de présentation des états financiers. Ces questions tournent autour du niveau du détail du SCF et usage du jugement et impact sur l'entreprise et sur la qualité de l'information comptable financière et ce par rapport au PCN. Puis, des questions face à face sont posées aux différents responsables et dirigeants des départements et de la direction de l'entreprise. Surtout, elles sont destinées aux actionnaires et propriétaires en qualité des investisseurs actuels. Les questions s'articulent autour de la pertinence de l'information comptable financière, et spécifiquement les éléments de gouvernance de l'entreprise. Mais, malheureusement, dans la majorité des cas, nous n'avons pu rencontrer aucun responsable. Dans ce cadre, ces questions sont par conséquent posées aux responsables de la comptabilité générale qui sont au courant du business plan de l'entreprise et participent aux réunions et assemblés générales des actionnaires et aux autres réunions avec les différents chefs des départements et fonctions ;

Deuxièmement, des questions fermées et QCM principalement pour collecter des données qualitatives sont aussi diffusées par e-mail puis sur place. L'enquête comporte deux types de questionnaires fermés. Le premier type de questionnaire, ou questionnaire N°1, est principalement qualitatif. Il reprend exactement le même questionnaire utilisé dans l'étude du docteur CHABI Tayeb (2007)⁵⁵⁴. Il a pour objectif l'identification de l'entreprise et son système d'information comptable et décisionnel. Le service concerné est le service de la comptabilité général représenté par le DFC ou le chef de la comptabilité générale. Ces questions sont liées à la collecte de l'information comptable, à la saisie de l'information, à son traitement, à sa diffusion de et enfin à son utilisation pour la prise de décision. Le deuxième questionnaire, ou questionnaire N°3, est également destiné aux responsables de la comptabilité générale. Il est aussi qualitatif. Il a pour objectif de décrire le degré d'application des règles du SCF. Il est composé de trois parties à savoir, des informations sur le répondant, des informations sur l'application des règles de présentation de l'information comptable

⁵⁵⁴ CHABI, Tayeb, (2007). op.cit. p.140; p.241-254.

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

financière du SCF, sur l'application des principes comptable fondamentaux et sur le cadre conceptuel du SCF.

1.4. L'échantillon ou la cible de l'enquête et ses caractéristiques

Pour mener à bien notre enquête et répondre à notre problématique, nous avons retenu les caractéristiques d'organisation, d'activité, d'usage des techniques de la comptabilité et de la taille de l'échantillon des entreprises. Premièrement, les entreprises enquêtées doivent être structurées et possédant ainsi une organisation et une structure bien définie. Cela nous permet de mener à bien notre enquête et de décrire et analyser le système d'information comptable des entreprises et leurs applications du SCF, ainsi que leurs opinions sur l'impact du SCF sur la qualité de l'information comptable financière. Deuxièmement, les entreprises enquêtées doivent avoir l'activité de production comme étant l'activité principale. Selon le docteur CHABI Tayeb (2007)⁵⁵⁵, la complexité du système d'information comptable de l'entreprise est lié au fait que l'entreprise doit comporter une activité de production ou d'exploitation qui est en interaction avec les activités d'investissement et de financement qui permettent ainsi l'usage intégral des règles du PCN⁵⁵⁶. Troisièmement, l'utilisation des techniques de la comptabilité et application des règles du SCF. En effet, pour qu'il soit possible de réaliser notre enquête, il faut que l'échantillon comporte des entreprises qui appliquent eux même les règles du SCF possédant un système d'information comptable, certes, la prise de décision et l'usage de l'information comptable est réalisée par les dirigeants ou par les actionnaires et propriétaires.

Quatrièmement, la taille des entreprises enquêtées doit être moyenne ou grande, dépendamment des ressources mises en œuvre. Dans notre cas c'est l'effectif du personnel qui est utilisé. Cette caractéristique permet à ses entreprises de posséder un système d'information comptable très développé, possédant les moyens du travail comptable efficaces, et un système qui converge vers l'application complète et efficace des règles du SCF. Ces éléments sont les critères nécessaires pour réaliser notre enquête afin de répondre à notre problématique. En effet, une entreprise qui n'est pas en mesure d'appliquer les règles du SCF ne rentre pas dans l'objet de notre étude.

Enfin, l'échantillon de notre enquête est composé de dix entreprises Algériennes de production. Parmi ces dernières il y a sept entreprises publiques et trois entreprises privées.

⁵⁵⁵ CHABI, Tayeb, (2007). op.cit. p.142

⁵⁵⁶ dans notre cas c'est le SCF

1.5. Saisie des questionnaires

Les questionnaires sont remplis par les responsables de la comptabilité générale. Dés fois, des réponses sont fournies par les chefs des départements des fonctions d'approvisionnement, des ressources humaines et rarement du département de production et du commercial.

Section2. Le SCF et la qualité de l'information comptable financière

2.1. Système comptable financier de principes et système comptable financier de règles

Pour définir la notion du système comptable de règles et la notion du système comptable de principes, on se réfère aux recherches sur la classification des systèmes comptables et à la base théorique de distinction entre les deux types de système.

Selon Nelson (2003)⁵⁵⁷ les normes comptables peuvent être classés selon un ordre de point et d'une échelle de mesure de normes de principes vers des normes de règles. Les caractéristiques de distinction entre les deux types de systèmes sont⁵⁵⁸ :

- Les Seuils de démarcation ;
- La Présence d'exceptions ;
- Le Volume de guides d'application ;
- Le niveau du détail.

Tout d'abord, le seuil de démarcation peut être défini comme étant un moyen incluant des paramètres numériques, destiné à délimiter entre deux traitements comptables alternatifs. Ensuite, la présence de seuils de démarcation est une caractéristique essentielle d'un système comptable de règles. Puis, les exceptions permettent l'exclusion d'une chose de la couverture par un contexte spécifique. Selon la SEC (2003)⁵⁵⁹, les exceptions sont des caractéristiques de systèmes comptables de règles car, elles causent des traitements comptables différents pour les mêmes transactions à travers les entreprises. Puis, le volume élevé de guides d'application est une caractéristique d'un système comptable de règles. A cet effet, les guides d'application peuvent être définis comme étant des exemples d'application représentant des cas, contextes ou situations réelles spécifiques de l'entreprise ou des entreprises. Enfin, une norme

⁵⁵⁷ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.144

⁵⁵⁸ Folsom, David, Hribar, Paul, Mergenthaler, Rick, (2011). Principles-Based Standards and the Informativeness of Earnings. Consulté le 05/06/2016 sur : <https://www.pdfFiller.com/en/project/109202710.htm>.

⁵⁵⁹ SEC (2003), "Study Pursuant to Section 108(d) of the Sarbanes-Oxley Act of 2002 on the Adoption by the United States Financial Reporting System of a Principles Based Accounting System". Consulté le 14/07/2018 sur <https://www.sec.gov/news/studies/principlesbasedstand.htm>

Chapitre N°5 :Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

comptable est détaillée si son niveau de prescription permet aux utilisateurs son application facile sans effort de jugement. Cependant, puisque les seuils de démarcation, les exceptions et guides d'application permettent aussi une application plus facile des normes, donc ils représentent aussi des exemples de normes comptables détaillées, plus précises et plus claires.

De ces caractéristiques, on peut facilement conclure qu'un système comptable de principes est plus flexible et adaptif aux différents cas et situations. Cette caractéristique confère aux utilisateurs plus de possibilité de créativité, de jugement et par conséquent plus de sens de responsabilité par rapport à leurs efforts de jugement. De même, on peut supposer que le seuil de démarcation, les guides d'application et/ou les exceptions marquent le niveau de détail.

2.2. L'impact sur la fidélité et la pertinence de l'information comptable financière

Pour réaliser l'analyse de l'impact des deux types de systèmes sur la qualité de l'information comptable financière, on utilise la caractéristique du niveau de détail de distinction entre les deux types systèmes comptables d'une part, et la notion de la fidélité et pertinence ainsi définie par le cadre conceptuel du l'IASB, d'autre part. A cet effet, on suppose que les autres caractéristiques à savoir le seuil de démarcation, guides d'application et/ou d'exceptions marquent aussi le niveau de détail.

2.2.1. Fidélité et pertinence

Une norme ou un système comptable caractérisé par un niveau élevé de détail est classé comme un système comptable de règles. Avec ce niveau de prescription, les utilisateurs vont l'appliquer directement et facilement. Ce qui écarte la possibilité d'opportunisme et de gestion des résultats comptables. L'information issue de l'application de ce type de système sera plus fidèle. Mais, cela reste vrai dans le cas où les règles de ce système comptable sont adéquates pour refléter la réalité économique de l'entreprise. Car, dans le cas contraire, elles vont créer de problèmes de communication d'informations fidèles et pertinentes. En effet, puisque les règles comptables sont détaillées, ce qui veut dire qu'elles sont rigides, l'utilisateur n'a pas la possibilité de faire ni choix ni jugement à part, ce qui est prescrit dans ces dernières. Cependant, le manque de flexibilité au niveau des règles comptables, réduira la possibilité de les adapter aux différents cas. De même, le manque de possibilités de jugement réduira le sens de responsabilité du comptable et sa capacité de création qui sont des stimulants et moyens importants de la bonne application des règles comptables. De ce fait, la description de la réalité économique de l'entreprise peut être remise en cause. En effet, elle peut ne pas contenir toutes

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

les informations nécessaires car, il y a un manque d'explication concernant le traitement des cas non prévues par les règles comptables. De même, elle peut contenir d'erreurs significatives dans le cas où, les règles sont appliquées d'une façon aveugle. Egalement, elle peut contenir d'information biaisée car, elle favorise la gestion des résultats comptables au moment où, elle ne permet pas de refléter la réalité économique de l'entreprise. A cet effet, selon ICAS (2006)⁵⁶⁰, le système comptable financier de principes est composé d'un cadre de concepts et de principes fondamentaux et non pas de règles détaillées anti-fraude ou de seuils de démarcation. Il est simple et suppose l'utilisation de jugement de la part des utilisateurs, auditeurs, régulateurs et normalisateurs. Ses conditions permettent l'amélioration des compétences et un meilleur apprentissage. La transparence de l'information financière dépend par conséquent de l'équilibre entre l'effort de jugement justifié de chacune de ces parties⁵⁶¹.

Ensuite, se basant sur la théorie sociale de l'organisation, à part la rationalisation mécanique du travail, les théories des relations humaines ont mis en évidence l'importance qu'il faut donner à l'homme en le motivant et en le laissant participer à la gestion de l'entreprise. A cet égard, la gestion en générale et l'instrument comptable en particulier n'est plus seulement considéré comme un étant un moyen de contrôle aux mains des dirigeants ou d'autres utilisateurs de l'information comptable sur les exécutants, mais aussi un moyen d'autocontrôle et de motivation des préparateurs, auditeurs et utilisateurs. En tenant compte aussi des contraintes sociales et caractéristiques psychologique des individus et ce en plus de l'aspect technique ainsi avancées par la théorie sociotechnique, on peut utiliser les résultats des théories des relations humaines afin de justifier l'importance de la responsabilisation des comptables, auditeurs, et utilisateurs de l'information comptable financière à travers le système comptable de principes par rapport au système comptable de règles.

De même, l'approche contingente de l'organisation voit l'entreprise comme étant soumise à des facteurs de contingence qui influencent sur ses choix et actions. Cette théorie écarte l'existence du « best one way » en supposant qu'il n'existe que de solutions satisfaisantes pour une entreprise spécifique dans un contexte particulier. Donc, l'entreprise et autres utilisateurs de l'information comptable financière doivent s'assurer que le système comptable à appliquer est flexible et permettra ainsi de refléter la situation et performance de l'entreprise suivant ses conditions et ses contextes.

⁵⁶⁰ Institute of Schartered Accountants of Schotland (2006). Principles not rules: A question of judgement. Consulté sur : https://www.icas.com/_data/assets/pdf_file/0020/2288/Principles-Not-Rules-A-Question-of-Judgement-ICAS.pdf

⁵⁶¹ ICAS (2006). op.cit. p. 01

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Également, l'approche évolutionniste de la firme voit l'organisation comme étant un élément qui cherche à s'adapter à son environnement grâce à ses facultés d'apprentissage. De ce fait, l'historique des expériences des préparateurs, auditeurs et utilisateurs de l'information comptable financière, lié à la résolution des problèmes et l'interprétation de cette dernière peut être considéré comme un moyen, une base de données, ou une un système de connaissances permettant de garantir une meilleure représentation des activités de l'entreprise et une meilleure interprétation de l'information comptable financière.

Se basant également sur la théorie des systèmes, le système d'information comptable financier de l'entreprise est complexe et surtout « doit être » susceptible d'évoluer selon des mécanismes de régulation. Ces mécanismes lui permettent de s'auto-ajuster par rapport à son environnement pour conserver en permanence un équilibre optimal et atteindre l'objectif de représentation optimale et fidèle au moment où, la réalité économique à refléter et aussi complexe et en évolution permanente. Mais, le système comptable de règles et la réglementation vont conférer au système d'information comptable de l'entreprise un caractère plus rigide et une structure plus organisée, formalisée et moins flexible par rapport au système comptable de principes, pour s'adapter en permanence à l'environnement complexe de l'entreprise.

De même, la théorie de la décision est l'une des sources principales qui justifie l'utilité de l'information comptable financière. En effet, dans le cas où les décisions sont programmables répétitives, l'information comptable est importante pour faire des choix et évaluation des réalisations obtenues. Cependant, pour les situations moins complexes dont les modèles de résolution peuvent exister, l'importance de l'information comptable financière est d'aider à la modélisation et construction des modèles de décision. De même, dans le cas où les décisions sont non programmables, le problème de la définition de l'information comptable elle-même qui se pose. L'information comptable financière doit donner du sens aux problèmes avant d'être une aide aux choix, c'est-à-dire, donner du sens aux observations et aider à l'intelligence des problèmes⁵⁶². Suivant cette logique, TEULIE⁵⁶³ affirme que « la comptabilité doit chercher plus à mettre en évidence les éléments significatifs des relations à étudier qu'à apporter des réponses à l'étude de ces relations ». En outre, selon la théorie de la communication, le message ne réduira pas seulement l'incertitude des variables, mais permet d'apporter de nouvelles connaissances sur la nature même des variables c'est-à-dire, permettre moins d'ambiguïté en donnant un sens commun et partagé aux différentes représentations et

⁵⁶² REIX, Robert. (2004). op.cit.

⁵⁶³ SACI, Djelloul. op.cit. p.134

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

interprétations de la part des individus⁵⁶⁴. De ce fait, le système comptable de règles va être moins pertinent pour permettre au système d'information comptable de construire une représentation plus fidèle et surtout plus pertinente par rapport au système comptable de principes. En effet, la diversité des utilisateurs et la prise en conscience de l'importance de l'information financière de la part des acteurs sur le marché oblige l'entreprise à multiplier les actions de communication⁵⁶⁵. Cela justifie l'importance de la flexibilité du système comptable pour l'entreprise en lui permettant d'adapter les principes comptables selon les contextes et surtout selon les différents besoins des différents utilisateurs et destinataires. Grâce toujours à flexibilité, l'entreprise pourra calquer la structure de son système d'information comptable financier sur son organisation interne et aux décisions internes de management. Cela lui permettra de donner plus pertinence à l'information comptable financière⁵⁶⁶. De même, l'étude réalisée le docteur CHABI tayeb (2007)⁵⁶⁷ auprès d'un échantillon d'entreprises Algériennes, sur l'utilisation de l'information comptable financière issue de l'application de l'ancien système comptable Algérien le PCN, a montré que :

- 62,3% de l'information comptable financière qui est mobilisée pour les décisions stratégiques ;
- 55,2% de l'information comptable financière qui est mobilisée pour des décisions tactiques ;
- 22,7% qui est mobilisée pour des décisions opérationnelles.

Cela s'explique par :

- La centralisation de la décision aux niveaux hiérarchiques ;
- Manque de l'utilité de l'information comptable financière qui s'explique par son contenu rigide et non riche. D'ailleurs dans l'étude, l'auteur précise que les informations les plus utilisées sont : le tableau des dettes, le tableau des mouvements patrimoniaux, tableau des créances, et un certain degré la trésorerie, le tableau des résultats, le tableau des investissements, tableau des créances. Toutefois, d'information comptable de gestion comme les frais de gestion, de coût de revient et autres informations sont aussi sollicitées pour étudier principalement le retour de l'investissement et la croissance des investissements des produits importants.

⁵⁶⁴ REIX, Robert. (2004). op.cit. p.191.

⁵⁶⁵ TORT, Eric, (2003). op.cit.

⁵⁶⁶ R. Scott, William. (2011).op.cit.

⁵⁶⁷ Chabi, tayeb (2007). op.cit. P. 180-210

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

En outre, selon le théorème d'Arrow (1963)⁵⁶⁸, il n'y a pas de concepts bien définis qui satisferont les différents besoins de toutes les parties de la société. Par conséquent, se basant sur cette logique, le système comptable de principes permettra à l'entreprise d'être plus apte à adapter les principes comptables selon le contexte et selon les différents besoins de différentes parties. De même, il y aura plus de possibilité de régler les conflits d'intérêts d'agence. Cette capacité n'est possible que sur la base de la caractéristique de flexibilité des principes comptables par rapport aux règles détaillées qui, poussera les comptables à pratiquer plus d'effort de jugement sous pression de sens de responsabilité.

Aussi, de point de vue historique, jusqu'aux années 60 les recherches comptables se forçaient plutôt de répondre à la problématique des concepts comptables permettant une traduction juste de l'activité économique de l'entreprise. Cependant, la réalité prouvait qu'il y avait toujours des ambiguïtés autour de la définition de tels concepts comptables. Ce qui remet en cause l'existence de concepts comptables justes. Mais, le développement de l'approche rationnelle de la décision, de l'efficacité informationnelle des marchés financiers et le théorème d'Arrow à la fin des années 60, a permis à la doctrine comptable de se tourner vers une nouvelle problématique. Cette dernière est représentée par l'utilité de l'information comptable à la décision et la définition du concept de la qualité de l'information comptable. Ce concept a été publié pour la première fois par l'Association Américaine de Comptabilité AAA, Testé ensuite empiriquement par Ball et Brown (1968)⁵⁶⁹. C'est à partir de ce moment, que ce concept a commencé à faire son apparition, tout d'abord, dans les cadres comptables conceptuels des systèmes comptables anglo-saxons, pour ensuite, se propager dans le reste du monde sous le contexte comptable international et sous l'effet de l'harmonisation comptable internationale. Par conséquent, le système comptable de principes permettra de fournir d'informations comptables plus pertinentes aux différents utilisateurs et il est plus flexible et est plus facile à appliquer et à modeler selon les besoins des différents utilisateurs.

Enfin, l'autre avantage important du système comptable de principe est sa capacité à permettre à l'entreprise de signaler sa qualité et performance, et ce par rapport aux cas où les utilisateurs de l'information comptable financière ne peuvent pas distinguer les signaux caractérisant les bonnes entreprises par rapport aux mauvaises entreprises.

2.3. Impact sur les coûts de l'information comptable financière

⁵⁶⁸ R. Scott, William. (2011).op.cit. 151

⁵⁶⁹ Scott, William (2011). op.cit. P.151

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Sur le plan théorique, suivant une vision d'économie de marché, c'est à cause des défaillances du marché à savoir l'asymétrie de l'information, la divergence d'intérêts et les externalités, et les coûts des transactions que l'établissement des normes comptables est rendu nécessaire. En effet, la normalisation comptable permet de produire d'information comptable financière de qualité rendant ainsi les relations entre les dirigeants et investisseurs plus sûres et transparentes. Cependant, nous avons montré que dans le cas où les normes sont détaillées, les résultats ne seront pas ainsi. En d'autres termes, le problème d'asymétrie informationnel se voit amplifié, et le niveau de pertinence de l'information comptable sera réduit, la réduction des coûts de négociation se trouve ainsi sans utilité importante. Ce qui causera plus d'opportunités et d'incitation à la création et gestion comptable au lieu de la réduire, et de même, il y aura plus de manque de la comparabilité et d'utilité à la décision. De même, l'utilisation et l'interprétation de l'information comptable financière peut être une source de coûts non justifiés pour les utilisateurs et peut être à l'origine des décisions inefficaces et inefficaces.

En outre, l'information comptable financière est un bien public qui a des conséquences économiques que les entreprises doivent supporter⁵⁷⁰ :

- Coût de l'application des règles comptables ;
- Coût de rigidité contractuel ;
- Influence sur les décisions des politiques opérationnelles et financières de l'entreprise ;
- Réduction des avantages compétitifs ;
- Coût lié à la réduction du champ de signalisation.

Par conséquent, ces coûts représentent un autre argument sur les conditions qui peuvent pousser les entreprises à dévier et à éviter l'application convenable des règles comptables.

Enfin, par le système de principe, même si l'effort de jugement qu'il faut appliquer et l'entente qu'il faut réaliser avec les utilisateurs et auditeurs, apparaît plus consommateur de coûts par rapport à celui de système de règles, mais en réalité son application est plus efficiente. On peut justifier ça par deux arguments.

- Premièrement, les négociations avec chaque partie et la multiplicité et la quantités d'information à produire dans le cas de système de principes sont plus efficaces. En effet, même si les négociations aboutissent à produire d'information pour lesquels il faut appliquer d'efforts de jugement, de collecte et de traitement ou de changement

⁵⁷⁰ R. Scott, William. (2011). op.cit. p.495

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

important, mais à cause d'existence de moins de contraintes de négociation et moins de contraintes de comparabilité, plus de confiance, plus de capacités et possibilités d'entente, des conditions de coordination plus favorables, plus de compétences de jugement pour décider de types et quantité d'information à produire, plus de compétence des préparateurs et auditeurs, plus de capacité d'interprétation des utilisateurs et la possibilité d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication, vont aider à réaliser convenablement ces tâches et les coûts de négociation se trouveront ainsi plus réduits ;

- Deuxièmement, l'application de système de principes est moins coûteuse car, comme on l'a expliqué, le système de principes est plus fiable et pertinent par rapport au système de règles. Il permet de causer de ce fait moins de pertes et de manques à gagner et surtout, il est plus facile à maîtriser dans un climat d'apprentissage et de coordination plus important. De même, la flexibilité du système comptable de principe permettra à l'entreprise de calquer la structure de son système d'information comptable financière suivant son organisation interne et suivant ses décisions internes de management. Cela rendra l'information comptable financière plus pertinente et surtout sa production moins coûteuse. Cet avantage permettra à l'entreprise de produire plus d'information aux utilisateurs tant que ce coût est inférieur aux bénéfices de cette production⁵⁷¹.

2.4. Conditions du système comptable financier de principes

La caractéristique principale du système de principes qui le laisse procurer d'avantages aux utilisateurs, est la possibilité de l'effort de jugement qu'il offre aux utilisateurs. Donc, le problème du système comptable de principes est l'expérience et capacité des comptables et professionnels à faire de jugements rationnels d'une part, et à se procéder éthiquement dans un climat efficient d'autre part.

Cependant, la théorie de l'agence, la théorie des conséquences économiques et la théorie positive de la comptabilité prévoient des problèmes de gestion des résultats. La comptabilité financière en tant que système d'information peut être considérée comme étant un champ à explorer pour étudier la transparence des systèmes comptables. Même si des recherches empiriques ont confirmé les hypothèses de la gestion des résultats, la question est-ce que ces hypothèses, surtout sous la vision contractuelle, sont aussi un bon estimateur de la

⁵⁷¹ R.Scott William (2011).op.it. p.453.

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

réaction du marché. C'est-à-dire, peut-on affirmer l'utilité aux investisseurs des activités de gestion des résultats ? A cet effet, selon Leuz, Nanda, and Wysocki (2003)⁵⁷², tant qu'il y a plus d'alternatives comptables qui sont appliquées, tant que le contenu informationnel des cash-flow est plus élevé que celui des accruals. Ils ont expliqué ça par le lissage des résultats qui sont appliqués par les accruals. Ce qui laisse les résultats à être moins proche de la valeur de l'entreprise. Cependant, la recherche de Subramanyam (1996) a montré le caractère positif de la gestion des résultats. En effet, en examinant si le cours de bourse valorise les gestions discrétionnaires, ils ont trouvé que les gestions discrétionnaires sont associées à plusieurs mesures du rendement et conclut que les choix des gestionnaires accroissent le caractère informatif des résultats comptables. De même, la remise en cause de la théorie de l'efficience informationnelle des marchés financiers est avancée comme la base stimulatrice de la publication d'informations comptables pertinentes. De ce fait, le normalisateur se base principalement sur ces théories pour définir la notion de la qualité de l'information comptable et le niveau de détail à exiger.

Par ailleurs, dans le cas où l'application d'un principe comptable est difficile, existe-t-il d'exceptions ? En réalité, dans ce cas, il est quasi-impossible de laisser le gestionnaire de faire de jugement sans détailler le principe concerné car, la complexité de la situation lui permet d'acter en faveur d'opportunisme comptable. Dans cette perspective, il est conseillé d'émettre des règles comptables pour ce cas. Ensuite, plus que le système comptable inclut des règles comptables, plus que le normalisateur doit permettre la flexibilité dans leur application⁵⁷³. C'est à la base de cette idée qu'il est possible d'ailleurs de parler de systèmes de principes, car si ce n'est pas le cas on avancera l'idée qu'il ne faut guère établir des règles comptables et ce suivant notre argumentation précédente. Mais, jusqu'à quel niveau de détail qu'il faut s'arrêter ? Le normalisateur doit-il être guidé seulement par le niveau de difficulté de l'application des règles comptables et par la demande exprimée par le marché pour l'information comptable financière ?

A cet effet, selon Scott (2011) empiriquement, on assiste à l'augmentation de la régulation et normes comptables aux USA. Toutefois, des études empiriques⁵⁷⁴ infirment l'augmentation de la pertinence des résultats comptables mesurés par la réponse des prix des titres aux résultats. De même, dans le chapitre précédent, nous avons expliqué que la réponse à cette

⁵⁷² Yurt, Cetin, Ergun, Ugur, (2015). op.cit. p.37

⁵⁷³ Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.144

⁵⁷⁴ Waymire 1999, Lev 1989, etc.

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

question est liée directement au champ d'étude de la théorie de la comptabilité financière qui est en face au problème :

- De la divergence d'intérêts entre l'entreprise et ses dirigeants producteurs d'information, qui la première voulant rapporter davantage sur la performance actuelle pour faire face au risque moral, et entre l'entreprise et les investisseurs, qui ses derniers sont demandeurs d'information pour réduire le problème de la sélection adverse ;
- Divergence d'intérêts entre les investisseurs au sens large.

Dans ces conditions, la régulation et le contrôle du système comptable financier s'impose comme étant nécessaire. Mais, la question qui se pose est comment réconcilier entre ces différentes parties ? Et quel est l'apport de la régulation ? D'une autre manière, comment réaliser cette augmentation de détail ? C'est-à-dire comment normaliser et réglementer ? En réalité il existe deux importantes théories de normalisation à savoir :

- La théorie la théorie de l'intérêt publique ;
- La théorie de l'intérêt de groupe.

La première est le fait de la demande du publique pour la correction de la défaillance du marché. Ses coûts doivent être justifiés par ses bénéfices. Mais, le problème est :

- Premièrement comment déterminer la quantité de régulation d'un bien complexe comme celui l'information pour satisfaire des besoins différents et des besoins conflictuels ?
- Deuxièmement comment le législateur motivera le régulateur pour acter pour l'intérêt du publique et non pas pour son intérêt et ça plus compréhensible avec la complexité et coût de la tâche ?

Donc, appliquer cette théorie n'est pas une chose facile, ce qui ouvre la voie par conséquent à l'autre théorie.

La deuxième voit la normalisation comme un bien soumis à l'offre et à la demande. Le régulateur en tant que fournisseur à un intérêt. Ce dernier va fournir de régulation aux groupes qu'il considère son plus utile à préserver son pouvoir de régulation. Même en apparence elle est un peu inégale, mais elle apparait plus concrète à expliquer comment la normalisation fonctionne. Les organismes de normalisation comme le FASB, l'IASB, etc. utilisent le due process. Dans ce processus les différentes parties comptables sont représentées dans ces organismes. La majorité de vote l'emporte dans la normalisation. Mais, dans ce type de normalisation, le normalisateur peut dépasser le seuil ou limite de bénéfices sociaux par rapport aux coûts sociaux s'il n'y a pas de compétition, par la volonté d'augmenter son

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

influence⁵⁷⁵. Donc, le législateur doit s'assurer des capacités, indépendance et intégrité du normalisateur à poursuivre l'intérêt général avec tous les moyens à sa disposition. Nous pensons que la professionnalisation de la normalisation avec une procédure d'approbation de due-process est plus adaptée pour le système de principes. Toutefois, le système a fait le cas de critiques de lobbying politique. A cet effet, selon Alain Burlaud et Bernard Colasse (2010), la légitimité procédurale et substantielle de l'IASB peut être remise en cause car, elles réservent la participation à la normalisation qu'aux personnes ayant d'importantes ressources financières et intellectuelles⁵⁷⁶. D'autre part, l'application de ce type de système de normalisation dans des conditions institutionnelles à partir desquels n'est pas issu, posera certainement de problèmes qui peuvent être plus importants que ces avantages.

Dans ces conditions nous conseillons :

- De bien déterminer les objectifs précis de la régulation comptable dans ses conditions institutionnelles, tout, en prenant en considération les bénéfices de la régulation comptable par rapport à ces coûts : est-il nécessaire d'avoir un seul système comptable et une seule définition de la qualité de l'information comptable financière ?
- De bien évaluer ensuite la qualité de l'information comptable financière produite par les entreprises ;
- De faire participer les différentes parties concernées au processus de normalisation comptable ;
- Maitre en place une profession d'audit efficace.

2.5. Cas du SCF Algérien

Après la deuxième guerre mondiale, l'environnement de la comptabilité est caractérisé par :

- L'existence de plusieurs référentiels comptables au niveau mondial. Les activités des entreprises sont alors reflétées de manières différentes selon les régions et pays ;
- Le développement du commerce international compte tenu des différents accords au niveau mondial et régional ;
- Le développement des investissements directs étrangers ;
- L'intégration des marchés de capitaux ;
- Le développement technologique ;

⁵⁷⁵ R. Scott, William. (2011). op.cit. p.490

⁵⁷⁶ Khouatra, Djamel, Evolution et diversité des systèmes comptables : le cas de systèmes comptables francophones, HAL, 2018, p.9

Consulté le 29/11/2019 sur : <https://pdfs.semanticscholar.org/3dc6/ac8822fbaf3b5f48fa652c67d4a7ab88dd8b.pdf>

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

- Le contexte politique.

Ce contexte a poussé :

- Les investisseurs ;
- Les Préparateurs des états financiers ;
- Les régulateurs ;
- Les auditeurs ;
- Les organisations ;
- Les Etats

A exprimé le besoin d'utilisation d'un référentiel comptable international commun de qualité⁵⁷⁷. Des normes comptables internationales dites IAS/IFRS, sont alors publiées par l'IASC à partir de 1973, pour répondre à ce besoin et permettre à la comptabilité de traduire la réalité économique de l'entreprise de la manière la plus transparente et pertinente.

A cet effet, l'Algérie qui n'est pas écartée par ces problématiques, voit l'adoption de ces normes comme une nécessité. Dans cette perspective, un nouveau système comptable appelé Système Comptable Financier « SCF », est promulgué suivant loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 et son décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 ainsi que l'arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation. Ce système lequel est mis en application officiellement à partir du 01-01-2010, converge vers les normes comptables internationales IAS/IFRS⁵⁷⁸.

Ainsi, le SCF possède un cadre conceptuel lequel est considéré comme étant une caractéristique propre d'un système comptable financier de principes. Mais, le SCF contient aussi un plan de compte détaillé et il est publié dans des textes juridiques, lesquelles sont des caractéristiques d'un système comptable financier de règles. Donc, le SCF est –il un système comptable financier de principes ou un système comptable financier de règles ? Quel est son impact sur la pertinence et fidélité de l'information comptable financière ?

Pour évaluer si le SCF est un système de règles ou de principes, il faut avoir une référence solide de distinction entre les deux types de systèmes. Mais, avec le concept du « continuum » définit par la littérature, il n'y a pas d'explication concernant une référence de base à fin, de dire qu'un système est penché davantage vers un type de système que vers l'autre. A cet égard, nous allons utiliser les normes comptables internationales IAS/IFRS. Le choix de ces normes internationales peut être expliqué par deux raisons. La première est liée au fait que la majorité des chercheurs et intellectuels les considèrent comme étant des normes

⁵⁷⁷Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). op.cit. p.80-82

⁵⁷⁸Kaddouri et Admane, (2013). op.cit. p.44

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

comptables financières de principes que de règles. Le deuxième point est lié au fait que le SCF converge vers ces normes internationales dans une perspective stratégique globale du pays, de vouloir développer l'économie en s'ouvrant sur les économies de marchés développés. A cet égard, les principales caractéristiques citées pour distinguer entre les deux types de systèmes, seront appliquées sur le SCF par rapport à ces normes comptables IAS/IFRS, et ce dans le but de déduire la classification du SCF, puis déduire son impact sur la qualité de l'information comptable financière dans les conditions actuelles de son application en Algérie.

Par ailleurs, la qualité de l'information comptable financière qui sera utilisée est celle définie dans le cadre comptable conceptuel de l'IASB. Cela s'explique premièrement, par le fait que l'objet de l'évaluation est le SCF qui se base sur la même logique fondamentale que les normes IAS/IFRS. Deuxièmement, cette section ne fait qu'appliquer les résultats précédents sur du chapitre 2, à savoir le SCF s'inspire largement du modèle comptable anglo-saxon.

2.5.1. Lignes de démarcation, exceptions et guides d'application du SCF

L'application des mesures d'évaluation de ces caractéristiques, identifiées dans l'étude de D. Mergenthaler (2010)⁵⁷⁹ sur le SCF, c'est avéré que ce dernier ne possède aucun guide d'application et possède une quantité quasi-nulle d'exceptions et de seuils de démarcation. Alors que les normes comptables internationales contiennent plusieurs quantités de chacune de ses caractéristiques. Une seule norme peut être interprétée dans plusieurs normes d'interprétation. En plus de ça, des fois une norme est aussi accompagnée d'annexes et appendices contenant des définitions, exemples, et guides d'application. Donc, on peut dire que cela est déjà un signe fort que le SCF est un système de principes. Pour s'assurer de cette conclusion pour chaque partie d'éléments du SCF, nous allons comparer entre le niveau de détail du SCF par rapport aux normes IAS/IFRS Car, le niveau de détail est la caractéristique de distinction directe entre le système comptable financier de principes et système comptable financier de règles.

⁵⁷⁹ D. Mergenthaler, Richard, (2009). Principles-Based versus Rules-Based Standards and Earnings Management». Working paper, University of Iowa. Consulté sur le net le 06/06/2019. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1528524

2.5.2. Classement du SCF Algérien suivant le niveau de détail

Pour évaluer le niveau de détail, la mesure du nombre de mots contenus dans le système comptable, identifiée par D. Mergenthaler (2010)⁵⁸⁰ est utilisée. Ce calcul est réalisé pour les normes IAS/IFRS puis, pour leurs équivalentes du SCF et pour le PCN. Donc, Avant de procéder de cette façon, il faut tout d'abord organiser le contenu des normes comptables IAS/IFRS suivant la logique d'organisation du SCF.

Suivant la logique d'organisation, le SCF peut être facilement scindé en trois parties. La première présente le cadre conceptuel du SCF. La deuxième présente les règles d'évaluation, d'organisation et de comptabilisation. En fin, la troisième présente les règles de fonctionnement des comptes et de présentation des états comptables. Sur la base de cette organisation, le tableau « 1 » est construit, rapproché par rapport aux normes comptables IAS/IFRS. Ce tableau est construit sur la base de la structure des normes IAS/IFRS présentée dans l'étude réalisée par HAMADI et *al.* (2015) et sur la base du nouveau système comptable financier publié par le Conseil National de Comptabilité dans un document unique en 2006⁵⁸¹. De même, le PCN peut être intégré en se référant à l'ordonnance N°75/35 du 29 avril 1975 portant Plan Comptable National avec la liste des comptes annexée et son arrêtée d'application du 23 juin 1975 relatif aux modalités d'application du plan comptable national avec ses annexes⁵⁸².

⁵⁸⁰ D. Mergenthaler, Richard, (2009). *op.cit.*

⁵⁸¹ On se basant seulement sur le document portant projet SCF publié par le CNC en 2006 et adopté par le ministère et pouvoirs publics en 2007. Les notes méthodologiques publiées après et le système comptable simplifié, décret sur la comptabilité tenue en moyens informatiques, les règlements et avis spécifiques aux banques et entités d'assurance ne sont pas pris en considération dans cette étude.

⁵⁸² Conseil Supérieur de la Comptabilité, Plan Comptable National, Société National de la Comptabilité, 2 et 4 Boulevard Mohamed 5 Alger. Cependant, les règles comptables de chaque secteur et les modifications portées aux PCN au fil du temps ne sont pas prises en considération. Car, cela permet de rendre la comparaison plus faisable et juste.

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Tableau N°10 : organisation des normes IAS/IFRS par rapport à celle du SCF

Cadre conceptuel SCF	Règles générales SCF		Règles spécifiques SCF	Règles Évaluation SCF	États financiers	Règle Spécifique SCF	Règles générales SCF		Cadre conceptuel SCF	
C A D R E C O N C E P T U E L	Normes Globales	Norme multi-opérationnelles	Normes Spécifiques	Désignation	Désignation	Norme Spécifique	Normes Multi-opérationnelles	Norme Globale	C A D R E C O N C E P T U E L	
			IAS17 IAS 20 IAS 36 IAS 40 IAS 41 IFRS 5	IAS16	Immobilisations Corporelles	Etats comptables				
			IAS 17 IAS 20 IAS 36 IAS 40 IAS 41 IFRS5	IAS 38	Immobilisations Incorporelles					
		IAS 08 IAS10 IAS12 IAS21 IAS23 IAS29 IFRS1 IFRS8 IFRS13 IFRS14	IAS 17 IAS 26 IAS36 IAS20 IFRS4 IFRS 5 IFRS 7	IAS 32 IAS 39 IFRS 9	Instruments Financiers		IAS 01 IAS 07 IAS 24 IAS 33 IAS 34	IAS27 IAS28 IAS36 IFR4 IFR7 IFR10 IFR11 IFRS12		IAS 8 IAS10 IAS12 IAS21 IAS 23 IAS29 IFRS1 IFRS8 IFRS13 IFRS14
			IAS 26 IAS 19	IFRS 02 IAS 19	Personnels					
			IFRS 6 IAS 37	IAS 37	Provisions					
			IAS 20 IAS 17 IFRS 4	IFRS 15 IFRS 04	Revenus					
			IAS 11 IAS 41 IFRS 6	IAS 02	Stocks					
			IAS 27 IAS 28 IAS 36 IFRS05 IFRS10 IFRS11 IFRS12	IFRS 3	Consolid.					

Source. Réalisé par nous-mêmes

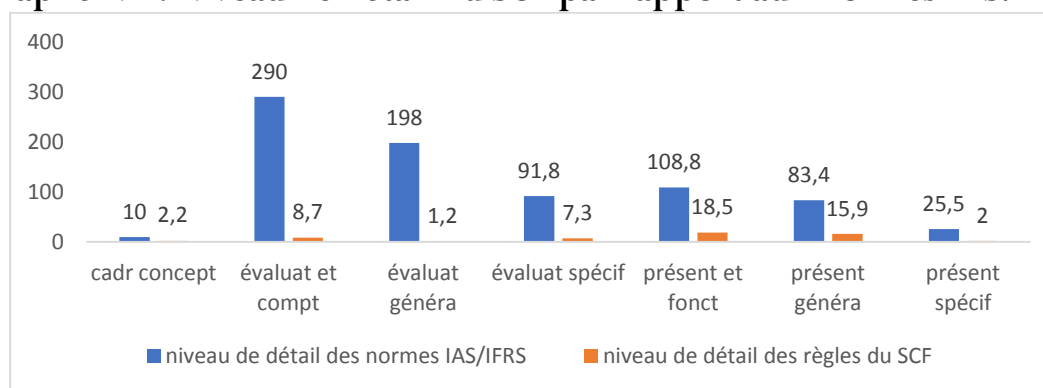
Par l'utilisation de ce tableau, on peut comparer le niveau de détail de chacune des parties du SCF par rapport aux normes IAS/ IFRS :

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

- Le niveau de détail du cadre conceptuel de SCF représente environ 22% du cadre conceptuel des normes IAS/IFRS ;
- Le niveau de détail des règles d'évaluation et de comptabilisation du SCF représente à peine 3% des normes équivalentes des normes IAS/IFRS ;
- Les règles générales d'évaluation et de comptabilisation représentent environ 0.6% des normes équivalentes des IAS/IFRS ;
- Le niveau de détail des règles de présentation des états financiers et de fonctionnement des comptes représentent environ 17% des normes équivalentes des IAS/IFRS ;
- Les règles spécifiques d'évaluation et de comptabilisation du SCF représentent environ 8% des normes équivalentes des IAS/IFRS ;
- Les Stipulations générales de présentation des états financiers et de fonctionnement des comptes du SCF représentent environ 19% des normes équivalentes des IAS/IFRS ;
- Les règles spécifiques de présentation des états financiers représentent à peine 8% des normes équivalentes des IAS/IFRS.

A travers ces calculs on peut réaliser le graphe1.

Graphe N°1. Niveau de détail du SCF par rapport aux normes IAS/IFRS



Source. Réalisé par nous-mêmes

Le niveau de détail des règles du SCF est non significatif par rapport au niveau de détail des normes IAS/IFRS. En moyenne, le niveau de détail du SCF représente seulement environ 7% du niveau de détail des normes IAS/IFRS. La variance du niveau de détail du SCF et des normes IAS/IFRS est de 6.94 et 98.42 respectivement, voir figure N°10. Premièrement, cela signifie que les niveaux du détail des parties du SCF sont plus homogènes que les normes équivalentes du référentiel IAS/IFRS. Deuxièmement, l'analyse de la variance nous permet de voir également la valeur de $F >$ à la valeur critique de F , ce qui signifie que le niveau de détail

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

du SCF est évidemment différent du niveau de détail des normes équivalente des IAS/IFRS. A cet effet, Le classement croissant des rapports du niveau de détail entre le SCF et les normes IAS/IFRS fait apparaître les règles générales d'évaluation et de comptabilisation en première position, les règles spécifiques d'évaluation et de comptabilisation en deuxième position, les règles spécifiques de présentation en troisième position, les règles générales de présentation en quatrième position, et enfin le cadre conceptuel en cinquième et dernière position, avec 0.6% , 8%, 8%, 19% ,22% respectivement. D'une manière agrégée, les règles d'évaluation et comptabilisation en première position, de fonctionnement et de présentation en deuxième position et le cadre conceptuel en troisième et dernière position, avec 3%, 17%, et 22% respectivement.

Figure N°10 : Analyse de la variance à un seul facteur
Rapport détaillé

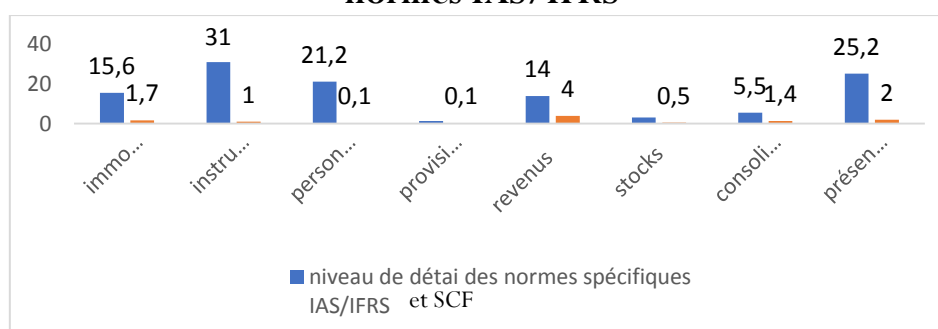
Groupes	Effectifs	Somme	Moyenne	Variance	Ecart type
IAS/IFRS	7	807.5	115.35	9687.26	98.42
SCF	7	55.8	7.97	48.25	6.94

Analyse de variance

Source des variations	Degré de liberté	F	Probabilité	V. critique de F
Entre groupes	1	8.29	0.01	4.74
A l'intérieur des groupes	12			
Total	13			

Source. Réalisé par nous même par Excel

Graph2. Niveau de détail des règles spécifiques du SCF par rapport aux normes IAS/IFRS



Source : réaliser par nous-mêmes

D'après le graph2 le niveau de détail des normes comptables spécifiques internationales est élevé. Alors que le niveau de détail des normes comptables spécifiques du SCF est non significatif. En moyenne, le niveau de détail des règles spécifiques du SCF représente seulement environ 7,1% du niveau de détail des normes IAS/IFRS. L'écart type du

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

niveau de détail des règles spécifiques du SCF et des normes IAS/IFRS est de 1.28 et 10.81 respectivement, voir figure N°11. Premièrement, cela signifie que les niveaux du détail des parties du SCF sont plus homogènes que les normes équivalentes du référentiel IAS/IFRS. Deuxièmement, l'analyse de la variance nous permet de voir également la valeur de $F >$ à la valeur critique de F , ce qui signifie que le niveau de détail du SCF est évidemment différent du niveau de détail des normes équivalente des IAS/IFRS. En effet, Les instruments financiers représentent le pourcentage le plus élevé du niveau de détail des normes comptables spécifiques internationales. Cela peut être interprété par l'importance des relations entre l'entreprise et ses apporteurs de capitaux d'une part, et le développement et complexité des instruments financiers d'autre part. En deuxième position, vient les normes de présentation avec un niveau de détail aussi assez élevé. Cela peut être expliqué par l'importance accordée par le normalisateur à l'information financière pour les différents utilisateurs. Le niveau de détail élevé des normes comptables du personnel peut être expliqué par la diversification et complexité d'évaluation des avantages accordés par l'entreprise à son personnel d'une part, et leurs liaisons avec le développement des instruments financiers d'autre part. En quatrième position, vient les immobilisations avec un niveau du détail aussi proche des précédents. Ce niveau élevé de détail des normes d'immobilisations peut être expliqué par la complexité et l'importance des immobilisations dans les entreprises, d'une part et la difficulté de leurs évaluations d'autre part. En cinquième position, vient les revenus avec un niveau aussi élevé. Cela peut être expliqué par la difficulté et risques liés à la reconnaissance des revenus, leurs mesures et l'importance de l'information financière sur les revenus pour l'entreprise et pour les autres utilisateurs. En fin, la consolidation, les stocks et les provisions viennent avec de niveaux de détail moins élevé par rapport aux autres.

Figure N°11 : Analyse de la variance à un seul facteur
Rapport détaillé

Groupes	Effectifs	Somme	Moyenne	Variance	Ecart type
IAS/IFRS	8	116.9	14.61	116.88	10.81
SCF	8	10.8	1.35	1.64	1.28

Analyse de variance

Source des variations	Degré de liberté	F	Probabilité	V. critique de F
Entre groupes	1	11.87	0.003	4.60
A l'intérieur des groupes	14			
Total	15			

Source. Réalisé par nous même par Excel

Chapitre N°5 :Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Enfin, Par l'utilisation du tableau10, on peut comparer aussi le niveau de détail de chacune des parties du SCF aux règles du PCN:

- Le PCN n'a pas de cadre comptable conceptuel ;
- Le niveau de détail des règles d'évaluation et de comptabilisation du PCN représentent 5% des règles équivalentes du SCF;
- Le niveau de détail des règles de présentation des états financiers et de fonctionnement des comptes du PCN représentent à peine 33% du niveau de détail des règles équivalentes du SCF ;

Donc, on peut facilement constater que le PCN est seulement un plan de comptes de représentation de l'information comptable. Même avec ça, le SCF est plus détaillé concernant les règles de représentation et de fonctionnement des comptes. Donc, le plan de comptes du PCN ne sert qu'à agréger de valeurs homogènes et une lecture uniforme des données comptables, sans que la description des faits comptables soit plus détaillée. Le plan de comptes et la focalisation sur l'enregistrement comptable sont des caractéristiques du PCN qui est adapté pour une économie planifiée.

2.5.3. Application du SCF en Algérie et qualité de l'information comptable financière

En se référant aux résultats du chapitre 2 et à la théorie institutionnelle, on pourra expliquer le manque de détail au niveau des règles du SCF dans les conditions actuelles de son application en Algérie. De même, les conditions actuelles d'application du SCF, ne permettent pas son application convenable et par conséquent, il est difficile de justifier son apport. En effet, même si la classification comptable internationale a pour objectif de détecter les raisons de différences comptables internationales, mais en réalité, ces raisons ne peuvent être considérer que sous l'angle de corrélations possibles avec les différences comptables internationales. S'inspirant principalement sur les études réalisées, les éléments fondamentaux qui peuvent affecter la comptabilité d'un pays sont :

- Le système politique ;
- Le système légal ;
- Le système économique ;
- Le système fiscal ;
- Le système culturel ;
- Le niveau de gestion et développement de la profession comptable.

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Cependant, concernant les pays en voie de développement, Nobes (1998)⁵⁸³ précise que le niveau de développement économique affecte aussi la pratique comptable. Mais, de plus en plus de pays différents avec de cultures et histoires différentes harmonisent leurs pratiques comptables avec les IFRS⁵⁸⁴. Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre 2, l'objectif de la transition vers l'économie de marché dans ces pays oblige l'importation ou la transplantation d'un modèle comptable occidental dans un souci d'ouverture⁵⁸⁵ et de modification de l'environnement institutionnel qui permettra de renforcer ce changement⁵⁸⁶ et ce en dépit du risque que cette importation ignore le contexte économique, juridique et social de ces pays⁵⁸⁷.

2.5.4. Discussions et recommandations

La comparaison ci-dessus nous a permis de proposer les places d'amélioration dans le SCF :

- Le niveau de détail du cadre conceptuel ;
- Les règles générales d'évaluation et de comptabilisation ;
- Les règles spécifiques d'évaluation et de comptabilisation ;
- Les règles générales de présentation des états financiers et de fonctionnement des comptes du SCF ;
- Les règles spécifiques de présentation des états financiers ;

Premièrement, concernant le cadre conceptuel, le SCF possède le manque de détail des éléments suivants :

- Son objectif ;
- Précision de la définition des caractéristiques qualitatives de l'information financière avec des exemples concrets ;
- Relations entre ces caractéristiques qualitatives ;
- Définition plus détaillée des actifs, capitaux propres, passifs, charges et produits tout en précisant les notions de contrôle, d'avantages économiques futur, de probabilité, de ressources économiques, d'événements passés, etc. ;
- Préciser la notion de la situation financière, et de performance et leurs objectifs et relations, etc. ;

⁵⁸³ Voir Liu et al. (2011) cités dans Booloaky, P. K. et al (2018)

⁵⁸⁴ Voir Liu et al. (2011) cités dans Booloaky, P. K. et al (2018)

⁵⁸⁵ Voir Feleaga (1993) ; Richard, sans date, cités par Khouatra (2011) cité dans l'étude par Nacer Eddine (2010). op.cit. p.5

⁵⁸⁶ Voir Wilfrid (2000) cité par Nacer Eddine (2010). op.cit. p.5

⁵⁸⁷ Voir Hoarau (2001) cité par Nacer Eddine (2010). op.cit. p.5

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Deuxièmement, concernant les notions et les méthodes d'évaluations et de comptabilisation générales, le SCF entre autres, possède un manque de détail concernant les éléments suivants :

- Conditions normales de concurrence ;
- Prix de vente ;
- Flux futurs de trésorerie et leurs estimations ;
- Unité génératrice de trésorerie ;
- Evaluation du goodwill ;
- Coût d'actualisation ;
- Juste valeur ;
- Valeur de réalisation ;
- Comptabilisation d'un actif et d'un passif ;
- Coût d'acquisition ;
- Impôts différés, méthodes d'évaluation et de comptabilisation ;
- Consolidation ;
- Définitions de regroupement d'entreprises et ses différents types, ses méthodes de comptabilisation, évaluation des actifs, passifs, charges et produits, variation du périmètre du contrôle et son impact sur la consolidation ;
- Explication des méthodes de consolidation et d'élaboration des comptes combinés, dépréciation du goodwill, etc.
- Subvention ;
- Le mode d'évaluation des charges et produits, actifs et passifs des opérations en commun ;
- Dépréciation et amortissement ;
- Actifs agricoles ;
- Retraite ;
- Changement de méthodes comptables ;
- Quant à appliquer un changement d'une manière rétrospective ou prospective, méthodes comptables et transactions concernées ;
- Evénements postérieur à la fin de la période comptable ;
- Variation des cours de monnaies étrangères ;
- Coûts d'emprunts ;

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

- L'inflation et ses effets ;
 - Secteurs opérationnels ;
 - La méthode de l'achèvement et la méthode de l'avancement ;
 - Les méthodes de comptabilisation des charges et produits des contrats à long terme ;
 - Détermination et évaluation des charges et produits et avances, incertitudes pouvant affecter les contrats et estimations des charges et produits, regroupement et séparation des contrats ;
 - Subventions publiques ;
 - La comptabilisation des subventions liées à des actifs ou subventions ne possédant pas de base pour la répartir sur plusieurs exercices ;
 - Les différentes formes de subventions et leurs conditions pour les accepter ;
 - Partenariat et regroupement d'entité ;
 - Immeuble de placement.
 - La détermination du taux d'actualisation des paiements des contrats de location ;
 - Evaluation d'actifs d'une cession bail, valeur résiduelle de l'actif et les frais initiaux ;
- Troisièmement, concernant les notions et règles de présentation des états financiers il y

a un manque concernant :

- Classement et composition des états financiers avec la précision de leurs éléments ;
- Leurs objectifs ;
- États financiers intermédiaires, etc.
- La méthode directe et indirecte du tableau des flux de trésorerie ;
- Le compte de résultat fonctionnel et par nature ;
- Résultat par action

Quatrièmement, concernant les règles d'évaluation spécifiques il y'a un manque concernant :

- Coût des instruments financiers ;
- Juste valeur des instruments financiers ;
- Définition et comptabilisation des instruments financiers
- Définition des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Capitalisation de certaines charges ;
- Dépenses ultérieures ;
- La juste valeur des installations de production ;

Chapitre N°5 :Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

- Evaluation des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Dépréciation et amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- La valeur résiduelle et durée d'utilité des immobilisations ;
- Conditions des provisions pour risques et charges ;
- Evaluation des provisions ;
- La reconnaissance des revenus, leurs mesures et l'importance de l'information financière sur les revenus pour l'entreprise et pour les autres utilisateurs ;
- Coûts des stocks ;
- Juste valeur des stocks ;
- Consolidation et évaluation de l'écart d'acquisition.

Également, la comparaison ci-dessus nous a permis de confirmer nos résultats du chapitre 2 sur le niveau de détail dans le SCF. Dans cette perspective, l'étude recommande les points suivants :

- Plus de participation de la profession dans le processus de normalisation ;
- Développement de la profession de la comptabilité et d'audit ;
- Amélioration du SCF par rapport aux besoins des utilisateurs et par rapport à l'évolution de l'économie Algérienne ;
- Le législateur doit s'assurer de la maîtrise de l'approche qualité, mettre en place des comités de disciplines, définir des codes de diligences professionnelles, des mécanismes de gouvernance et d'apprentissage efficaces sans restriction abusives ;
- Favoriser le développement et la maîtrise des technologies de l'information et de communication ;
- Favoriser la mondialisation, la coopération, et la convergence graduelle et contrôlée vers les normes internationales, dans une perspective d'amélioration continue.

Section3. Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

3.1. Les entreprises enquêtées et leurs systèmes d'information comptable

Nous avons consulté dix entreprises Algériennes de production dont les caractéristiques présentées ci-après sont : la taille, le secteur d'activité, l'expérience du DFC et du chef du service comptable, usage des logiciels comptables, le statut juridique, et le résultat et le chiffre d'affaire moyen.

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

L'échantillon est composé principalement des entreprises publiques activant dans le secteur de textile et du secteur agro-alimentaire. En effet, 40% de l'échantillon sont d'entreprises publiques issues du secteur textile. Alors, 50% de l'échantillon sont d'entreprises issues du secteur agro-alimentaire 50% parmi lesquelles 25% sont d'entreprises privées.

Dans toutes les entreprises du textile le logiciel de la comptabilité utilisé est un logiciel monoposte DLG. Par contre, 75% des entreprises Agro-alimentaire utilisent plutôt un progiciel plus développé multiposte SAGE.

Concernant le personnel comptable, dans toutes les entreprises enquêtées il y a des cadres comptables très expérimentés ayant des qualifications avancées en comptabilité et audit.

En outre, sont calculé le chiffre d'affaire moyen et le résultat moyen calculés sur une durée de trois ans consécutifs uniquement pour chacune des quatre entreprises qui ont répondues aux au QCM du questionnaire N°3.

En effet, il y a deux entreprises du textile qui ont un chiffre d'affaire moyen inférieur à 390 000 000 DA et une entreprise ayant un chiffre d'affaire moyen supérieur à 390 000 000 DA. En revanche, il y a une seule entreprise de d'autres secteurs qui a un chiffre d'affaire moyen de 7 402 356 723 DA qui représente 95% du total des chiffres d'affaire des quatre entreprises.

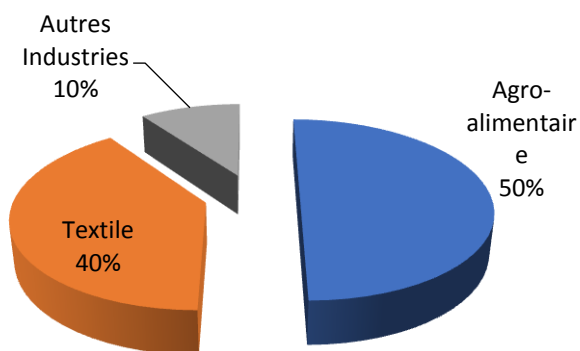
De l'autre coté, les trois entreprises de textile ont eu un résultat comptable annuel négatif au moment où, l'entreprise des autres secteurs a eu un résultat positif très élevé.

Tableau N°11 : Caractéristiques générales des entreprises enquêtées

	Secteur	Statut juridique	Effectif	Logiciel comptable	Résultats moyen	Chiffre d'affaire moyen
1	Agro-alimentaire	Privé	758	Sage		
2	Textile	Public	250	DLG	-111018559 DA	377642851
3	Textile	Public	720	DLG		
4	Agro-alimentaire	Public				
5	Agro-alimentaire	Privé	400	Magic		
6	Textile	Public	350	DLG	-154906849 DA	213408069 DA
7	Agro-alimentaire	Public	6000			
8	Agro-alimentaire	Public	350	DLG		
9	Textile	Public	334	DLG	-38893545 DA	581830569 DA
10	Autres	Privé	1222	Sage	1041294440 DA	7402356723

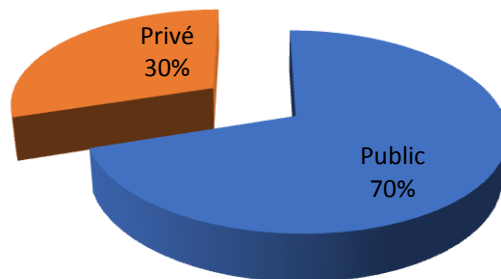
Source. Réalisé par nous même

Figure N°11 : Secteur d'activité des entreprises enquêtées



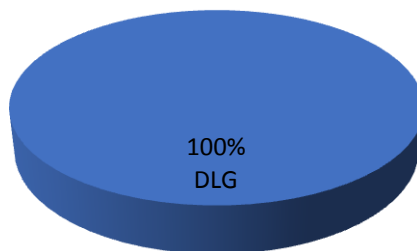
Source. Réalisé par nous même

Figure N°12 : Types d'entreprises enquêtées



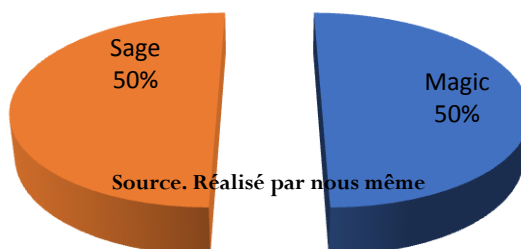
Source. Réalisé par nous même

Figure N°13 : Logiciel utilisé par les entreprises de textiles



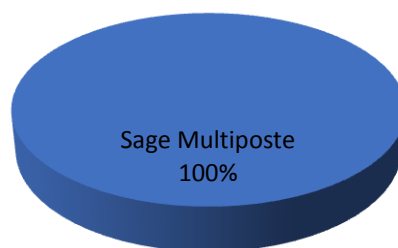
Source. Réalisé par nous même

Figure N°14 : Logiciels utilisés par les entreprises de l'agro-alimentaire



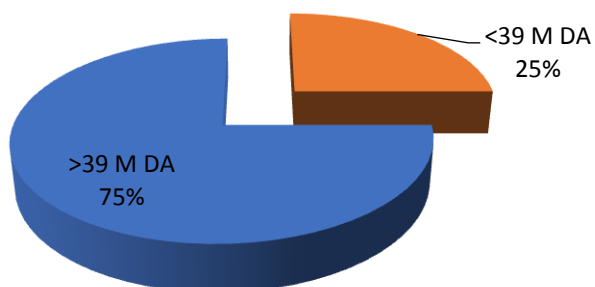
Source. Réalisé par nous même

Figure N°15 : Logiciels utilisés par les autres entreprises



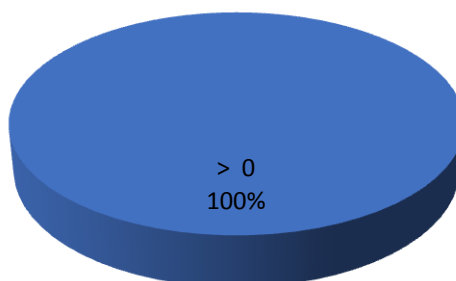
Source. Réalisé par nous même

Figure N°16 : Le chiffre d'affaire moyen des entreprises du textile



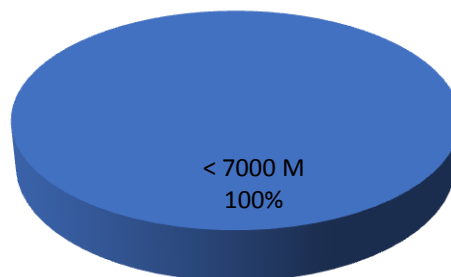
Source. Réalisé par nous même

Figure N°17 : Le résultat moyen des entreprises du textile



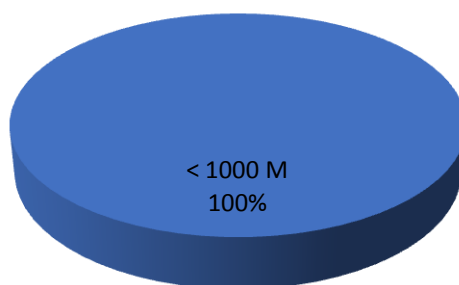
Source. Réalisé par nous même

Figure N°18 : le Chiffre d'affaire moyen des autres entreprises



Source. Réalisé par nous même

Figure N°19 : le résultat moyen des autres entreprises



Source. Réalisé par nous même

Par ailleurs, on constate que la majorité des entreprises enquêtées possèdent presque les mêmes caractéristiques du système d'information comptable entre elles d'une part, et avec les entreprises enquêtées durant la période d'utilisation du PCN d'autre part.

Toutes les entreprises enquêtées ne possèdent pas une fonction ou un département spécifique chargé de la collecte d'information. Le département chargé de la collecte et du traitement de l'information est la direction de la comptabilité qui est toujours intégrée avec la finance. La direction comptable de toutes les entreprises enquêtées utilise un système informatique mise en place dans l'entreprise et des logiciels et progiciels spécialisés. Généralement la mise en place des logiciels et progiciels spécialisés de la comptabilité est réalisés à partir de 2010 pour les entreprises publiques, alors dans les entreprises privées remonte un peu plus loin. Généralement les progiciels de la comptabilité sont souvent plus monopostes et moins intégrés dans les entreprises publiques que dans les entreprises privées. Les logiciels utilisés sont l'EGC, DLG PC compta, et les types de la marque SAGE. Donc, comme d'ailleurs l'a affirmé les répondeur, le souci principal derrière le développement des progiciels plus intégrés et plus efficaces dans l'entreprise, est directement lié à celui de la bonne application du SCF.

En outre, les principales sources d'information du département de la comptabilité et de la finance sont les structures internes à savoir le service approvisionnement, commercial, gestion des ressources humaines, la direction générale et le service de production. La principale source d'informations externes est représentée par le siège pour certaines entreprises publiques. Les autres sources externes de certaines entreprises sont les sites Web, les réseaux sociaux, les banques et les organismes fiscaux. Dans la majorité des entreprises enquêtées, le département de la comptabilité et des finances n'entretient pas de relations directes avec les clients, fournisseurs.

Tout d'abord, le bon des achats est initié par le service approvisionnement qui doit avoir l'aval de la direction générale. Lors de la réception, un bon de réception doit être établi

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

par le magasinier après le contrôle arithmétique, de conformité et de qualité de la marchandise. A cet effet, le magasinier est indépendant du service achat et du service de règlement. De même, les bons de commande qu'on peut rapprocher avec les bordereaux de réception ainsi que les factures, sont périodiquement examinés. De ce fait, dans la majorité des entreprises enquêtées, on voit bien, qu'il y a une séparation entre ceux qui initié la commande, de ceux qui valident la commande, de ceux qui vérifient la marchandise et les pièces comptables, et de ceux qui règlent les fournisseurs comme on va le voir ci-dessous, et de ceux qui comptabilisent.

Ensuite, la collecte des données et informations est réalisées aux moyens des pièces justificatives :

- Bon de commande ;
- Bon de réception ;
- Bon d'entrée ;
- Bon de sortie ;
- Factures ;
- Chèques ;
- Pièces de caisse ;
- Fiches de stocks ;

Ces pièces justificatives sont classées et enregistrées dans différents départements et dans le département comptabilité également. Puis, concernant les flux de production, dans 70% des entreprises enquêtées, des fiches de stocks sont établis par des personnes qui ne sont pas distinctes de ceux qui gardes la marchandise, à savoir le service de gestion des stocks, et ce en plus des supports informatisés. Egalement des bons de sortie se sont établis lors des mouvements de stocks. L'entreprise établie des fiches de coût de revient. Les coûts sont calculés sur de support informatique. Aussi, un contrôle physique de stock est réalisé chaque fin d'année et en cas de besoin dans 90% des entreprises enquêtées, et ce en plus de l'inventaire permanent appliqué par plus de la moitié des entreprises enquêtées. Le contrôle physique permanent et l'application de l'inventaire intermittent sont des procédés importants des systèmes d'information comptables des entreprises enquêtées qui sont mise en application après l'adoption du SCF.

Par ailleurs, 70% des entreprises consultées n'ont pas une procédure précise et formelle d'autorisation de l'acquisition des immobilisations. Mais, des fiches et des états liés aux immobilisations et amortissements sont tenues. Une procédure précise pour distinguer entre les dépenses d'investissement de celles d'entretien et de réparation existe dans plus de

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

70% des entreprises enquêtées. Cependant, presque seulement 40% des entreprises enquêtées, qui n'ont pas de faille concernant le suivi et le contrôle des immobilisations pour signaler tout changement dans ces dernières. Donc, on peut dire que l'existence de plus de préoccupation sur le comment distingué entre les dépenses d'investissements de ceux d'entretien et de réparation est liée à l'application du SCF qui pose davantage de problème de capitalisation des dépenses.

En outre, concernant les ventes, le service des ventes est responsable de la relation client et de l'acceptation des ventes. Presque dans 60% des entreprises enquêtées, le service expédition et facturation ne sont pas indépendants les uns des autres. Dans toutes les entreprises enquêtées, les commandes, les conditions de ventes, les factures, les bons de livraisons, les fiches de créances et de clients, des impayés sont enregistrées sur de support plus au moins informatisé et contrôlé par différents services.

Enfin, le contrôle, le suivi et le rapprochement des comptes de paiement et de la caisse et de relevé bancaire est souvent réalisé par le service comptabilité et finance. Les chèques et les paiements en caisse doivent être aussi validés et signés. Les paiements sont séparés des services des achats, des ventes et autres.

3.2. Impact sur la qualité de l'information comptable financière

Les caractéristiques principales des systèmes d'information comptable des entreprises de l'échantillon étudié qui nous permet d'avancer l'idée de leur impact positif sur la qualité de l'information comptable financière sont :

Tableau12. Les systèmes d'information comptable des entreprises enquêtées

Procédé de contrôle	taux d'appliquant
Suivi et de contrôle des immobilisations et amortissements	70%
Contrôle pour distinguer entre les dépenses d'investissement des dépenses d'entretien, et de réparation	86%
Contrôle concernant les prix d'achat des matières par rapport à ceux du marché	70%
Des prix de revient sont calculés et déterminés périodiquement	100%
Indépendance du contrôle des entrées et sorties de stock	70%
Séparation entre la facturation et l'expédition	30%
Séparation entre la réception et l'achat	42%
Contrôle des conditions des ventes	100%

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Contrôle des créances clients	100%
Contrôle des retours de marchandises, manquants sur les ventes et sur les achats	100%
Séparation entre les décaissements et encaissements ;	57%
Validation du PV de la caisse et versement des encaissements dans la banque	100%
Validation du Chèque et des effets de commerce par le directeur général et par d'autres	100%
Validation des commandes et des ventes	100%
Pratique d'audit interne	70%
Indépendance du service de la comptabilité générale des autres services	100%
Stockage et vérification des pièces justificatives	100%
Enregistrement des informations des pièces justificatives	100%
Suivi par le commissaire aux comptes	100%
Suivi des effets impayés	100%
Gouvernance et le management de la qualité	70%
Gouvernance et le management de la qualité et du changement, de développement et d'évaluation du système d'information comptable financier	10%

Source. Réalisé nous même à partir des données collectées de l'interview et du questionnaire1

D'après, le tableau11 à part la caractéristique de séparation, l'organisation du système d'information des entreprises enquêtées, permettra de produire l'information comptable financière de qualité. De même, selon les dires de certaines entreprises enquêtées :

- Sur le plan humain, l'application du SCF a poussé les entreprises à former son équipe de la comptabilité et finance ;
- Une meilleure organisation de la comptabilité laquelle maintenant, possède une référence et un cadre conceptuel solide et claire ;
- Nouvelle philosophie comptable ;
- Pratiquement, à part l'usage des comptes, il y a l'introduction de nouveaux concepts comptables ;
- Modification des comptes sociaux ;
- L'impact sur la qualité de l'information comptable financière comme nous allons le présenter ci-dessous.

Cependant, il y a un problème majeur presque dans toutes les entreprises enquêtées. En effet, la fonction de la gouvernance et de management de la qualité, du changement, du développement et d'évaluation du système d'information comptable financier, laquelle

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

comme nous l'avons montrée précédemment, est très importante pour guider l'entreprise vers la production d'information comptable financière de qualité et vers le succès, est quasi inexistante.

3.3. Traitement de l'information comptable financière

Le tableau suivant résume l'application des éléments comptables du SCF suivants :

Tableau13. Application des règles du SCF par les entreprises enquêtées

Les règles du SCF	Entreprises qui l'appliquent	Remarques
Evaluation et comptabilisation des actifs, passifs, charges, et produits	0%	Il n'y a aucune entreprise qui applique d'une manière complète la définition des éléments des actifs, passifs, charges, et produits. Les immobilisations sont évaluées aux coûts historiques. Pour les nouvelles acquisitions ou projet d'investissement, des études et du business plan doit être élaboré. Pour les autres actifs qui sont courants, ils nécessitent seulement de réaliser des demandes de besoin.
Les provisions	100%	Des provisions liées aux actifs et des provisions pour charges sont constatées. Mais, l'application diffère d'une entreprise à une autre. Il y a des entreprises qui enregistrent des provisions après validation de la part de la commission chargée de l'élément comptable désignées par la DG ; d'autres après validation du PV du conseil d'administration. Pour les pièces justificatives et calcul des montants tout est donc dépend des autres services, des commissions mises en place, du conseil d'administration, ainsi que des parties externes comme les attestations de la CNAS et organismes fiscaux pour le cas des pénalités, le modèle national des provisions pour les retraites, établi par des experts, etc. Toutefois, il n'y a que 10% des entreprises consultées qui possède des structures qui étudient la possibilité de la constatations de pertes de valeur sur les immobilisations.
Contrat de location	100%	Presque toutes les entreprises consultées n'ont pas ce genre

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

		d'opération économique.
La sous activité	0%	La comptabilité des coûts existe dans plus 90% des entreprises consultées toutefois, l'application de ce concept dans la comptabilité financière fait défaut.
La juste valeur	0%	A part, la réévaluation des terrains et des pertes de valeur mentionnées ci-dessus, ce concept n'est pas appliqué.
Changement de méthodes comptables	25%	
Application du principe de Prudence	100%	Il y a lieu de signaler que l'application de ce concept selon toutes les conditions du SCF est difficile à justifier dans les entreprises
Annexe	100%	La différence réside dans le contenu de l'annexe. Certaines entreprises se focalisent sur les engagements hors bilan, d'autres essayent de développer une annexe pour une interprétation convenable des états comptables financiers
Contrats de Concession	20%	Généralement les entreprises n'ont pas ce genre d'opérations économiques. Celles qui l'appliquent, n'actualisent pas les montants.
Engagements de retraites	62%	Les engagements de retraites et les Indemnités de Départ à la Retraite IDR sont appliqués suivant des formules de la note méthodologique du Conseil National de la Comptabilité à la lettre. Appliqué généralement presque dans toutes les entreprises publiques (90%).
Les amortissements	20%	A peine 20% des entreprises consultées pratique l'amortissement économique par composant des immobilisations. Les autres essayent d'appliquer l'amortissement économique sans les règles par composant.

Source. Réalisé nous même à partir des données collectées de l'interview et du questionnaire

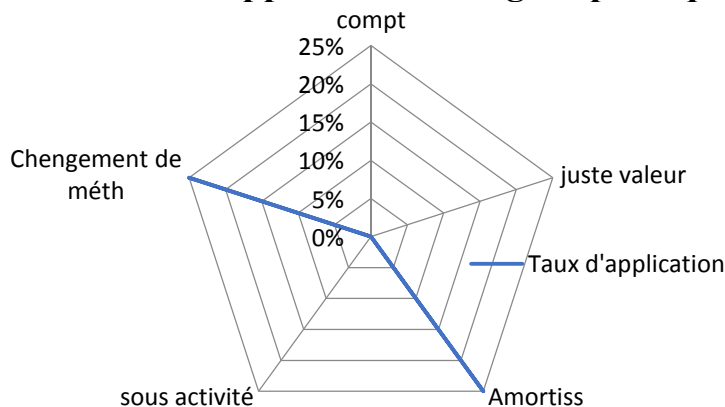
On constate donc que les concepts du SCF les moins appliqués sont :

- Conditions d'évaluation et comptabilisation des actifs, passifs, charges, et produits, en l'occurrence le cadre conceptuel ;
- La juste valeur ;
- Les amortissements par composant ;
- La sous activité

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Les autres éléments non appliqués peuvent être du fait de l'inexistence des opérations économiques qui leurs sont liées.

Graphique n°3 : Taux d'application des règles spécifique du SCF



Source. Réalisé par nous même

3.4. Les problèmes de l'application du SCF

Selon 80% des entreprises du textile et d'agro-alimentaire, enquêtées, les problèmes de l'application normale du SCF sont :

- Manque d'accompagnement de la part du Conseil National de la Comptabilité qui n'arrive qu'à publier certaines notes méthodologiques d'explication. Ce conseil et l'Etat doivent jouer un rôle plus important dans l'explication, la formation et l'aide financière ;
- Le concept de la juste valeur, à part les terrains, n'est pas appliqué dans toutes les entreprises. En effet, qui va l'appliquer, comment et pourquoi appliquer un tel concept dans les conditions actuelles en Algérie ;
- Problème financier et organisationnel et matériel de l'application du SCF, surtout dans les entreprises en déficit ;
- La fiscalité continue à influencer la comptabilité ;
- Manque de formation, expérience, et procédures internes du travail comptable et de règlement des problèmes ;
- Complexité du SCF qui exige un niveau élevé de technicité, de gestion et d'expérience ;
- Manque d'experts externes. Selon une entreprise, il y a vraiment un manque de moyens humains et spécialistes en actuariat. Pour évaluer les immobilisations, etc. il

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

faut faire appel aux commissaires-priseurs, alors il doit y avoir des spécialistes en actualisation et non pas de ces derniers qui ont une expérience avec les règles du PCN ;

- Manque d'information sur le marché et l'inexistence de marché boursier en Algérie ;
- Le SCF n'a aucun sens dans une économie publique ;
- Manque de marchés d'occasion ;
- Inadaptation avec le droit commercial ;
- Manque de l'aide de l'Etat en information et en financement ;
- Problèmes avec l'administration fiscale qui travaille toujours avec la même logique du PCN ce qui nécessite des fois des régularisations ;
- Manque d'information et du temps en interne et externe ;

Pour 20% des entreprises enquêtées, il y a :

- Manque de formation et d'actualisation des cadres comptables cause de différentes compréhensions des règles du SCF, surtout pour les groupes qui doivent consolider les états comptables financier ;
- Problème de l'interprétation des règles du SCF. En effet, le manque de détail et manque d'explication de la part du Conseil National de la Comptabilité cause différentes interprétations des règles du SCF ;
- L'impôt différé est non assimilé ni par les entreprises ni par les administrations fiscales, pratiquement c'est difficile à appliquer ;
- Problèmes de gestion comme la procédure d'acceptation des provisions : quelle est la commission qui va travailler sur les projets. Donc, il y a une démotivation de l'application et même la peur. En effet, le SCF véhicule une pensée financière et économique de l'entreprise mais son application est juridique et fiscale. Donc, comment réconcilier ?

Pour 10% des entreprises enquêtées :

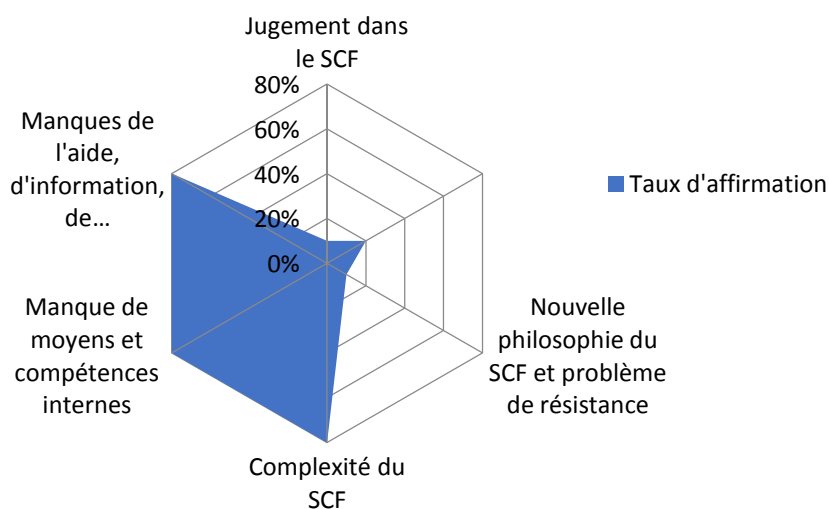
- Le SCF véhicule une nouvelle philosophie avec laquelle, les anciens posent de problèmes de résistance à tout changement dans la comptabilité ;

Pour d'autres 10% des entreprises enquêtées :

- L'obligation de réaliser l'effort de jugement à chaque fois que la situation l'oblige.

Pour d'autres 10% d'entreprises enquêtées issues des autres secteurs, l'application non complète de certaines règles du SCF comme les amortissements, la juste valeur, les dépréciations, les engagements de retraites, etc. est seulement lié aux facteurs organisationnels et à cause qu'ils exigent trop de travail, du temps, et d'argent et non pas à l'incapacité de l'entreprise ou de problèmes d'évaluation ou de marché.

Graphique N°4 : Problèmes d'application du SCF



Source. Réalisé par nous même

Par ailleurs, le tableau13 suivant résume le taux d'application des règles du SCF.

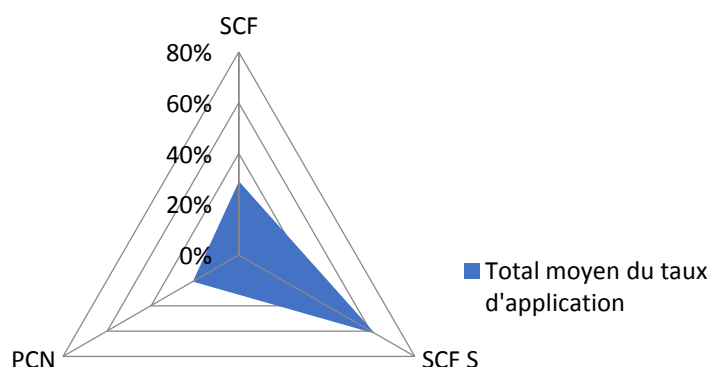
Tableau14. Application du SCF par les entreprises du textile et par les autres entreprises

Types de règles comptables	Application du PCN	Application du SCF	SCF Spécifique
Règles de présentation	11%	21%	49%
Cadre conceptuel	25%	50%	89%
Evaluation générale	28%	16%	34%
Total Moyen	21%	29%	62%

Source. Réalisé par nous même à partir des réponses sur les Questionnaire3

Le tableau13 ci-après, nous résume le degré d'application des règles du SCF par rapport aux règles du PCN, qui parmi ces dernières il y a celles qui sont toujours appliquées dans les entreprises, et ce même si en contradiction ou pas avec celles du SCF. En moyen 29% seulement des règles du SCF qui sont appliquées, par rapport à 21% du celles du PCN. Par contre, 62% des règles spécifiques aux SCF qui sont appliquées. Le tableau nous montre aussi que ces pourcentages peuvent être expliqués, en premier lieu par le manque de l'application des règles d'évaluation. Pour plus de détail, les tableau14, 15, et 16 vont nous montrer quelles sont justement ces règles qui ne sont pas appliquées.

Graphique N° 5 : Total moyen du taux d'application des règles



Source. Réalisé par nous même

Par ailleurs, de ce tableau on peut déduire que la qualité de l'information comptable financière produite par les entreprises du textile enquêtées est remise en cause. En effet, on voit bien que le SCF n'est pas appliqué totalement et ce pour les raisons sus-citées.

Tableau 15. L'application non complète des règles de présentation

Règles comptables	Règles de présentation		
	PCN	SCF	Règles spécifiques au SCF
Explication de l'application non complète des règles			
10. Etablissement du Tableau des Flux Trésorerie, annexe et Tableau de Variation des capitaux Propres			4/4
11. Utilisateurs des états financiers à l'interne et l'externe		1/4	
12. Opérations sur immobilisations financières			1/4
13. Classement des comptes de tiers et de gestion ne contiennent pas de comptes de transfert ; les comptes dettes et créances sont intégrés			4/4
14. Classe 1 n'est pas classée selon un ordre juridique et les dettes et résultats sont intégrés dans cette classe			4/4
15. Non usage de comptes de transfert de 6 et 7			4/4
16. Les actifs financiers ne sont pas exclus de la classe 2			4/4
17. Application de l'inventaire permanent		2/4	
18. IAS/IFRS ne sont pas appliquées		2/4	
19. Usages des comptes des classes 0, 8, 9		2/4	
20. L'annexe n'est pas établit		1/4	
21. L'inventaire est réalisé une seule fois par an		2/4	

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

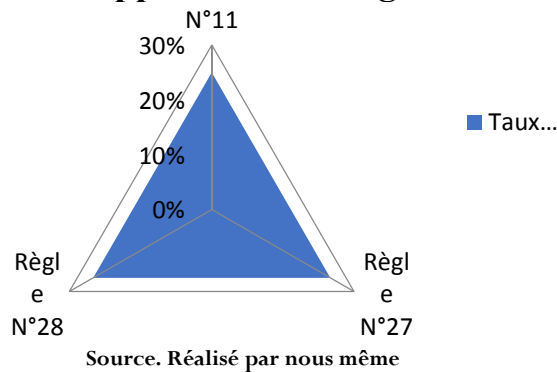
22. Classement courant/non courant		4/4	
23. Application du SCF et plans internes			4/4
24. Diffusion au siège	3/4		3/4
25. Intégration des comptes dettes et tiers			4/4
26. Objectifs économiques de l'information comptable financière	4/4		4/4
27. Tenue du grand livre		1/4	
28. Inventaire au moins par an		1/4	
29. La Classe de capitaux propres intègre le résultat, dettes et classement financier	4/4		4/4
30. La Classe de gestion par fonction	1/4		1/4
31. Stocks provenant des immobilisations			1/4
32. La classe des tiers intègre des comptes dettes, créance et financiers			4/4

Source. Réalisé par nous même

D'après le tableau 14, on constate que les règles de présentation du SCF qui ne sont pas appliquées sont :

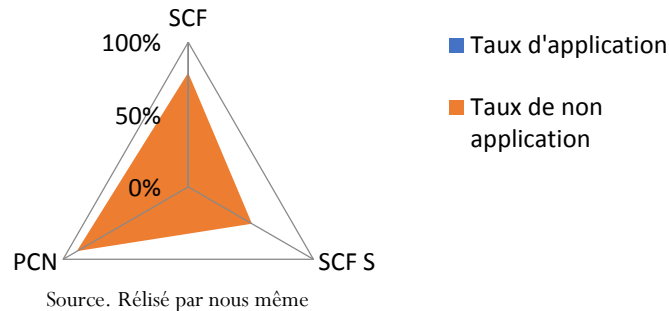
- Le grand livre n'est pas tenue par les entreprises de textile, c'est fort possible cela est lié à une faute de saisie du comptable. Car, le SCF Algérien exige bien la tenue du grand livre.
- Compte de résultat par fonction : les entreprises de textile ne tiennent pas un compte de résultat par fonction, car un compte de résultat par nature est tenu à sa place.
- Au moins un inventaire est réalisé par an par les autres entreprises, puisque les autres entreprises ont le choix, elles ont opté pour un seul inventaire par an, pour rationaliser les dépenses.
- La diffusion des états comptables financiers à l'interne seulement. Car, la majorité des entreprises que nous avons consultées sont des filiales des groupes industriels Algériens, qui sont tenues de respecter les exigences des directions générales.

Graphique N°6 : Taux d'application des règles du SCF de présentation



On constate 49% des règles de présentation du SCF spécifique qui sont appliquées. En revanche, 21% et 11% des règles du SCF et du PCN qui sont appliquées respectivement.

Graphique N°7 : Taux d'application des règles de présentation



Par ailleurs, on constate bien que le coefficient de corrélation est de 0.7, plus au moins proche de la valeur 1, ce qui peut renseigner sur le fait de l'existence d'une corrélation positive entre l'application des règles du SCF par rapport à l'application des règles du SCF spécifique et des règles du PCN. De même, la valeur de probabilité « P » de la variable SCF spécifique très petite, ce qui veut dire que la chance que la variable SCF spécifique ajoute une puissance prédictible à notre modèle est assez importante de l'ordre de (1-P)%, à savoir (1 - 0.09)%. Par contre la valeur « P » de la variable PCN est pas assez élevée, ce qui veut dire que la variable PCN n'ajoute pas une puissance prédictible à notre modèle.

Figure N°20 : Statistique de la régression et analyse de la variance

Statistiques de la régression						
Coefficient de Corrélation multiple		0,718				
Coefficient de détermination R ²		0,516				
Erreur-type		0,775				
Observations		23				
	<i>Coefficients</i>	<i>Probabilité</i>		<i>F</i>	<i>V. critique de F</i>	
Constante	1,498	3.662	Régression	10.676	0,0007	
SCF S	-0,391	0,090	Résidus			
PCN	-0,036	0,425	Total			

Source. Réalisé par nous même

Tableau16. L'application non complète des règles du cadre conceptuel

Explication de l'application non complète des règles	Cadre conceptuel		
	PCN	SCF	Règles spécifiques au SCF appliquées
1. Choix comptable requit la validation par le siège ou directeurs		2/4	
2. Organisation de la comptabilité suivant un souci de contrôle interne et externe	2/4		2/4
3. Appel au cadre conceptuel explicite	3/4		3/4
4. Le choix comptable ne dépend pas de la fiscalité	1/4		1/4
5. Organisation de la comptabilité non pas suivant un souci de contrôle interne et externe mais suivant les besoins et structure	1/4		1/4
6. Le principe comptable de l'importance relative et de continuité d'exploitation ne sont pas appliqués		2/4	
7. Le principe comptable de la prééminence de l'économique sur le juridique n'est pas appliqué			1/4
8. Application du principe de l'économique sur le juridique			3/4
9. Application du principe de permanence des méthodes			4/4

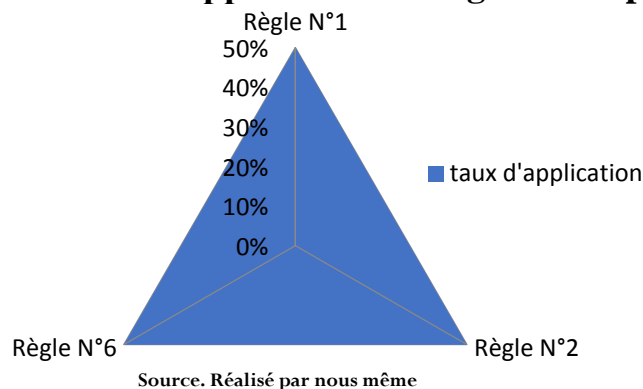
Source. Réalisé par nous même

Les principes de SCF qui ne sont pas appliqués par les entreprises de textiles sont représentés par le principe comptable de l'importance relative et le principe de continuité d'exploitation. De même, l'organisation de la comptabilité est souvent suivant les besoins

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

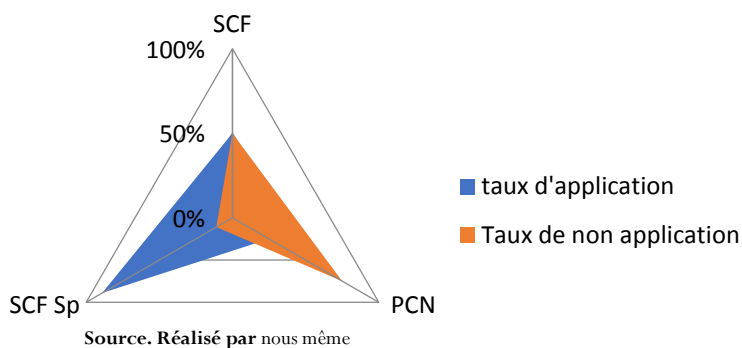
internes et non pas suivants les besoins des parties externes. Enfin, le choix comptable est réalisé par le comptable dans 50% des entreprises enquêtées.

Graphique N°8 : Taux d'application des règles conceptuelles du SCF



On constate également 89% des règles conceptuelles du SCF spécifique qui sont appliquées. En revanche, 50% et 25% des règles du SCF et du PCN qui sont appliquées respectivement.

Graphique N°9 : le taux d'application des règles conceptuelles



Par ailleurs, comme le montre la figure N°12 suivante, on peut supposer que l'application des règles du SCF dépend de l'application des règles du SCF spécifique et des règles du PCN. En effet, on constate bien que le coefficient de corrélation est de 0.7, proche de la valeur 1, ce qui peut renseigner sur le fait de l'existence d'une corrélation entre l'application des règles du SCF par rapport à l'application des règles du SCF spécifique et des règles du PCN. De même, la valeur de probabilité « P » de la variable SCF spécifique très petite, ce qui veut dire que la chance que la variable SCF spécifique ajoute une puissance prédictible à notre modèle est importante de l'ordre de (1-P), à savoir (1 - 0.09)%. Par contre

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

la valeur « P » de la variable PCN n'est pas assez petite, car certaines règles comptables sont évidemment spécifiques au SCF, mais peuvent être aussi autrement spécifique au PCN.

Figure N°21 : Statistique de la régression et analyse de la variance

<i>Statistiques de la régression</i>					
Coefficient de Corrélation multiple			0,707		
Coefficient de détermination R ²			0,500		
Erreur-type			0,719		
Observations			9		
	<i>Coefficients</i>	<i>Probabilité</i>		<i>F</i>	<i>V. critique de F</i>
Constante	1,222	0,021	Régression	3.002	0,124
SCF S	-0,376	0,090	Résidus		
PCN	-0,194	0,452	Total		

Source. Réalisé par nous même

Tableau17. L'application non complète des règles comptables d'évaluation

Règles comptables	Présentation		
	PCN	SCF	Règles spécifiques SCF
Explication de l'application non complète des règles			
33. Engagement de retraite	2/4		2/4
34. Les coûts directs, à part les matières, et indirects engagés au cours des opérations de production ne sont pas intégrés dans le calcul des coûts de production des immobilisations		2/4	
35. Dépenses de développement et de formation sont des charges	3/4		3/4
36. Terrains ne sont pas dépréciés		4/4	
37. Les immobilisations sont réévaluées		1/4	
38. Les conditions de comptabilisation des éléments de la comptabilité	3/4		3/4
39. Coûts équivalents	3/4		3/4
40. Amortissement des immobilisations incorporelles	3/4		3/4
41. Les Frais préliminaires ne sont pas des charges			1/4
42. Coût d'acquisition de l'immobilisation inclut les coûts pour l'amener à la place et dans l'état ou elle se trouve		1/4	
43. Comptabilisation des immobilisations financières et non pas des créances			1/4
44. Evaluation des immobilisations financières est non pas suivant le prix de			3/4

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

souscription			
45. Les coûts de démantèlement et de rénovation peuvent être capitalisés et ne sont pas des provisions pour charges			3/4
46. Inclusion du coût de production directes et indirectes raisonnablement rattachables à la production des produits		1/4	
47. Les frais annexes sont pas inclut dans le coût d'acquisition des immobilisations		2/4	
48. Ce n'est pas n'importe quel événement futur pouvant causer des charges peut être provisionné	1/4		1/4
49. Les subventions pour pertes sont comptabilisées en totalité en produit			2/4
50. Les subventions liées aux actifs ne sont pas amorties		1/4	
51. Les cessions sont des profits ou pertes			1/4
52. Application des règles de crédit-bail	1/4		1/4
53. Les amortissements ne sont pas déterminés sur la base fiscale	3/4		3/4
54. Frais généraux, administratifs et financiers ne sont pas inclut dans les coûts d'achat des stocks	4/4		4/4
55. Les charges de sous activité ne sont pas inclus dans le coût de production	4/4		
56. Non application du concept des coûts standard	4/4		
57. Les immobilisations corporelles et incorporelles ne sont pas dépréciées	3/4		3/4
58. Cession des immobilisations comptabilisées comme profit		1/4	
59. Application de l'amortissement fiscal	1/4		
60. Coûts des emprunts sont toujours des charges		4/4	
61. La condition de « obligation actuelle » de la constatations des provisions pour risque n'est pas appliquée	3/4		3/4
62. Les charges directes et indirectes raisonnablement rattachables à la production d'immobilisations ne sont pas intégrées		2/4	
63. La condition de la capacité technique et de l'intention d'achever les opérations de Recherche n'est pas appliquée			3/4
64. Certaines des conditions de comptabilisation des éléments de la comptabilité ne sont pas appliquées			4/4
65. Les nouveaux apports sont évalués au prix de souscription de l'acte de l'apport	1/4		
66. Les titres de participation à des fins de transaction comptabilisés au coût amorti et non pas la juste valeur après la comptabilisation initiale			1/4
67. Coût d'acquisition de l'immobilisation inclut les coûts pour l'amener ou elle se		1/4	

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

trouve et dans l'état ou elle se trouve			
68. Le Coût d'achat des stocks inclut charges pour les amener à l'endroit et dans l'état ou ils se trouvent		3/4	

Source. Réalisé par nous même

Le tableau16 montre que les règles d'évaluations qui ne sont pas appliquées par les entreprises du textile avec un taux de non application de l'ordre de 75% :

- La réévaluation des immobilisations ;
- Coût d'acquisition de l'immobilisation inclut les coûts pour l'amener à la place et dans l'état ou elle se trouve ;
- Inclusion du coût de production directes et indirectes raisonnablement rattachables à la production des produits ;
- Ce n'est pas n'importe quel événement futur pouvant causer des charges peut être provisionné : donc les conditions de constatation des provisions du SCF ne sont pas appliquées. Cette constatations est valable pour les deux types d'entreprises.
- Les cessions sont des profits ou pertes, alors les entreprises comptabilisent des produits et charges. Egalement, cette constatations est valable pour les deux types d'entreprises.

De même, dans entreprises de textile, les règles suivantes ne sont pas appliquées avec un taux de 50% :

- Les coûts directs (à part les matières) et indirects engagés au cours des opérations de production sont intégrées dans le calcul des coûts de production des immobilisations ;
- Les subventions pour pertes sont comptabilisées en totalité en produit de l'exercice ;
- Les charges directes et indirectes raisonnablement rattachables à la production d'immobilisations sont intégrées.

Donc, on constate bien c'est les règles du SCF lié à l'évaluation des immobilisations et des stocks, en particulier les coûts d'achat et de production, qui ne sont pas respectées. D'ailleurs cette remarque coïncide avec les résultats de l'interview sur les amortissements et l'évaluation des immobilisations que nous avons faites mentionnées dans le tableau N°12. Ensuite, il y a les règles des éléments exceptionnels comme les provisions, subventions, cessions, et les réévaluations qui ne sont pas respectées. On peut, interpréter ça et émettre les hypothèses suivantes :

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

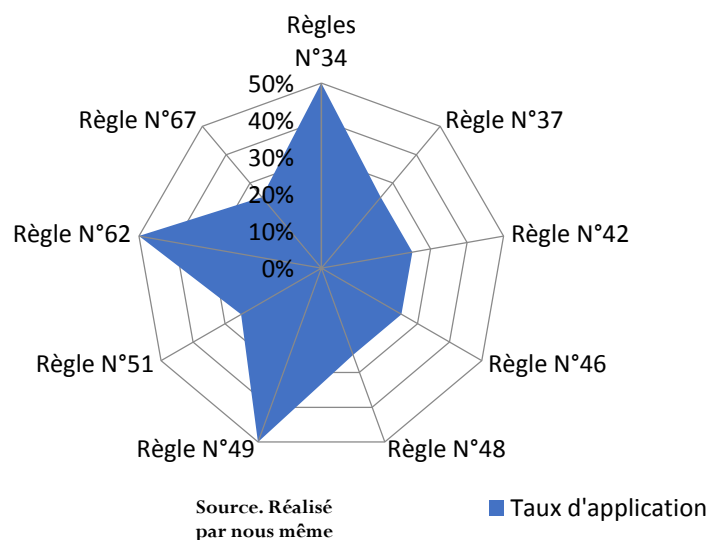
- Difficulté des règles du SCF, par rapport au niveau d'expérience des comptables. En effet, les règles d'évaluation particulièrement les immobilisations sont assez complexes à maîtriser et surtout à mettre en œuvre dans des conditions questionnables. D'ailleurs, 80% des entreprises interviewées déplorent le problème de la complexité du SCF ;
- Manque de contrôle et d'évaluation des systèmes d'information. D'ailleurs, les résultats de l'analyse du Questionnaire N°1 sur les systèmes d'information des entreprises enquêtées, nous a montré, certes, qu'il y a un manque dans l'évaluation et l'amélioration des systèmes d'information, mais aussi, les systèmes de contrôle des immobilisations et des stocks ainsi que le calcul et distinction de leurs charges n'est pas parfait ;
- Coûts excessifs de l'application de ces règles du SCF, qui pousse les entreprises à ne pas s'aventurer pour réaliser la collecte et traitement d'informations liés à ces éléments, et ce par rapport à leurs avantages. D'ailleurs, 80% des entreprises interviewées déplorent le problème de manque de moyens internes et externes pour une application normale des règles du SCF. En plus, un inventaire est réalisé par an, puisque les entreprises ont le choix, elles ont opté pour un seul inventaire par an, pour rationaliser les dépenses ;
- Gestion des résultats pour atteindre des objectifs bien déterminés. Car, on voit bien le résultat de l'application non complète du SCF est la maximisation des charges. En effet, pourquoi par exemple les coûts directs, à part les matières, et indirects engagés au cours des opérations de production ne sont pas intégrés dans le calcul des coûts de production des immobilisations ? De même, pourquoi les coûts de production directes et indirectes raisonnablement rattachables à la production des produits ne sont pas inclus dans les coûts des produits ? D'ailleurs, d'une part les entreprises ne tiennent pas un compte de résultat par fonction, car un compte de résultat par nature est tenu à sa place ; d'autre part, la diffusion des états comptables financiers à l'interne seulement. Car, la majorité des entreprises que nous avons consultées sont des filiales des groupes industriels Algériens, qui sont tenues de respecter les exigences des directions générales. Si cela renseigne sur quelque chose, c'est justement sur le souci fiscal de la comptabilité. D'ailleurs, cette logique fiscale de la comptabilité est confirmée par les entreprises sur la question directe de l'objectif fiscal de la comptabilité dans le questionnaire N°3 d'une part, et elle est confirmée aussi par

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

l'interview ou questionnaire N°2 sur les problèmes de l'application du SCF d'autre part.

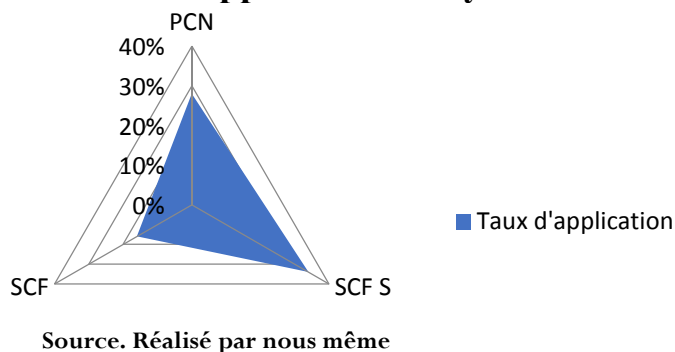
- Enfin, comme on peut le voir, ce qui peut confirmer nos ces explications sur les causes de l'application non normale du SCF, est le fait que ces explications ne sont pas contradictoires les unes des autres, d'une part. D'autre part, elles sont justifiées bien sûr par l'analyse des réponses au questionnaire N°3, mais aussi par les résultats du questionnaire N°1 et N°2 au même temps.

Graphique N°10 : Taux d'application des règles du SCF d'évaluation



Ensuite, On constate 34% des règles d'évaluation du SCF spécifique qui sont appliquées. En revanche, 16% et 28% des règles du SCF et du PCN qui sont appliquées respectivement.

Graphique N°11 : Taux d'application des systèmes d'évaluation



Par ailleurs, comme le montre la figure N°13 suivante, on peut supposer que l'application des règles du SCF ne dépend pas carrément de l'application des règles du SCF spécifique et des règles du PCN. En effet, on constate bien que le coefficient de corrélation est de 0.581, n'est pas vraiment proche de la valeur 1, ce qui peut renseigner sur le fait de

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

l'existence d'une corrélation plus au moins forte, entre l'application des règles du SCF par rapport à l'application des règles du SCF spécifique et des règles du PCN. De même, la valeur de probabilité « P » de la variable SCF spécifique très petite, ce qui veut dire que la chance que la variable SCF spécifique ajoute une puissance prédictible à notre modèle est importante de l'ordre de (1-P), à savoir (1 - 0.151)%. De même, la valeur « P » de la variable PCN est aussi très petite.

Figure N°22 : Statistique de la régression et analyse de la variance

<i>Statistiques de la régression</i>					
Coefficient de Corrélation multiple			0,581		
Coefficient de détermination R ²			0,338		
Erreur-type			0,940		
Observations			36		
	<i>Coefficients</i>	<i>Probabilité</i>		<i>F</i>	<i>V. critique de F</i>
Constante	1,290	1.856	Régression	8.425	0,001
SCF S	-0,176	0,151	Résidus		
PCN	-0,345	0,008	Total		

Source. Réalisé par nous même

3.5. Prise de décision et pertinence de l'information comptable financière

Dans toute les entreprises enquêtées, privées ou publiques, les décisions stratégiques et tactiques sont centralisées soit, au niveau du siège, soit au niveau de la direction qui détermine le « Business plan » de l'entreprise. Toutefois, les chefs de département, participent à l'élaboration des décisions et sont souvent responsables des décisions opérationnelles et ce également en concertation avec la direction générale. Pratiquement, selon les responsables de la comptabilité et finance de 90% des entreprises enquêtées, à part :

- L'usage des comptes surtout les comptes de gestion ;
- Pour certaines entreprises⁵⁸⁸, l'application des règles des provisions d'indemnité de départ à la Retraite,⁵⁸⁹
- La présentation des états comptables financiers ;
- Pour 25% des entreprises enquêtées, l'application des règles de changement de méthodes et correction d'erreur

⁵⁸⁸ Presque 60% des entreprises enquêtées appliquent les engagements de retraite

⁵⁸⁹ Dont le taux d'actualisation est donné par la banque d'Algérie, le taux de mortalité est extrait des statistiques nationales, l'évolution des salaires et le taux de rotation du personnel sont donnés par le siège

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Les règles du SCF sont à peine appliquées. Donc, pour 60% des entreprises enquêtées, l'utilité des informations comptables contenues dans les états financiers établis selon le SCF ne diffère pas vraiment de celle contenue dans les états financiers établis selon le PCN, à cause des problèmes précédemment suscités. Mais, pour les 30% des autres entreprises de l'échantillon, le SCF peut être plus fiable et plus pertinent car : Plus normalisé et plus mondialisé ; Plus claire ; Plus flexible et fluide et ce surtout concernant les comptes ; Sur le plan théorique, le SCF est plus financier et économique et il équilibre entre la vision économique de l'entreprise et les exigences fiscales ;

Pour 10% des entreprises enquêtées, les principes fondamentaux du SCF sont les mêmes dans le PCN. Le SCF est plus fiable que le PCN mais il n'est pas plus pertinent car:

- L'annexe qui caractérise le SCF par rapport au PCN permette une meilleure compréhension sur l'entreprise ;
- Aussi le SCF est caractérisé par l'actualisation par rapport au PNC ;
- Mais, des éléments du PCN ne sont pas traités en SCF ;
- Le SCF est plus fiable car il est plus détaillé mais il n'y a pas de différence par rapport au PCN concernant la pertinence. On peut déduire donc que l'entreprise utilise d'autres sources pour la prise de décision.

Enfin, pour un responsable financier, le SCF est plus claire, permet une meilleure protection des financiers et comptables. Ce système est appelé à évoluer dans le futur pour devenir totalement un système de type financier. Au début de son application, des points non clairs posent de problèmes de traitements et d'évaluation, sinon après ça tout est devenu facile.

Tableau18. Pertinence de l'information comptable financière issue de l'application du SCF et du PCN

	Stratégique		Tactique		Opérationnelle	
	SCF	PCN	SCF	PCN	SCF	PCN
Bilan	3/4	2/4	3/4	3/4	2/4	2/4
Compte des résultats	3/4	2/4	3/4	3/4	3/4	2/4
Tableau des Flux de Trésorerie	2/4		2/4		2/4	
Annexe	1/4	1/4	1/4	2/4	1/4	3/4
Journal	1/4	2/4	1/4	2/4	1/4	2/4
Grand livre	1/4	2/4	1/4	1/4	1/4	2/4

Source. Réalisée par nous même

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

D'après, ce tableau, on constate bien qu'il n'y a pas une très grande différence entre la pertinence des états comptables financiers établis selon le SCF par rapport à ceux établis suivant le PCN. Cela confirme les explications précédentes avancées par les différents responsables sur la qualité de l'information comptable financière établie selon le SCF par rapport à celle établie suivant le PCN. D'ailleurs, nous l'avons constaté que les règles du SCF sont à peine appliquées.

Par ailleurs, les entreprises privées enquêtées établissent tous les états comptables financiers exigés par le SCF et d'autres documents issus de la comptabilité de gestion et d'autres états s'inspirant du PCN. Les documents sont souvent diffusés à la direction, aux actionnaires, au gérant et aux partenaires de l'entreprise, comme les banques, assurances, etc. 90% des entreprises publiques enquêtées établissent également tous les états comptables financiers exigés par le SCF et d'autres documents issu de la comptabilité de gestion et autres états s'inspirant du PCN. Mais, la diffusion est très limitée au siège et à la direction générale. En outre, on voit que le bilan et le compte des résultats sont les plus utiles aux décisions. De même, selon les répondants, les informations suivantes sont aussi importantes à la prise de décision:

- Supports d'informations sur les situations des stocks
- Prévisions selon le rythme de production
- Les besoins de l'entreprise en matières et fournitures
- Les statistiques des ventes
- Rythme de production
- Commande client

Sont utiles pour prendre des décisions commerciales, d'approvisionnement et de production de l'entreprise.

Par ailleurs, nous allons essayer maintenant d'appliquer le principe de base des modèles de la persistance, de prédictibilité et de détection de la gestion des résultats à travers ces quatre cas. Les modèles de régression ne seront pas utilisés faute, de données et informations suffisantes pour obtenir des paramètres suffisamment spécifiés. L'objectif est de tester la qualité de l'information comptable financière de ces entreprises, après l'application du nouveau système comptable financier Algérien « SCF ».

Chaque méthode de mesure de la qualité de l'information comptable financière capture un cas spécifique de la qualité et de la gestion des résultats. Surtout dès fois, des méthodes qui sont développées par certains auteurs dans certains conditions et contextes ne sont pas applicables dans d'autres contextes. Par exemple, le modèle de Beneish (1999) comportant

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

des valeurs de paramètres et de score M, peut ne pas détecter les gestions comptables dans le contexte Algérien.

En résumé, d'une manière générale nous allons utiliser :

- Indicateurs de persistance et de prédictibilité : évolution du résultat ; évolution des cash-flows des activités opérationnelles par rapport à évolution des résultats ; étude des informations supplémentaires dans l'annexe ;
- Indicateur de gestion des résultats :
 - Evolution des totaux des accruals par rapport aux indicateurs des ventes, des flux de trésorerie, du total des actifs, et des résultats
 - Modèles de Healy (1985) et DeAngelo (1986)
 - Indicateurs financiers et d'activité
- Graphiques représentant ces indicateurs ;
- Interprétation des données comptables financières et es graphiques

Tableau N°19. Evolution de la variation des accruals, ventes, trésorerie et résultats des autres secteurs industriels

	2015	2016	2017	2018	2019
ΔREV		0.17	0.27	0.29	0.00
ΔE		0.02	0.05	0.01	0.08
ΔCFO			0.07	-0.05	-0.3
ΔTA		-0.04	-0.06	0.00	0.40

Source. Réalisé par nous même

Après avoir présenté les données comptables sans la prise en compte de l'effet de l'évolution dans la taille de l'entreprise, nous allons étudier la pertinence puis la fidélité de l'information comptable financière d'entreprise.

Avec :

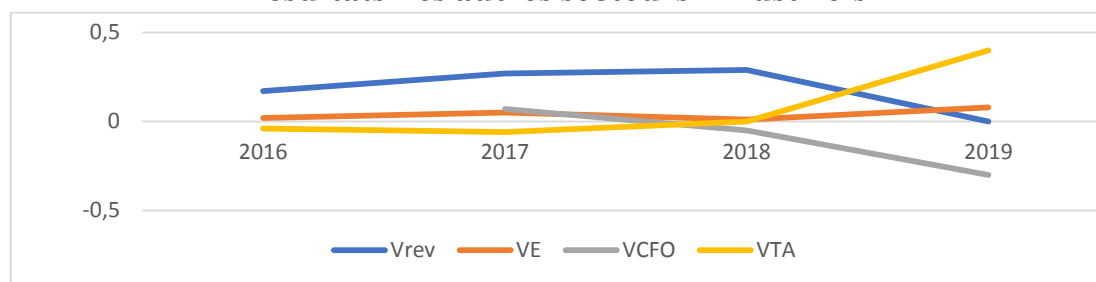
Δ REV : variation du chiffre d'affaire ;

Δ E : variation du résultat net ;

Δ CFO : variation de la trésorerie opérationnelle ;

Δ TA : variation du total des accruals.

Graphique 12. Evolution de la variation des accruals, ventes, trésorerie et résultats des autres secteurs industriels



Source. Réalisé par nous même

Par rapport à la taille de l'entreprise on constate que l'évolution de la variation des résultats presque s'est stagnée. Alors que, la variation des flux de trésorerie connaît une allure assez importante : L'écart type des variations du résultat est égale à $VAR = \delta(\Delta E) = 3\%$; La variabilité des variations du résultat par rapport à celles de la trésorerie est égale à $S = \delta(\Delta E) / \delta(\Delta CFO) = 16\%$.

On remarque qu'une variation de la variation de niveau de trésorerie de l'ordre de 100% implique une variation de la variation du résultat de l'ordre de 16%. La variation de la variation du résultat n'est que de 3%. Donc, on peut dire que même si les résultats sont plus persistants que prédictibles, toutefois ils sont plus ou moins prédictibles avec ce taux de 16% non assez élevé.

Le deuxième élément rentrant dans la définition de la pertinence de l'information comptable financière est le degré par lequel les états annuels divulguent d'informations complémentaires non financière sur les opportunités, risques et scénarios futurs sur l'entreprise. Cependant, à cause du manque d'accès aux informations nous ne pouvons pas juger sur ce point.

Enfin, le troisième élément de la pertinence de l'information comptable financière est l'usage du concept de la juste valeur dans l'élaboration des états comptables financiers. Mais, nous avons vu que les entreprises n'arrivent pas à appliquer ce concept dans les conditions actuelles.

En outre, l'analyse de l'évolution des accruals, flux de trésorerie et résultats par rapport à l'évolution dans les ventes de l'entreprise de (2016) à (2019), nous montre que :

- L'entreprise a tendance à gérer ses accruals et trésorerie à la baisse de 2016 à 2019. Puis, les accruals sont gérés à la hausse liée à la propriété d'auto-dénouement des accruals. Alors, la trésorerie continue de chuter ;

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

- La gestion de la trésorerie à la baisse confirme de l'existence de la gestion réelle des résultats ;
- Le lissage des résultats est clairement apparent durant les cinq ans ;
- La gestion des résultats est étalée sur le moyen terme puisque, nous n'avons pas constaté la propriété d'auto-dénouement des accruals ;

Le coefficient de corrélation entre les variations des ventes et les variations des accruals est de (-0,90). Cela indique clairement une corrélation négative importante sur les cinq ans entre les deux éléments. Donc, l'entreprise a bien géré ses accruals par rapport à ses ventes. Le coefficient de corrélation entre les variations des accruals et celles de la trésorerie est de (-0,98), ce qui indique l'existence d'une corrélation négative assez forte entre les deux éléments. Il signifie que la diminution de la trésorerie est remplacée par l'augmentation des accruals positifs.

Tableau20. Evolution de la variation des accruals, ventes, trésorerie et résultats du secteur agro-alimentaire

	2011	2012	2013	2014
ΔREV	-0,02	0,21	0,13	0,12
ΔE	-0,03	0,04	0,04	0,05
ΔCFO		0,16	0,19	0,13
ΔTA		-0,07	-0,08	0,00

Source. Réalisé par nous même

Après avoir présenté les données comptables sans la prise en compte de l'effet de l'évolution dans la taille de l'entreprise, nous allons étudier la pertinence puis la fidélité de l'information comptable financière d'entreprise.

Avec :

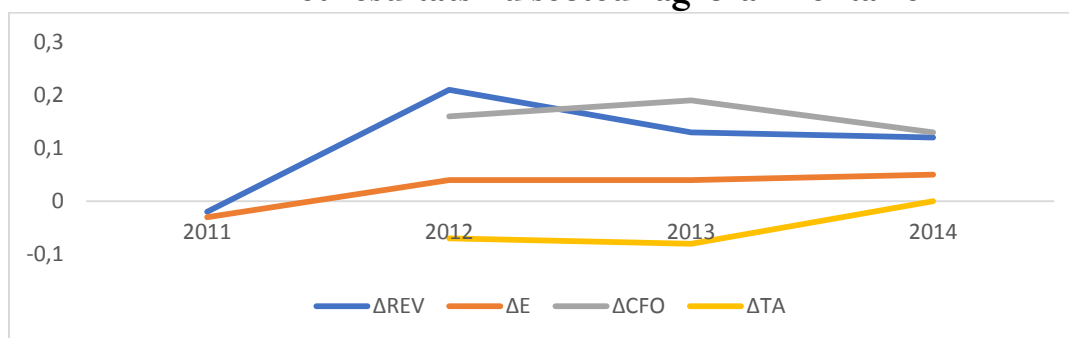
Δ REV : variation du chiffre d'affaire ;

Δ E : variation du résultat net ;

Δ CFO : variation de la trésorerie opérationnelle ;

Δ TA : variation du total des accruals.

Graphique N°13 : Evolution de la variation des accruals, ventes, trésorerie et résultats du secteur agro-alimentaire



Source. Réalisé par nous même

De l'autre côté, l'analyse financière des données comptables confirme les résultats du DFC. En effet, par rapport à la taille de l'entreprise on constate que l'évolution de la variation des résultats presque s'est stagnée à partir de la troisième année. Alors que, la variation des flux de trésorerie connaît une allure assez importante : L'écart type des variations du résultat est égale à $VAR = \delta(\Delta E) = 3.7\%$; La variabilité des variations du résultat par rapport à celles de la trésorerie est égale à $S = \delta(\Delta E) / \delta(\Delta CFO) = 123\%$. On remarque qu'une variation de la variation de niveau de trésorerie de l'ordre de 100% implique une variation de la variation du résultat de l'ordre de 123%. La variation de la variation du résultat n'est que de 0.1%. Donc, on peut dire que les résultats sont plus persistants que prédictibles.

Le deuxième élément rentrant dans la définition de la pertinence de l'information comptable financière est le degré par lequel les états annuels divulguent d'informations complémentaires non financière sur les opportunités, risques et scénarios futurs sur l'entreprise. Cependant, à cause du manque d'accès aux informations et problèmes de transparence et d'organisation sur le marché Algérien, l'entreprise ne produit pas ce genre d'information.

Enfin, le troisième élément de la pertinence de l'information comptable financière est l'usage du concept de la juste valeur dans l'élaboration des états comptables financiers. Encore une fois l'entreprise n'implique pas ce concept vue l'impossibilité de son application et la difficulté d'élaboration des prévisions justes dans les conditions actuelles de l'entreprise dans le climat des affaires, économique, et politique en Algérie. Toutefois, la constatation du bilan et de tableau de compte des résultats nous fait apparaître que l'entreprise pratique des tests de perte de valeur.

De même, la fiabilité de l'information comptable peut être aussi remise en cause. En effet, l'analyse de l'évolution des accruals, flux de trésorerie et résultats par rapport à l'évolution dans les ventes de l'entreprise de (2011) à (2014), nous a montré que:

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

- Les accruals ont tendance à la baisse entre 2013 et 2014 et à la hausse entre 2012 et 2013 ;
- Tendances de la trésorerie à la baisse en (2013) et (2014) et à la hausse entre 2012 et 2013 ;
- La tendance de la trésorerie à la baisse confirme l'existence de la gestion réelle des résultats ;
- La gestion des résultats est étalée sur le moyen ou long terme puisque, nous avons constaté la propriété d'auto-dénouement des accruals ;

L'analyse des accruals totaux par l'application des modèles de Healy (1985) et DeAngelo (1986), nous a confirmé l'existence des accruals discrétionnaires. Toutefois, ces derniers ne permettent pas de séparer et de distinguer les accruals discrétionnaires en rapport avec le fait générateur principal des résultats de l'entreprise à savoir le niveau de l'activité.

Aussi, l'interprétation par les indicateurs financiers et d'activité nous a permis de confirmer nos hypothèses de la tendance des résultats à se stabiliser. En effet, non seulement l'efficacité opérationnelle n'a pas connu de diminution, mais aussi l'efficacité de l'usage des capitaux à long terme s'est nettement doublée entre (2011) et (2014).

Conclusion

Ce chapitre nous a permis d'affirmer les hypothèses suivantes :

Hypothèse N°1 : comme l'affirme la Commission des opérations de bourse américaine SEC (2003), ou d'autres auteurs, le type du système comptable financier a un effet sur la qualité de l'information comptable financière. En effet, l'analyse et la comparaison théorique interprétative, par rapport aux théories en économie et finance, sur l'impact du type de système comptable sur la qualité de l'information comptable financière, montre que le système comptable de principes a un effet positif sur la qualité de l'information comptable financière. Cependant, cela reste juste dans le cas où le système comptable de principe est appliqué suivant ses conditions d'efficacité et d'efficience.

Hypothèse N°2 : La question de la classification du SCF peut être traitée sous la vision du niveau de détail. En effet, puisque, les normes IAS/IFRS sont des normes de principes Nobes et Parker (2010), et puisque le SCF converge vers les normes IAS/IFRS (Kaddouri et Admane (2013), et il contient un cadre comptable conceptuel, donc le SCF est un système comptable de principe. A cet effet, la comparaison avec les normes comptables internationales IAS/IFRS, nous a réellement confirmé que le SCF a un très faible niveau de

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

détail, et une quantité quasi-nulle de guides d'application, de seuils de démarcation, et d'exceptions. Alors, les normes IAS/IFRS, souvent considérées, par les chercheurs comme des normes de principes que de règles. Par conséquence, le SCF est vraiment un système comptable de principes. Et ce en dépit du fait que le SCF contient un plan de compte et a été publié dans des textes juridiques.

Hypothèse N°3 : La convergence vers les Normes Comptables Internationales de l'information financière IAS/IFRS, est un facteur déterminant de la qualité des systèmes comptables financiers. En effet, puisque les normes IAS/IFRS sont des normes permettant de produire d'information de qualité Barth et al. (2007, 2008); Leuz and Verrecchia (2000); Tsalavoutas et al. (2012), etc. et puisque, Le SCF converge vers les normes IAS/IFRS Kaddouri et admane (2013), Donc Le SCF permet de produire d'informations sous d'états comptables financiers de qualité. Cependant, l'analyse du contexte comptable Algérien par rapport au contexte des normes IAS /IFRS, nous permet de dire que le SCF ne peut être appliqué suivant ses conditions d'efficacité et d'efficience. Ce qui peut renseigner sur le manque de qualité issue de son application.

Hypothèse N°4 : L'impact des caractéristiques du système comptable financier sur la qualité de l'information comptable financière est lié à l'environnement institutionnel, dans lequel il est appliqué. La gestion des résultats et la pertinence du système comptable financier est lié d'une part aux caractéristiques et type du système comptable financier appliqué, et à l'environnement institutionnel dans lequel il est appliqué d'autre part : Black et al. (1998); Roe (2003); Soderstrom and sun (2007), etc. Cependant, l'analyse du contexte comptable Algérien par rapport au contexte des normes IAS /IFRS, nous permet de dire que le SCF ne peut être appliqué suivant ses conditions d'efficacité et d'efficience. Ce qui peut renseigner sur le manque de qualité issue de son application.

Hypothèse N°5 : La qualité de l'information comptable financière produite par les entreprises de production en Algérie, dépend des conditions d'application du nouveau Système Comptable Financier. En effet, puisque, il y a eu l'adoption et expérience avec le PCN et ce depuis l'indépendance jusqu'en 2009 ; Puisque le cadre institutionnel en Algérie est non favorable à l'application correcte du SCF, par conséquent la qualité de l'information comptable peut être remise en cause, bensabeur-slimane (2016); Chabi (2007); etc. Donc, les

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

caractéristiques et type du SCF ne permettent pas de produire d'informations sous d'états comptables financiers de qualité.

A cet effet, bien que l'enquête nous a révélé que type du secteur d'activité des entreprises enquêtées est plus au moins déterminant de la qualité de l'information comptable financière, alors que les résultats moyens des entreprises et les logiciels de la comptabilité utilisés ne peuvent être considérés comme étant de facteurs déterminant de la qualité de l'information comptable financière.

Tout d'abord, les résultats de l'analyse des entreprises des autres secteurs industriels ne confirment pas les résultats de cette étude. Effet, selon 10% d'entreprises enquêtées issues du ce secteur, l'application non complète de certaines règles du SCF comme les amortissements, la juste valeur, les dépréciations, les engagements de retraites, etc. est seulement lié aux facteurs organisationnels et à cause qu'ils exigent trop de travail, du temps, et d'argent et non pas à l'incapacité de l'entreprise ou de problèmes d'évaluation ou de marché. D'ailleurs, à part de quelques éléments, représentés par les conditions d'évaluation des provisions et des éléments comptables, les résultats de l'enquête de cette entreprise se concordent entre ceux issus de l'analyse des trois questionnaires. En revanche, l'analyse de corrélation des éléments comptables, confirment que ces entreprises gèrent les accruals et trésorerie à la baisse.

En revanche, concrètement l'enquête réalisée auprès des autres entreprises Algériennes de production issues du textile nous a permet vraiment de confirmer cette hypothèse d'une part, et les résultats de l'analyse théorique sur l'impact de l'application du SCF sur la qualité de l'information comptable financière dans les conditions actuelles en Algérie, d'autre part.

A cet égard, en moyenne l'application des règles SCF et du SCF spécifique, au niveau des entreprises de textiles, ne dépasse pas 29% et 60%, en particulier le pourcentage de l'application des règles d'évaluation ne dépasse pas 16% et 34% respectivement. En effet, le problème de l'application du SCF est lié premièrement, à la prédominance du souci fiscal suivant lequel est appliqué le SCF. Deuxièmement, l'application des règles de présentation et l'organisation de la comptabilité répond beaucoup plus à une logique analytique que fonctionnelle. Troisièmement, application anormale, au niveau des entreprises de textile toujours, des règles d'évaluation des immobilisations et des produits et stocks, et évaluation anormale des éléments exceptionnels représentés par les subventions et les provisions. D'après les résultats de l'analyse du questionnaire N°3, Cette application anormale des règles du SCF est véhiculée par un souci fiscal de maximisation des charges. Donc, cette gestion

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

des charges à la hausse du secteur de textile coïncide bien avec la gestion des accruals et de la trésorerie à la baisse dans les autres secteurs industriels. De même, comme on l'a vu, cette constatation coïncide aussi avec la gestion des accruals et de la trésorerie à la baisse dans le secteur agro-alimentaire. Dans cette perspective, on peut déduire que les déterminants représentés par les résultats moyens des entreprises et les logiciels de la comptabilité utilisés ne peuvent être considérés comme étant de facteurs déterminant de la qualité de l'information comptable financière.

En outre, l'enquête par le questionnaire N°1 et N°2 réalisée auprès des autres entreprises Algériennes de production issues du secteur agro-alimentaire nous a permis de confirmer les résultats de l'analyse théorique sur l'impact de l'application du SCF sur la qualité de l'information comptable financière dans les conditions actuelles en Algérie. Mais, ces résultats n'ont pas été confirmés davantage par le questionnaire N°3. Car, nous n'avons pas pu recevoir des réponses de la part des entreprises concernées.

On peut affirmer que ces résultats sont globalement valides car, premièrement il y a une concordance entre les résultats de l'analyse des données issues du questionnaire N°1, du questionnaire N°2 et du questionnaire N°3, et ce concernant le problème d'évaluation des immobilisations, des stocks, des provisions. En effet, on a bien constaté à partir du questionnaire N°3 que l'application anormale du SCF est véhiculée par un souci fiscal de maximisation des charges. Cette affirmation peut être expliquée par les conditions de son application en Algérie, qu'on a déduit du questionnaire N°2, et le manque de contrôle des immobilisations et des stocks ainsi que le manque d'évaluation et d'amélioration des systèmes d'information, qu'on a déduit du questionnaire N°1. Deuxièmement, il y a aussi une concordance entre les résultats de l'analyse des régressions des données issues du questionnaire N°3, par rapport aux résultats de l'analyse des données issues des trois questionnaires, et ce en rapport au fait que l'application du SCF dépend de l'application du PCN et de d'autres facteurs non expliqués par la régression. Troisièmement, également il y a une concordance entre le souci fiscal de la comptabilité déduit de l'analyse des données du questionnaire N°2 et du questionnaire N°3 ainsi qu'avec le problème du calcul des amortissements déduit de l'analyse des données du questionnaire N°1. De même, le souci fiscal de la comptabilité est confirmé pour le cas de la tenue d'un compte de résultat par nature et non pas par fonction, car le compte de résultat prévu au niveau de la liasse fiscale est différent des modèles repris au niveau du SCF pour des considérations d'ordre fiscal. Cependant, les résultats de l'analyse des données du questionnaire n°3 fait apparaître que les amortissements pratiqués sont des amortissements suivants plutôt les règles du SCF.

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

Quatrièmement, de même, il y a une concordance entre les jugements qualitatifs et quantitatifs des répondants sur la pertinence de l'information comptable financière issue de l'application du SCF par rapport au PCN. Cinquièmement, le questionnaire N° 3 contient certaines questions qui sont répétées plusieurs fois, cependant les réponses évidemment se concordent. Sixièmement, les résultats de l'analyse des données issues des trois questionnaires ne sont pas contradictoires entre eux d'une part, et il y a une concordance avec les résultats de l'analyse théorique, à savoir les conditions actuelles de l'application du SCF ne permettent pas son application normale du SCF. Enfin et septièmement, les résultats de l'analyse de corrélation des éléments comptables financiers des entreprises du secteur agro-alimentaire et des autres secteurs font apparaître une gestion à la baisse de la trésorerie et des accruals. Ces résultats de ces deux secteurs confirment l'aspect fiscal de la comptabilité et par conséquent la gestion à la hausse des charges qu'on a trouvé dans le secteur de textile.

Par ailleurs, les entreprises enquêtées du secteur agro-alimentaire et du textile justifient l'application anormale du SCF, premièrement par le manque de moyens, informations, et conditions favorables externes. Parmi ces facteurs externes, il y a des facteurs qui favorisent la prédominance du souci fiscal de la comptabilité. Deuxièmement, par le manque de moyens et conditions internes convenables. De même, parmi ces facteurs internes, le souci fiscal de la comptabilité continu de prédominer. Troisièmement, l'application anormale du SCF est aussi justifiée par la complexité et la technicité élevée du SCF.

Par conséquent, l'utilité des informations comptables contenues dans les états financiers établis selon le SCF ne diffère pas vraiment de celle contenue dans les états financiers établis selon le PCN. De même, ce problème se voit amplifier avec le problème de la centralisation de la décision.

Dans cette perspective, quelles sont les solutions à proposer ? En réalité on pense qu'il est nécessaire d'aborder les solutions et conseils suivant la notion de la qualité de l'information comptable financière et de du concept du contrôle qu'elle véhicule, à savoir la vision du contrôle des bailleurs de fonds sur les dirigeants et utilité de l'information comptable financière à la prise de décision. Donc, premièrement, pour les dirigeants de l'entreprise on les conseille par trois points essentiels. Tout d'abord, concernant la vision, il y a lieu de sensibiliser et de motiver davantage sur le SCF, les changements qu'il apportera et sur ses avantages et inconvénients. L'objectif est l'orientation de l'application du SCF vers une vision financière. Dans cette perspective, le recrutement de nouveaux gestionnaires ayant eut une formation et des connaissances sur le SCF est souhaitée. Aussi, il est nécessaire de bien conduire le passage de son projet et objectifs stratégiques au changement organisationnel. A

Chapitre N°5 : Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

cet effet, il est souhaitable de créer des cellules et des systèmes de gestion de connaissances et de développement du système d'information comptable de l'entreprise. Ensuite, concernant les moyens, il faut mettre plus de moyens, particulièrement de moyens financiers et humains aux mains du service de la comptabilité, car ça a été bien mentionné comme l'une des raisons principales de l'application non complète des règles du SCF. De même, l'entreprise peut faire appel au bureau internationaux de comptabilité et surtout doit bien réfléchir à tisser et à créer des réseaux d'informations avec des parties externes en l'occurrence les banques de données, le Conseil National de Comptabilité, les universités et centres de recherches, Centres de formation, organisations professionnelles de comptabilité en particulier les organisations internationales, etc. Puis, dans les deux cas, on pense qu'il est utile de créer et de mettre en place des systèmes de management de la qualité et du changement, développement et évaluation du système d'information comptable financier. Ce système, pour atteindre ses objectifs, doit tenir compte du contexte interne et externe du système d'information comptable financier de l'entreprise à savoir, sa structure, ses fonctions, son organisation, ses utilisateurs, ses objectifs, ses coûts, ses obligations légales, les normes comptables financière, la décentralisation de la décision, les code de gouvernance, les compétences des comptables, etc. particulièrement, comme constaté, le système du contrôle des immobilisations, des stocks, et la constatations des provisions doit être amélioré.

Deuxièmement, pour s'assurer de la qualité de l'information comptable financière et de la gestion performante du système d'information comptable financier de l'entreprise, on conseil les propriétaires des entreprises par mise en place des systèmes de gestion de la qualité, de contrôle interne et de gouvernance et de management du changement, développement et évaluation du système d'information comptable financier. A cet égard, il est très important de réfléchir sur la décentralisation de la direction de la comptabilité et des finances, sur l'internalisation/externalisation de la fonction comptable et financière, sur l'audit et contrôle des immobilisations et des stocks, etc. De même, il est très utile, selon nous, d'analyser quantitativement la qualité de l'information comptable financière produite. En effet, cela aidera à bien comprendre les motifs et les places de non qualité, pour déduire toute action, correction ou planification à mettre en œuvre. Enfin, on conseil les propriétaires de faire appel à l'audit externe en particulier aux cabinets ou/ auditeurs internationaux. En effet, cela permettra à l'entreprise de tisser des relations, de maîtriser davantage les techniques véhiculées par le SCF et surtout d'améliorer son image à ses partenaires.

Enfin, les résultats de l'enquête peuvent être avancés comme une justification par rapport à notre hypothèse théorique à savoir, le système comptable financier de principe

Chapitre N°5 :Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production

permet de produire d'information comptable financière de qualité que le système comptable financier de règles. En effet, ils nous ont permis de confirmer que le système comptable de principes, pour qu'il aura un impact positif sur la qualité de l'information comptable financière et ce par rapport au système comptable de règles, doit être appliqué suivant ses conditions d'efficacité et d'efficience.

Conclusion générale

Conclusion générale

Cette contribution nous a permis tout d'abord d'aborder la notion de l'information comptable financière laquelle est directement liée à celle du système d'information comptable financier de l'entreprise. Ce dernier est un objet complexe caractérisé par la diversité des éléments qui le composent, la complexité des interactions entre ses éléments, la complexité des interactions avec son environnement externe, ses différentes fonctions interdépendantes et complémentaires, ses diverses formes d'organisations et ses différentes finalités. Cette complexité n'est le reflet que de l'objet qu'il représente à savoir, l'entreprise. En effet, cette dernière peut être représentée suivant plusieurs représentations et suivant plusieurs aspects, parmi lesquels l'aspect économique et l'aspect juridique prennent une place importante. Par conséquent, aborder la notion de la qualité de l'information comptable financière, qui est liée au champ de la problématique de notre recherche, requiert la prise en considération de l'entreprise dans sa globalité et dans sa complexité.

A cet effet, pour protéger l'intérêt des différents utilisateurs de l'information comptable financière, le normalisateur élabore, exige et contrôle l'application des normes, des règles et des systèmes comptables financières. Cependant, ces normes et ces systèmes sont différents d'un pays à un autre. A cet égard, la classification comptable internationale est la science qui étudie les différences comptables selon des aspects institutionnels différents. Parmi ses résultats, nous avons présenté la classification basée sur la distinction entre le système comptable anglo-saxon et le système comptable continental européen.

Ensuite, l'étude nous a permis d'affirmer l'idée selon laquelle le SCF, à part la caractéristique de la profession d'audit et du plan de comptes, est un système comptable financier s'inspirant largement du modèle anglo-saxon. De ce fait, cette affirmation nous a permis d'avancer l'hypothèse selon laquelle le SCF favorise les investisseurs par rapport aux autres utilisateurs de l'information comptable financière. A cet effet, s'inscrivant dans un cadre d'économie de marché orientée investisseurs/marchés financiers, les sources principales de la définition de ce concept par les principaux organismes internationaux de normalisation sont la théorie de la décision, la théorie de l'agence, la théorie des marchés efficients et la théorie des coûts de transactions. Se basant sur ces théories, l'information comptable financière est caractérisée par les problèmes de sélection adverse et de l'aléa moral, qui peuvent remettre en cause sa qualité aux investisseurs et à autres utilisateurs.

De ce fait, s'inscrivant dans un cadre d'économie de marché orientée marchés financiers/investisseurs et dans un cadre du système comptable financier anglo-saxon, la

Conclusion générale

comptabilité financière est en face à deux problèmes majeurs à savoir, la divergence d'intérêts entre l'entreprise et ses dirigeants producteurs d'informations, qui, la première voulant rapporter davantage sur la performance pour faire face au risque moral de ces derniers d'une part, et entre l'entreprise et les investisseurs, qui, ses derniers sont demandeurs d'informations pour réduire le problème de la sélection adverse avec la première d'autre part ; et la divergence d'intérêts entre les investisseurs demandeurs d'informations .

Donc, la régulation et le contrôle de la production et de la publication de l'information comptable financière s'imposent. A cet effet, l'IASB et le FASB américain, se basant sur une approche normative de la comptabilité et s'inspirant des recherches qui s'inscrivent dans le cadre de la comptabilité positive, ont défini alors la qualité de l'information comptable financière par son degré de pertinence et de fidélité aux utilisateurs et par le coût de sa production. De même, s'inspirant des normes comptables internationales, le CNC a défini la qualité de l'information comptable financière par sa pertinence, fidélité, comparabilité et par son intelligibilité aux utilisateurs. Cependant, la contrainte coût n'a pas été intégrée dans sa définition.

Ensuite, l'enquête réalisée sur les entreprises Algériennes de production, nous a permis de confirmer les résultats de l'analyse théorique sur l'effet de l'application du SCF sur la qualité de l'information comptable financière. En effet, les résultats confirment que les conditions actuelles en Algérie ne permettent pas l'application convenable des règles du SCF. Ainsi, en moyenne l'application des règles du SCF et du SCF spécifique ne dépasse pas 29%, et 62% respectivement en particulier, elle ne dépasse pas 16% et 34% respectivement, concernant les règles d'évaluation. Par conséquent, l'utilité de l'information comptable financière sous d'états comptables financiers établis selon le SCF ne diffère pas vraiment de celle contenue dans les états financiers établis selon le PCN. De même, ce problème se voit amplifier avec le problème de la centralisation de la décision.

Par ailleurs, les résultats de cette enquête peuvent être avancés comme étant une justification pour soutenir notre démonstration théorique qui consiste à dire que le système comptable financier de principes, permet de produire d'informations comptables financières de qualité par rapport au système comptable financier de règles. Ainsi, le système comptable de principes, pour qu'il produise d'informations comptables financières de qualité par rapport au système comptable de règles, doit être appliqué suivant ses conditions d'efficacité et d'efficience.

Enfin, les résultats de l'enquête peuvent être aussi pris en considération, pour affirmer et pour justifier davantage nos résultats du chapitre2 à savoir, l'orientation financière et la

Conclusion générale

vision marché financier/investisseurs que véhicule le SCF. En effet, puisque l'application du SCF n'a pas causé d'améliorations dans l'utilité de l'information comptable financière aux entreprises enquêtées, donc avant tout, le SCF est élaboré d'une manière à privilégier la prise de décision des investisseurs.

Recommandations

A partir des résultats de notre recherche, pour maîtriser la qualité de l'information comptable financière et améliorer l'application du SCF, on pense qu'il est nécessaire premièrement de conseiller les entreprises enquêtées par plus de sensibilisation, de motivation sur le SCF et les changements, les avantages et les inconvénients qu'il induit. L'objectif est l'orientation de la conscience des dirigeants vers une vision financière de son application. Dans cette perspective, former davantage des dirigeants sur le SCF en leur donnant plus de connaissances et d'expérience sur le SCF ou bien, le recrutement de nouveaux gestionnaires ayant eu une formation et des connaissances sur le SCF est nécessaire. Aussi, il est nécessaire de bien conduire le passage de son projet SCF et objectifs stratégiques au changement organisationnel. A cet effet, il est souhaitable de créer des cellules et des systèmes de gestion de connaissances et de développement du système d'information comptable de l'entreprise. Deuxièmement, concernant les moyens, il est nécessaire dans la mesure de possible, la mise en place de moyens nécessaires et performants, particulièrement les moyens financiers et ce particulièrement aux mains du service de la comptabilité. Car, nous avons bien constaté le problème matériel de l'application convenable du SCF. De même, l'entreprise est conseillée de faire appel aux bureaux internationaux de comptabilité, de bien réfléchir à tisser et de créer des réseaux d'informations avec des parties externes en l'occurrence, les banques de données, le Conseil National de Comptabilité, les universités et centres de recherches, Centres de formation, organisations professionnelles de comptabilité en particulier les organisations internationales, etc. Cela permettra à l'entreprise de s'ouvrir davantage sur son environnement en générale et sur l'actualité de l'application des règles comptables financière en particulier. Troisièmement, on pense qu'il est utile de créer et de maitre en place des systèmes de management de la qualité et du changement, développement et d'évaluation du système d'information comptable financier. Ces systèmes, pour atteindre les objectifs, doivent être liés particulièrement au système d'information comptable financier de l'entreprise. Cela permettra aux dirigeants de suivre eux même la qualité du système d'information comptable financier qu'ils dirigent.

Conclusion générale

Par ailleurs, pour s'assurer de la qualité de l'information comptable financière et de sa gestion performante, on conseil les propriétaires des entreprises enquêtées, premièrement par la mise en place des systèmes de gestion de qualité, du contrôle interne, de gouvernance et de management de la qualité et du changement, de développement et d'évaluation du système d'information comptable financier. En effet, l'étude nous a permis d'avancer l'idée selon laquelle la qualité de l'information comptable financière produite par les dirigeants des entreprises enquêtées est remise en cause. A cet égard, il est aussi important de réfléchir sur la décentralisation de la direction de la comptabilité et des finances, sur son internalisation/externalisation, etc. De même, il est important d'analyser quantitativement la qualité de l'information comptable financière produite, pour déduire toute action à mettre en œuvre. Car, comme l'on a constaté, le concept de la qualité de l'information comptable financière est bien défini dans la théorie suivant des outils de mesure quantitatifs. Deuxièmement, il est nécessaire, de tisser des interactions et pourquoi pas de faire appel à l'audit externe en particulier aux cabinets ou auditeurs internationaux, particulièrement ceux qui sont présents ici en Algérie. Ces relations permettront aux propriétaires et aux investisseurs potentiels de s'assurer davantage sur la qualité de l'information comptable financière produite par les dirigeants. Car ces parties externes possèdent une expérience internationale et des compétences importantes dans le domaine reconnu mondialement.

Par ailleurs, il est important de rajouter les recommandations au normalisateur. Car, cette recherche nous a permis de remettre en cause la qualité de l'information comptable financière produite par l'application du SCF. Ce résultat s'explique par rapport aux conditions de son application en Algérie. Dans ce cadre, la comparaison avec les systèmes internationaux, les résultats de l'analyse théorique et les résultats de l'analyse empirique, nous a permis de proposer des recommandations, pour surmonter la faille de l'application non normale et non convenable des règles du SCF. Donc, cela doit motiver le normalisateur à trouver les solutions convenables après avoir s'est rendu comptes des raisons.

A cet effet, on conseil premièrement le normalisateur de devoir s'assurer de la maîtrise de l'approche qualité, de maitre en place des comités de disciplines, de définir des codes de diligences professionnelles, des mécanismes de gouvernance et d'apprentissage efficaces sans restriction abusives. Deuxièmement, il est nécessaire de favoriser le développement et la maîtrise des technologies de l'information et de communication, de favoriser la mondialisation, la coopération, et la convergence graduelle et contrôlée vers les normes internationales, dans une perspective d'amélioration continue. Troisièmement, le normalisateur est surtout solliciter pour accompagner financièrement et matériellement

Conclusion générale

l'application du SCF. En effet, cette recherche nous a permis de confirmer le manque de la qualité qui s'explique par un ensemble de problèmes, parmi lesquels le problème de gestion des résultats et les problèmes de manque de l'expérience et de manque de détail des règles du SCF. Donc, il faut tenir compte réellement sur le terrain de ces recommandations d'une manière globale, spécifique, et peut être graduelle.

Toutefois, toute démarche s'inscrivant dans l'amélioration du contenu du SCF, de la régulation comptable en Algérie ou toute autre acte de développement des conditions de l'application du SCF, nécessite premièrement, de bien déterminer les objectifs précis et voulus à atteindre, tout en prenant en considération les bénéfices de la régulation comptable par rapport à ces coûts : est-il nécessaire d'avoir un seul système comptable et une seule définition de la qualité de l'information comptable financière ? Quel est le degré du niveau de détail à réaliser ? Deuxièmement, il est nécessaire de bien évaluer la qualité de l'information comptable financière produite par les entreprises et d'évaluer les coûts associés à l'application du système comptable financier de principes y compris la régulation comptable correspondante, et ce tant au niveau macro que micro. Ensuite, de comparer les bénéfices de l'application du système comptable financier de principes par rapport aux coûts estimés de la régulation comptable. Troisièmement, il est conseillé de faire participer les différentes parties concernées au processus de normalisation comptable. En effet, cela permettra d'éviter les résistances au changement et des problèmes dans l'application du SCF, et c'en rendant son application bénéfique pour tout le monde.

Enfin, en tenant compte de différentes exigences exprimées par les comptables des entreprises enquêtées et en tenant compte également des résultats de l'analyse de la régression et des résultats de l'application du SCF dans les conditions actuelles en Algérie, on pense qu'il est nécessaire d'adapter le processus de formation des gestionnaires, comptables, auditeurs, régulateurs, et autres utilisateurs au système de principes selon une logique libérale. De même, d'augmenter le niveau du détail des cas difficiles à traiter du SCF mais en favorisant toujours la flexibilité dans l'application et en responsabilisant davantage les comptables, auditeurs et autres utilisateurs. Egalement, il faut tenir compte du développement, stimulation et la participation réelle de la profession comptable dans le processus de normalisation tout en prenant en considération le rôle des autres parties prenantes en premier lieu les investisseurs, prêteurs et les entreprises. De même, il est nécessaire selon nous, d'améliorer le SCF par rapport aux besoins des utilisateurs et par rapport à l'évolution de l'économie Algérienne, d'adapter ou de séparer le système comptable financier du système d'information des statistiques nationales de l'Etat et du système fiscal, de responsabiliser

Conclusion générale

davantage l'Etat pour favoriser l'application convenable du SCF et l'orientation de son application vers une perspective financière, d'adapter le droit pénal, le droit commercial, le droit fiscal à la réalité du SCF et d'encourager le rapprochement des valeurs culturelles Algériennes à celles des pays développés, pour favoriser les valeurs comptables du SCF. Pour ce faire, le régulateur doit encourager directement les valeurs comptables du SCF telles que les habitudes et méthodes de financement, la transparence, l'éthique et vision du marché, la vision de comparabilité et de jugement des faits comptables, la flexibilité et l'adaptabilité, le partenariat, la modernité, le développement et l'intégrité. De ce fait, l'éducation, la régulation et la profession comptable vont veiller à former des dirigeants et comptables et investisseurs capables de jugements professionnels, intègres, flexibles et responsables.

Limites de la recherche

Cependant, cette recherche souffre de plusieurs limites. Premièrement, la recherche théorique est réalisée sur le niveau de détail des règles du SCF, alors que comme on l'a vu dans le chapitre 2, il y a tant d'autres caractéristiques qui peuvent influencer l'application d'un système comptable financier. De même, comme on l'a montré, le SCF a véhiculé une vision d'économie de marché, suivant laquelle, il est destiné en premier lieu à favoriser les investisseurs au sens large. Mais, cette démonstration effectuée, ne rentre que dans le cadre d'une démonstration de jure. De ce fait, il y a lieu de tenir compte aussi de la vérification empirique. Cela permettra le cas échéant de confirmer ou d'infirmer cette vision, puis clarifier en conséquence la notion de la qualité de l'information comptable financière appliquée. Le problème de notre enquête est lié aussi au fait que nous n'avons pas réalisé notre enquête auprès des propriétaires des entreprises enquêtées, au sens d'investisseurs actuels, pour tester l'hypothèse de l'impact de l'application du SCF sur la qualité de l'information comptable financière, qui cette dernière est supposée être définie par rapport à sa destination aux marchés financiers en général, sinon à l'usage dont les investisseurs feront d'elle en premier lieu. En plus de ça, les réponses que nous avons reçues des entreprises, ne reflètent pas celle des dirigeants, mais celles des responsables comptables, qui ont accepté aussi de parler à leurs places. En outre, l'échantillon que nous avons consulté est très réduit et dés fois, des entreprises qui font parties du même groupe sont consultées, cependant, chacune d'elle est considérée comme une seule entreprise à part. De ce fait, avec ces faiblesses, en réalité il est utile de réaliser une analyse quantitative sur les données comptables des entreprises enquêtées. Car, le manque d'information et d'accès aux données comptables sur les entreprises et sur entreprises à consulter, nous a empêchés d'appliquer les modèles de mesure de la qualité de

Conclusion générale

l'information comptable financière. Donc, ces faiblesses posent le problème de généralisation des résultats de notre recherche. Enfin, cette recherche aborde la notion de la qualité de l'information comptable financière sous la vision par laquelle elle est définie dans les livres de la théorie de la comptabilité financière, à savoir la vision du contrôle des bailleurs de fonds sur les dirigeants et utilité à la prise de décision des premiers. De ce fait, elle n'aborde pas ce concept sous une vision de la structure de direction, des styles de direction et de l'animation dans les organisations et ce, par rapport aux conséquences économique de l'interventionnisme de l'Etat en tant normalisateur et régulateur.

Perspectives de recherche

Enfin, on pense que par la démarche théorique utilisée, et pour confirmer les résultats de cette recherche, qu'il est utile de les compléter par la réponse à la question de la pratique du jugement dans les normes et systèmes comptables et son influence sur l'information comptable financière. En effet, cette question permettra de comparer l'effet de la pratique de jugement dans des conditions différentes pour déduire tout renseignement utile et généralisable. Il est utile également de poser la question des conséquences économiques de la notion de la qualité de l'information comptable financière appliquée dans des conditions différentes. En effet, dans la littérature comptable la définition de ce concept reste toujours une chose non clause. Puisqu'il a été avancé que la multitude de la définition de ce concept est lié à la multitude d'utilisation qu'en fait de l'information comptable financière, quel sont ces utilisations et empiriquement quelles sont les définitions retenues et quelles sont leurs résultats ou impacts ? Pourrons nous avoir une multitude de définitions ou bien doit on en avoir une seule ?

De même, puisque notre travail s'inscrit dans le cadre de la normalisation comme étant un élément externe de gouvernance d'entreprises, il est souhaitable de poser la question de l'effet et conséquences économiques de la relation entre les différents éléments de gouvernement d'entreprise avec la normalisation et avec le niveau de détail des normes comptables. Ensuite, la littérature comptable sur les déterminants de la qualité de l'information comptable financière ce concentre sur le cas général sous de différentes conditions d'environnement de l'entreprise. Dans cette perspective, la question des déterminants de la qualité de l'information comptable financière sous des conditions de système comptable de principes et de règles, mérite aussi d'être posée. Il est souhaitable également d'étudier l'impact du type de système comptable financier, en se référant aux différences comptables internationales, sur l'utilité de l'information comptable financière. De

Conclusion générale

même, il est souhaitable également d'étudier l'impact du type de système comptable sur la fidélité ou transparence. Etudier ensuite l'impact de cette transparence sur la pertinence et utilité de l'information comptable financière aux utilisateurs. Egalement, il est important de poser la question de l'évaluation de l'apport de la régulation comptable par rapport à l'effet de l'application de système comptable de principes sur la qualité de l'information comptable financière qui sera produite en conséquence. Il est important également de poser la question de comparer entre les caractéristiques théoriques et pratiques des systèmes comptables financiers, afin d'arriver à en déduire quelles sont les autres facteurs qui influencent également sur l'application des règles comptables financières et sur la qualité de l'information comptable financière.

Enfin, on pense que la réponse à ces questions permettra de guider et d'orienter premièrement, la normalisation et la régulation comptable financière vers la réussite et deuxièmement, les efforts des dirigeants, des entreprises, les investisseurs, et les autres parties prenantes vers la maîtrise de la gestion de l'information comptable.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

Ouvrages

1. Dr. Allaoua, Mourad, (1998). Manuel des méthodes et des pédagogies de l'enseignement, Edition Palais du livre.
2. Alazard, Claude, Separi, Sabine, (1998). Contrôle de gestion, épreuve n°7, DECF, 4^e Edition Dunod, Paris ;
3. Boisselier, Patrick, (2005). Contrôle de gestion cours et applications, 3^e Edition, Vuibert, paris ;
4. Cahuc, Pierre, (1998). La nouvelle microéconomie, Paris, Editions La Découverte.
5. Catherine, Maillet-Baudrier, De Anne Le Manh, (2007). Normes comptables internationales *IAS/IFRS*, collection LMD et professionnel, Berti éditions, Alger ;
6. Chabi, Tayeb, (2007). L'impact de l'information comptable sur la prise de décision dans les entreprises de production : une approche systémique cas d'un échantillon d'entreprises Algériennes, Thèse de doctorat en sciences économiques, Alger.
7. Charron, Jean-Luc, Sapari, Sabine, (2001). Organisation et gestion de l'entreprise, manuel et application, Edition Dunod, Paris.
8. Claude, Grenier, Jean, Bonnebouche, (1998). Système d'information comptable, Edition Foucher, Paris.
9. Couppey-Soubeyran, Jézabel, (2010). Monnaie, banque, finance, Édition PUF, paris ;
10. Gillet, Michelle, Gillet, Patrick, (2008). Management des systèmes d'informations, manuel et applications, Edition Dunod, Paris ;
11. Haag, Stephen, Cummings, Maeve, Phillips, Amy, (2007). Management Information Systems for the Information Age, 6th Edition, China Machine Press, China.

Références bibliographiques

12. Jan R. Williams, Susan F. Haka, Mark S. Bettner, Joseph V. Carcello (2008). Financial and Managerial Accounting: The basis for Business Decisions, Edition China Machine Press, China.
13. Nobes, Christopher, Parker, Robert, (2010). Comparative International accounting, 11th Edition Dongbei University of economics and finance press, China.
14. Obert, Robert, (2017). Pratique des normes IFRS, 6^e Edition Dunod, Paris.
15. Pascal, Vidal, Vincent, Petit, (2009). Systèmes d'information organisationnels, Pearson Education, France, Paris.
16. Raymond, Alain, Thietart et coll, (2007), Méthodes de recherche en management, 3^e édition, Dunod, Paris, 2007 ;
17. Reix, Robert, (2005). Systèmes d'information et mangement des organisations, Vuibert, France.
18. R.Scott, William, (2011). Financial and Accounting Theory, 5 Edition Dongbei University of Finance and Economics Press, China.
19. Saci, Djelloul, (1991). Comptabilité de l'entreprise et système économique : l'expérience Algérienne. OPU, Alger.
20. Tort, Eric, (2003). Organisation et management des systèmes comptables, Dunod, Paris.

Articles sur internet

22. American Association of Accounting, (1977). Accounting review, Supplement to Vol.52, Americain Accounting Association, cite par Nobes, Christopher, Parker, Robert, (2010), op.cit.p.60.
23. A. Botosan, Christine , A. Plumlee, Marlene , (2002). A Re-examination of Disclosure Level and the Expected Cost of Equity Capital, Journal of Accounting Research, p.21-40

Références bibliographiques

- 24.** A. Cunningham, Lawrence , (2007). A Prescription to Retire the Rhetoric of 'Principles-Based Systems' in Corporate Law, Securities Regulation and Accounting, Boston College Law School, Research Paper No. 127 ; consulté le 03/11/2018 sur: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=970646
- 25.** Agab, akli, (2014). Décentralisation et développement local en Algérie : cas de la wilaya de Bejaia, mémoire de magistère, université de Bejaia ; Consulté le 03/11/2018 sur <http://www.univbejaia.dz/dspace/bitstream/handle/123456789/7175/D%C3%A9centralisation%20et%20developpement%20local%20en%20Alg%C3%A9rie.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- 26.** Ait Issad, Sami, Abada, Abderraouf, (2013). Évaluation de L'efficacité du contrôle financier de l'état Sur L'exécution des programmes d'investissements Publics ; Consulté le 26/11/2018 sur http://www.univ-ecosetif.com/seminars/Pub_Invstmnt/1-2.pdf
- 27.** A. Zeff, Stephen, (1972). Forging Accounting Principles in Five countries, Stipes Publishing Champaign
- 28.** Balantzian, Gérard, (2002). Les systèmes d'information, Art et pratiques, Editions des organisations, Paris, p.180
- 29.** Ball, Ray, Brown, Philip, (1968). An Empirical Evaluation of Accounting Income Numbers, Journal of Accounting Research, Vol.6, N°2, p. 159-178
- 30.** Ball, Ray, Shivakumar, Lakshmanan, (2008). Earnings quality at initial public offerings, Journal of Accounting and Economics 45, pp. 324-349
- 31.** Barth, Cram, and Nelson (2001). Accruals and the Prediction of Future Cash Flows, p.15 consulté sur: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=194931&rec=1&srcabs=15043&pos=3
- 32.** Benaicha, badis, Hamid, fatma, (2013). Facteur culturel et pratiques comptables en Algerie, revue de chercheur N°13/2013

Références bibliographiques

- 33.** BENSABEUR-SLIMANE, Asma (2016). Les déterminants des choix de méthodes comptables dans les entreprises algériennes lors de l'adoption du SCF, thèse de doctorat, Université Abou Bekr BELKAID – Tlemcen
- 34.** Bessieux-Ollier, Corinne, (2019). Evolution des déterminants culturels et économiques des choix comptables des entreprises de 1998 à 2002 : le cas des éléments incorporels, HAL, consulté le 9/12/2019 sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00581307/document>
- 35.** Bouchez, Jean pierre, (2016). L'entreprise à l'ère du digital, les nouvelles pratiques collaboratives, Edition de boeck supérieur, p147. Consulté le 17/04/2019 sur : https://books.google.dz/books?id=_0i_DQAAQBAJ&pg=PA147&lpg=PA147&dq=ba+organisationnel&source=bl&ots=VBb43tsxvA&sig=ACfU3U3ontaGXh2Qfhjv5kx79lomd69PEA&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwjMqIy0tbhAhXUoXEKHWsUBq8Q6AEwDHoECACQAQ#v=onepage&q=ba%20organisationnel&f=false
- 36.** C. Donelson, Dain, M. McInnis, John, and Mergenthaler, Richard, (2012). Rules-Based Accounting Standards and Litigation», the Accounting Review, Vol. 87, No. 4, p. 1247-1279; Consulté le 06/06/2019 sur <https://pdfs.semanticscholar.org/da6d/8e6b9451c34975e813fe815ecebe3038e722.pdf>
- 37.** CHEURFA, Djamel, (2016). Le droit comptable et la normalisation comptable en Algérie : qui fait quoi ? Journal of Industrial Economics, Vol 11 ; Consulté le 27/11/2018 sur <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/19662>
- 38.** C. Jensen, Mecheal, H. Meckling, William, (1976). Theory of the firm: managerial behavior, agency cost and ownership structure”, Journal of Financial Economics, 3, 1976, p. 305-360; Consulté le 01/04/2018 sur : [https://doi.org/10.1016/0304-405X\(76\)90026-X](https://doi.org/10.1016/0304-405X(76)90026-X)
- 39.** Conseil de la comptabilité, plan comptable général, Introduction, 4^e édition, Imprimerie nationale, 1986.
- 40.** Conseil national de comptabilité, (2006). Projet du nouveau système comptable financier. Consulté le 15/07/2018 sur <http://medtaibi2001.e.monsite.com/medias/files/scf.pdf>

Références bibliographiques

41. Damodaran, Aswath, (2006). The Value of Transparency and the Cost of Complexity, Stern School of Business. Consulté le 26/06/2016 sur : <https://ssrn.com/abstract=886836>.
42. D. Beneish, Messod, (2001). Earnings management: A perspective. Cahier de recherche, Indiana University
43. Deaconul, Adela, Buiga, Anuța, (2011). Accounting and the environmental factors- an empirical investigation in post communist Romania, Accounting and Management Information Systems, Vol. 10, No. 2, p. 135–168. Consulté le 03/08/2016 sur <https://ssrn.com/abstract=1911134>.
44. Décret exécutif n° 11-24 du 22 Safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 portant application de l'article 5 de la loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010
45. Décret exécutif n°01-351 du 10 novembre 2001 portant application des dispositions de l'article 101 de la loi n°99-11 de 23 décembre 1999 portant loi de finance pour 2000 relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'Etat ou des collectivités locales aux associations et organisations
46. Demaria, samira, (2009). Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes, HAL, Consulté le 11/12/2021 sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00360986>
47. D. Mergenthaler, Richard, (2009). Principles-Based versus Rules-Based Standards and Earnings Management». Working paper, University of Iowa. Consulté sur le net le 06/06/2019. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1528524
48. Dictionary of Greek and Roman Antiquities, (1890). Consulté sur: <http://www.perseus.tufts.edu/hopper/text?doc=Perseus:text:1999.04.0063:entry=codex-accepti-et-expensi-cn>
49. Dirhammar, Anna, Karlsson, Linnéa, (2015). Rules or principales based frameworks? A text analysis of the K2 and K3 frameworks», master degree project, University of Gothenburg,

Références bibliographiques

School of Business Economics and Law; Consulté le 19/05/2016 sur :
https://gupea.ub.gu.se/bitstream/2077/39786/1/gupea_2077_39786_1.pdf.

50. Disle, Charlotte, Méso, Robert, Méau, Michel, (2018). Introduction à la comptabilité, Dunod, Paris. Consulté le 15/10/2019 sur :
https://www.dunod.com/sites/default/files/atoms/files/Feuilletage_280.pdf

51. Easley, David , O'hara, Maureen , (2004). Information and the Cost of Capital, the journal of finance, p.1553-1583

52. E. Barth, Mary, R. Landsman, H. Lang Mark, (2008). International Accounting Standards and Accounting Quality, Journal of Accounting Research, volume 46, Issue 3, p.467-498

53. E. Leland, Hayne , H. Pyle, David , (1977). Informational Asymmetries, Financial Structure, and Financial Intermediation, the Journal of Finance, p. 371-387

54. ENGEL, François, KLETZ, Frédéric, (2007). Cours de comptabilité générale, Ecole des Mines, Paristech, Consulté le 11/12/2021 sur :
https://tice.agroparistech.fr/coursenligne/courses/AST/document/Comptabilite/comptaGenerale_FK.pdf?cidReq=AST

55. E. Verrecchia, Robert, (1983), Discretionary disclosure, Journal of Accounting and Economics, 1983, vol. 5, issue 1, 179-194

56. F. Fama, Eugene, (1970). Efficient capital market: a review of theory and empirical work, journal of finance, pp.383-417

57. Folsom, David, Hribar, Paul, Mergenthaler, Rick, (2011). Principles-Based Standards and the Informativeness of Earnings; Consulté le 05/06/2016. sur :
<https://www.pdfFiller.com/en/project/109202710.htm>.

58. Fournès, Christine , (2010). Impact des facteurs culturels sur prémices du contrôle des comptes en France et chez ses voisins européens ; consulté le 10/12/2019 sur :
<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00458906/document>

Références bibliographiques

59. Francis, Jennifer, LaFond, Ryan, Olsson, Per and Schipper, Katherine, (2004). The market pricing of accruals quality, *Journal of Accounting and Economics*, 2005, vol. 39, issue 2, 295-327
60. G. Berger, Philip, (1993). Explicit and implicit tax effects of the R&D tax credit. *Journal of Accounting Research* 31 (2): 131-171
61. Generalova, Natalia, Soboleva, Genrietta, Sokolova, Natalia, (2016). Adoption of IFRSs In Russia: 22 Years of Accounting Reforms, Saint-Petersburg State University, Saint-Petersburg, Russia, *Journal of Eastern Europe Research in Business and Economics*; consulté 11/12/2021 sur: <http://www.ibimapublishing.com/journals/JEERBE/jeerbe.html>
62. G. Puxty, Anthony, C. Willmott, Hugh, J. Cooper, David, and Lowe, Tony, (1987), Modes of regulation in advanced capitalism: Locating accountancy in four countries, *Accounting, Organizations and Society*, 1987, vol. 12, issue 3, 273-291
63. Godard, Laurence, Roy, Thierry, Schatt, Alain, (2002). Elaboration et utilisation de l'information comptable, Presse Universitaire Franc-Comtoise ; Consulté le 5/12/2019 sur : https://books.google.dz/books?id=0AUD4B2boUC&pg=PA31&lpg=PA31&dq=le+r%C3%A9gulation+comptable+en+france&source=bl&ots=j12M5I2iu5&sig=ACfU3U10u02LhmVKn_E11EAjWQ49U-HwhA&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwifw624_J3mAhWUr3EKHTMuCQIQ6AEwDHoECAsQAQ#v=onepage&q=le%20r%C3%A9gulation%20comptable%20en%20france&f=false
64. Gu, Feng, and J.Q. Li, Jonh, (2007). The Credibility of Voluntary Disclosure and Insider Stock Transactions, *Journal of Accounting Research* Vol. 45, No. 4 (Sep., 2007), pp. 771-810
65. Hamadi, Mohamed, El omari, Taieb, Khelif, Wafa Sami, (2015). Formes de complexité et interprétation des normes IAS/IFRS. Consulté le 01/09/2016 sur HAL <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01188757>
66. Hermanns, Séverine, (2006). Financial Information and Earnings Quality: A literature Review, Working Paper, p. 4, Consulté le 25/01/2020 sur: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=897722

Références bibliographiques

67. H. Evans III, John and S. Sridhar, Sri' (1996). Multiple Control Systems, Accrual Accounting, and Earnings Management, *Journal of Accounting Research*, Vol. 34, No. 1 (Spring, 1996), pp. 45-
68. Hostefede, Geert, (1980). *Cultural's consequences*, sage publication, Beverly Hill
69. J. Benson, George, Bromwich, Michael and Wagenhofer, Alfred. (2006). Principles-Versus Rules-Based Accounting Standards: The FASB's Standard Setting Strategy, *abacus*, Vol. 42, No. 2, p. 165–188
70. J. DiMaggio, Paul, W. Powell, Walter, (1983), The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields. *American Sociological Review*, 48, 147-160
71. Jeanjean, Thomas, Ramirez, Carlos, (2008). Aux sources des théories positives : contribution à une analyse des changements de paradigme dans la recherche en comptabilité : Back to the origins of the positive theories of accounting, *comptabilité-contrôle-Audit*, Tome 14, Volume 2 ; Consulté le 16/11/2019 sur : <https://www.cairn.info/revue-comptabilite-controle-audit-2008-2-page-5.htm>
72. Jiao, Tao, Koning, Miriam, Mertens, Gerard and Roosenboom, Peter, (2012). Mandatory IFRS adoption and its impact on analysts' forecasts, *International Review of Financial Analysis*, vol. 21, issue C, 56-63
73. J. Jones, Jennifer, (1991). *Earnings Management During Import Relief Investigations ; Consulté sur: https://www.econ.au.dk/fileadmin/Economics_Business/Education/Summer_University_2012/6308_Advanced_Financial_Accounting/Advanced_Financial_Accounting/4/Jones_1991_JA_R.pdf*
74. John Gray, Sidney, (1988), *Towards a Theory of Cultural Influence on the Development of Accounting Systems Internationally*, *Journal of International Business and Cultural Studies*
74. KADDOURI, Amar, ADMANE, Mrizek, (2013). La Problématique d'application du Système Comptable Financier Algérien sur les entreprises algériennes, *Forum nationale*

Références bibliographiques

présenté à l'université d'EL Oued ; Consulté le 17/01/2016 sur : <http://www.univ-eloued.dz/fr/stock/comgeseco/pdf/Problmatique%20dapplication%20du%20Systme%20Comptable%20Financier%20Algrien%20sur%20les.pdf>

75. Kallousa, Najlaa, (2013), Empirical Investigations of the Impact of the Structure of a Standard on Accounting Quality Comparison between United States GAAP and IFRS, doctorate thesis, university of Calgary; consulté le 14/09/2016 sur: http://theses.ucalgary.ca/bitstream/11023/1192/2/ucalgary_2013_kallousa_najlaa.pdf,

76. Kaplow, Louis, (2000), General characteristics of rules, in Encyclopedia of Law and Economics, vol. V, 2000 ; Consulté le 06/06/2019 sur : <http://ecsocman.hse.ru/data/007/784/1216/9000book.pdf>

77. Khouatra, Djamel, (2018). Evolution et diversité des systèmes comptables : le cas de systèmes comptables francophones, HAL ; Consulté le 29/11/2019 sur : <https://pdfs.semanticscholar.org/3dc6/ac8822fbaf3b5f48fa652c67d4a7ab88dd8b.pdf>

78. Khouatra, Djamel, (2011). La normalisation comptable entre modèle anglo-saxon et modèle continental : le cas de la Roumanie, pays en transition vers l'économie de marché, consulté le 11/12/2021 sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00593994>

79. Kinnunen, Juha, Kasanen, Eero, Niskanen, Jyrki, (1995). Earnings management and the economy sector hypothesis: Empirical evidence on a converse relationship in the finnish case. Journal of Business Finance and Accounting, 22, 497-520

80. Klee, Louis, Chambost, Isabelle, (2010). La régulation comptable européenne : de l'articulation de l'expertise et du politique, HAL ; consulté le 06/12/2019 sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00459756/document>

81. Leuz, Christian , Nanda, Dhananjay, D. Wysocki, Peter, (2003). Earnings Management and Investor Protection: An International Comparison, Journal of Financial Economics, Volume 69, issue3, pp.5050-527

Références bibliographiques

- 82.** Loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé
- 83.** Loi n° 88 – 01 du 12 janvier 1988 relative à l'orientation des entreprises Publiques économiques
- 84.** Mahmood, Kashif, Kangilaski, Taivo, Shevtshenko, Eduard, (2018). Usage of Process Models for Quality Management System: A Case Study of Energy Company, Crimson Publishers: Evolutions in Mechanical Engineering, consulté le 08/10/2019 sur: https://www.researchgate.net/publication/327231332_Usage_of_Process_Models_for_Quality_Management_System_A_Case_Study_of_Energy_Company
- 85.** M. Boufama, Omar, (2011). L'efficience informationnelle des marchés et émergence de la finance comportementale, Séminaire National sur la Mondialisation des Marchés Financiers
- 86.** M. Bowen, Robert, Larry, DuCharme, D. Shoes, (1995). Stakeholders' Implicit Claims and Accounting Method Choices, Journal of Accounting and Economics, pp/255-295
- 87.** M. Dechow, Patricia, (1994). Accounting earnings and cash flows as measures of firm performance; the role of accounting accruals», Journal of Accounting and Economics Vol.18 No.1, p. 3-42; Consulté le 26/07/2016 sur: http://econ.au.dk/fileadmin/Economics_Business/Education/Summer_University_2012/6308_Advanced_Financial_Accounting/Advanced_Financial_Accounting/2/Dechow_1994.pdf
- 88.** M. DeChow, Patricia, D. Dichev, Ilia, (2002). The quality of accruals and earnings: the role of accruals estimation errors, the accounting review, pp.35-59
- 89.** M. Dechow, Patricia, G. Sloan, Richard, P. Sweeney, Amy, (1995). Detecting earnings management, The Accounting Review 70, pp. 193-225
- 90.** M. Healy, Paul (1985). The effect of Bonus Schemes on Accounting Decisions, Journal of Accounting and Economics, pp.85-107, cite par R. Scott, William. (2011). op.cit. p. 406
- 91.** Mueller, Gerhard, (1968). Accounting principles generally accepted in the US versus those generally accepted elsewhere, International Journal of Accounting, Vol.3, No.2

Références bibliographiques

- 92.** Newman, Paul, Sansing, Richard, (1993). Disclosure policies with multiple users. *Journal of Accounting Research*, p.92-112
- 93.** Nikitin, Marc, Ragainne, Aurélien, (2012). Qu'est-ce qu'une théorie en comptabilité ? HAL, p03, Consulté le 15/11/2019 sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00690978/document>
- 94.** O. Unegbu, Angus, (2014), Theories of Accounting: Evolution & Developments, Income-Determination and Diversities in Use. Department of Business and Management Sciences, University of Kurdistan Hewler, *Research Journal of Finance and Accounting*, Vol.5, No.19, consulté le 01/ 04/2018 sur site: <https://arxiv.org/ftp/arxiv/papers/1411/1411.4633.pdf>
- 95.** Pae, Jinhan, B. Thornton, Daniel, Welker, Micheal, (2005). The Link between Earnings Conservatism and the Price-to-Book Ratio, Volume22, Issue3, Pages 693-717; Consulté 11/12/2021 sur: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=722545
- 96.** Paquet, Philippe, (2006). De l'information à la connaissance, LOG, les cahiers de recherche N°2006-01, Consulté le 17/04/2019 sur <http://www.univ-orleans.fr/log/Doc-Rech/Textes-PDF/2006-1.pdf>
- 97.** Pran Kirshansing, Booloaky, et al, (2018). The development of accounting practices and the adoption of IFRS in selected MENA countries, *Journal of Accounting in Emerging Economies*; Consulté le 15/11/2018 Sur <https://derby.openrepository.com/derby/bitstream/10545/622851/1/MENA+Final+Jan+2018.pdf>
- 98.** Pricewaterhouse, (1979). International survey of Accounting principles and reporting practices, Butterworth, London, cite par Nobes, Christopher, Parker, Robert, (2010), op.cit.p.64
- 99.** Qinqin, He Qi Su (2009). a comparative study of Chinese accounting system with Japanese and french accounting systems, Lund University, School of Economics and management; Consulté le 26/11/2018 sur:

Références bibliographiques

<http://lup.lub.lu.se/luur/download?func=downloadFile&recordOId=2171859&fileOId=24356>

31

100. Ramachandra, Suresh, Olesen, Karin, K Narayan, Anil, Tsoy, Alexander, (2014). Compliance with international financial reporting paradigm: a tale of two transition paths, Corporate Ownership & Control, Volume 11, Issue Continued – 3; consulté le 01/04/2018 sur: <https://pdfs.semanticscholar.org/54ee/8049f600d74669df6ab74079a78bb6a56def.pdf>

101. REMMACHE, Kamel. (2018). L'adoption du SCF en Algérie, l'apport de la théorie institutionnelle, revue el mouhassib n°1, Alger, p.23. Consulté le 27/11/2018 sur <https://www.onca.dz/images/revues/revue%201%20%20bis%20ONCA%20fin.pdf>

102. R. Teets, Walter, (2002). Quality of earnings: An introduction to the Issues in accounting education, special issue, Issues in accounting education, Vol. 17, No. 4, p. 355-360. Consulté sur le net le 19/05/2017 sur <https://doi.org/10.2308/iace.2002.17.4.335>

103. Sadi, Nacer Eddine, (2010). Epistemologie de la normalisation comptable dans les pays en transition _a l economie de marche, L'expérience d'un PED du Sud à ex-orientation socialiste : l'Algérie, HAL ; consulté le 01/04/2018 sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00691022>

104. Securities and Exchange Commission, (2003). Study Pursuant to Section 108(d) of the Sarbanes-Oxley Act of 2002 on the Adoption by the United States Financial Reporting System of a Principles-Based Accounting System. Consulté le 14/07/2018 sur : <https://www.sec.gov/news/studies/principlesbasedstand.htm>

105. Shleifer, Andrei, (2000). Inefficient markets: an introduction to behavioral finance, oxford university press, oxford, United Kingdom.

106. Siciliano, Gianfranco, (2016). Has IFRS enhanced accounting uniformity ? Consulté le 08/03/2020 sur : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2857281

107. Schipper, Katherine, Linda, Vincent, (2003). Earning quality, Accounting Horizons, Vol 17, pp.97-110

Références bibliographiques

108. Stoloway, Hervé, Breton, Gaetan, (2003). La gestion des données comptables : une revue de la littérature, Consulté 01/04/2018 sur : <https://people.hec.edu/stolowy/wp-content/uploads/sites/35/2019/01/la-gestion-des-donn%C3%A9es-comptables.pdf>

109. Sugata, Roychowdhury, (2006). Earnings management through real activities manipulation. *Journal of Accounting and Economics* 42: 335-370

110. Tanaka, Gustavo, (2013). The influence of culture, Economic and financial, Historical and political factors on the accounting system: Peruvian Case, *Research journal of Strategic Management*; consulté le 01/04/2018 sur https://kwansei-ac.jp/iba/assets/pdf/journal/studies_in_BandA_2014_p25_45.pdf

111. Tasos, Stylianou, (2018), Classification of International Accounting Systems. An Empirical Analysis of Twelve Countries, *IOSR Journal of Business and Management (IOSR-JBM)*; Consulté le 15/11/2018 sur <http://www.iosrjournals.org/iosr-jbm/papers/Vol20-issue6/Version-1/F2006013844.pdf>

112. Teoh, Siew Hong, Welch, Ivo, Wong, T.J. (1998). Earnings Management and the Long-Run Market Performance of Initial Public Offerings, *The Journal of Finance*, pp.1935-1974

113. The institute of Chartered Accountants of Scotland, (2006). Principles not rules: a question of judgement; Consulté le 06/06/2019 sur : <https://www.iasplus.com/en/binary/europe/0603icasreport.pdf>

114. The New York Times, (1904). Un nouvel éclairage sur la comptabilité dans l'antiquité. Consulté le 1/4/2018 sur : http://questionscritiques.free.fr/edito/NYT/archives/comptabilite_Babyloniens_Assyriens_Egi_bi_Marashu_13031904.htm

115. Tenu, Aline, (2016). Les débuts de la comptabilité en Mésopotamie. *Comptabilités*, consulté le 1/4/ 2018 Sur: <http://journals.openedition.org/comptabilites/1877>

Références bibliographiques

116. Touazi, Baizid, Chabi, Tayeb, (2018). Système comptable de principes et qualité de l'information comptable : cas du SCF Algérien, revue des études financières, comptables et de gestion, volume 5, Numéro 2, pages 398-418

117. Van, Hoang, Thi, Hong, (2009). Efficience informationnelle de marché de l'or de Paris et de Landre : 1948-2008 : une vérification économétrique de la forme faible, Laboratoire, Orléan de Gestion, cahier de recherche N° 2009-1, p.5

118. Yurt, Cetin, Ergun, Ugur, (2015). Accounting quality models: A comprehensive review, p.37; Consulté sur: https://www.researchgate.net/publication/303265653_Accounting_Quality_Models_A_Comprehensive_Literature_Review

Références bibliographiques

Annexes

Demande de collecte de données et informations

Monsieur,

Enseignant à l'université Abderrahmane MIRA de Bejaia, je réalise actuellement une étude sur la contribution du nouveau système comptable financier à l'amélioration de la qualité de l'information comptable et la prise de décision dans le cadre d'une thèse de doctorat en sciences économiques.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir m'accorder une consultation des documents comptables et financiers.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un questionnaire à remplir lequel est destiné à appréhender l'attitude de chacun par rapport à l'utilisation de l'information comptable issue de l'application de l'ancien plan comptable nationale PCN et du nouveau système comptable financier SCF dans le processus de la prise de décision dans votre entreprise.

Les réponses sont bien entendu totalement anonymes, et les résultats strictement confidentiels. Seul la qualité et la pertinence de l'information comptable qui m'intéresse, aucun aspect précis, chiffré, de la vie de l'entreprise.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération Distinguée.

Si vous souhaitez une copie des résultats de l'enquête, ou pour toute question, remarque ou suggestion, envoyez-moi un e-mail.

L'intéressé

Signé : B. TOUAZI

Questionnaire N°1

Cette première partie du questionnaire a pour objectif l'identification de l'entreprise et son système d'information comptable et décisionnel :

1- Identification de l'entreprise :

1-Quel est le nom de votre entreprise

2-Quel est le statut juridique de votre entreprise

3-Quelle est l'adresse ou le siège social de votre entreprise

4-Quel est votre effectif total ?

5-Quel est le secteur et branche d'activité de votre entreprise ?.....

.....

2- Système d'information comptable :

2.1)Collecte de l'information :

6-Avez-vous un service ou un département chargé de l'information dans votre entreprise ?

*Si Oui il est doté de :

-Micro-ordinateurs ? Oui

-Internet ? Oui Non

-Autres : informations techniques, clients et fournisseurs

* Si Oui, quel est le nombre d'employés dans ce service ?.....

*Si Oui, l'information collectée par ce service est-elle :

-Un tableau de bord ? Oui

-Un rapport d'activité ? Oui

-Documents financiers de synthèses : Oui non autres

*Quelle est la périodicité de sa diffusion ? Jours

*Si non, existe-il une source de relation avec l'extérieur (clients/fournisseurs) ?

Oui Non

7-Quelles structures représentent ses principales sources d'information ?

Direction des approvisionnements, vente et technique (production).

Annexe

8- Si vous n'avez pas ce service, avez-vous l'intention de le créer ?

Oui Non

9- Quelles sont vos sources de d'information internes et externes ?

Externe :

Interne :

10- Votre entreprise participe t- elle à des :

-Journées d'étude : Oui Non
-Foire sur les produits : Oui Non
-Séminaires : Oui Non
Autres

2.2) Saisie de l'information :

2.2.1) Enregistrement des flux d'achat :

11- La fonction d'achat est- elle centralisée dans un seul service dans votre entreprise ?

Oui Non

12- La commande d'achat est- elle initiée par ?

- Service approvisionnement : Oui Non
- Services concerné : Oui Non

Autres :

13- Les bons de commande aux fournisseurs sont-ils :

-Etablis pour tous les achats ? Oui Non
-Pré-numérotés et vérifiés ? Oui Non
-Une copie est-elle envoyée au service comptabilité ? Oui Non

14- les personnes indépendantes du service d'achat vérifient-elles périodiquement les prix payés pour les divers articles achetés pour s'assurer que les prix ne sont pas supérieurs aux prix du marché ?

Oui Non

15- Toutes les marchandises, matières et fournitures, sont-elles reçues par un service central de réception dans votre entreprise ? Oui Non

* Si Oui c contrôle se fait par rapport à :

-La quantité : Oui Non
-La qualité de la marchandise : Oui
Non

Annexe

-La conformité du bon de commande avec la facture Oui
Non

Autres :

16- Des bons de réception sont-ils établis pour toutes les ? Oui
Non

*Si Oui ces bons de réception sont t-ils,

-signés par le magasinier ? Oui
Non

-Datés ? Oui
Non

- Pré-numérotés et vérifiés ? Oui
Non

17-Le service réception est-il indépendant du service d'achat et des personnes qui décident des Achats ? Oui Non

18-L'enregistrement du flux d'achat est-il enregistré par ?

-Service approvisionnement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- Service concerné	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
-Direction comptable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Autre :

19- Les factures sont-elles reçues directement du service courrier par les personnes qui procèdent à leur règlement dès leur réception Oui Non

20- la réception des factures donne-t-elle lieu à des opérations suivantes ?

-rapprochement de la facture avec le bon de commande :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
-vérification arithmétique de la facture :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
-approbation de la facture	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
-paiement de la facture :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Autres :

21- dans le cas où les fournisseurs vous livrent des marchandises ou vous fournissent des services directement, existent-il un moyen de contrôle permettant de s'assurer que les flux correspondants ont été enregistré durant la même période par les services comptables ? Oui
Non

Annexe

22-contrôle-t-on les retours sur achats de telle manière que l'on puisse être assurés de leurs débits aux comptes fournisseurs ? Oui Non

23- les bons de commande qu'on peut rapprocher avec les bordereaux de réception ainsi que les factures sans justificatifs, sont –ils périodiquement examinés ? Oui non

24- l'enregistrement de la réception se fait-il sur la base des pièces justificatives suivantes :

-Facture d'achat : Oui non

-Bon de réception : Oui non

-Bon de commande : Oui non

Autres :

25-les informations sur les flux d'achat sont-elles enregistrées sur :

-Fiche de stock : Oui non

-Journal auxiliaire des achats : Oui non

-Journal des paiements fournisseurs : Oui non

Autres :

26-Les services comptables sont-ils destinataires d'une copie des bons de commandes ?

Oui non

27-L'information dans votre entreprise est –elle enregistrée sur des supports informatisés ?

Oui non

*si Oui quel est le degré d'enregistrement informatisé ? Faible moyen fort

2.2.2) enregistrement des flux de production :

28-le système d'inventaire permanent est –il utilisé pour les principales catégories des comptes de production stockées ?

29-les registres détaillés de stock sont-ils tenus par des personnes distinctes de celles qui ont la garde des marchandises ? Oui Non

30-transfert des stocks vers la production est-il contrôlé par ?

-service des achats : Oui non

-service de fabrication : Oui non

-service de stocks : Oui non

-autres : par les auditeurs internes : Oui non

31-transfert de produits semi-finis inters-ateliers fait-il l'objet ?

-tenue sur registre : Oui non

-bon de sortie : Oui non

Annexe

-facturation interne : Oui non

-

autres

32-les mouvements de stocks sont-ils enregistrés sur les supports d'information suivants ?

-fiche de stocks : Oui non

-fiche de production : Oui non

Autres

33-les entrés en stock, de même les sorties de stocks, sont-elles opérées au moyen de documents pré-numérotés et gérés

34-les stocks, dans leurs différentes catégories, sont-ils l'objet de comptage physique ?

Oui non

*si Oui :

-à la fin de l'exercice ? Oui non

-périodiquement durant l'exercice ? Oui non

35-existe-t-il un système de prix de revient qu'il est possible de vérifier Oui
non

36-les informations relatives au processus de production sont-elles informatisées ?

Oui non

37-ces informations sont-elles enregistrées sur les supports d'information suivants :

-fiche de cout de revient : Oui non

-fiche de paiement d'heures de travail : Oui non

-fiche de dotation aux amortissements : Oui non

-fiche de panne enregistrée : Oui non

Autres

2.2.3) flux d'investissements :

38-les registres d'investissements légaux sont-ils tenus ? Oui non

39-les fiches d'immobilisation, incluant les enregistrements des amortissements cumulés :

-sont-t-elles établies : Oui non

-font-t-elles l'objet de balance de manière régulière pour comparaison avec le compte général correspondant ? Oui

Annexe

-sont-elles conservées pour des immobilisations totalement es ? Oui
non

Autres

40-existe-t-il une procédure précise d'autorisation par personnes ou comités désignés pour :

-acquisition ou remplacement d'investissement ? Oui non

-retraits d'investissements ? Oui non

-cession d'investissements ? Oui non

Autres

**41-les responsables des éléments d'investissements sont-ils tenus de signaler les changements dans la situation de ces biens (de t, vente,) ? oui
non**

42-Des procédures routines fournissent-elles un ensemble d'informations rapides et précises au département de comptabilité en ce qui concerne :

-La vente de matériel ? Oui non

-Mise hors service d'immobilisations ? Oui non

Autres

43-Observe-t-on une procédure précise pour distinguer les dépenses d'investissement des dépenses d'entretien et de réparation ? Oui non

2.2.4) Enregistrement des flux des ventes :

44-Les commandes (écrite, téléphonique, télécopie...etc) sont-elles enregistrées ?

-Chronologiquement ? Oui non

-Pré-numérotées ? Oui non

Autres :

45-Les commandes des clients sont-elles examinées et approuvées avant l'expédition ? si Oui, par :

-Service de ventes ? Oui non

-Service de crédit ? Oui non

Autres :

46-Est-il tenu un registre des commandes et non soldées ? Oui non

Annexe

47- Des bordereaux d'expédition pré numérotés sont-ils :

- Exigés pour toute marchandise quittant l'entreprise ? Oui non
-Contrôlés par le service facturation ? Oui non
Autres

48-le service facturation est-il indépendant des services expéditions ?

49-quel est le type de vente pratiqué dans votre entreprise ?

- Vente promotionnelle ? Oui non
-Vente par devis ? Oui non
-Vente par commande ? Oui non
Autres

50-Les conditions de vente dans votre entreprise : le prix, remise, etc, sont –elles fixées par :

- service de vente ? Oui non
-Direction de l'entreprise ? Oui non
-En collaboration ? Oui non
Autres

51-Vérifie-t-on (prix, conditions de paiement, additions remises, etc.toutes les factures de vente après qu'elles aient été préparées ?

52-Le service du crédit-client est-il indépendant du service comptabilité-client ?

Oui non

53-L'acceptation ou le refus d'une commande se fait selon le critère :

- Délai de paiement ? Oui non
-Conditions de livraisons ? Oui non
-Catégorie de clients ? Oui non
-Stock disponible ? Oui non
Autres

54-Les avoirs pour retour ou remise sont-ils :

- Pré-numérotés ou enregistrés ? Oui non
-Justifiés par les bons de réception en ce qui concerne les marchandises retournées ?
Oui non
-Approuvés par un responsable ? Oui non

Annexe

Autres.....
.....

55-La facturation de la commande fait-elle l'objet d'enregistrement sur les supports suivants ?

-journal des vents ? Oui non
-fiche de stock ? Oui non

Autres
.....

56-La livraison de la commande fait-elle l'objet de contrôle par :

-Service d'expédition ? Oui non
-Service de stock ? Oui non
-Service de facturation ? Oui non

Autres
.....

57-Etablit-on régulièrement une balance des créances sur clients classées par ancienneté et est-elle examinée par un responsable ? O n

58-Une balance des comptes clients individuels est-elle dressée chaque mois et rapprochée du solde du compte collectif ? Oui non

59-des relevés de comptes mensuels sont-ils envoyés à tous les débiteurs ? Oui non

60-les réclamations pour dommages, manquants, marchandises non conformes, etc. Sont-elles enregistrées et contrôlées ? Oui non

61-sont-ils tenus des registres détaillés par échéance des traites et autres effets qui soient rapprochés chaque mois avec le compte général du grand livre ?

62-les effets impayés sont-ils rapidement portés à la connaissance d'un responsable ?

Oui non

63- les informations précédentes sur les flux des ventes sont-elles enregistrées sur des supports informatisés ?

Si Oui, quel est le pourcentage d'informatisation ? 25% 50% 75% 90%

2.2.5) enregistrement des flux de trésorerie :

64-Les recettes sont-elles déposées intégralement et quotidiennement ?

-A la banque ? Oui non
-Au c.c.p. ? Oui non

Autres
.....

Annexe

65- Les états quotidiens (récapitulatifs) des recettes sont-ils enregistrés quotidiennement par les services comptables ? Oui non

66- Les opérations d'encaissements sont-elles l'objet de reçus pré-numérotés ?

Oui non

67- La caisse recette et la caisse dépense sont-elles indépendantes l'une de l'autre ?

Oui non

68- La responsabilité de la caisse est-elle de ressort d'une seule personne ? Oui non

69- Le procès-verbal de caisse est-il :

-Etablit par qui ?.....

-Signé par qui ?.....

70- Un contrôle efficace est-il exercé sur les ventes au comptant et autres recettes directes en espèces soit au moyen de caisses enregistreuses, des tickets pré-numérotés, de reçus pré-numérotés, du contrôle des stocks des vendeurs, etc.... ? Oui non

71- Un contrôle efficace est-il exercé sur les recettes diverses tel que : intérêts, dividendes, loyers, ventes de déchets (au moyen des rapports de production, etc.) ?

Oui non

72- Les dépenses effectuées par caisse sont-elles justifiées par des pièces de caisse approuvées régulièrement ? Oui non

73- Est-il délivré un reçu à tout bénéficiaire d'un montant à partir de la caisse ?

Oui non

74- Les chèques échangés auprès du caissier, contre des espèces, sont-ils déposés rapidement en banque ? Oui non

75- Existe-t-il des bons provisoires de sortie de fonds de la caisse ? Oui non

Si Oui, par qui sont-ils approuvés ?.....

76- Existe-t-il des montants maximums de sortie des fonds, par opération, au niveau de la caisse

Oui non

77- Tous les chèques reçus sont-ils exclusivement endossés sur un compte bancaire de la société et ceci dès leurs réceptions ?

78- Qui a délégué de signer les chèques ?.....

79- Les personnes habilitées à signer les chèques sont-elles indépendantes ?

-Du service des achats ? Oui non

-Des personnes approuvant les pièces justificatives ? Oui non

-Des personnes qui préparent les chèques ? Oui non

Annexe

Autres

80-Les chèques sont-ils consignés ? Oui non

81-Les comptes banque sont-ils l'objet de rapprochement fréquent, ou au moins une fois par mois ? Oui non

82- Tous les avis de débit et de crédit et tous les documents retournés impayés sont-ils reçus directement et vérifiés par une personne qui n'a pas accès aux recettes ? Oui non

83- Les informations relatives à la trésorerie sont-elles enregistrées sur les supports suivants :

-Journal de la caisse ? Oui non
-Livre de caisse ? Oui non
-Comptes fournisseurs ? Oui non
-Comptes clients ? Oui non
-Comptes dépenses et recettes ? Oui non
-Journaux de banque ? Oui non

Autres

84-Les informations précédentes, sur le flux de la trésorerie sont-elles enregistrées sur des supports informatisés ? Oui non

*Si Oui quel est le taux d'enregistrement informatique ? 25% ,50%, 75% , 90% .

2.3) Traitement de l'information comptable :

85-Avez-vous un plan comptable spécifique ? Oui non

*Si Oui, est-il inspiré totalement du PCN ? Oui non

86-Le traitement des opérations comptables se fait par :

-La direction de la comptabilité ? Oui non
-Service d'approvisionnement ? Oui non
-Service de production ? Oui non
-Service commercial ? Oui non

Autres

87-Le traitement comptable dans votre entreprise est-il assuré par ?

-Des comptables ? Oui non
-Des informaticiens ? Oui non
-Des gestionnaires ? Oui non

Annexe

Autres

88- Les moyens de traitement utilisés par la direction comptable répondent-ils aux besoins de l'information ? Oui non

89- Le centre de traitement est-il indépendant de tous les autres services, pour lesquels il accomplit des travaux de traitement de données ? Oui non

90- Les services suivants sont-ils séparés physiquement ?

-Du centre d'informatique? Oui non

-Du groupe de contrôle ? Oui non

Autres

91- Quels sont les logiciels utilisés et pour quelles informations ?

Logiciels

Type

2.4) diffusion de l'information :

92- Le traitement de l'information comptable dans votre entreprise fait-il l'objet de conception des documents de synthèses suivants :

-Bilan fin d'exercice ? Oui non

-Tableau de compte de résultat ? Oui non

-Les annexes comptables ? Oui non

-Tableau de financement ? Oui non

-Tableau des investissements ? Oui non

Autres

93- Les documents financiers de synthèse font-ils l'objet de diffusion ? Oui non

Si Oui, quelle est l'ampleur de la diffusion ? Partielle totale

94- La diffusion de ces documents se fait à la demande des partenaires de l'entreprise ?

Oui non

Si Oui, ces partenaires sont :

-Les clients ? Oui non

Les fournisseurs ? Oui non

-Les associés ? Oui non

Annexe

-Les banques ? Oui non

-Collectivités locales ? Oui non

-Investisseurs ? Oui non

Autres.....

*Si non, vous faites une large diffusion sur internet ? Oui non

3) prise de décision dans l'entreprise :

95-Quelle fonction occupez-vous au sein de votre entreprise ? et depuis quand ?.....

96-Quel est le degré de votre responsabilité dans la préparation de la décision ?
 Très Limité limité m très important

97-Les décisions stratégiques sont-elles prises au niveau :

-De groupe ? Oui non

-De la direction générale ? Oui non

-De la direction de l'entreprise ? Oui non

-De la direction des fonctions ? Oui non

Autres

98-Quelles sont les prérogatives de chaque direction de votre entreprise ?

-La direction générale

-La direction de l'entreprise

La direction des fonctions

99-Le pouvoir de décision est-il délégué aux subordonnés hiérarchiques Oui non

*Si Oui, quels types de décisions sont délégués ?

-Décisions stratégiques ? Oui non

-Décisions tactiques ? Oui non

-Décisions opérationnelles ? Oui non

100-Les subordonnés hiérarchiques ont-ils une liberté d'action sur la prise de décision ?

*Si non, quel est le degré de la responsabilisé accordée ?

Très limité limité moyenne très importante

101-les responsables de la décision sont –ils obligés d'informer leurs supérieurs hiérarchiques sur la prise de décision ? Oui

non

*si Oui, quand ?

Annexe

-Avant la prise de décision ? Oui non

-Après la prise de décision ? Oui non

-Durant la prise de décision ? Oui non

102-Les informations liées à la prise de décision stratégique sont-elles obtenues à travers :

*les documents d'informations publiques ? Oui non

Si Oui, ces documents sont:

-Internet ? Oui
non

-Presse économique et spécialisée ? Oui non

-Des sites spécialisés (analyse industrielle, analyse des risques) ? Oui non

Autres.....

.....

*Les supports issus du système d'information comptable ? Oui non

Si Oui, ces documents sont :

-Supports d'informations des ventes ? Oui non

-Supports d'information d'approvisionnement ? Oui non

-Support d'information de production ? Oui non

Autres

.....

103-Qui participe à la préparation de la décision d'approvisionnement ?

-Direction d'approvisionnement et logistique ? Oui non

-Direction d'entreprise ? Oui non

-Autres directions des fonctions ? Oui non

Les services ? Oui non

Autres

.....

104-Quels sont les supports d'information que vous exploitez à la prise de décision d'approvisionnement ?

-Supports d'informations sur les situations des stocks ? Oui non

-Prévisions selon le rythme de production ? Oui non

-Les besoins de l'entreprise en matières et fournitures ? Oui non

-Capacité financière disponible des fournisseurs ? Oui non

-Documents comptables ? Oui non

-Les statistiques des ventes ? Oui non

Annexe

Autres.....
.....

105- Qui participe à la préparation de la décision commerciale ?

- Direction commerciale ? Oui non
- Direction d'entreprise ? Oui non
- Autres directions fonctionnelles ? Oui non

Autres.....
.....

106- Quels sont les supports d'information que vous utilisé pour la prise de décision commerciale ?

- Informations sur les stocks de produits finis ? Oui non
- Rythme de production ? Oui non
- Les commandes des clients ? Oui non
- Solvabilité financière ? Oui non
- Documents comptables (fiche de coût de revient etc.)? Oui

Autres
.....

107- La politique des ventes dans votre entreprise est –elle cohérente avec la stratégie suivie et les moyens de production ?

Oui non

108- Que faites-vous pour atteindre la clientèle ciblée ?

- Participer aux expositions sur les produits ? Oui non
- Participer aux foires organisées ? Oui non
- Réalisation des études de marchés ? Oui non

Autres.....
.....

109- Qui contribue à la préparation de la décision de la production ?

- Direction de la production ? on
- Direction de l'entreprise ? on
- Autres directions des fonctions ? on
- Les services ? ui non

Autres.....
.....

110- Quels sont les supports d'information que vous utilisez à la prise de décision de production ?

Annexe

-Informations sur les stocks de produits finis ?	Oui	non
-Rythme de production ?	Oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
-Les commandes des clients ?	Oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
-Informations sur les stocks de matières premières ?	Oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
-Documents comptables (facture, bons...etc.)?	Oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
-Capacité d'approvisionnement ?	Oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
- Commandes des clients ?	Oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Autres		
.....		

111-Etes-vous satisfaits de l'information disponible dans votre entreprise ?

Oui non

*si Oui, quel est le niveau de satisfaction par :

1) Les supports issus du système d'information comptable ?

- Supports d'informations des ventes :	faible <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>
-supports d'informations d'approvisionnements :	faible <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>
-supports d'informations de production :	faible <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>
Autres <input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> fort <input type="checkbox"/>			

2) informations issues des documents accessibles au public ?

-Internet :	faible <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>
-Presse économique et spécialisée :	faible <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Des sites spécialisés (analyse industrielle, analyse des risques) :	faible <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>
-Autres.....			
Faible <input type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> fort <input type="checkbox"/>			

Questions ouvertes

1. Informations générales sur l'entreprise

2. La comptabilité des éléments suivants

- ✓ Concernant l'évaluation et comptabilisation des actifs, passifs, charges, et produits
- ✓ Concernant la comptabilité des éléments suivantes :
 - Les provisions pour charges ;
 - Passage du PCN au SCF ;

Annexe

- Les dépréciations ;
 - Les immobilisations ;
 - Contrat de location (simple et financement) ;
 - Les amortissements ;
 - La sous activité ;
 - La juste valeur ;
 - Changement de méthodes comptables ;
 - Application du principe de Prudence ;
 - Annexe ;
 - Contrats de Concession ;
 - Avantages du personnel ;
- ✓ Concernant les notions et règles de présentation des états financiers

3. Les facteurs principaux qui peuvent remettre en cause la pertinence et fiabilité de l'information comptable financière sont :

- Les compétences des préparateurs, auditeurs et utilisateurs de l'information comptable doivent être justifiées par la maîtrise des connaissances en économie, en finance, en mathématiques, droit, etc.
- L'éthique : la subjectivité et flexibilité dans l'application de certaines normes comptables peut pousser certains préparateurs à pratiquer un comportement déviant par rapport à leur objectif ;
- Les interactions entre comptabilité et fiscalité.

4. Le niveau du détail du SCF et usage du jugement et impact sur l'entreprise (humain, financier, organisationnel, comptable) et impact sur la qualité de l'information comptable et ce par rapport au PCN

5. Questions aux responsables des fonctions

- Quelles sont vos qualifications et expériences ?
- Quel est votre rôle ?
- Etes-vous responsable de quels types de décisions? Quel est le processus de prise de décision ?
- Quel usage fait vous de l'information comptable ? quelle est l'information comptable la plus utilisée ?

Annexe

- Quel est votre opinion sur l'utilité de l'information comptable ?

6. Questions au contrôleur de gestion ?

- Quel est votre rôle ?
- Etes-vous responsable de quels types de décisions ?
- Quel usage fait vous de l'information comptable ? Quelle est l'information comptable la plus utilisée ?
- Quel est votre opinion sur l'utilité de l'information comptable ?
- Gère-t-elle efficacement ses charges et ses résultats ? Applique-t-elle des méthodes d'optimisation fiscales ?

7. Questions aux gérants (ou directeurs)

- Quel est votre rôle dans l'entreprise ?
- Etes-vous responsable de quels types de décisions? Quel est le processus de prise de décision ?
- Quel usage fait vous de l'information comptable ? Quelle est l'information comptable la plus utilisée ?
- Quel est votre opinion sur l'utilité de l'information comptable ?
- Avez-vous de contrats d'intéressement avec vos dirigeants et responsables ?
- Avez une fonction d'audit dans l'entreprise ? ou un contrat d'audit externe avec un cabinet de comptabilité et d'audit ? ou tout autres structure de gouvernance (contrôle interne, audit de qualité, conseil de surveillance, etc.) ? sinon avez-vous l'attention de la créer ?
- L'entreprise est-elle cotée sur une place financière ? avez-vous l'attention de le faire ?
- L'entreprise réinvestit elle ses résultats ? Paye-elle des dividendes aux associés et Bonus aux dirigeants ? Gère-t-elle efficacement ses charges et ses résultats ? Applique-t-elle des méthodes d'optimisation fiscales

Questionnaire3

Informations générales sur le répondeur

Nom :

Prénom :

Annexe

E-mail :

Poste de responsabilité :

Durée d'expérience dans ce poste :

Autres expériences :

Qualifications :

Information comptable financière

1. L'entreprise tient-elle :

- Un livre journal
- Un grand livre
- Une balance
 - Avant inventaire
 - Après inventaire
 - Après la clôture
- Un registre d'inventaire

2. Le livre d'inventaire doit contenir :

- L'inventaire annuel des biens de l'entreprise
- L'inventaire des éléments de l'actif et passif de l'entité
- L'inventaire des éléments de l'actif et du passif de l'entité en quantité et en valeur
- La reproduction des bilans d'ouverture et de clôture de chaque exercice ainsi que du compte d'exploit[]
- La reproduction des bilans d'ouverture et de clôture de chaque exercice ainsi que du compte des ré[]s
- Le bilan et le compte des résultats de l'entité

3. L'inventaire est réalisé :

- Une fois chaque année
- Au moins une seule fois chaque année
- Sur la base d'examens physiques et/ou de recensements de documents justificatifs
- Sur la base de d'autres examens
-

4. Le registre d'inventaire de l'entreprise doit-il être :

Annexe

- Côté et paraphé par le greffe de tribunal
- Côté et paraphé par le greffe du tribunal du lieu d'exercice
- Côté et paraphé par le greffe de tribunal du secteur
- Autres
-

4. Les enregistrements comptables précisant l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée, ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie

- Oui Non

5. Les pièces justificatives sont-elles :

- Datées
- Classées
- Classées au moins pendant 5 ans
- Classées au moins pendant 10 ans
- Sous forme électronique
- Sous forme papier
- Restituées sous forme papier

6. Le responsable de la comptabilité générale doit synthétiser les opérations de l'activité comptable d'un exercice dans des documents de synthèse suivants :

- Bilan
- Compte de résultats
- Tableau des mouvements patrimoniaux
- Tableau des investissements
- Tableau des amortissements
- Tableau des provisions
- Tableau des créances
- Tableau des fonds propres
- Tableau des dettes
- Tableau des stocks
- Tableau des consommations de marchandises et de matières et fournitures
- Tableau des frais de gestion

Annexe

- Tableau des ventes et prestations fournies
- Tableau des autres produits
- Tableau des résultats sur cessions d'investissement
- Tableau des renseignements divers

7. Le responsable de la comptabilité générale doit synthétiser les opérations de l'activité comptable d'un exercice dans des documents de suivants :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- Le tableau des flux de trésorerie
- Le tableau de variation des capitaux propres
- L'annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat

8. Vous établissez le bilan :

- Une seule fois par an
- Deux fois par an
- Chaque fin du mois
- Chaque fin de trois mois
- Chaque fin de six mois
- Autres

9 Vous établissez le compte de résultats:

- Une seule fois par an
- Deux fois par an
- Chaque fin du mois
- Chaque fin de trois mois
- Chaque fin de six mois
- Autres

10. Vous établissez le tableau des flux de trésorerie:

- Une seule fois par an

Annexe

- Deux fois par an
- Chaque fin du mois
- Chaque fin de trois mois
- Chaque fin de six mois
- Autres

11. Vous établissez le tableau de variation des capitaux propres :

- Une seule fois par an
- Deux fois par an
- Chaque fin du mois
- Chaque fin de trois mois
- Chaque fin de six mois
- Autres

12. Les autres documents cités dans la question 6 précédente (c'est-à-dire sans prendre en considération le bilan, le compte des résultats, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe) sont-ils réalisés :

- Une seule fois par an
- Deux fois par an
- Chaque fin du mois
- Chaque fin de trois mois
- Chaque fin de six mois
- Autres
- Commentaire :
-
-

13. La persévérance, l'effort, la lutte et l'ambition comptable est elle guidée :

- Par un souci fiscal
- Par des sollicitations de gestion interne
- Par des sollicitations de fonctionnement internes
- Pour éviter des pénalités fiscales

Annexe

- Pour éviter de mauvaises remarques du commissaire aux comptes
- Pour éviter des sanctions légales
- Pour éviter des sanctions internes de l'entreprise

14. La persévérance, l'effort, la lutte et l'ambition comptable sont-ils pratiqués pour :

- Améliorer votre image
- Améliorer l'image de l'entreprise
 - vis-à-vis de ses clients
 - Vis-à-vis de ses fournisseurs
 - Vis-à-vis des banques
 - Vis-à-vis des investisseurs et apporteurs potentiels de capitaux
 - Vis-à-vis de ses employés
 - Vis-à-vis de ses actionnaires et propriétaires actuel
 - Vis-à-vis de la direction générale
 - Vis-à-vis du conseil d'administration
 - Vis-à-vis du conseil de surveillance
 - Vis-à-vis du comité d'audit interne
 - Vis-à-vis d'auditeur interne
 - Vis-à-vis du commissaire aux comptes
 - Vis-à-vis de l'Etat et de ses organismes
 - Vis-à-vis des entreprises publiques

15. La persévérance, l'effort, la lutte et l'ambition comptable sont-ils pratiqués pour :

- Pour produire d'information comptable financière (sous états comptables financiers) de haute té
- Pour produire d'information comptable financière transparente
- Pour éviter des erreurs
- Pour produire d'information comptable financière utile
- Pour produire d'information comptable financière comparable avec celle des exercices comptables préts
- Pour produire d'information comptable financière comparable avec celle des autres entreprises

Annexe

16. La persévérance, l'effort, la lutte et l'ambition comptable sont-ils pratiqués pour :

- Pour améliorer son niveau et apprendre davantage
- Pour être réglo vis-à-vis des fiscs et de l'Etat
- Pour permettre à l'entreprise d'être réglo vis-à-vis des fiscs et de l'Etat
- Pour améliorer l'apprentissage de l'entreprise
- Pour améliorer l'image de l'entreprise par rapport à ses concurrents
- Pour développer l'entreprise
- Pour améliorer les résultats et performances de l'entreprise
- Pour permettre à l'entreprise de gagner davantage de part de marché
- Pour attirer de nouveaux investisseurs et de nouveaux apporteurs de capitaux
- Pour attirer de nouvelles banques
- Pour fidéliser ses clients et attirer de nouveaux clients
- Pour fidéliser ses fournisseurs

17. La persévérance, l'effort, la lutte et l'ambition comptable sont-ils pratiqués pour :

- Pour produire d'information comptable financière comparable avec celle des autres filiales et/ou unités de l'ent[reprise]
- Pour produire d'information comptable financière utile à la gestion interne de l'entreprise
- Pour produire d'information comptable financière utile aux chefs des départements internes de l'ent[reprise]
- Pour produire d'information comptable financière utile à la décision
- Pour produire d'information comptable financière utile aux actionnaires
- Pour produire d'information comptable financière utile aux propriétaires

18. Pour réaliser le travail comptable vous vous référer :

- Au SCF
- Au code de commerce Algérien
- Au référentiel international IAS/IFRS
- Au droit du travail Algérien
- Aux codes fiscaux Algériens
- Aux bureaux externes de la comptabilité

Annexe

- Aux règles du PCN
- Au plan comptable interne de l'entreprise
- Aux règles et procédures comptables internes de l'entreprise
- Autres
-
-

19. Les états comptables financiers sont-ils destinés au :

- Au CNRC
- Au fisc
- Aux statistiques de l'Etat
- Aux ministères de l'Etat
- Autres organismes Etatiques
- Aux chefs des départements (fonctions) de l'entreprise
- Au directeur (s) de l'entreprise
- Au contrôleur de gestion
- Aux actionnaires
- Au propriétaire (s)
- Au commissaire aux comptes
- Au siège de l'entreprise
- Au groupe ou à l'entreprise mère
- Aux clients
- Aux fournisseurs
- Aux banques
- Au marché financier
- A autres entreprises partenaires
- Autres
-
-

Les principes comptables fondamentaux

Annexe

20. Les principes comptables suivants vous posent ils des problèmes ? Si Oui expliquez brièvement pourquoi :

- Comptabilité d'engagement Oui Non

Explication :

.....

.....

- Continuité d'exploitation Oui Non

Explication :

.....

.....

- Principe de périodicité Oui Non

Explication :

.....

.....

- Principe d'indépendance des exercices Oui Non

Explication :

.....

.....

- Principe de la partie double Oui Non

Explication :

.....

.....

- Convention de l'entête Oui Non

Explication :

.....

.....

- Convention de l'unité monétaire Oui Non

Explication :

.....

.....

- Importance relative Oui Non

Explication :

.....

.....

Annexe

- Principe de prudence Oui Non

Explication :
.....
.....

- Principe de permanence des méthodes Oui Non

Explication :
.....
.....

- Convention du coût historique Oui Non

Explication :
.....
.....

- Intangibilité des bilans d'ouverture Oui Non

Explication :
.....
.....

- Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique Oui Non

Explication :
.....
.....

- Principe de non-compensation Oui Non

Explication :
.....
.....

- Fiabilité Oui Non

Explication :
.....
.....

- Pertinence Oui Non

Explication :
.....
.....

Annexe

21. A part les principes comptables suscités, faites-vous appel aux autres définitions du cadre conceptuel comptable du SCF

- Oui
 - Non si non
- Pourquoi
-
-
-

22. A part les principes comptables suscités, faites-vous appel aux autres définitions du cadre conceptuel comptable du SCF pour :

- Faire le travail comptable ;
- Réaliser les enregistrements dans le journal
- Réaliser le report le grand livre
- Faire l'inventaire
- Elaborer les états comptables financiers de fin d'exercice
- Interpréter l'information comptable financière
- Appliquer les autres règles du SCF
- Autres
-
-
-

23. La comptabilité est-elle organisée :

- Selon la structure de l'entreprise
- Selon les besoins
- De façon à permettre la calcul des coûts de revient
- De façon à permettre le contrôle budgétaire
- De façon à permettre le contrôle de gestion
- De façon à permettre un contrôle externe et interne du système de traitement de l'information comptable
- Suivant une structure informatique

Annexe

- D'une manière à permettre de satisfaire des exigences de sécurité et de fiabilité
- D'une manière à permettre de restituer sur papier sous une forme directement intelligible toute donnée entrée dans le système de ement.

24. Les choix comptables lorsque se présentent, sont-ils réalisés :

- Par vous-même
- Requirent la validation du DFC
- Requirent la validation du directeur
- Requirent la validation du gérant
- Requirent la validation du conseil d'administration
- Requirent la validation du directoire
- Requirent la validation du conseil de surveillance
- Requirent la validation du groupe ou de l'entreprise mère

Les règles d'évaluation et de comptabilisation

25. Un élément d'actif, de passif, de produit, de charge est comptabilisé dès lors que :

- Il est probable que tout avantage économique futur qui lui est lié ira à l'entité ou en proviendra
- L'élément a un coût ou une valeur qui peut être évalué de façon fiable

26. La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée sur :

- La convention des coûts historiques de l'ordre de 100% 50% 30%
Autres pourcentage et pourquoi
- La juste valeur (ou coût actuel) de l'ordre de 100% 50% 30%
Autres pourcentage et pourquoi
- La valeur de réalisation de l'ordre de 100% 50% 30%
Autres pourcentage et pourquoi
- La valeur actualisée de l'ordre de 100% 50% 30%
Autres pourcentage et pourquoi

27. L'entreprise détermine elle la valeur recouvrable d'un actif ?

- Oui

Annexe

- Non
pourquoi

28. Le montant des provisions est déterminé par la différence entre :

- La valeur réelle de l'actif et sa valeur comptable
- La valeur comptable de l'actif et de sa valeur recouvrable
- La valeur comptable du passif et e sa valeur recouvrable
- Toutes les provisions sont comptabilisées dans les charges
- Certaines provisions sont comptabilisées dans les capitaux propres
- La valeur comptable de l'actif et de sa valeur réalisable

29. Comptabilisez-vous :

- Des créances d'investissements Oui non si Oui
pourquoi.....
-
- Des immobilisations financières

30. Comptabilisez-vous :

- Des titres de participation
 - Des titres de placement comment sont-ils
évalués.....
-
- Avances et acomptes sur investissem comment sont-ils
évalués.....
-
- Cautionnement versé et autres créances d'investissements comment sont-ils
évalués.....
-

31. Comptabilisez-vous :

Annexe

- Des titres de participation et créances rattachées
- Des titres immobilisés de l'activité de portefeuille
- Autres titres immobilisés
- Prêts et créances émis par l'entité

32. Les actifs financiers vous les évaluer initialement:

- A leur coût, c'est-à-dire à la juste valeur de la contrepartie donnée
- A leur coût, c'est-à-dire à la juste valeur de la contrepartie donnée y compris les frais de banque, de courtage, et taxes non récupérables
- A leur coût, c'est-à-dire à la juste valeur de la contrepartie donnée y compris les frais de banque, de courtage, et taxes non récupérables, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition
- Au montant versé sur le prix de souscription
- Au montant versé sur le prix de souscription mais les frais accessoires doivent être comptabilisés en charges

33. Les titres de participation vous les évaluer après leur comptabilisation initiale :

- Au coût amorti
- Juste valeur
- Autres

34. Les titres de participation détenus à des fins de transaction vous les avez comptabilisés après leur comptabilisation initiale :

- Au coût amorti
- Juste valeur
- Valeur probable négociable
- Cours boursier moyen du dernier mois
- Autres
-
-

Annexe

35. Les autres titres immobilisés détenus jusqu'au à l'échéance ainsi que les prêts et créances émises non à des fins de transaction sont comptabilisés après leur comptabilisation initiale :

- Au coût amorti
- À la juste valeur
- Autres
-
-

36. Soumissionnez-vous les actifs financiers aux tests de perte de valeur de:

- Provisions
- Perte de valeur (dépréciation
- Des écarts d'évaluation et de réévaluation de la juste valeur si Oui dans quel compte comptabilisez-vous lrt
- Autres
-
-

37. Les titres apportés sont-ils comptabilisés :

- A la valeur telle qu'elle résulte de l'acte de l'apport
- A la juste valeur
- Au coût, c'est-à-dire A leur coût, c'est-à-dire à la juste valeur de la contrepartie donnée y compris les frais de banque, de courtage, et taxes non récupérables, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition
- Autres
-

38. Distinguez-vous :

- Des avances et acomptes sur investissement si Oui Pourquoi.....
-
-
- Immobilisation financière en cours si Oui Pourquoi.....
-

Annexe

.....

39. Les stocks sont suivis dans votre entreprise par :

- L'inventaire permanent
- L'inventaire intermittent

40. Vous calculez le coût d'achat des stocks en intégrant les éléments suivants :

- Prix d'achat
- Frais du transport
- Droits de douane
- Tous frais payer à des tiers pour l'acheminement des achats
- Tous frais directes payer à des tiers pour l'acheminement des achats
- Tous les coûts pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent
- Frais généraux, administratives, et financiers attribuables directement aux stocks

41. Déterminez-vous un compte des résultats par :

- Fonction
- Nature
- Deux :
- Autres :

42. Comptabilisez-vous les frais de gestion des stocks :

- Dans le coût direct si Oui sont-ils alors intégrés dans le coût d'achat
- Dans le coût indirect d'achat

43. Le coût d'achat d'un actif doit inclure :

- Des déductions faites des rabais et remises commerciales
- Majoré des droits de douanes
- Majoré des taxes fiscales non récupérables

44. Le coût de production des stocks est composé :

- Des coûts directs d'achat des éléments consommés

Annexe

- Les frais directs de main d'œuvre
- Les charges indirectes de production (amortissements, frais généraux, etc.)
- Frais généraux, financiers et administratives directement imputables aux stocks
- Les coûts de transformation à part les charges imputables à une utilisation non optimale de la capacité de production
- Les charges directes et indirectes de production raisonnablement rattachables à la production du bien ou du service

45. Les coûts des stocks sont-ils calculés sur la base :

- Des coûts réels
- Coût de remplacement
- Des coûts historiques
- Des coûts standards

46. Dans les cas où une évaluation sur la base des coûts entraîne des contraintes excessives ou n'est pas réalisable, les actifs en stock (autres que les approvisionnements) sont évalués en :

- Pratiquant sur leur prix de vente à la date de clôture de l'exercice un abattement correspondant à la marge pratiquée par l'entité sur chaque catégorie d'actifs
- Autres méthodes :
.....
.....
.....

47. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le coût d'acquisition ou de production par application des règles générales d'évaluation, les stocks sont évalués :

- Au coût d'acquisition ou de production des actifs équivalents constaté ou estimé à la date la plus proche de l'acquisition ou de la production desdits actifs
- Autres
.....
.....

48. Distinguez-vous dans la comptabilité entre les stocks fongibles et non fongibles

Annexe

- Oui

- Non

Si non pourquoi :

.....
.....
.....
.....

49. Les mouvements des stocks (entrée et sortie des stocks) sont-ils comptabilisés sur là-bas:

- Pièces justificatives juridiques (facture, contrat)

- Pièces justificatives d'entrée ou de sortie physique (Bon d'entrée, de sortie, etc.)

- Les deux au même temps

- A l'inventaire seulement après avoir comptabilisé l'acte commercial au cours de l'exercice

50. Les immobilisations corporelles sont-elles :

- Amortissables

- Non amortissables

- Soumises aux tests de perte de valeur et constatations des provisions

51. Les immobilisations incorporelles sont-elles :

- Amortissables

- Non amortissables

Si Oui dites pourquoi

.....
.....
.....

- Soumises aux tests de perte de valeur et constatations des provisions

52. Des actifs et des emprunts liés aux opérations de crédit-bail sont-ils comptabilisés dans le bilan ?

Annexe

- Oui
- Non
- Si non expliquez
pourquoi
-
-

53. Les frais engagés préliminaires sont-ils comptabilisés comme des :

- Charges
- Des immobilisations
- Si Oui
pourquoi.....
-
-

54. Les frais relatifs au développement de l'activité de l'entreprise sont-ils comptabilisés comme :

- Des charges
- Des immobilisations
- Si Oui
pourquoi
-
-
-

55. Les frais relatifs au pacte social, frais d'emprunts, frais d'investissement, frais de formation professionnelle, frais de fonctionnement antérieur au démarrage, frais d'étude et de recherche, frais exceptionnels liés à la création ou développement de l'activité de l'entreprise sont-ils comptabilisés comme :

- Charges
- Immobilisation
- Si Oui
pourquoi



.....

56. Les produits (pertes) e cessions des immobilisations sont comptabilisés :

- Comme plus-values (moins) value de cession
- Profit (perte) de cession
- Autre :
-

57. Le coût d'acquisition d'une immobilisation est composé :

- Prix d'achat
- Déduction des rabais et remises
- Majoré des droits de douanes et taxes non récupérables
- Frais directement attribuables pour contrôler l'actif et sa mise en état d'utilisation
- Seulement prix d'achat et frai annexes Oui Expliquez pourquoi.....
-
-
-

58. Le coût de production d'une immobilisation est composé :

- Coûts des matières consommées et services utilisés pour cette production
- Les coûts directs et indirects engagés au cours des opérations de production
- Les coûts directs et indirects engagés au cours des opérations de production qui peuvent être raisonnablement rattachés à la duction
- Les charges directes et indirectes de production raisonnablement rattachables à la production dctif

59. L'entreprise distingue elle des :

- Les immobilisations corporelles
- Les immobilisations incorporelles
- Les immobilisations financières
- Immeubles de placement

Annexe

- Actifs biologiques
- Equipement sociaux
- Créances d'investissement

60. Le coût de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou le coût de rénovation d'un site est à ajouter au coût de production ou d'acquisition de l'immobilisation concernée si ce démantèlement ou cette rénovation constitue une obligation pour l'entité

- Oui
- Non
- Si non
pourquoi
-
-
-
-

61. Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles ou incorporelles déjà comptabilisées en immobilisation sont comptabilisées :

- En charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues
- En charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues si elles restaurent le niveau de performance actif
- En charge Si elles augmentent la valeur comptable de ces actifs, c'est à dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de performance, iront à l'entité
- Elles sont comptabilisées en immobilisations et ajoutées à la valeur comptable de l'actif Si elles augmentent la valeur comptable de ces actifs, c'est à dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de performance, iront à l'entité

Annexe

62. Des dépenses de développement ou des dépenses résultant de la phase de développement d'un projet interne constituent une immobilisation incorporelle uniquement si:

- Ces dépenses se rapportent à des opérations spécifiques à venir
- Ces dépenses se rapportent à des opérations spécifiques à venir ayant de sérieuses chances de rentabilité ale
- L'entité a l'intention et la capacité technique, financière et autre d'achever les opérations liées à ces dépenses de développement et de les utiliser ou d' vendre.
- Ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable
- Ne constituent pas une immobilisation, mais sont toujours des charges si Oui
- Expliquez pourquoi.....
.....
.....
.....

63. Des dépenses de recherche ou des dépenses résultant de la phase de recherche d'un projet interne constituent des charges que vous comptabilisez :

- Lorsqu'elles sont encourues
- Sont toujours des charges si Oui expliquez pourquoi.....
.....
.....

64. Les terrains sont-ils :

- Non amortissable
- Peuvent être provisionnés

65. Réévaluez-vous les immobilisations sur la base :

- De leur valeur de marché
- De leur coût de remplacement net d'amortissement
- Ne sont pas ré-évaluables

66. Comptabilisez-vous les amortissements sur la base :

Annexe

- De la durée d'utilisation des immobilisations corporelles et incorporelles qui est liée au rythme de la consommation des avantages économiques par ces actifs
- Sur la base de la durée d'utilisation fixée par les organismes fiscaux
- Sur la base des durées fixées par les services techniques ou services des moyens généraux de treprise
- Sur la base des durées utilisées par les autres entreprises
- Sur la base des durées fixées par la direction de l'entreprise
- Sur la base des durées fixées par la direction du groupe

67. Quel est le mode de calcul des montants des amortissements pratiquez-vous :

- Doit être réparti de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif, et le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation par l'entité des avantages économiques de cet actif. Il peut être dégressif, progressif, linéaire ou autre.
- Le mode dégressif
- Le mode progressif
- Le mode linéaire
- Suivant des taux prédéfinis

68. Toute réévaluation positive que vous comptabilisez est comptabilisée en produit dans la mesure où elle compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charge

- Oui
- Non

Si non
expliquez

.....

.....

.....

.....

69. Un profit provenant d'une variation de la juste valeur des produits agricoles diminuée des coûts estimatifs des points de vente vous la constatée dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit

Annexe

- Oui
- Non
- Si non expliquez pourquoi.
.....
.....

70. La perte résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement est comptabilisée directement dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit :

- Oui
- Non
- Si non expliquez pourquoi
.....
.....

71. Pratiquez-vous la reprise sur les dépréciations de certains passifs

- Oui
Si Oui quels sont ces passifs
.....
- Non
- Si non expliquez pourquoi.....
.....
.....

72. Déterminez-vous la notion de contrôle dans la consolidation dépendamment de :

- Du seuil de contrôle
- De la définissant par rapport le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnell l'entité
- Les deux au même temps

73. Comptabilisez-vous des biens loués :

- Oui si Oui sont-ils comptabilisés à l'actif du bilan à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette dernière est inférieure.....

Annexe

.....
...
- Non
Si non
expliquez.....
.....
.....

77. L'obligation de payer les loyers futurs est comptabilisée pour le même montant au passif du bilan

- Oui
- Non

75. Comptabilisez-vous des provisions pour retraites et pensions sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations de l'entité vis à vis de son personnel, en utilisant des hypothèses de calcul et des méthodes actuarielles adaptées

- Oui
 - Non
- Si non Expliquez pourquoi.....
.....

76. Appliquez-vous la méthode de changement des méthodes comptables et corrections d'erreurs

- Oui
Si Oui, présentez-vous l'impact de changement de méthodes sur les résultats précédents comme un ajustement du solde à l'ouverture des résultats non distribués et les informations des exercices précédents doivent être adaptées
- Non expliquez pourquoi.....
.....

77. Vous comptabilisez les coûts des emprunts comme :

- Ne sont pas toujours des charges
 - Toujours comme des charges
- Si Oui expliquez pourquoi.....

Annexe

.....

78. Comptabilisez-vous des subventions :

- D'investissement
- Subvention destinée à couvrir des charges et pertes déjà encourues
- Correspondant à un soutien financier immédiat
- Autres

79. Comment sont-ils alors évalués les subventions reçues ou à recevoir liés aux actifs:

- En produits dans les proportions de l'amortissement comptabilisé
- Les subventions liées à des actifs constituent des produits différés

80. Comment sont-ils alors évalués les subventions destinées à couvrir des charges et pertes déjà encourues ou correspondant à un soutien financier immédiat

- En totalité en produits à la date à laquelle elle est acquise
 - Etalées sur plusieurs exercices :
expliquez.....
-

81. Quand comptabilisez-vous les provisions pour charges ?

- Lorsque n'importe quel évènement probable pouvant causer des charges
- Les prévisions des dépenses de réparation et d'entretien futurs
- Lorsque sont des charges à répartir sur plusieurs exercices sont de ce fait considérées aussi comme des provisions
- Lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé
- Lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation
- Lorsqu'une estimation fiable du montant de cette obligation peut être faite

82. Comptabilisez-vous des actifs, passifs, charges et produits liés :

- Des sociétés en commun, si Oui comment évaluez-vous :
 - Les actifs.....
 - Les passifs.....

Annexe

- Les charges.....
- Les produits
- Aux opérations faites pour le compte de tiers si Oui comment évaluez-vous :
 - Les actifs.....
 - Les passifs.....
 - Les charges.....
 - Les produits
- Aux concessions de service public si Oui comment évaluez-vous :
 - Les actifs.....
 - Les passifs.....
 - Les charges.....
 - Les produits

83. Pratiquez-vous la consolidation :

- Oui
- Si Oui expliquez comment évaluez-vous :
 - Les actifs.....
 - Les passifs.....
 - Les charges.....
 - Les produits
 - variation du périmètre du contrôle et son impact sur la consolidation
.....
 -
 - Explication des méthodes de consolidation et d'élaboration des comptes combinés
.....
 -
 - dépréciation du goodwill.....
 - Unité génératrice de trésorerie

84. Comptabilisez-vous les contrats à long terme :

- De contrats de construction si Oui comment comptabilisez-vous alors
 - Les charges.....
 - Les produits.....

Annexe

- De contrats de remise en état d'actifs ou de l'environnement si Oui comment comptabilisez-vous alors :
 - Les charges.....
 - Les produits.....
- De contrats de prestations de services si Oui comment comptabilisez-vous alors
 - Les charges.....
 - Les produits.....

85. Quelle méthode appliquez-vous pour ces contrats à long terme :

- La méthode à l'achèvement pourquoi.....
- La méthode à l'avancement pourquoi.....

86. Comptabilisez-vous :

- Les contrats de location de financement si O Le bien concerné par le contrat est comptabilisé dans la comptabilité du preneur comme :
 - Actif évalué à sa juste valeur.....
 - ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location
- Les impôts différés si Oui quelle méthode appliquez-vous et pourquoi.....
- Des engagements de retraite si comptabilisez –vous des provisions :
 - de pension.....
 - De compléments de retraite.....

Annexe

.....
-d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite.....
.....

.....
-D'avantages similaires des membres de son personnel et de ses associés et mandataires sociaux est constaté sous forme de provisions

- Ces provisions sont-elles déterminées sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations de l'entité vis à vis de son personnel, en utilisant des hypothèses de calcul et des méthodes actuarielles adaptées.

.....
.....
.....
.....

87. Les comptes de l'actifs sont-ils classés dans le bilan selon un ordre :

- De liquidité croissant
 - Courant/non courant
 - Les deux
 - Autres
-
.....

88. Les comptes du passif sont-ils classés dans le bilan selon un ordre :

- Croissant d'exigibilité des fonds propres aux dettes
 - Courant/non courant
 - Les deux au même temps
 - Capitaux propres/capitaux étrangers
 - Autres
-

89. Les comptes de la classe 1 sont classés dans le bilan :

- Principalement selon la nature juridique de la source de financement vrai faux
- Principalement selon un ordre financier vrai faux
- Intègre les dettes

Annexe

- Intègre le résultat et les amortissements de l'exercice
- Les comptes fonds social, fonds personnel, primes liées au fonds social, et les réserves sont-elles distinguées et nettement séparés ?
.....
.....
- Les subventions et les écarts de réévaluation qui sont hors exploitation sont-elles distinguées et séparés ?.....
.....
.....
- Alors que la classe 1 du SCF a pris la dénomination des capitaux au lieu des fonds propres et la classification de ses comptes à deux chiffres principalement est d'ordre financier (ordre d'exigibilité croissant).

90. Les comptes de la classe 2 :

- Sont distingués principalement par un ordre économique
- Séparation des équipements de production des équipements sociaux
- La séparation des terrains des équipements de production
- Exclusion de la classe deux des titres de participation ou de placement et autres créances à long terme
- Distingue entre les immobilisations incorporelles, corporelles et financières

91. La classe des stocks :

- Est principalement selon le critère fonctionnel ou selon les destinations suivantes : achats, production, et ventes.
- Distingue-t-elle aussi les comptes suivants :
 - Autres approvisionnements des matières et fournitures
 - Encours de production de services de l'encours de production
 - Stocks provenant d'immobilisations

Annexe

- les rebuts et déchets des stocks de produits finis

92. La classe des tiers :

- Est principalement selon les opérations ou les destinations suivantes
 - investissements
 - stocks et exploitation
 - financement
 - ventes.
- Y a-t-il une symétrie entre les comptes de créances et de dettes.
- Contient trois comptes de régularisation ?
- La classification des comptes de tiers s'est basée sur un critère juridique
- N'intègre pas les comptes financiers et immobilisations financières
- Les comptes de dettes sont intégrés avec les comptes de créances
- Les comptes financiers sont distingués à part des comptes de tiers
- Les comptes des tiers distinguent clairement les comptes VMP et instruments financier riviés

93. Les comptes de gestion :

- Elaborés sur la base d'une classification par nature économique des opérations
- Mentionne les comptes de transfert de régularisation des charges qui ne concernent pas la production, l'exploitation ou des charges sur exercices antérieurs
- Une nomenclature des comptes par fonction adaptée à leur spécificité et à leur besoin de gestion
- Mentionne-t-elle la classe 8 du compte des résultats

94. Quel usage faites-vous des classes 0, 8 et 9 ?

- Suivi de la comptabilité de gestion
- Suivi des engagements financiers hors bilan
- D'éventuelles opérations particulières
-

95. Le fonctionnement des comptes se base sur :

- Deux chiffres
- Trois chiffres

Annexe

- Quatre chiffres
- Autres

Annexe

Tableaux, Figures, et graphes

Liste des tableaux, figures et graphes

Tableau	Désignation	Page
4	Les bénéfices tangibles et intangibles de l'intégration	53
5	Récapitulatif de comparaison entre le modèle continental et anglo-saxon	74
6	Les dimensions comptables de Gray et les dimensions culturelles de Hofstede	82
10	Organisation des normes IAS/IFRS par rapport à celle du SCF	248
11	Caractéristiques générales des entreprises enquêtées	257
12	Caractéristiques des systèmes d'information comptable de l'échantillon	261
13	Application des règles du SCF par les entreprises enquêtées	264
14	Pourcentage moyen de l'application des règles du SCF et les règles	268
15	Explication de l'application non complète des règles comptables de présentation	269
16	Application non complète des règles comptables du cadre conceptuel	272
17	Application non complète des règles comptables d'évaluation	274
18	Niveau moyen de pertinence de l'information comptable financière	280
19	La variation des accruals, trésorerie, résultats, et ventes du secteur autres	282
20	La variation des accruals, trésorerie, résultats, et ventes du secteur autres	284
Figure	Désignation	Page
1	Articulation entre les chapitres de la thèse	20
2	Le processus comptable de l'entreprise	29
4	Relation entre création des connaissances et information comptable	50
10	Analyse de la variance et statistique de la régression	250
11	Analyse de la variance et statistique de la régression	251
12	Secteurs d'activité des entreprises enquêtées	257
13	Types d'entreprises	257
14	Logiciels utilisés par les entreprises textiles	257
15	Logiciels utilisés par les entreprises agro-alimentaires	257
16	Logiciels utilisés par les entreprises du secteur autres	258
17	Chiffre d'affaire moyen des entreprises du secteur textile	259
18	Résultat moyen des entreprises du secteur textile	259
19	Chiffre d'affaire moyen des entreprises du secteur autres	259
20	Résultat moyen des entreprises du secteur autres	270
21	Analyse de la variance et statistique de la régression	272
22	Analyse de la variance et statistique de la régression	274
23	Analyse de la variance et statistique de la régression	279
Graphe	Désignation	Page
1	Niveau de détail des règles du SCF par rapport aux normes IAS/IFRS	249
2	Niveau de détail des règles spécifiques du SCF par rapport aux normes IAS/IFRS	251
3	Taux d'application des règles spécifiques du SCF	265
4	Problèmes d'application du SCF	268
5	Total moyen du taux d'application des règles comptables	269

Annexe

6	Taux d'application des règles spécifiques de présentation	271
7	Taux d'application des règles de présentation	271
8	Taux d'application des règles cadre conceptuel du SCF	273
9	Taux d'application des règles cadre conceptuel du SCF	273
10	Taux d'application des règles SCF d'évaluation	278
11	Taux d'application des règles d'évaluation	278
12	La variation des accruals, trésorerie, résultats, et ventes du secteur autres	283
13	La variation des accruals, trésorerie, résultats, et ventes du secteur agro-aliment	285

Tableau1. Aspects méthodologiques de la recherche

Problématique	Epistémologie	Hypothèse	Démarche	Apport
La notion de la qualité de l'information comptable financière	Pragmatiste	Existante	Déduction, Interprétation et comparaison textuelle et contextuelle	Pratique
Impact du type de système comptable sur la qualité de l'information comptable financière	Interprétative	Existante	Interprétation	Théorique
Classement du SCF et du système comptable Algérien	Pragmatiste	Existante	Déduction, interprétation et comparaison textuelle	Théorique, pratique et méthodologi que
Impact de l'application du SCF sur qualité de l'information comptable financière	Pragmatiste	Existante	Déduction, interprétation et comparaison contextuel	Théorique et pratique
L'impact de l'application du SCF par dix entreprises Algériennes	Interprétative	Existante	Interprétation	Pratique

Source. Réalisé par nous même

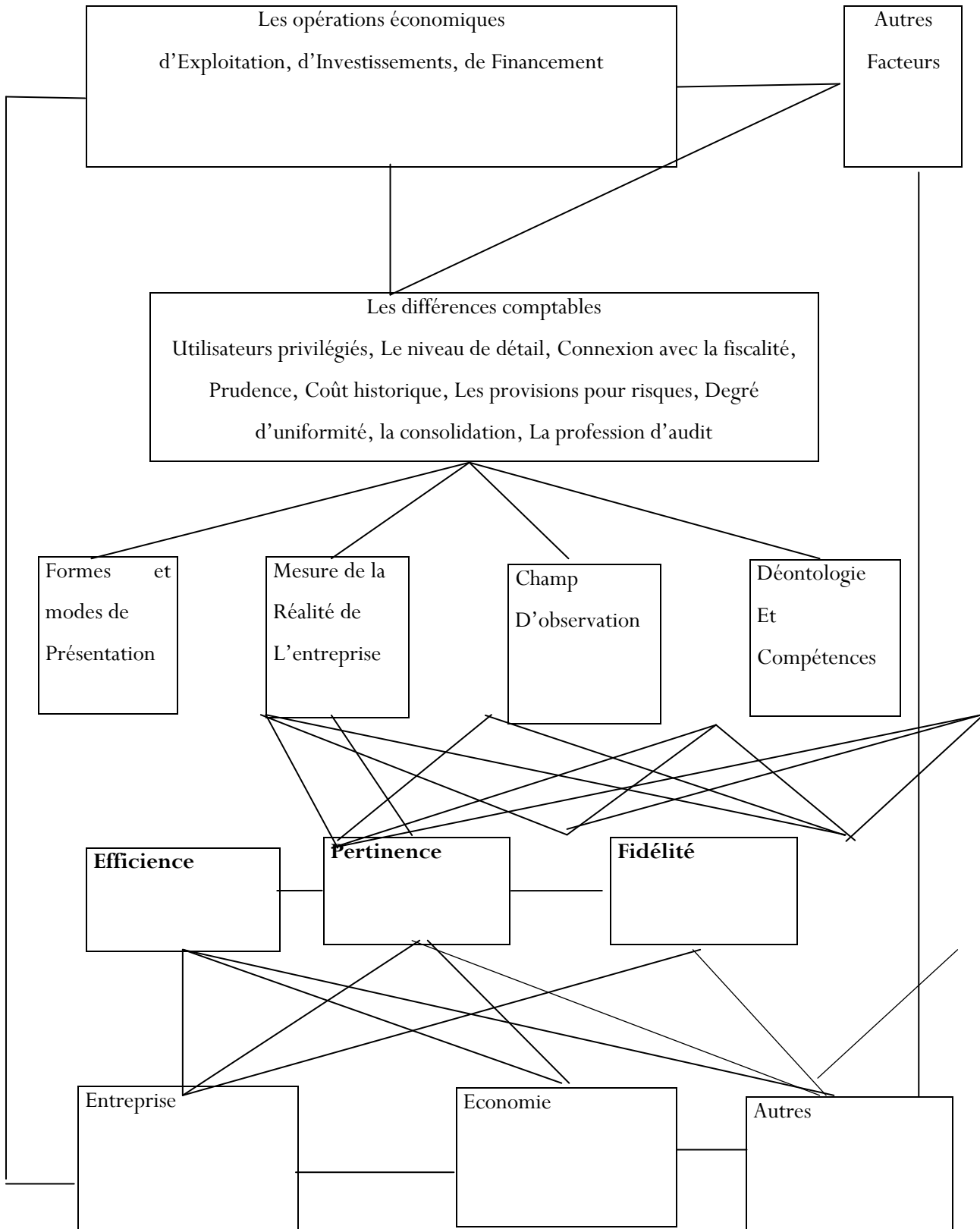
Annexe

Tableau2. Les principales caractéristiques de l'information comptable

Attributs	Information financière	Information de gestion
Finalité	Aide à la décision ; outil de preuve et de contrôle ; aide à l'apprentissage ; un moyen et non une fin en soi	Pilotage de l'entreprise : contrôle des dirigeants et responsable ; aide à l'apprentissage ; un moyen et non une fin en soi
Utilisateurs	Principalement externes	Internes
Aspect	Financier et patrimoniale	Economique et fonctionnel
Nature	Monétaire ; approximative ; quantitative ; principalement historique ; synthétique et générale	Monétaire ; quantitative ; qualitative ; essentiellement tournée vers le futur ; détaillée se focalise sur des parties de l'entreprise
Source	Issue de l'application des théories comptables et financières (sur des bases juridiques et économiques)	Issues aussi des autres disciplines comme les statistiques et recherche opérationnelles
Normalisation	Normalisée	Est relativement normalisée dans sa terminologie mais adaptable dans ses techniques
Réglementation	Peut-être réglementée	Non réglementée
Qualité	Pertinence, image fidèle ou/et régularité, sincérité, image fidèle ; comparabilité	Pertinence ; fiabilité ; rapidité
Diffusion	Importante	Sélectée
Contenu	Mesure les richesses et mouvements	Mesure de l'efficacité et l'efficacités

Source : réalisé par nous-mêmes

Figure3. Les différences comptables et la qualité de l'information financière



Source : réalisé par nous-mêmes

Annexe

Tableau3 : Les bénéfices tangibles et intangibles de l'intégration

Ordre	Bénéfices tangibles	Bénéfices non tangibles
1	Réduction de stock	Pertinence de l'information
2	Réduction de personnel	Processus améliorés
3	Amélioration de la productivité	Meilleure réponse aux clients
4	Amélioration des processus de commande	Intégration
5	Réduction des coûts des TI	Standardisation
6	Réduction de l'approvisionnement	Flexibilité
7	Accroissement des revenus	Globalisation
8	Logistique de transport	Performance organisationnelle

Source. Stephen Haag, Maeve Cummings, Amy Phillips (2007)⁵⁹⁰

Tableau7. Les caractéristiques internes du « SCF »

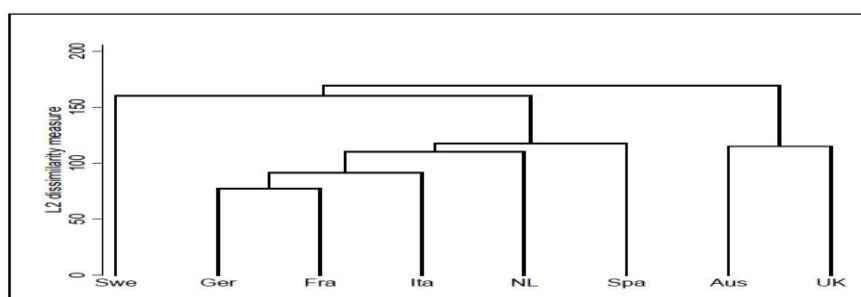
Facteurs de différenciation	Le modèle continental	Le modèle anglo-saxon
Utilisateurs privilégiés		Investisseurs
Le niveau de détail		Non élevé
Connexion avec la fiscalité		Déconnexion
Prudence		Non important
Coût historique	Important	Juste valeur importante
Les provisions pour risques		Strictes
Degré d'Uniformité	Plan de compte	Non élevé
Consolidation		Importante
La profession d'audit	Non importante	

Source. Réalisé et adapté par nous même

⁵⁹⁰Haag, Stephen, Cummings, Maeve, Phillips, Amy. (2007). op.cit. p.342-343

Annexe

Figure6. Classification comptable de Nobes (2011)



Source. Nobes (2011)⁵⁹¹

Tableau8. Caractéristiques du « SCF »⁵⁹²

Facteurs de différenciation	Le modèle continental	Le modèle anglo-saxon
Utilisateurs privilégiés		Investisseurs
Le niveau de détail		Non élevé
Connexion avec la fiscalité		Déconnexion
Prudence		Non important
Coût historique	Important	Juste valeur assez importante
Les provisions pour risques		Strictes
Degré d'Uniformité	Plan de compte	Non élevé
Consolidation		Existe
La profession d'audit	Non importante	

Source. Réalisé et adapté par nous même

⁵⁹¹Tasos, Stylianou, (2018). op, cit, p.40

⁵⁹² Construit sur la base de tableau1 et des caractéristiques du NSCF

Annexe

Tableau9. Comparaison entre les règles du SCF et des règles du PCN

Règles comptables	Règles du SCF	Règles du PCN
R E G L E S C O M P T A B L E S	*Etablir le journal, le grand livre, la balance et registre d'inventaire	*Etablir le journal, la balance et registre d'inventaire
	*Le livre d'inventaire contient la reproduction des bilans et du compte des résultats	*Le livre d'inventaire contient la reproduction des bilans et du Tableau de Compte des Résultats
	*L'inventaire est réalisé au moins une seule fois par an sur la base d'examens physique et recensement des documents justificatifs	*L'inventaire est réalisé une seule fois par an sur la base d'examens physique et recensement des documents justificatifs
	*Les enregistrements comptables précisant l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée, ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie	*Les enregistrements comptables précisant l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée, ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie

Annexe

D E	Les pièces justificatives sont datées et classées pendant au moins 10 ans sous forme papier et/ou électronique	*Les pièces justificatives sont datées et classées pendant au moins 10 ans
P R E S E N T A T I O N	*Etablissement du bilan, compte des résultats, tableau des flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres et l'annexe	*Etablissement du : bilan, TCR, Tableau des mouvements patrimoniaux, tableau des investissements, tableau des amortissements, tableau des provisions, des créances, des fonds propres, des dettes, des stocks, des consommations, des frais de gestion, des résultats de cession, et tableau des renseignements divers
	<p>*L'effort comptable est guidé par un souci fiscal et réglementaire</p> <p>*L'effort comptable est guidé par l'amélioration de l'image de l'entreprise</p> <p>*L'effort comptable est guidé par les besoins de gestion internes</p> <p>*L'effort comptable est guidé par l'amélioration de la qualité de l'information comptable</p> <p>*L'effort comptable est guidé pour développer l'entreprise, améliorer sa performance, pour attirer de nouveaux apporteurs de capitaux, pour gagner de nouvelles parts de marché, pour fidéliser les clients et fournisseurs</p>	*L'effort comptable est guidé par un souci fiscal et réglementaire
	*référentiels appliqués : SCF, IAS/IFRS, Plans et procédures internes du groupe, code de commerce droit du travail, et codes fiscaux Algériens	*référentiels appliqués : PCN, code de commerce droit du travail, et codes fiscaux Algériens

Annexe

*Utilisateurs : internes et externes et le siège	*Utilisateurs : internes et externes
* Les comptes de l'actifs sont classés dans le bilan selon un ordre de liquidité croissant et selon l'ordre courant/non courant	* Les comptes de l'actif sont classés dans le bilan selon un ordre de liquidité croissant
* Les comptes du passif sont classés dans le bilan selon un ordre d'exigibilité croissant des fonds propres aux dettes et selon l'ordre courant/non courant	* Les comptes du passif sont classés dans le bilan selon un ordre d'exigibilité croissant des fonds propres aux dettes
*Comptes de la classe 1 sont classés dans le bilan principalement selon un ordre financier ; Intègre des dettes ; intègre le résultat et amortissements	*Comptes de la classe 1 sont classés dans le bilan principalement selon la nature juridique de la source de financement
*Calsse2 distingue des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	* Exclusion de la classe deux des titres de participation ou de placement et autres créances à long terme ;
*Classe3 distingue Stocks provenant d'immobilisations	
*La classe des tiers n'intègre pas les comptes financiers et immobilisations financières ; Les comptes de dettes sont intégrés avec les comptes de créances ; La classification des comptes de tiers s'est basée sur un critère juridique ; contient des comptes de régularisation	*La classe des tiers est basé principalement selon les opérations ou les destinations d'investissements, de stocks et exploitation, de financement, et de ventes ; il y a une symétrie entre les comptes de créances et de dettes ; Contient des comptes de régularisation
*Classe de gestion basée sur une nomenclature des comptes par fonction adaptée à leur spécificité et à leur besoin de	*Les comptes de gestion élaborés sur la base d'une classification par nature économique des opérations ; mentionne les comptes de

Annexe

	gestion ; Elaborés sur la base d'une classification par nature économique des opérations	transfert de régularisation des charges qui ne concernent pas la production, l'exploitation ou des charges sur exercices antérieurs
	* Disponibilité des comptes des classes 0, 8 et 9	*Compte du résultat
	*Le fonctionnement des comptes se base sur trois chiffres obligatoires puis autres selon les plans internes des entreprises	*Les comptes sont très détaillés
C A D R E C O N C E P T U E L	<ul style="list-style-type: none"> *Importance relative *Prééminence de la réalité économique sur le juridique *Principes de permanence des méthodes comptables *Comptabilité d'engagement *Continuité d'exploitation *Partie double *Fiabilité *Pertinence *Principe de périodicité *Principe d'indépendance des exercices *Convention de l'entêté *Convention de l'unité monétaire *Principe de prudence *Convention du coût historique *Intangibilité des bilans d'ouverture *Principe de non-compensation 	<ul style="list-style-type: none"> *Comptabilité d'engagement *Continuité d'exploitation *Partie double *Fiabilité *Pertinence *Principe de périodicité *Principe d'indépendance des exercices *Convention de l'entêté *Convention de l'unité monétaire *Principe de prudence *Convention du coût historique *Intangibilité des bilans d'ouverture *Principe de non-compensation
C	*Concepts du cadre conceptuel	
O M	*La comptabilité est organisée selon les besoins internes et selon la structure de l'entreprise et d'une façon à permettre un	*La comptabilité est organisée selon les besoins internes et selon la structure de l'entreprise

Annexe

<p>P T A B L E</p>	<p>contrôle interne et externe du système comptable</p>	
<p>E V A L U A T I O N G E N E R</p>	<p>*Un élément de comptabilités est comptabilisé dès qu'il est probable que tout avantage économique futur qui lui est lié ira à l'entité (sortira) ou proviendra et que l'élément a un coût ou une valeur qui peut calculée d'une manière fiable</p> <p>*Certaines provisions sont comptabilisées dans les capitaux propres</p>	<p>*Le comptable est souvent seule maitre à bord vue le caractère fiscal de la comptabilité</p>
	<p>*Comptabilisation des immobilisations financières ; Comptabilisation des créances d'investissement à moins d'une année</p> <p>* Les titres de placement et avances et acomptes sur investissements et cautionnement versé sont souvent des immobilisations financières</p> <p>* Les actifs financiers sont évalués initialement leur coût, c'est-à-dire à la juste valeur de la contrepartie donnée y compris les frais de banque, de courtage, et taxes non récupérables, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non pays et courus avant l'acquisition</p> <p>* Les titres de participation sont évalués</p>	<p>*Comptabilisation des créances d'investissement</p> <p>* les titres de placement et avances et acomptes sur investissements et cautionnement versé sont des créances</p> <p>*Les actifs financiers sont évalués initialement Au montant versé sur le prix de souscription mais les frais accessoires doivent être comptabilisés en charges</p> <p>* Les titres de participation sont évalués après leur comptabilisation initiale Au montant versé sur le prix de souscription mais les frais accessoires doivent être comptabilisés en charges</p> <p>* Les titres de participation détenus à des fins</p>

Annexe

<p>A L E</p>	<p>après leur comptabilisation initiale au coût amorti</p> <p>* Les titres de participation détenus à des fins de transaction sont comptabilisés après leur comptabilisation initiale à la juste valeur</p> <p>* Les autres titres immobilisés détenus jusqu'au à l'échéance ainsi que les prêts et créances émises non à des fins de transaction sont comptabilisés après leur comptabilisation initiale au coût amorti ou à la juste valeur</p> <p>* Les titres apportés sont comptabilisés Au coût, c'est-à-dire A leur coût, c'est-à-dire à la juste valeur de la contrepartie donnée y compris les frais de banque, de courtage, et taxes non récupérables, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition</p>	<p>de transaction sont comptabilisés après leur comptabilisation initiale Au montant versé sur le prix de souscription mais les frais accessoires doivent être comptabilisés en charges</p> <p>* Les autres titres immobilisés détenus jusqu'au à l'échéance ainsi que les prêts et créances émises non à des fins de transaction sont comptabilisés après leur comptabilisation initiale prix de souscription mais les frais accessoires doivent être comptabilisés en charges</p> <p>* Les titres apportés sont comptabilisés A la valeur telle qu'elle résulte de l'acte de l'apport</p>
	<p>*L'inventaire permanent et intermittent</p>	<p>*L'inventaire permanent</p>
	<p>*coût d'achat d'un actif est calculé : Prix d'achat +Frais du transport + Droits de douane + Tous frais payés à des tiers pour l'acheminement des achats + Tous les coûts pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état ou ils se trouvent + Frais généraux, administratives, et financiers attribuables directement aux stocks</p>	<p>*coût d'achat d'un actif est calculé : Prix d'achat +Frais du transport + Droits de douane + Tous frais payé à des tiers pour l'acheminement des achats</p>
	<p>*Un compte de résultat par nature ou par fonction</p>	<p>*Un compte de résultat par nature</p>
	<p>*Coût de production : Frais généraux,</p>	<p>*Coût de production : coûts directs d'achat</p>

Annexe

	financiers, et administratives directement imputables aux stocks + coûts de transformation à part les charges imputables à une utilisation non optimale de la capacité de production + charges directes et indirectes de production raisonnablement imputable à la production	des éléments consommés + les frais directs de main d'œuvre + charges indirectes de production
	*Dans le cas de l'existence des contraintes de calcul des coûts : usage des coûts équivalents	
	Les coûts des stocks sont calculés sur la base : Valeur de réalisation ; juste valeur ; Des coûts historiques ; Des coûts standards	*Les coûts des stocks sont-ils calculés sur la base : Des coûts réels ; Des coûts historiques
	* Les immobilisations corporelles sont Amortissables et Soumises aux tests de perte de valeur et constatations des provisions	*Les immobilisations corporelles sont Amortissables
	* Les immobilisations incorporelles sont Amortissables et dépréciable	* Les immobilisations incorporelles sont Non-amortissables mais dépréciables
	*Actifs et emprunts de crédit-bail	
	*Frais préliminaires sont des charges	*Frais préliminaires sont des investissements
	*Frais relatifs au pacte social, frais d'emprunts, frais d'investissement, frais de formation professionnelle, frais de fonctionnement antérieur au démarrage, frais d'étude et de recherche sont généralement des charges	*frais relatifs au pacte social, frais d'emprunts, frais d'investissement, frais de formation professionnelle, frais de fonctionnement antérieur au démarrage, frais d'étude et de recherche sont des immobilisations
	*Les produits (pertes) de cessions des immobilisations sont comptabilisés Comme Profit (perte) de cession	*Les produits (pertes) de cessions des immobilisations sont comptabilisés Comme plus-values (moins) values
	*Le coût d'acquisition d'une immobilisation	*Le coût d'acquisition d'une immobilisation

Annexe

<p>est composé : Prix d'achat</p> <p>Déduction des rabais et remises, Majoré des droits de douanes et taxes non récupérables + Frais directement attribuables pour contrôler l'actif et sa mise en état d'utilisation</p>	<p>est composé : Prix d'achat</p> <p>Déduction des rabais et remises, Majoré des droits de douanes et taxes non récupérables plus des frais annexes</p>
<p>*Le coût de production d'une immobilisation est composé des Coûts des matières consommées et services utilisées pour cette production +Les coûts directs et indirects engagés au cours des opérations de production qui peuvent être raisonnablement rattachés à la production</p>	<p>*Le coût de production d'une immobilisation est composé des Coûts des matières consommées et services utilisées pour cette production +Les coûts directs et indirects engagés au cours des opérations de production</p>
<p>*Immeuble de placement</p>	<p>* Investissement</p>
<p>*Le coût de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou le coût de rénovation d'un site est à ajouter au coût de production ou d'acquisition de l'immobilisation concernée si ce démantèlement ou cette rénovation constitue une obligation pour l'entité</p>	<p>*Le coût de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou le coût de rénovation d'un site peuvent être des provisions pour charges</p>
<p>*Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles ou incorporelles sont comptabilisées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues si elles restaurent le niveau de performance de l'actif ; en immobilisations Si elles augmentent la valeur comptable de ces actifs, c'est à dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de performance, iront à l'entité</p>	<p>*Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles ou incorporelles sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues ; elles peuvent être provisionnées</p>

Annexe

	<p>*Les dépenses de développement constituent une immobilisation incorporelle uniquement si: Ces dépenses se rapportent à des opérations spécifiques à venir ayant de sérieuses chances de rentabilité globale ; l'entité a l'intention et la capacité technique, financière et autre d'achever les opérations liées à ces dépenses de développement et de les utiliser ou de les vendre ; Ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable</p>	<p>* Les dépenses de développement peuvent être des frais préliminaires</p>
	<p>*Les terrains Sont Non amortissable et Peuvent être provisionnés</p>	<p>*Les terrains sont : Sont Non amortissable mais dépréciés</p>
	<p>*Réévaluation de l'immobilisation sur la base de la juste valeur</p>	<p>*Pas de réévaluation mais acceptée selon le droit commercial</p>
	<p>*les amortissements sont déterminés sur la base de la durée d'utilisation des immobilisations corporelles et incorporelles qui est liée au rythme de la consommation des avantages économiques par ces actifs</p>	<p>*les amortissements sont déterminés sur la base de la durée d'utilisation des immobilisations corporelles et incorporelles fixée par les fiscs et le mode préconisé et le linéaire</p>
	<p>*Toute réévaluation positive que vous comptabilisez est comptabilisée en produit dans la mesure où elle compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charge</p>	
	<p>*Un profit provenant d'une variation de la juste valeur des produits agricoles diminuée des coûts estimatifs des points de vente vous la constatée dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit</p>	

Annexe

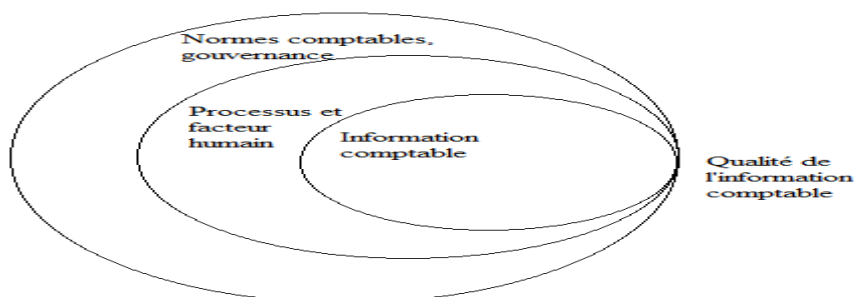
	*La perte résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement est comptabilisée directement dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit	
	*Reprise de perte de valeur	*Reprise de perte de valeur
	*Notion de consolidation et du contrôle	
	*Actifs et passifs de location	*Actif concerné
	*Provisions pour retraites sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations de l'entité vis à vis de son personnel, en utilisant des hypothèses de calcul et des méthodes actuarielles adaptées	*charges d'indemnité à la retraite, etc.
	*La méthode de changement des méthodes comptables et corrections d'erreurs	
	* Coûts des emprunts Ne sont pas toujours des charges	* Coûts des emprunts Son Toujours des charges
	* Les subventions reçues ou à recevoir liés aux actifs sont comptabilisées Comme des produits différés	* Les subventions reçues ou à recevoir liés aux actifs sont comptabilisées En produits dans les proportions de l'amortissement comptabilisé
	*Les subventions destinée à couvrir des charges et pertes déjà encourues ou correspondant à un soutien financier immédiat sont comptabilisées En totalité en produits à la date à laquelle elle est acquise	*Les subventions de fonctionnement sont Etalées sur plusieurs exercices
	*Les provisions pour charges sont comptabilisées seulement si Lorsque l'entité à une obligation actuelle (juridique ou	*Les prévisions des dépenses de réparation et d'entretien futurs et les charges à répartir sur plusieurs exercices sont considérées comme

Annexe

	implicite) résultant d'un événement passé ; Lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; Lorsqu'une estimation fiable du montant de cette obligation peut être faite	des provisions pour charges et n'importe quel événement pouvant causer des charges sera pris en considération
	*Comptabilisation des actifs, passifs, charges et produits des parties liées	

Source. Réalisé par nous même

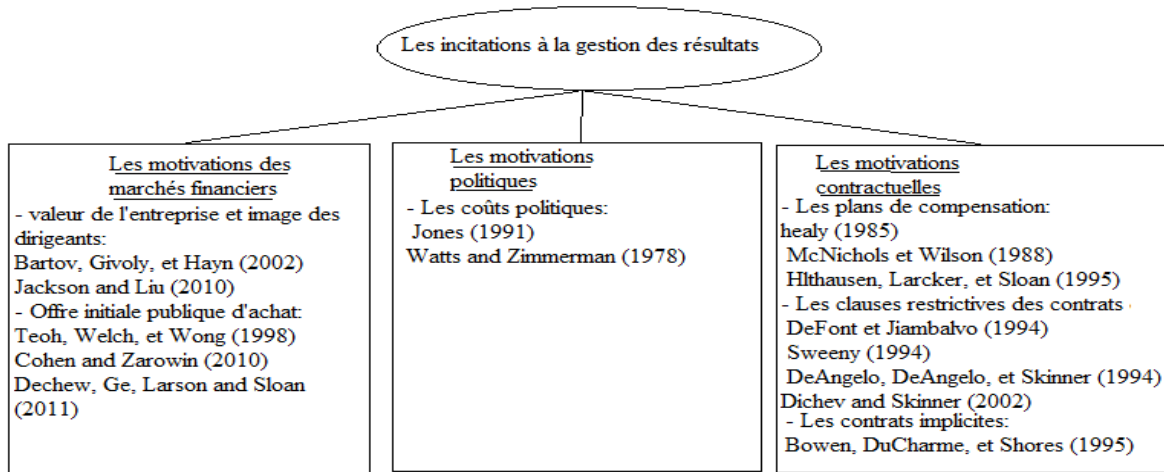
Figure5. La qualité du système d'information comptable



Source. Réalisé par nous même

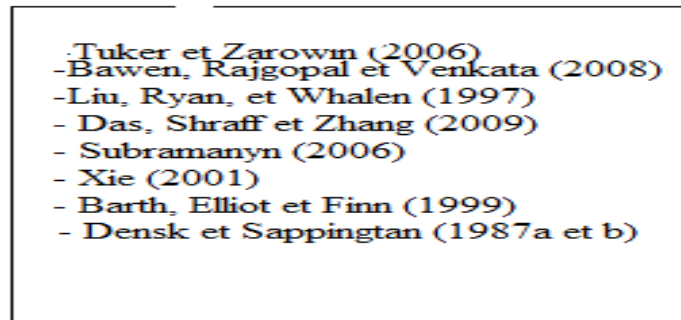
Figure7. Les incitations à la gestion des résultats

Annexe



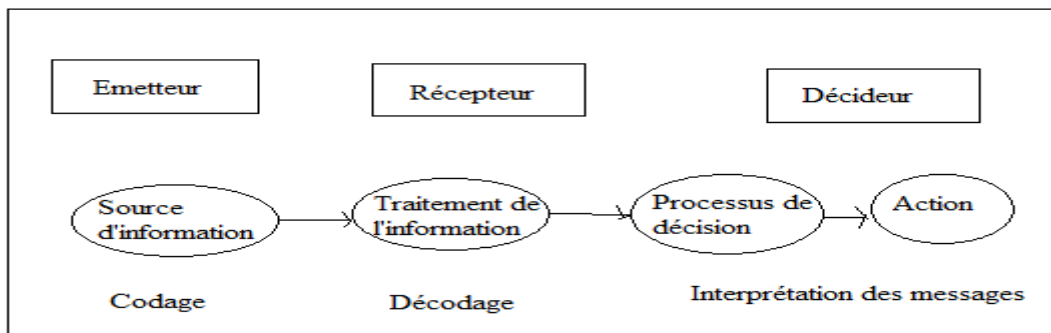
Source. Réaliser par nous même

Figure8. Evidences sur le côté positif de la gestion des résultats



Source. Réalisé par nous même

Figure9. Les liens entre information, décision et actions



Source. Tort E. (2003). Organisation et management des systèmes comptables, optimiser les leviers de la performance comptable⁵⁹³

⁵⁹³Tort, Eric, (2003).op.cit, p.7

Table des matières

Table des matières

Introduction générale	5
Chapitre1	22
L'information comptable financière et sa gestion	22
Introduction	23
Section1. L'information comptable financière	23
1.1. La nature fonctionnelle de la comptabilité	23
1.2. Définition du système d'information comptable financier de l'entreprise	24
1.3. Articulation entre les systèmes comptables et financiers	27
1.4. Caractéristiques de l'information comptable financière	28
1.5. Le processus comptable et les états comptables financiers	29
Section2. Organisation du système d'information comptable financier de l'entreprise	33
2.1. Analyse des opérations économiques, collecte et saisie des données comptables.....	33
2.2. Traitement comptable des données collectées	35
2.3. Mémorisation et diffusion	37
2.4. Structure du système d'information comptable financier	38
2.5. Finalité du système d'information comptable financier.....	43
Section3. La gestion du système d'information comptable financière	50
3.1. La notion de gestion	50
3.2. La gouvernance d'entreprise	53
3.3. La gestion de projet du système d'information comptable financier	58
3.4. Conduite de changement	59
3.5. Les normes comptables financières.....	61
Conclusion.....	65
Chapitre2	67
Classification du système comptable financier Algérien	67
.....	67
Introduction	68
Section1. Le système comptable anglo-saxon et le système comptable continental européen	68
1.1. Définition de la classification comptable international	68
1.2. Objectifs de la classification comptable internationale.....	69

Table des matières

1.3. Types de systèmes comptables financiers	69
1.4. Le modèle comptable anglo-saxon et le modèle comptable de l'Europe continental	72
1.5. Caractéristiques institutionnelles des deux modèles	76
Section2. Evolution et Harmonisation comptable internationale	84
2.1. Des premières traces de la comptabilité aux normes internationales de l'information financières IAS/IFRS	84
2.2. Cas des Etats Unis	89
2.3. Cas de la France	90
2.4. Cas de l'Union des Républiques Socialistes Soviétique	91
2.5. Cas de la Chine.....	93
Section3. Classification du système comptable financier Algérien	95
3.1. Ancien Plan Comptable National PCN	95
3.2. Le nouveau Système Comptable Financier SCF.....	97
3.3. Le SCF entre le PCG Français et les normes international de l'information financière IAS/IFRS	98
3.4. Les caractéristiques internes du SCF	98
3.5. Les caractéristiques institutionnelles du SCF.....	116
Conclusion.....	124
Chapitre3.....	126
La normalisation comptable en Algérie.....	126
Introduction	127
Section1. La normalisation comptable internationale.....	127
1. 1. Définition de la normalisation comptable internationale	127
1.2. Objectifs de la normalisation comptable internationale	128
1.3. Acteurs de la normalisation comptable internationale	130
1.4. Régulation comptable internationale.....	134
5. Les approches de la normalisation comptable internationale.....	136
Section2. Les systèmes comptables financiers internationaux	141
2.1. Cas du système comptable financier des Etats Unis	141
2.2. Cas du système comptable financier du Royaume Uni.....	142
2.3. Cas du système comptable financier de la France.....	143
2.4. Cas des normes internationales de l'information financière IAS/IFRS	147
2.5. Autres systèmes comptables Financiers internationaux.....	148
Section3. La normalisation comptable en Algérie	149

Table des matières

3.1. Les principales caractéristiques conceptuelles et objectifs du PCN	149
3.2. Caractéristiques conceptuelles et objectifs du SCF.....	153
3.3. Le Conseil National de la Comptabilité CNC	157
3.4. La profession comptable en Algérie.....	160
3.5. Les autres organismes de normalisation et sources principales du droit comptable en Algérie.....	164
Conclusion.....	172
Chapitre4	176
La qualité de l'information comptable financière face à la prise de décision	176
Introduction	177
Section1. Qualité et gestion de l'information comptable financière	177
1. 1. Définition de la qualité de l'information comptable financier.....	177
1.2. Formes de la gestion des résultats	181
1.3. Concept des « accruals »	185
1.4. Qualité de l'information comptable financière selon le cadre conceptuel	188
1.5. L'information comptable financière face à la prise de décision	191
Section2. La base théorique de l'utilité de l'information comptable financière	194
2.1. La théorie de la décision.....	194
2.2. La théorie de l'efficience informationnelle des marchés financiers	195
2.3. La théorie des conséquences économiques et la théorie positive de la comptabilité	199
2.4. Les théories contractuelles	202
2.5. La théorie de la comptabilité financière	204
Section3. Déterminants et mesure de la qualité de l'information comptable financière	209
3.1. Les motivations pour la gestion des résultats.....	209
3.1. Le côté positif de la gestion des résultats	211
3.3. Les déterminants de la qualité de l'information comptable financière	212
3.4. La caractéristique qualitative de pertinence de l'information comptable	213
3.5. Modèles de la mesure de la relation entre les flux de trésorerie, accruals et résultats ...	216
Conclusion.....	225
Chapitre5	228
Contribution de l'application du SCF aux entreprises Algériennes de production ..	228
Introduction	229
Section1. Méthodologie de l'étude	229

Table des matières

1.1. Présentation du cadre de l'étude.....	229
1.2. Les étapes de la recherche	230
1.3. Modes de la recherche.....	231
1.4. L'échantillon ou la cible de l'enquête et ses caractéristiques	233
1.5. Saisie des questionnaires	234
Section2. Le SCF et la qualité de l'information comptable financière	234
2.1. Système comptable financier de principes et système comptable financier de règles	234
2.2. L'impact sur la fidélité et la pertinence de l'information comptable financière	235
2.3. Impact sur les coûts de l'information comptable financière	239
2.4. Conditions du système comptable financier de principes	241
2.5. Cas du SCF Algérien.....	244
Section3. Contribution du SCF aux entreprises Algériennes de production	256
3.1. Le Système d'information comptable des entreprises enquêtées.....	256
3.2. Impact sur la qualité de l'information comptable financière	262
3.3. Traitement de l'information comptable financière.....	264
3.4. Les problèmes de l'application du SCF	266
3.5. Prise de décision et pertinence de l'information comptable financière	279
Conclusion.....	286
Conclusion générale.....	293

Résumé

Dans ce travail, nous nous intéressons à la contribution du nouveau système comptable financier à l'amélioration de la qualité de l'information comptable financière produite par un échantillon d'entreprises Algériennes de production. Tout d'abord, nous présentons la comparaison du système comptable Algérien par rapport aux systèmes comptables internationaux. Ensuite, nous étudions l'impact du type du système comptable financier sur la qualité de l'information comptable financière. Nous présentons ensuite l'impact de l'application du nouveau système comptable financier en Algérie sur la qualité de l'information comptable financière. En particulier, nous analysons la qualité de l'information comptable financière produite par un échantillon d'entreprises Algériennes de production. L'analyse des résultats et recommandations au normalisateur et aux décideurs d'entreprises à consulter.

Abstract

The study is about the contribution of the new Financial Accounting System SCF in improving the quality of financial accounting information produced by a sample of Algerian production companies. First, the comparison of the Algerian accounting system with the international accounting systems is presented. Then, the impact of the type of financial accounting system on the quality of financial accounting information is carried out. Then, the impact of applying the new financial accounting system SCF in Algeria on the quality of financial accounting information is presented. In particular, the quality of the financial accounting information produced by a sample of Algerian production companies. Finally, the analysis of the results and recommendations to the standards setters and business decision-makers to consult.

ملخص

في هذا العمل، نحن مهتمون بمساهمة نظام المحاسبة المالية الجديد في تحسين جودة معلومات المحاسبة المالية التي تنتجها عينة من شركات الإنتاج الجزائرية. أولاً، نقدم مقارنة بين نظام المحاسبة الجزائري وأنظمة المحاسبة الدولية. بعد ذلك، ندرس تأثير نوع نظام المحاسبة المالية على جودة معلومات المحاسبة المالية. وأخيراً، نقدم تأثير تطبيق نظام المحاسبة المالية الجديد في الجزائر على جودة معلومات المحاسبة المالية. على وجه الخصوص، نقوم بتحليل جودة معلومات المحاسبة المالية التي تنتجها عينة من شركات الإنتاج الجزائرية. تحليل النتائج والتوصيات إلى محدد المعايير المحاسبية وصانعي القرار في الأعمال للتشاور.